

Calabria Don Lagarde Perbitani

ex fibris

Facite Cure de gemont

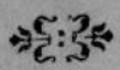
R. 42494

LA  
TRADITION  
DE  
L'EGLISE  
SUR LES  
BENEDICTIONS.



Où l'on traite des Benedictions de l'Eglise en general & en particulier, de leur Origine & de leur Antiquité, de leurs effects & de leurs significations, des diverses ceremonies qu'on y emploie, & des usages differents qu'on en fait dans l'Eglise Greque.

ENSEMBLE DE PLUSIEURS USAGES  
*Ecclesiastiques qui ont du rapport aux Benedictions, comme de l'Antiquité du Luminaire, de la force des Exorcismes, de la Sainteté des Processions & des Pelerinages, de l'ancienne Structure & Decoration des Baptistaires, des Agapes des premiers Chrestiens, &c.*



A TOULOUSE,  
Chez GUILLAUME-LOUIS COLOMBA,  
& JEROME POSUEL, Imprimeurs du Roy  
& du Clergé. 1679



Avec Approbation & Permis

46424



A MONSIEGNEUR

MONSIEGNEUR

ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME

MESSIRE

ANTOINE-FRANCOIS

DE BERTIER

Evêque de Rieux



MONSIEGNEUR

Comme un Curé doit toujours fai-  
re capital des lumieres et de la condui-  
te de son Evêque, il n'est point assés  
de personne à qui il puisse plus legi-  
timement rendre compte de ses occupa-



A MONSEIGNEVR  
MONSEIGNEUR

L'ILLUSTRISSE ET REVERENDISSE

MESSIRE

ANTOINE-FRANCOIS  
DE BERTIER

Evêque de Rieux.



ONSEIGNEVR,

*Comme un Curé doit toujours faire capital des lumieres & de la conduite de son Evêque, il n'est point aussi de personne à qui il puisse plus legitimement rendre compte de ses occupa-*

## EPISTRE.

tions & de son étude qu'à luy ; c'est ce qui m'a déterminé à vous consacrer, Monseigneur, ce petit ouvrage sur les Benedictions Ecclesiastiques ; J'y suis d'autant plus obligé que s'il contient quelque chose de remarquable, pour la science de l'antiquité de l'Eglise & pour l'éclaircissement des Canons les plus difficiles, je vous le dois, ayant souvent l'avantage de vous approcher & de recueillir quelque chose de ces restes précieux & de ces antiquitez inestimables dont vous estes si plein.

Si les Parens se copient en la personne de leurs enfans, ne trouve-t'on pas toutes ces grandes qualités qu'on a admirées autrefois dans vos illustres Ayeuls, réunies en vous ? l'on ne vous void jamais qu'on ne benisse la memoire de feu Monsieur vostre Pere, & qu'on ne dise à mesme-temps que vous estes digne de luy : La Province ressent tous les jours les obligations qu'elle luy a lors que dans un temps dangereux & difficile il menagea si

## EPISTRE.

adroitement les esprits pour les contenir dans l'obeïssance & dans la soumission; qu'on peut dire qu'il fait encore aujourd'huy & fera long-temps après sa mort nostre bonheur; nous ayant épargné les malheurs & les disgraces que nos voisins ont ressentis & ressentent encore pour n'avoir pas eu une main assez habile pour les gouverner, ny assez forte pour les retenir dans le penchant. *Lucratus est damna Provinciae, quæ meruit Provincia sub devotione nescire.*

*Cassiodor. l. i. variar. 3.*

Mais si l'on void tous les jours en vous le Genie de cét illustre Pere, par cette grande capacité aussi-bien que par ce grand zele que vous avez pour le service du Roy; ne peut-on pas dire encore qu'en vous voyant on void ces grands Evêques de Rieux vos Oncles par le zele avec lequel vous vous appliquez à conduire vostre Diocese? Un ancien se plaignoit autrefois de ce qu'on ne luy avoit donné à gouverner que le naufrage de la Republique; je me garderois bien de me servir de cette

## EPISTRE.

expression si je ne la trouvois tres-propre pour relever le merite des BERTIERS particulierement dans la conduite de ce Diocese, il avoit asseurement besoin de trouver un tel asyle que leur sein pour s'y refugier; Ce vaisseau qui le portoit estoit si étrangement fracassé que son salut dependoit de trouver un tel havre: Ils en prirent la conduite dans un temps si mauvais & si deregulé que le grand nombre des maux que l'heresie & la corruption du siecle y avoit introduits, eût rebuté les plus hardis, & fait fuir les plus sages.

Je ne remonteray pas dans ce grand nombre d'années durant lesquelles ils ont si dignement gouverné l'Eglise de Rieux, je ne diray que ce que j'ay veu, & ce que j'observay à la mort de feu Messire JEAN-LOVYS DE BERTIER vostre Oncle, dans laquelle rien ne me convainquit plus de son merite extraordinaire que la façon extraordinaire avec laquelle il fut regretté de tous ses Diocesains. La

EPISTRE.

perte qu'ils venoient de faire, leur auroit esté bien plus sensible, MONSEIGNEUR si elle n'eût esté adoucie par la ceremonie de vôtre Sacre qui concourût presque avec la ceremonie des Funerailles de vôtre Illustre Predecesseur.

Ennodius Evêque de Pavie, faisant l'Eloge de saint Epiphane un de ses Predecesseurs dit, que les merites & l'estime qu'on avoit pour Epiphane qu'on sacra Evêque tres-peu de jours après l'enterrement de son Predecesseur, fist ce tort à la memoire de celui qui l'avoit precedé, que de ne pas donner loisir aux Diocesains de pleurer la perte qu'ils venoient de faire.

On vîd la même chose, MONSEIGNEUR, dans vôtre promotion, il y eut une espece de conflit dans le cœur de vos Diocesains, & leur ame se trouva partagée entre la douleur qu'ils ressentoient de la mort de leur Pere, & la joye qu'ils avoient à même temps de voir que vous luy succediez.

EPISTRE.

De sorte que, MONSEIGNEUR, déjà dans le commencement de vôtre Episcopat, nous fûmes gens à signes & à presages, nous aprimes à parler de l'avenir comme du present, & un chacun s'érigeant alors en judiciaire pour la morale, fit sans scrupule l'horoscope de la continuation du bonheur de ce Diocese.

Il ne faut pour preuve de l'infail-  
lité de nos presages, que voir l'applica-  
tion & la sollicitude avec laquelle vous  
entrez dans les besoins de toutes vos  
Parroisses, par les instructiōs & par les  
Missions que vous y faites faire avant  
de les visiter, vous avez même trouvé  
le moyen de parcourir une fois le mois  
vôtre Diocese, en assistant aux Confe-  
rences de vos Ecclesiastiques, que vous  
ne faites tenir successivement & en di-  
vers jours durant le mois, qu'à fin de  
pouvoir y assister & de vous faire ren-  
dre compte de ce qui se passe dans tou-  
tes les Parroisses du distroit de chaque  
Conference.

Les Intendants que les Romains en-

## EPISTRE.

voyoient autrefois dans les Provinces  
 passioient quelque partie de l'année à  
 parcourir les lieux de leur ressort, com-  
 me remarque tres-bien feu Messire PHI-  
 LIPPE DE BERTIER vôte grand Pere  
 dans son Pithanôn ( quoy que Saumai-  
 se, dit le P. Sirmon, ayt voulu contre <sup>Sirm.</sup>  
 la bonne foy, se faire honneur le premier <sup>Cens.</sup>  
 de cette observation ) ne tenez-vous <sup>vind.</sup>  
 pas la même conduite dans le Gouver- <sup>coniet</sup>  
 nement de vôte Diocese pour connoi- <sup>c. 3.</sup>  
 tre les besoins des Parroisses, & après  
 les avoir connus y remedier comme vous  
 faites par vos Ordonnances pleines de  
 zele & d'erudition avec lesquelles vous  
 policez si bien vôte Diocese, & vous  
 remediez si adroitement aux abus qui  
 pourroient s'y glisser de temps en temps,  
 qu'il n'y a personne qui ne soit tres-  
 content de la douceur de vôte con-  
 duite, & qui ne se dispense volontiers  
 de la maxime de l'Apôtre, lors qu'il ne  
 permet pas aux inferieurs de venir les  
 Superieurs, pour prendre la liberté  
 d'employer son cœur & sa langue à  
 vous donner mille Benedictions.

## EPISTRE.

Ce sont, MONSEIGNEUR, tout au-  
tant de raisons qui me font espérer de  
vous un accueil favorable pour ce pe-  
tit ouvrage que je vous presente avec  
le témoignage d'un tres-profond respect  
que je conserveray toujours en qualité  
de,

MONSEIGNEUR,

Votre tres-humble & tres-  
obeissant serviteur.

S. B. Curé de C.



## PREFACE.

**L**A fin que l'on se propose dans cet ouvrage n'est pas seulement de faire connoître au Peuple la sainteté de ces ceremonies Ecclesiastiques qu'on nomme Benedictions, pour le porter par là à en faire un saint usage ; mais encore d'instruire ceux qui en sont les Ministres & desquels on oint les mains du saint Crême lors de leur promotion au Sacerdoce en veü de cette fonction, comme l'on void tres-bien par ces paroles que l'Evêque prononce en faisant cette onction *ut quacumque Benedixerint Benedicantur*. Ils doivent prendre garde en faisant cette fonction de ne pas donner lieu par leur indisposition à cette terrible menace que Dieu fait contre eux chez Malachie C. 3. par ces paroles, *Si vous vous proposez d'autre veü dans les fonctions de vôtre ministere que de procurer ma gloire, vous ne devez attendre que toute sorte de malheur, & je maudirai vos Benedictions*. Nous voions tous les jours l'execution de cette menace ; car comme il n'arrive que trop souvent que les Ministres de ces Benedictions ont d'autres veües que la gloire de Dieu, de là vient que leur Benediction n'est pas seulement privée de son

## PREFACE.

effet, mais encore suivie des malheurs auxquels on ne s'attendoit pas.

Il n'en est pas de la parole de Dieu comme de celle des hommes, elle est vive, dit l'Apôtre, & plus perçante qu'un glaive à deux tranchants, elle est opérante & dans Dieu, dire & faire, c'est la même chose; de là vient qu'il y a cette différence des Benedictions & des maledictions de Dieu, avec les Benedictions & les maledictions des hommes, qu'au lieu que les benedictions & les maledictions des hommes sont souvent sans effet, les benedictions & les maledictions de Dieu sont toujours suivies de leurs effets. C'est ce qui doit obliger les Prêtres de faire une particulière reflexion sur ces épouvantables paroles de Dieu, chez Malachie *Maledicam benedictionibus vestris*; & de ne pas faire cette fonction qu'avec les dispositions qu'il faut, & dans l'unique veüe que Dieu leur prescrit chez le Prophete, qui est la gloire de son nom, s'ils ne veulent pas se rendre coupables des fleaux & des disgraces dont Dieu pourroit punir leur temerité, & de la malediction qu'il donneroit à leurs benedictions.

Comme les Benedictions sont une des fonctions annexées au caractère Sacerdotal, & que de tous les Auteurs qui ont traité des Sacrements & des ceremonies, il n'y en a presque point qui ayent traité des Benedictions Ecclesiastiques l'on a crü qu'il seroit de quelque usage & de quelque utilité de traiter cette matiere à fonds & avec methode. Marsilius Colonna Ar-

## P R E F A C E.

chevêque de Salerne fit autrefois un tres-bel ouvrage qui peut avoir quelque relation avec cette matiere; mais il n'y traite que de l'Eau benite. Theophile Raynaud Jesuite traittant des ceremonies a parlé des Benedictions Ecclesiastiques; mais il n'en a touché que trois ou quatre. Celuy qui s'est le plus étendu sur cette matiere a esté Gretferus, lequel en l'année 1615. fit imprimer à Ingolstadt un volume, où il ne traite de rien plus; mais outre qu'il en a, obmis quantité, quelque diligence qu'il ayt fait pour les renfermer toutes dans son livre, & desquelles on traitera dans cét ouvrage; de plus on pretend traiter des Benedictions d'une maniere plus methodique; en sorte que l'on donnera un chapitre tout entier à chacune des principales Benedictions, sous lesquelles on reduira presque toutes les autres, c'est à dire celles qui peuvent avoir quelque relation avec les principales, & pour les autres on les rangera toutes dans le dernier chapitre, qu'on distribuera pour cela en deux articles & chaque article en plusieurs paragraphes.

L'on ne traittera pas dans ce Tome, des Benedictions reservées aux Evêques, parce que pour les mettre à leur jour, & leur donner d'éclat qu'elles meritent on prétend leur donner un Tome separé où l'on traitera fort au long, non seulement de la Benediction Episcopale en general & en particulier, selon l'ordre du Pontifical Romain; mais encore de l'antiquité de quelques usages Ecclesiastiques qu'on peut y rapporter, comme du pouvoir des Chorevêques des fone-

## P R E F A C E.

tions des Diaconesses, du sacre des Rois; du respect que les premiers Chrestiens avoient non seulement pour les Eglises; mais encore pour les Cimetieres, Cloistres ou Porches, & pour tous les lieux benits & destinez à la Sepulture de Fideles, &c.

L'on trouvera au commencement de ce I. Tome la Table des Chapitres, & la substance de chaque article.



CHAPITRE I. De la benediction en  
page 1.  
dans l'écriture  
Les Heretiques  
vertu en general & les trois principaux effets  
pour lesquels elles ont été instituées & savoir  
contre le Démon, contre les malinices, & pour  
la remission des pechez veniels & autres deli-  
graces.  
ARTICLE II. Du sujet, du Ministre, du temps,  
du lieu & des principales ceremonies que l'Eglise  
se emploie dans les benedictions. Du respect avec  
lequel on doit y assister & du bon usage qu'on en  
doit faire.  
p. 20.  
CHAPITRE II. De l'eau benite. p. 25.  
ARTICLE I. L'eau depuis le commencement du  
monde & toujours est l'instrument de la grace



seulement pour les Eglises ; mais encore pour les  
Cimetieres Cloîtres ou Porches, & pour tous  
les lieux propres à sepeultures de Fi-  
deles, &c.

# T A B L E

## DES CHAPITRES ET DES Articles contenus dans ce premier Tome.

CHAPITRE I. **D**es Benedictions en  
general, page 1.

ARTICLE I. *Les diverses significations du mot de  
Benediction. La division des Benedictions. Leur  
institution & leur antiquité. Leur fondement  
dans l'Ecriture sainte & dans la Tradition.  
Les Heretiques qui les ont combatuës. Leur  
vertu en general & les trois principaux effets  
pour lesquels elles ont esté instituées ; Sçavoir  
contre le Demon, contre les maladies, & pour  
la remission des pechez veniels & autres dis-  
graces.* p. 2.

ARTICLE II. *Du sujet, du Ministre, du temps,  
du lieu, & des principales ceremonies que l'Egli-  
se emploie dans les Benedictions. Du respect avec  
lequel on doit y assister & du bon usage qu'on en  
doit faire.* p. 20.

CHAPITRE II. De l'Eau benite. p. 32.

ARTICLE I. *L'eau depuis le commencement du  
monde a toujours esté l'instrument de la toute-*

## TABLE

puissance Divine. Divers noms donnez à l'eau benite. Comme elle a esté figurée dans le Vieux Testament. D'où est-ce que l'on doit prendre son antiquité & son institution dans le Nouveau. Ce qu'elle signifie. Sa vertu & son efficace tant contre les pechez veniels que contre les distractions dans la Priere, contre la malignité du Demon, & contre les incommoditez & autres disgraces. 33

ARTICLE II. Des ceremonies de l'Eglise dans la Benediction de l'eau, des exorcismes de l'eau & du sel. La difference des Exorcismes que l'Eglise employe dans les Benedictions avec ceux dont elle se sert dans le Baptême, & du sel qu'elle benit pour l'eau avec le sel des Catécumenes. De l'usage qu'elle fait de l'eau benite en public par l'aspersion qu'elle en fait le Dimanche à la Messe de Parroisse, & en particulier dans les maisons, & à l'entrée des Eglises. De la fonction de l'Hydromyste, & des Benefices institués pour la distribution de l'eau benite le Dimanche dans les maisons, nommez autrefois en Angleterre, Clericatures ou benefices de leau benite, & encore à present en quelques Dioceses de la Gascogne Escolanies. 50

CHAPITRE III. Du pain beny & des Eulogies. 66

ARTICLE I. Les diverses significations du mot d'Eulogie, les noms differents qu'on a donné aux Eulogies & au Pain beny. L'Antiquité & l'origine de cette ceremonie. Deux sortes d'Eulogies, les publiques & les particulieres. Les principales venues de l'Eglise dans l'institution du pain beny

## TABLE.

beny sont d'honorer la Communion frequente des premiers Chrestiens , & de représenter l'union par la foy , par la participation au Sacrifice & par la charité mutuelle qui doit estre entre eux. Qu'entre tous les moyens dont l'Eglise s'est servie pour entretenir l'unité des fideles, & pour la représenter cōme estoient l'Offrande, le Baïser de Paix , l'envoy de la sainte Eucharistie . les Eulogies , les Lettres de communication & d'association aux Prieres, il n'y en a jamais eu après l'Eucharistie de plus propre que les Eulogies & le pain beny. L'usage & les ceremonies de l'Eglise Greque touchant le pain beny. 68

**ARTICLE II.** Les effets du pain beny à l'égard de l'ame & à l'égard du corps. En quoy consiste la santé qu'il procure à l'un & à l'autre selon les termes de l'Eglise dans cette Benediction. Du ministre du pain beny pour la Benediction. & pour la distribution. De ceux à qui il doit estre distribué , & si c'est à ceux qui ont Communié ou célébré le mesme jour. La sainte Eucharistie le pain des Prestres & leurs Eulogies quotidiennes. Si les Catécumenes & les Penitens avoient droit de participer aux Eulogies , & du refus qu'on en faisoit & qu'on doit encor faire aux excommuniés , & à ceux qui sont coupables de grands crimes. Du respect avec lequel on doit user des Eulogies. 85

**CHAPITRE IV.** De la Benediction des Chandeles. 99

**ARTICLE I.** La Feste de la Purification une des quatre principales Festes que l'Eglise a disposées

## TAELE.

*dans les quatre saisons de l'année pour honorer la sainte Vierge. Les divers noms que cette Feste porte chez les Grecs & chez les Latins. Le sujet de l'institution de cette Feste, & le temps auquel elle commença. Les opinions différentes là-dessus. La ceremonie de la Benediction des Cierges instatuée presque à mesme temps que la Feste. Quand est-ce que la Procession y fut ajoutée. Cette distribution des Cierges tres-mysterieuse & tres-utile aux Fideles. Les trois principaux desseins de l'Eglise dans cette ceremonie. Le premier d'honorer le mystere de la Purification comme le Cierge Pascal est beny pour honorer le mystere de la Resurrection, & autrefois les Cierges de l'Epiphanie pour honorer le Baptême de Jesus-Christ. D'où vient l'inscription In sancta Lumina du Sermon 39. de S. Greg. de Naz. contre Pamelius qui l'a expliquée du jour de la Purification. Le second est de rendre graces à Dieu comme dans l'usage du Cierge des nouveaux Baptisez & des accouchées. Et le troisième pour impetrer la continuation de ses graces, comme autrefois dans l'usage du Cierge que les Pelerins offroient avant de se mettre en chemin, & les Soldats avant de prendre party a la guerre. Les misterieuses significations de la Procession qui se fait en ce jour.*

99. & 100

**ARTICLE II.** *De l'usage des luminaires dans l'Eglise. Les Heretiques qui l'ont supprimé. L'Eglise na pas tiré comme ils prétendent cet usage des Payens ; mais bien les Payens de l'Eglise déjà dans les livres de Moÿse : l'anti-*

## TABLE.

*quitte des luminaires dans le divin service établie, 1. par l'antiquité de l'Ordre des Acolytes ou Ceroferaires, il y avoit même des Archiacolytes : 2. par les anciens Canons. Veritable sens du Can. 34. du Concile d'Elvire mal entendu par les Heretiques, ce Canon tres-conforme à la doctrine du Conc. de Trente qui retenant l'usage des luminaires dans le Divin service prohibe certaine superstition qui s'y étoit glissée. 3. l'Antiquité de cet usage établie par les donations faites par les Papes, les Evêques, & les Empereurs, & les Roys, en faveur du luminaire des Eglises. Les raisons de l'Eglise dans l'usage du luminaire. La 1. que c'est une marque d'honneur ; la lumiere portée pour cela devant les Patriarches & les Empereurs. La 2. & que c'est un témoignage de joye, d'où vient que dans le Baptême l'Eglise allume un Cierge, & dans l'Excommunication elle l'éteint. L'Evêque chez les Grecs benit avec un Cierge allumé le peuple. Les mots de Lampe & de Cierge Synonymes dans l'Eglise. Plusieurs sortes de luminaire dans le baptême. Lampes autresfois dans les Baptistaires. Revenus établis pour les entretenir. Usage du luminaire devant la Sainte reserve. Lampe au devant de l'armoire de l'Ephod chez les Juifs. L'huile de la Lampe du S. Sacrement, & de celles qui brûlent devant les Reliques des SS. Martyrs fait souvent des miracles. Usage du luminaire durant la Messe, à la lecture de l'Evangile. Dans les funerailles des Chrétiens.*

T A B L E.

CHAPITRE V. De la Benediction des Cendres. 125

ARTICLE I. L'antiquité de la ceremonie des Cendres le premier jour de Carême. Son origine vient de l'ancienne discipline l'Eglise dans l'imposition de la penitence publique. S. Gregoire le Grand n'en est pas l'Auteur, contre l'Heretique Hospinien. Les raisons de l'Eglise dans cette institution ont esté les avantages qui reviennent des cendres benyes, & de la pensée de la mort qu'elles signifient. 1. Elles appaisent la colere de Dieu, 2. Elles guerissent le pecheur. L'Eglise se sert dans cette Benediction de 4. diverses ceremonies pour guerir les 4. degrés de la folie du pecheur. 3. C'est qu'après l'avoir guerì elles le preservent de la rechute. 4. Elles l'obligent à faire provision de bonnes œuvres. L'abus que les libertins font de ces Cendres. Raisonnement des impies sur la brevété de la vie. 126

ARTICLE II. Des Cendres que l'Eglise benissoit autrefois pour les mourans. L'antiquité de cét usage. Les plus grands se faisoient honneur de mourir sur les cendres benites. Raisons de l'Eglise dans cét usage. La 1. pour obtenir de Dieu plus facilement au mourant le pardon de ses fautes; Habit de penitence, habit de bon augure. La 2. pour fortifier & secourir l'Agonizant, contre le Demon; Exorcisme des cendres que l'on benissoit pour les mourans. La 3. pour confirmer le mourant dans l'esperance de la couronne. La 4. pour luy servir de pronostique de la Resurrection du corps. D'où

## T A B L E.

vient que l'on mettoit à terre le mourant sur les cendres benites repandues en forme de Croix. 136

### CHAPITRE VI. De la Benediction des Palmes. 142

ARTICLE I. *Les divers noms que le Dimanche des Palmes a porté. Plusieurs largesses faites au peuple, les grandes festes, par les Patriarches & par les Empereurs. Pourquoy en ce jour on la-voit la teste aux enfans qui devoient estre baptisez à Pâques, aussi-bien qu'aux adultes, quoy qu'ils n'eussent pas jeusné le Carême. Les ceremonies de l'Eglise Greque dans la Procession des Palmes. Ceremonies pratiquées autrefois en ce jour dans l'Eglise Latine. Le livre des saintes Evangiles porté sous un dais dans cette Procession; en quelques endroits mesme la sainte Eucharistie. Usage particulier pratiqué en quelques endroits de la France, de l'Allemagne & de la Pologne pour cette Procession.* 143

ARTICLE II. *Les trois desseins de l'Eglise dans la ceremonie des Palmes par raport aux trois principaux effets des Palmes benites. Le 1. est d'honorer le triomphe de Jesus-Christ, par ces Rameaux, marques de joye & de solennité; Lettres couronnées de Lauriers autrefois pour marquer la victoire. L'Eglise en ce jour representée par la Colombe portant le rameau d'Olivier. Branches de Palme mises sur la porte des maisons des Advocats. Le second est de nous attirer par cette ceremonie la protection Divine pour l'ame & pour le corps. Envoy des Palmes benites par le Pape aux Empereurs & aux Roys, pour leur demander du secours contre les infideles.* Palmes

## TABLE.

*benites données aux Pelerins au retour de Jerusalem. Troisième dessein de l'Eglise dans cette ceremonie, & de faire leçon aux Fideles d'accompagner leurs bonnes œuvres, de justice, de droiture, &c.*

### CHAPITRE VII. De la Benediction du Cierge Pascal. 154

ARTICLE I. *Les noms augustes que les SS. Peres donnent à la Feste de Pâques. Les privileges de cette Feste. Elle faisoit autrefois le commencement de l'année Ecclesiastique. L'on chomoit toute l'octave, & de là tous les jours ouvrants durant l'année ont esté appellés Feries. l'Eglise commence la Feste de Pâques le Samedi par la Benediction de la lumiere & elle la continue par la benediction du Cierge Pascal. La ceremonie de la Benediction du Cierge Pascal tres-ancienne. On ne peut pas l'attribuer au Pape Zozime ny au Pape Theodore. Le Pontifical de Damase de peu de creance. L'Hymne de Prudence sur les luminaires de l'Eglise. Deux diverses façons de lire l'inscription de cet Hymne, le moyen de les ajuster en faveur du Cierge Pascal. Anciennes Formules que les SS. Peres ont fait pour cette Benediction. Ennodius en composa deux, celle dont l'Eglise se sert à present n'est pas de saint Ambroise ny de saint Gregoire le grand, mais bien de saint Augustin. Ce Cierge signifie deux grands mysteres, Jesus-Christ ressuscité, & le Sacrement du Baptême. 155*

ARTICLE II. *Les Fideles employoient autrefois les restes du Cierge Pascal à deux usages ; le premier à conserver le souvenir de leur Baptême. Le second à se garentir de plusieurs inconveniens.*

## TABLE

*Les fragmens du Cierge Pascal hors de Rome distribuez aux Fideles pour s'en servir contre le Demon, l'orage, &c. Dans Rome les Agnus benits au commencement par l'Archidiaque, & après avec solemnité par le Pape. Les fragmens du Cierge Pascal peuvent estre d'un tres-grand usage ; 1. contre les infestations causées par les Demons dans les maisons ; 2. Contre la tempeste, l'on oignoit autre-fois ce Cierge du saint Crème, pour la mesme raison qu'on en oint encore les cloches ; 3. contre la mortalité des animaux.*

164

**CHAPITRE VIII.** *De la Benediction de l'eau du Baptême.*

171

**ARTICLE I.** *L'antiquité de la Benediction de l'eau Baptismale prouvée. 1. Par les SS. Peres. 2. Par l'usage qui nous reste encore de ne benir cette eau que deux fois l'année. Usages differens pour les jours destinez autrefois au Baptême solennel En France au commencement il y en avoit quatre durant l'année, Pâque, la Pentecoste, Noël & la Nativité de S. Jean, l'usage le plus recen a esté de ne baptiser qu'à Pâques & à Pentecoste. Les Raisons que l'Eglise a de benir cette eau, 1. pour la purifier des impressions du Demon, 2. pour la rendre plus propre à représenter la Sainteté que le Baptême confere à une ame. Ceremonies des Grecs dans cette Benediction qu'ils font une fois l'année à la Feste des Rois, & qu'ils nomment sanctification majeure. Explication des principales ceremonies de l'Eglise Latine dans la Benediction de l'Eau baptismale la veille de Pâques & de Pentecoste.*

172

## TABLE.

**ARTICLE II.** *De la Situation, structure & ornemens des anciens Baptistaires. Divers noms donnez aux Baptistaires. Du temps des Apôtres il n'y avoit point de Baptistaires ; L'usage en fut introduit peu de temps après, au commencement ils estoient dans des maisons particulieres, ensuite hors des villes & dans des lieux cachez ; enfin ils furent rendus publics & on les mit dans les villes, non pas dans les Eglises, comme à present, mais près du vestibule. Un seul Baptistaire dans chaque Diocese, & dans la Cathedrale, ensuite on en mit dans les Parroisses nommées pour cela Eglises matrices. Particularitez remarquables dans les anciens Baptistaires pour la structure, les dimensions, les apartemens, les inventions à plonger dans l'eau & pour les Emblemes, Chiffres, Devises & Peintures devotes que l'on y voïoit. Reliques des SS. Martyrs. Personne n'y estoit enterré. La Ste. Eucharistie y estoit conservée. Coupes Baptistinales, tapisseries, figures en relief, & le reste de l'ameublement Sacré des Baptistaires. Description de la magnificence du Baptistaire de Constantin à Rome. Dedicace des Baptistaires. Processions faites au Baptistaire chaque soir à Vêpres durant l'Octave de Pâques. Le peu de respect qu'on a presentement pour ces Saints lieux.* 183

**CHAPITRE IX.** *De la Benediction des Fruits.* 199

**ARTICLE I.** *De la Benediction des nouveaux fruits. L'antiquité de cet usage établie par les anciens Canons. Formule de la Benediction des*

## TABLE.

Raisins le sixième d'Aoust dans le Sacramentaire Gregorien. L'Eglise Greque le pratique encore ce même jour ; l'Autel est le lieu à faire cette Benediction pour les premices seulement du grain & du vin ; Valafridus Strabo reprouve mal a propos la Benediction de l'Agneau Pascal, & comment on peut l'excuser là dessus ; la Benediction des nouveaux fruits, autrefois pendant la Messe à ces paroles du Canon, Per quem hæc omnia semper bona creas, &c. Explication de ces paroles par rapport à cette Benediction. Les nouveaux raisins selon les anciennes coutumes de Cluny portés à l'Autel par le Celerier, entendu par le terme barbare d'ARMARIUS, & non pas le Sacristain. Formule de cette benediction dans le Missel de l'Eglise de Lyon. Les raisons de l'Eglise dans l'institution de cette Benediction, 1. pour s'opposer aux dogmes des Heretiques de ce temps-là. 2. Pour remercier Dieu de ses biens, & de luy en demander la continuation, 3. Pour luy en faire hommage par cette offrande, & marquer par là, nôtre servitude & nôtre dépendance. 200

ARTICLE II. Du soin que l'Eglise a de prier Dieu pour la conservation des fruits de la terre. Elle a composé de Collectes pour la Messe exprés pour recommander à Dieu les fruits. Elle fait venir les campagnes & les fruits avant la recolte ; Veritable sens du Can. 49. du Conc. d'Elvire. Prières contre les insectes qui gâtent les fruits, & auxquelles le peuple grossier donne mal à propos le nom d'Excommunication. Procédures faites autrefois contre ces

## TABLE

*Infectes, ridicules. Ces prieres peuvent estre faites par voye d'Exorcisme, comme il se pratique chez les Grecs. L'Eglise fait des Processions pour les fruits; Les Payens en faisoient à même intention de trois sortes; ils avoient dérobé l'usage des Processions des livres du Vieux Testament, l'Eglise a repris ce qui luy appartenoit; & fait 3. sortes de Processions pour les fruits, aux Litanies Majeures, aux Mineures, & chaque Dimanche. L'Eglise se sert d'Exorcismes contre la tempeste, parce qu'elle peut estre excitée par le Demon & par le ministere des Sorciers, Dieu le permettant ainsi; Le sentiment d'Agobardus Evêque de Lyon touchant les tempestes. Pourquoi est-ce que l'Eglise se sert contre la tempeste du son des Cloches benites, des Processions, de l'intercession des Saints, de l'Eau beniste, du S. Nom de Jesus, du Signe de la Croix; des restes du Cierge Pascal, des Agnus Dei, des Reliques, & de la Lecture du S. Evangile.*

211

**CHAPITRE X.** De la Benediction nuptiale.

226

**ARTICLE I.** L'Eglise a toujours commencé le mariage des fideles par la precaution & elle en a toujours terminé la solemnité par la Benediction; cette precaution si grande dans les premiers siecles que dès la premiere proposition de mariage il falloit consulter l'Eglise, & singulierement l'Evêque qui souscrivoit de sa main le contrat, de cette precaution de la primitive Eglise est venue la proclamation des bans. L'antiquité de la Benediction nuptiale prise

## TABLE.

dans le commencement du monde lors du mariage de nos premiers parens, dans le commencement de l'Evangile lors que Jesus-Christ assista aux noces de Cana. L'antiquité de cet usage de benir les nopces prouvée par les SS. Peres, par les Loix Ecclesiastiques & par les Imperiales. L'Eglise benit deux fois les mariez & en quoy consiste proprement la Benediction Nuptiale? Quoyque l'Eglise ne reprouve pas les secondes Nopces, elle ne les a jamais eues pourtant en si grande consideration que les premieres. Et pour cela les Bigames exclus des ordres. Penitences imposées autrefois aux secondes Nopces; raisons pourquoy elles ont esté toujours privées de Benediction. 226. & 227

ARTICLE II. De la Benediction du lit des Epousez, le mariage accompagné autrefois de plusieurs Benedictions qui se faisoient & se font encore pour la plus part. Distribution des Benedictions Ecclesiastiques en invocatives, & en constitutives; la Benediction du lit semble tenir des unes & des autres. 1. Dessein de l'Eglise dans cette Benediction est d'éloigner du lit les malescices. 2. Dessein de l'Eglise est d'instruire par là les nouveaux mariés sur l'amour qu'ils doivent à Dieu, & sur celuy qu'ils se doivent entre eux, & que l'Eglise appelle dans l'Oraison de cette Benediction, vivre en Paix et dans la volonté de Dieu. Ancien usage des Chrétiens de celebrer le trentième jour & l'anniversaire de leur mariage. 228

CHAPITRE XI. De la Benediction des aconchées. 244

## TABLE..

**ARTICLE I.** *Que la conduite superstitieuse des Grecs & de quelques Latins a donné autrefois lieu aux Canons qui abrogent la loy de la purification portée dans le Levitique. Que si l'Eglise retient encore quelque reste de cét usage dans la ceremonie de la Benediction des femmes après leurs couches ce n'est pas par voye de precepte, mais seulement de bienséance; & ce n'est pas pour le sens litteral de la loy, mais seulement pour le mystique; & c'est en ce sens que l'Eglise a toujours approuvé & pratiqué l'usage de la Benediction des femmes après leurs couches.*

245

**ARTICLE II.** *Que la Benediction de l'Eglise lorsque les femmes relevent de leurs couches, n'est pas pour celles qui ont conceu d'une conjonction illegitime pour 3. raisons. La 1. c'est que ces femmes devroient estre mises en penitence. Le 2. Est que l'Eglise a toujours éloigné des Autels ce qui peut mettre dans l'esprit le souvenir du peché; Pour cela dans le Vieux Testament on ne pouvoit pas offrir la recompense d'une prostituée, & pour la même raison la penitence publique étoit une espece d'irregularité, les Bâtards, & les Bigames exclus pour cette raison des Ordres. Habits des femmes offerts aux Autels en quel cas ils peuvent estre recens, & convertis en ornemens. Et la troisième raison c'est que l'Eglise a toujours réjetté l'offrande des pecheurs publics.*

254

**CHAPITRE XII.** *Des Benedictions données au Peuple par le Prêtre.*

262

## TABLE.

**ARTICLE I.** De la Benediction donnée à la fin de la Messe. L'antiquité de la Benediction donnée au peuple par les Prêtres prise du Vieux Testament, comme elle a esté introduite dans le Nouveau par Jesus-Christ, & pratiquée par les Apôtres. L'estime que les Empereurs & les Roys ont toujours fait de la Benediction Sacerdotale. 2. Sortes de Benediction, l'une secreete & privée, l'autre publique & solennelle reservée autrefois aux Evêques, selon les anciens Canons, & pourquoy? En quel temps les simples Prêtres commencerent de benir le peuple dans les familles & aux champs: Que pour cela il ne leur estoit pas permis de benir le peuple dans l'Eglise; c'est par là que l'on concilie le Canon 44. & le Canon 47. du Concile d'Agde & que l'on rétablit l'ancienne façon de lire le Can. 26. du I. Concile d'Orleans. En quel endroit de la Messe les Evêques benissoient le peuple solennellement, & avec quelles ceremonies. Comment, & en quelle posture le peuple recevoit cette Benediction, & si elle estoit pour le Clergé. Diverses explications du Can. 26. du I. Concile d'Orange. Comment, en quel temps, par quelle gradation & à l'occasion dequoy la Benediction du simple Prêtre à la fin de la Messe a esté introduite dans les derniers siecles. 262

**ARTICLE II.** de la Benediction donnée au peuple avec le Saint Sacrement. Qu'il semble qu'on ait voulu faire revenir l'usage prescrit dans quelques anciens Canons de benir le peuple

## TABLE.

après l'Office de Vespres par la ceremonie qu'on a introduite depuis un siecle de benir quelquefois le peuple sur le soir avec la sainte Eucharistie. Explication du 2. Canon du Concile de Barcelone ; ce qui donna lieu à ce Canon. *Que* cette Benediction ne peut estre que d'une tres-grande utilité, comme elle a esté figurée dans la Genese par la Benediction que Melchisedech donna à Abraham. Entre les diverses manieres de donner cette Benediction, *Qu'elle* est la plus recevable. De l'abus qui se fait souvent par les mauvais Chrétiens d'une ceremonie si sainte. 274

### CHAPITRE XIII. Du reste des Benediction de l'Eglise. 280

ARTICLE I. De la Benediction qu'on donne à celuy qui doit Prêcher l'Evangile ou le chanter. D'où vient que la plus part des Homelies des SS. Peres commencent par ces deux mots, Benedic Pater. Pourquoi on benit le Diacre avant qu'il lise l'Evangile, & non pas le Soudiacre avant qu'il lise l'Epître. De la Benediction qu'on donnoit chez les anciens Moines à ceux qui devoient lire ou transcrire les Homelies des SS. Peres, & de la Benediction du lieu destiné à les transcrire. Des Benedictions qu'on fait dans le Saint Canon de la Messe. De la Benediction qu'on donne au Penitent dans le Tribunal avant qu'il s'accuse. Les raisons pour lesquelles le penitent en demandant cette Benediction au Confesseur le traite de Pere. Et pourquoi est-ce que le Confesseur en la luy

## T A B L E.

donnant demande à Dieu pour luy que son cœur aille de concert avec les levres ? Ancienne coutume des Moines de Cluny de mettre la main droite sur la poitrine en signe qu'ils demandoient à se confesser. De la Benediction des gens mariés empêchez par malefice. De la Benediction qu'on fait donner en quelques lieux aux enfans par le Prêtre dans l'Eglise après qu'ils ont esté baptisez. De l'ancien usage des parens de devouer leurs enfans à Dieu dans la vie religieuse dès les premières années de leur enfance, & des circonstances dont les Parens accompagnoient cette offrande pour la rendre authentique & solennelle. De la Benediction que les parens donnent à leurs enfans, & combien elle leur est avantageuse. De la Benediction que l'Eglise donne à la femme enceinte qui craint de s'avorter. De la Benediction des Pelerins, & mesme de leur sac & de leur bourdon ; la pieté de nos Rois dans leurs pelerinages, & comme ils vouloient estre enterrez avec cét equipage benit. De la Benediction des Agonizans, ou de l'ordre de la recommandation de l'ame. De l'itineraire des Clercs.

280.281

**ARTICLE II.** De la Benediction de l'Encens. De la Benediction d'une Maison. De la Benediction d'un Navire. De la Benediction de ceux qui se mettent en Mer. De la Benediction d'une Flotte lors qu'elle va contre les Infidèles. De la Benediction & de l'ouverture de la Mer au commencement du Printemps. De la

T A B L E.

Ceremonie qui se fait tous les ans à Venise où le Duc épouse la Mer au nom de la Republique. De la Benediction de quelques Rivieres par le mouillement & immersion de la Croix. De la Benediction d'un Puits nouvellement creusé. De la Benediction du Tombeau. De la Benediction de certaines viandes à Pâques. De la Benediction de l'huile simple, & du vin pour les malades. De la Benediction du nouveau feu le Samedi Saint. De la Benediction de la Table. Des Agapes, des Scolies, Philotesies, Salutations & Benedictions des premiers Chrétiens dans leurs repas. 280 & 281

FR. JOSEPH BRUNET, Religieux de  
 l'Ordre de S. Benoist, Professeur Royal en la Faculté de  
 Théologie.

CASIMIR, Professeur Royal en la Faculté de  
 Théologie.

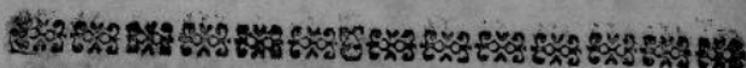


## APPROBATION.

**N**OUS Docteurs Regens & Professeurs Royaux dans l'Université de Toulouse avons leu avec beaucoup de plaisir le present Livre , qui a pour titre *La Tradition de l'Eglise sur les Benedictions* , & nous n'y avons rien trouvé que de tres - orthodoxe , tres - conforme à cette venerable Tradition , & tres - utile à ceux qui le liront avec application ; l'Auteur y fait paroître une profonde érudition dans les matieres Ecclesiastiques , il developpe toutes les Ceremonies avec une netteté si solide, que le Livre qu'il donne au public sera sans doute d'un grand secours à toutes les personnes qui sont occupées aux saint ministere du Sacerdoce. A Toulouse ce trentième Avril mil six cens soixante-dix-neuf.

FR. JOSEPH BRUNET, Religieux Augustin & Professeur Royal en la Faculté de Theologie.

CASEMAJOU Professeur Royal en la Faculté de Theologie.



PERMISSION.

**N** OUS Veu l'Approbation des  
Docteurs & Professeurs susdits,  
permettons l'impression dudit Livre de  
*La Tradition de l'Eglise sur les Bene-  
dictions.* A Toulouse le quatrieme de  
May 1679.

**M. LAFONT** Vic. genl





LA  
TRADITION  
DE  
L'ÉGLISE  
SUR LES  
BENEDICTIONS.

---

CHAPITRE PREMIER.

*Des Benedictions en general.*



TOUTE la matiere des Benedictions en general peut se reduire à dix ou douze chefs, desquels on pretend traiter en deux articles. Dans le premier l'on verra les diverses significations du mot de Benediction, la division des Benedictions, leur institution &

## 2 *La Tradition de l'Eglise*

leur antiquité, leur fondement dans l'Ecriture Sainte, & dans la Tradition, les heretiques qui les ont combattues, leur vertu & efficace en general, & les trois principaux effets pour lesquels elles ont esté instituées; Sçavoir contre le Demon, contre les maladies corporelles, & pour la remission des pechez veniels. Dans le second article l'on traitera du sujet, du ministre, du temps, du lieu, des principales ceremonies que l'Eglise employe dans les Benedictions, du respect avec lequel on doit y assister, & du bon usage qu'on en doit faire.

### ARTICLE PREMIER.

*Les diverses significations du mot de Benediction, la division des Benedictions, leur institution & leur antiquité, leur fondement dans l'Ecriture Sainte, & dans la Tradition, les heretiques qui les ont combattues, leur vertu en general, & les trois principaux effets pour lesquels elles ont esté instituées; Sçavoir contre le Demon, contre les maladies, & pour la remission des pechez veniels, & autres disgraces.*

**C**E mot de Benediction a plusieurs significations, nous en marquerons succinctement quelques-unes: En premier lieu bénir signifie louer, approuver, priser, estimer par preference; ainsi nous benissons Dieu lors que nous le louons, & lors que par nos louanges & par nostre estime nous le preferons à tous les estres, & c'est en ce

sens, comme dit Philon, que Dieu après l'ouvrage de la creation, benit le septième jour; c'est-à-dire, le loua, l'approuva, & le recommanda, voulant qu'il fut sanctifié par la cessation du travail, & par une application particuliere à son culte.

En second lieu, le mot de benir signifie desirer du bien à quelqu'un, *benedicere quasi bona dicere, & fausta adprecari*, & c'est en ce sens que Melchisedech benit Abraham dans la Genèse, que Aaron benit le Peuple, sur lequel il étendit les mains; & Moysé avant sa mort, les enfans d'Israël; JESUS-CHRIST mesme voulut sanctifier cette coûtume par son exemple, & la faire passer du Vieux Testament dans le Nouveau, lors qu'estant sur le point de monter dans le Ciel: Il leva les mains, dit Saint Luc, & benit les Disciples, & par là, comme l'expliquent les Interpretes, il invoqua sur eux l'assistance de son Pere, & demanda les graces qui leur estoient necessaires pour faire des progrès dans les fonctions de l'Apostolat; L'on peut encore voir sur cette seconde signification du mot de benediction, Tertulien en deux endroits, *L. de Testim. animæ c. 2. l. de Idolol.* & saint Augustin sur ces paroles de David, *& non dixerunt qui praveribant, benedictio Domini super nos.*

En troisième lieu, le mot de Benediction signifie dans l'Ecriture & dans l'Eglise faire du bien; d'où vient que Saint Paul appelle l'aumône Benediction, particulièrement lors qu'elle est faite avec abondance & plenitude de charité: c'est en ce sens que Dieu après avoir créé les animaux les benit; c'est-à-dire qu'il ajoûta à l'estre qu'il

leur avoit donné, la vertu de se perpetuer par la fecondité; d'où vient qu'après le mot de *Benedixit*, l'Ecriture dit qu'il ajouta *crescite*, croissez, non pas en grosseur ny en taille; car ils reçurent déjà dans la creation celle qu'ils pouvoient avoir, mais en nombre, *multiplicamini*; c'est-à-dire, selon l'Hebreu, *fructificare et prolificare ut numero multiplicemini*.

Enfin le mot de Benediction a une quatrième signification qui est celle que nous suivons dans ce Traité des Benedictions de l'Eglise, & par là nous entendons des prieres accompagnées de certaines ceremonies dont l'Eglise se sert, non seulement à l'égard des personnes, mais encore à l'égard des creatures inanimées, ou pour attirer sur elles le secours Divin, ou bien pour leur communiquer une sainteté particuliere, & les tirer par là d'un usage profane pour les appliquer aux usages de la Religion.

C'est aussi pour cela qu'on distribuë en deux classes les benedictions de l'Eglise, & que l'on nomme les unes invocatives, & les autres constitutives; les invocatives sont celles-là par lesquelles l'Eglise implore l'assistance Divine, ou sur les personnes, ou même sur les creatures inanimées, sur les personnes, d'où vient que non seulement les peuples, mais encore les Roys & les Empereurs se sont toujours si fort empressez pour recevoir les Benedictions de l'Eglise en public & en particulier, c'est qu'ils sçavoient que les benedictions de l'Eglise étoient des prieres pour attirer le secours divin sur les personnes en faveur desquelles elles se font, & c'est la raison pour laquelle S. Augustin en plû-

ſieurs des ouvrages qu'il a faits contre les Pelagiens ennemis de la grace, ſe fert de l'antiquité des BenediCTIONS de l'Egliſe pour prouver que la Doctrine de la grace n'eſt pas nouvelle, mais Apoſtolique, Evangelique, & generalement receüe pour Orthodoxe de tout temps, & dans toutes les Eglises, de ſorte que ce Pere ſe fert des BenediCTIONS de l'Egliſe pour établir la neceſſité de la grace, comme il ſe fert des Exorcifmes du Baptême qui ſont en uſage dans l'Egliſe déjà depuis le temps des Apoſtres, pour établir contre les memes heretiques, que ſa Doctrine contre le peché originel eſt pareillement orthodoxe.

L'Egliſe implore même le ſecours de Dieu ſur d'autres creatures que ſur les raiſonnables, & cela pour les delivrer de l'eſprit malin qui ſ'en fert pour le mal, l'Egliſe voulant les transferer par là dans la liberté de l'eſprit de Dieu qui les ſanctifie & ſ'en fert pour le bien, comme nous verrons plus bas; De ſorte que l'Egliſe en beniffant les creatures inſenſibles & inanimées, n'a point d'autre veüe que d'en oſter au Demon la poſſeſſion, & après avoir effacé toutes les impreſſions & toutes les traces de la tyrannie par laquelle il ſ'en eſtoit emparé, attirer dans elles le ſaint Eſprit pour les purifier & les rendre ſalutaires à ſes ſerviteurs pour le temps & pour l'eternité, ſelon les uſages auxquels elles ſont appliquées par l'Egliſe, & par la foy de ſes enfans, & c'eſt ce que nous appelons benediCTIONS ſimplement invocatives.

Il y en a d'une ſeconde eſpece que l'on nomme conſtitutives, c'eſt à dire qui ne ſervent pas ſeulement à implorer l'aſſiſtance de Dieu ſur ces

6. *La Tradition de l'Eglise.*

choses auxquelles elles sont départies, mais encore à tirer les creatures d'un usage profane, pour les appliquer aux usages de la Religion, comme sont les Benedictions de l'Eau, des saintes Huiles, des habits Sacerdotaux, des Nappes, des Ciboirs, des Corporaux, &c. Cette division des benedictions en invocatives, & en constitutives qui est de Caïetan 22. qu.88. art. II. ne semble pourtant pas estre assez claire ny assez étendue, pour renfermer toutes les benedictions de l'Eglise, prenons en un autre.

L'on peut regarder les Benedictions, & les diviser ou selon la fin à laquelle elles se rapportent, ou selon la façon de faire des Benedictions, ou selon les personnes qui font ces benedictions.

La fin est naturelle ou surnaturelle; la premiere se trouve dans la Benedictions des fruits, & choses semblables, desquelles on demande à Dieu l'abondance & le bon usage, comme on luy demande la pain quotidien.

La seconde se trouve dans les Benedictions de l'Eau, du Pain, des saintes Huiles, & autres choses qui sont employées par l'Eglise, ou pour nous exciter par leur signification a quelque chose plus relevée, comme le pain beny pour nous exciter à l'union des cœurs & à la Communion, avec le corps de Jesus-Christ, comme l'Eau benite pour nous exciter à la pureté interieure avec laquelle on doit aller à Dieu, ou bien pour nous faire souvenir en nous servant de ces creatures que l'Eglise benit, que Dieu ayant esté autrefois invoqué sur elles, nous devons esperer de sa bonté qu'il nous fera s'il est besoin les memes faveurs

qu'il fit autrefois à son peuple par l'application de semblables creatures, & c'est avec cét esprit que l'Eglise par exemple benit le sel pour le mêler avec l'eau, parce qu'elle sçait que Dieu a autrefois donné par son Prophete au Sel la vertu de guerir la sterilité des eaux.

Si l'on regarde les Benedictions du costé de la façon de les faire, il y a des Benedictions qui ne contiennent que des Prieres, & d'autres qui se font avec des adjurations & des exorcismes; les premieres se font ou sans onction, & on les nomme simplement Benedictions, ou avec onction, & celles-cy se nomment consecrations. Les secondes qui contiennent des adjurations, s'adressent à la creature, en tant qu'elle est mûe par quelqu'un, & parce qu'elle n'est ordinairement mûe que de Dieu, cause universelle de tout ce qui est créé, ou du Demon autheur du mal, qui s'en sert pour nuire à d'autres, ou l'empêche d'agir elle-même: de là vient que l'Eglise use de deux sortes d'adjuration, l'une qu'on nomme dans l'école deprecative, qui tend à exciter Dieu par la Priere; l'autre compulsive, pour chasser avec autorité le Demon, qui nuit, empêche ou possède, & celle-cy est proprement exorcisme, quoy que la signification de ce mot s'étende à toute sorte d'adjurations. C'est la doctrine de Saint Thomas, 22. q. 90. a. 3.

Enfin si l'on regarde les Benedictions du costé du Ministre, il faut les diviser en Benedictions reservées aux Evêques, & Benedictions non reservées, entre les Benedictions reservées; les unes sont reservées tellement aux Evêques qu'ils

## 8 *La Tradition de l'Eglise*

ne peuvent les commettre à des simples Prestres, comme sont les consecrations qui ne se font que par eux-mesmes, les autres qu'ils peuvent commettre à des simples Prestres : Les Benedictions non reservées peuvent se faire par quel prestre & en quel temps que ce soit, pourvû toutesfois que ce soit sans solemnité, & sans préjudicier à la Jurisdiction des Curez ; parce que quoy qu'il y ait des Benedictions qui peuvent estre faites par quel Prestre que ce soit, & en quel temps que ce soit, & sans préjudice de la Jurisdiction des Curez, comme sont celles qui sont rangées au fonds du Missel : il y en a aussi qui sont reservées aux Curez dans leur Parroisse, comme celle de l'eau, le Dimanche avant la Messe de Parroisse, des chandelles le jour de la Purification, des cendres le premier jour de Carême, des Palmes le Dimanche des Rameaux, &c.

Et non seulement il y a des Benedictions non reservées qui peuvent estre faites par des simples Prestres, mais mesme par des Exorcistes, comme les exorcismes, ou mesme par des Lecteurs, comme la Benediction du pain & des fruits nouveaux, ce qu'on éclaircira lors qu'on parlera du ministère des Benedictions.

Quoy que toutes les Benedictions de l'Eglise en particulier ne soient point d'institution Apostolique, il est pourtant certain en general que les Apôtres ont beny les creatures dont on se sert dans les necessitez de la vie presente, & qu'ils ont mesme institué quelques Benedictions particulieres, comme celle de l'eau du Baptême, & celle des saintes Huiles ; il y en a d'autres qu'ils

Sur les Benediétions. 19

n'ont pas instituées, comme celle des Cloches, dont l'usage ne fut inventé que plusieurs siècles après eux, ny plusieurs autres, lesquelles néanmoins sont fondées sur l'exemple & sur l'autorité des Apôtres qui ont appris à l'Eglise à consacrer ainsi les Cloches communes pour les devoier au culte de Dieu.

Mais l'on ne peut pas mieux établir leur antiquité qu'en faisant voir qu'elles sont fondées dans l'écriture Sainte, & dans la Tradition. Dans l'écriture Sainte nous trouvons deux sortes de preuves en faveur des Benediétions, dont l'une se prend de l'exemple de Jesus-Christ, l'autre de la Doctrine de l'Apôtre saint Paul. En premier lieu nous y trouvons l'exemple de Jesus-Christ qui a beny les personnes, Luc chap. 24. Marc ch. 10. & les creatures même insensibles & inanimées, comme le Pain Matth. 14. Matth. 24. Marc 14.

Mais outre l'exemple de Jesus-Christ l'écriture nous fournit encore des instructions expressees sur l'usage des Benediétions, dans les Epistres de saint Paul en deux endroits. Le premier 1. Tim. 4. *Omnia creatura Dei bona est & nihil abjiciendum, quod cum gratiarum actione percipitur sanctificatur enim per Verbum Dei & orationem*: Par ces paroles l'Apôtre nous fait connoître que toutes les creatures sont bonnes de leur nature, *Vidit Deus cuncta que fecerat, & erant valde bona,* mais qu'ayant esté gastées & vitiées par le peché & par le Demon, qui en consequence du peché s'en est emparé, elles ont besoin d'estre purifiées par la foy & par les prieres de l'Eglise, dans les Benediétions qu'elle leur depart, lesquelles bien

bien loin d'estre des sortileges & des superstitions, comme nos Religioneux le pretendent, sont un exercice & une sainte pratique de la puissance que Jesus-Christ a donnée à son Eglise contre le Demon & contre les maladies, comme nous trouvons en S. Marc c. 10. & en S. Luc c. 10.

Le second passage de l'Apôtre S. Paul, est de la 2. à Timoth. c. 1. *Formam habet sanorum Verborum quæ à me audisti*, ce que les Peres & les interpretes expliquent de la tradition Apostolique, concernant les ceremonies non seulement des Sacrements, mais encore des ceremonies dont l'Eglise se sert hors des Sacrements, particulièrement dans les Benedictions qu'elle a instituées pour purifier les creatures, & les guerir par ses prieres pleines de santé; Dieu ayant voulu dans le vieux & dans le nouveau Testament, qu'on ait usé de certaines ceremonies pour purifier & faire du bien aux creatures: Dans le vieux Testament *Exod. 15. 4. Reg. 2. Tob. 6. 8. 11.* dans le nouveau *Matth. 9. Marc 7. Ioan. 9.* où l'on trouve de tres-belles figures de l'efficace des Benedictions, & des ceremonies dont l'Eglise se sert pour purger les creatures des qualitez malignes que le Demon y pourroit avoir imprimé pour nous nuire.

Les Benedictions ont encore leur fondement dans la parole non écrite, & dans la Tradition, l'usage en est tres-ancien dans l'Eglise, nous n'en alons pas prendre l'origine du Pape Eutychien qui vivoit dans le troisieme siecle, parce qu'il fit un decret par lequel il ordonna que l'on beniroit les premices de certains fruits, de même que nous n'attribuons pas l'institution de

sur les Benediétions. II

L'Eau benite au Pape Alexandre , parce qu'il l'a ordonnée par un Decret , ainsi que nous reprochent les Centuriateurs ; Nous allons prendre de plus loing l'origine des Benediétions du moins en general ; c'est dans le siecle de Apôtres , comme il resulte du Canon 3. des Apôtres , & principalement du 4. qui fut fait contre l'heretique Cerinthus qui selon saint Irenée liv. 3. nioit que le monde & les creatures eussent esté faites de Dieu , d'où vient que ce Canon veut qu'on les offre à la Messe , & qu'on les benisse comme en action de graces , il y a cette difference entre ces canons , que le troisiéme regle ce qui doit estre offert à la Messe pour servir de matiere pour la consecration ; Et le quatriéme ce qui doit estre offert à l'Autel , non pas pour le Sacrifice , mais pour estre beny , & que je collige des titres que Denys a donné à chacun des Canons des Apôtres , selon la vieille Edition , ayant intitulé le troisiéme , *Nihil aliud in sacrificio præterquam quod Dominus statuit offerendum*. Et le quatriéme ; *quæ species ad Altare non ad Sacrificium , sed ad simplicem Benedictionem debeant exhiberi*, ce que S. Clement dans ses constitutions apostoliques l. 8. cap. 46. distingue tres-bien par les termes de grande & de petite Benediétion.

Si dans la suite des siecles les Papes ont fait des Decrets en faveur des Benediétions , ce n'a pas esté par voye d'institution , mais seulement de promulgation , & d'injonction aux fideles d'avoir à se servir de ces ceremonies , comme par exemple lors que dans le troisiéme siecle le

Pape Eutychien ordonna de benir des bleds, des feves, des raisins, ce fut pour autoriser davantage cette pratique, & à l'occasion des erreurs des Manichéens qui disoient que les creatures étoient execrables, comme ayant esté produites par le principe du mal, de sorte que ce saint Pape jugea qu'il falloit proportionner le remede à la maladie, & ordonner pour cela que l'on beniroit les creatures, c'est-à-dire que conformement à l'instruction de l'Apôtre on les purifieroit par la parole, & par la priere, des impressions mauvaises que l'esprit malin leur auroit pû donner en consequence du peché, & que l'on en rendroit graces à Dieu createur de toutes les choses, ce saint Pape ayant suivy en cela l'exemple des Apôtres, & renouvelé à l'occasion des Manichéens les Decrets emanés des Apôtres à l'occasion de Cerinthus, & de ses Sectateurs.

Ces Saintes & Religieuses ceremonies ont esté respectées & receües de tous les Chrétiens jusques au douzième Siecle, & au temps des Vaudois en l'année 1140. lesquels furent les premiers à s'en mocquer, & à les combattre: Dans le quatorzième siecle vers l'année 1350. la même erreur fut renouvelée par les Lollards, & les Flagellans, qui sous pretexte de quelque grimace, & de quelque appareil de penitence, au rapport de Sanderus *L. 7. de vis. Mon.* semoient des dogmes bien pervers, entre autres ceux-cy; c'est qu'ils faisoient consister le salut dans ce Baptême de sang qu'ils repandoient en se fouëtant, disant que l'usage du Baptême, de la Confirmation & de la Penitence avoit pris fin,

de là ils prenoient encore occasion de rejeter les Benediçtions que l'Eglise fait de l'Eau, du Sel, du Pain, des Cendres, &c. Ils en vouloient particulièrement à l'Eau benite, jusque-là qu'ils nommoient l'aspersoir dont on se sert pour la donner au Peuple un instrument de mort, & la massüe du Demon, & les gouttes de cette eau precieuse, dont l'Eglise munit ses enfans, des bluètes infernales.

Quelque temps après ceux-cy parurent les Viclefistes, qui au rapport de Thomas Valdensis *Lib. 3. tit. ultimo*, n'eurent pas des sentimens plus favorables pour les Benediçtions, ils ne se contenterent pas des erreurs des Iconoclastes, & des Sacrementaires, ils voulurent encore avoir part à celles des Vaudois & des Flagellans; & non contens de combattre la vertu des Benediçtions de l'Eglise, ils dirent encore que c'étoient des fortileges, & un pur exercice de necromantie. Voilà justement les Autheurs & les Maistres, desquels les derniers heresiarques qui ont parü, Luther & Calvin ont appris à se moquer & à combattre les Benediçtions de l'Eglise; de sorte que l'on pourroit dire d'eux ce qui est dit en general des heretiques dans ce beau Dialogue qui est entre un Chrétien & un Payen. *Spicileg. Dacher t. 10. qui traditionem Apostolicam relinquentes Magistros perfidia secuti sunt, & nomen religionis mutavere cum sensu.*

Qu'ils condamnent donc & qu'ils combattent tant qu'ils voudront ces saintes & anciennes ceremonies, nous n'avons pour le present que deux choses à leur répondre; La premiere que

tous les blasphemes & toutes les impietez qu'ils vomissent contre les ceremonies, tombent à mesme-temps sur la personne de Jesus-Christ, qui les a mises en usage, comme il se void par l'Evangile, & qui ne les a mises en usage que pour en laisser la pratique à l'Eglise par son exemple : Et la seconde, c'est qu'ils considerent de qui est-ce qu'ils ont appris à blasphemer contre ces ceremonies, & quels sont les Maistres auxquels ils ont succedé pour ce dogme pervers; de sorte que nous pourrions dire d'eux, & de ceux qui les ont devancez, ce que Tertullien *Apol. c. 5.* disoit aux Payens, parlant des premiers persecuteurs du Christianisme : *Talibus dedicatoribus damnationis nostræ etiam gloriamur qui enim illos scit, intelligere potest non nisi grande aliquod bonum ab illis damnari.*

Il ne reste plus pour terminer cét article que de voir la vertu & l'efficace des Benedictions de l'Eglise : Personne ne doute que la Benediction Sacerdotale dans la primitive Eglise ne fut un don, auquel Dieu avoit attaché une vertu infaillible pour obtenir l'effet pretendu par celuy qui la donnoit, *Si benedixeris spiritu qui suplet locum idiota quomodo dicet amen, 1. Cor. 14.* L'on collige de cette réponse *amen*, par laquelle on terminoit, comme l'on fait encore les Benedictions dans l'Eglise, que la Benediction Sacerdotale operoit infailliblement son effet, parce que le terme *amen* dans cét endroit n'est pas une expression de celuy qui souhaite & ne signifie pas *fiat*, mais c'est un avû d'un homme qui croit, & il signifie *verum*, comme lors que

dans la primitive Eglise le Prestre donnant la sainte Communion, & disant *Corpus Christi*, le Communiant répondoit *amen*; c'est-à-dire *verum*, comme l'explique Saint Ambroise, *L. 4. de sacr. c. 4.* le Communiant faisant par cette réponse succincte un avû en faveur de la realité, comme le Peuple le fait encore dans l'Eglise Greque, ou après que le Prestre a prononcé les paroles de la consecration, tout le Peuple répond *amen*; ainsi dans la primitive Eglise, lors qu'après la Benediction du Prestre le Peuple ajoutoit *amen*, comme on l'ajoute encore après toutes les BenediCTIONS, c'estoit marquer l'infailibilité de la Benediction Sacerdotale.

Mais comme il est arrivé selon la prédiction de l'Apôtre, que la Prophetie s'est aneantie, que les Langues ont cessé, que la science avec le reste des dons a pris fin dans le temps; il ne faut pas aussi trouver étrange si la Benediction Sacerdotale a esté privée de l'infailibilité de son efficace, l'usage & la pratique en ayant toujours resté dans l'Eglise; & quoy que l'on termine cette ceremonie comme dans le commencement de l'Eglise, en répondant *amen*, ce mot pourtant n'est plus un avû infailible de son efficace comme dans la primitive Eglise, mais seulement un pieux desir des gens qui souhaitent & qui esperent.

Il ne s'ensuit pas pourtant de là que la Benediction de l'Eglise soit presentement de nulle efficace; elle peut beaucoup, soit qu'elle soit départie aux personnes, soit qu'elle soit donnée aux creatures. Les Theologiens parlant des Be-

nedictions Ecclesiastiques disent, qu'elles n'ont jamais conféré la grace, ny leurs autres effets spirituels, *ex opere operato*, non pas mesme dans la primitive Eglise; aussi l'Eglise ne les a jamais reconnuës ny mises au rang des Sacrements, c'est-à-dire de ces instrumens de sanctification instituez par Jesus-Christ, qui ont seuls cette faculté de conférer la grace d'eux-mesme de leur institution par un pacte exprés de Dieu, & independamment du merite, & de celuy qui les dispense, & de celuy qui les reçoit; au lieu que les Benedictions tirent leur force de la foy & de la devotion de l'Eglise, au nom de laquelle les Ministres benissent & appliquent les choses benites; aussi quant à la valeur & efficace on les met au rang des Prieres de l'Eglise; & comme les Prieres n'ont pas toujours l'effet qu'elles se proposent, aussi les Benedictions n'ont pas toujours leur efficace; & si elles peuvent toujours operer dans une ame la remission des pechez veniels, supposé qu'il n'y en ait pas de mortel, elles n'ont pas pourtant une force aussi seure & infaillible pour les autres effets, Dieu ne jugeant pas toujours necessaire de nous délivrer ou des insultes du malin esprit, ou des maladies.

■ Nous reduisons donc à trois, les principaux effets des Benedictions Ecclesiastiques, dont le premier est la remission des pechez veniels, comme nous verrons lors que nous traiterons en particulier des Benedictions, & singulièrement de la Benediction de l'eau & du pain. Nous nous contenterons cependant d'observer

icy avec S. Thomas deux choses ; La premiere que les pechez veniels peuvent estre remis sans l'infusion de la grace , supposé qu'on ne soit coupable d'aucun peché mortel : & en effet, dit-il , ils sont remis par les Benedictions de l'Eglise, *Ubi nulla infusio gratie habitualis.*

La seconde est que les pechez veniels peuvent estre remis en trois façons. *Primò* , par l'infusion de la grace habituelle, comme il arrive dans les Sacremens. *Secundò* , lors qu'ils se trouvent joints avec quelque mouvement de detestation de ses pechez , comme est le battement de la poitrine , la recitation de la confession generale , & de l'Oraison Dominicale, &c. *Tertiò* , Lors qu'ils se trouvent joints avec quelque pieux mouvement de respect & de reverence pour Dieu & pour les choses qui le regardent , comme est la Benediction des Evêques , & des Prestres , l'aspersion de l'eau benite, &c.

Le second effet des Benedictions est contre le Demon , d'où vient que l'Eglise ne benit pas seulement les personnes , mais encore les autres creatures , à l'égard desquelles elle implore l'assistance Divine, pour les delivrer de l'esprit malin qui s'en sert pour le mal , & les transferer dans la liberté de l'esprit de Dieu qui les sanctifie & s'en sert pour le bien.

Pour l'intelligence de cela il est bon de sçavoir que le peché dans le commencement ne gâta pas seulement l'homme ; mais encore le reste des creatures , lesquelles ensuite du peché tomberent comme l'homme dans la puissance du

Demon, qui depuis ce temps-là estant devenu le maistre & l'usurpateur en a abusé dans tous les siècles passez, & en abuse encore, s'en servant tous les jours contre Dieu & contre ses Serviteurs, ce qui oblige les creatures de se plaindre chez l'Apostre, & de gettir sous la violence qu'elles souffrent dans cette servitude où le peché les a engagées. Ce que dit le Prophete est bien vray, que la Redemption de Jesus-Christ a esté surabondante en toutes manieres, puis que le benefice mesme en a passé jusques aux creatures inanimées, comme proteste l'Eglise dans un de ses Hymnes, *Terra, pontus astra, mundus quo lavantur flumine.*

Mais comme ce n'estoit pas assez que Jesus-Christ eut operé pour l'homme cette redemption, s'il n'eut institué des Sacremens pour nous en appliquer tous les jours les fruits : aussi ce n'estoit pas assez qu'il eut étendu sa redemption jusques aux autres creatures, si l'Eglise n'eut trouvé le moyen de leur en faire une espece d'application dans l'institution des Benedictions, dans lesquelles elle implore l'esprit de Dieu sur elles, pour les dégager de la tyrannie du Demon, & les purifier des impressions qu'il auroit pû y laisser : Aussi comme l'Eglise ne fait point difficulté de donner le nom de Benediction aux Sacremens, qui sont des voyes par lesquelles le benefice de la redemption nous est tous les jours appliqué, comme il se void dans le Concile d'Eluire can. 77. où le Sacrement de Confirmation est appellé du nom de Benediction, l'Eglise a institué & donné le mesme nom à ces

Prieres qui servent à purifier les autres creatures, & à les dégager de la puissance du Demon; de là vient que l'Eglise dans la ceremonie des Benedictions n'employe que des choses pour lesquelles le Demon a une averfion extrême, & avec lesquelles il a esté battu & défait, comme le figne de la Croix, la prononciation du saint Nom de J E S U S, &c.

Le troisiéme effet des Benedictions, au moins de la pluspart, est contre les incommoditez temporelles, soit du corps, soit dans les biens, elles servent contre ces incommoditez en deux façons. *Primò*, directement à raison des Prieres que l'Eglise employe dans les Benedictions, pour demander en faveur des fideles la délivrance de ces incommoditez; que si Dieu ne la leur accorde pas toujourns, c'est parce qu'il ne le juge pas necessaire. *Secundò*, Indirectement en tant que ces incommoditez sont souvent procurées par le Demon, contre la malignité & les entreprises duquel les Benedictions de l'Eglise sont d'un tres-grand usage, & ainsi estant efficaces contre le Demon, elles le sont encore contre les maux dont ils nous afflige en nos corps & en nos biens, & c'est pour cela que l'Eglise benit de l'eau, du pain & de l'huile simple, du vin, &c. en nos biens, & c'est pour cela qu'elle benit les fruits, les maisons, les navires, &c. Nous pourrions rapporter icy quantité de miracles operez par les Benedictions de l'Eglise, nous en marquerons plusieurs, lors que dans le détail des Benedictions nous établirons l'efficace & l'usage de chacune en particulier.

## ARTICLE II.

*Du sujet, du Ministre, du temps, du lieu & des principales ceremonies que l'Eglise emploie dans les Benedictions, du respect avec lequel on doit y assister, & du bon usage que l'on en doit faire.*

**P**our les sujets auxquels les Benedictions Ecclesiastiques sont departies, nous disons que l'Eglise n'a pas accoûtumé de benir indifferement & sans distinction toute sorte de creatures, mais seulement celles qui sont les plus considerables, ou par l'usage, comme l'Eau, le Pain, l'Huile, & le Sel, &c. ou par la signification comme les Chândeles, les Cendres, les Palmes, les Eglises, les Autels, les habits Sacerdotaux, &c. De sorte qu'il n'est pas permis d'encherir sur l'usage la pratique & la coûtume de l'Eglise, en inventant des Benedictions nouvelles, & benissant des choses que l'Eglise n'a jamais beny, ce qui pourroit bien estre suspect de superstition, mais seulement ces choses qu'elle a accoûtumé de benir de tout temps par le consentement, & par la tradition de nos Peres, & desquelles elle se sert ou contre le Demon, ou contre les incommoditez temporelles qui peuvent nous affliger en nos personnes & en nos biens, en usant de la forme qu'elle nous prescrit.

La seconde chose dont nous avons à traiter dans cet article, regarde le Ministre, or nous

disons que pour cette fonction il faut estre pour le moins constitué dans le degré du Sacerdoce, je dis pour le moins, parce que s'il y a des Benedictions qui peuvent estre faites par un simple Prêtre. Il y en a qui sont réservées aux Evêques, & aux Pasteurs, & qui requierent quelque juridiction du costé de celuy qui les fait. Qu'il n'y ait que les Prêtres qui puissent faire cette fonction que de benir du moins avec solemnité; Nous le colligeons *primò* des Canons qui n'accordent pas cette faculté aux Ministres inferieurs, mais au contraire ils leur defendent comme il se void par les Constitutions Apostoliques, où il est deffendu *L. 8. c. 46.* aux Ministres d'empieter les uns sur les autres, *Neque enim fas est Diacono Sacrificium offerre, aut baptizare, aut benedictionem, sive parvam, sive magnam facere,* par cette grande Benediction il faut entendre la sainte Eucharistie & la consecration, & par la petite, la Benediction des personnes & des creatures: S. Clement ou celuy qui est l'auteur de ces Constitutions joint ensemble ces deux Benedictions, comme ayant ensemble une étroite liaison, ainsi que le témoigne saint Jerôme *Ep. ad Rustic. Si Presbiter Christum consecrat, cum in altario Dei Sacramenta benedicit benedicere populo non debet;* & ainsi n'y ayant que les Prêtres qui aient le pouvoir de faire la premiere, qui est à l'égard du Corps réel de Jesus-Christ par la consecration; Il n'y a qu'eux aussi qui puissent exercer la seconde, ou sur le corps mystique de Jesus-Christ, qui sont les fideles, ou sur les autres creatures qui peuvent leur estre d'usage;

Nous le colligeons en second lieu des paroles que l'Evêque prononce en consacrant les mains du Prêtre par l'onction des saintes Huiles, *Consecrare & Sanctificare digneris Domine manus istas per istam Unctionem & nostram benedictionem, ut quaecumque benedixerint benedicantur*, ce que l'Evêque ne fait pas dans l'ordination des autres Ministres.

J'ay dit qu'il n'y a que les Prêtres qui puissent benir du moins avec solemnité, parce qu'il y a certaines benedictions privées & moins solennelles qui se font hors de l'Eglise, qui peuvent estre faites par les Ministres inferieurs, comme la Benediction des fruits à la campagne, ou du Pain contre les maladies, laquelle en propres termes dans le Pontifical en deux endroits est attribuée au Lecteur: Delà vient aussi que quoy que les femmes ne puissent pas faire cette fonction que de benir *in quantum benedictio est verum Sacramentale, presuponens clavium potestatem*, & que par exprés saint Clement *Constitut. Apostol. L. 8. cap. 28.* le deffende aux Diaconesses, toutesfois elles le peuvent d'une Benediction privée particuliere & fondée sur les prieres d'une femme qui fait de bons souhais, comme est la Benediction d'une Abbessse à l'égard de ses Religieuses, ou de quelque autre sainte Femme, à l'égard des personnes non sacrées, ou à l'égard d'autres choses; j'ay dit à l'égard des personnes non sacrées, parce qu'un homme constitué dans les Ordres sacrez estant toujours au dessus de quelle femme que ce soit, il faut suivre la maxime de l'Apôtre, *quod majus est non benedicitur à minore*. Nous

avons même quantité d'exemples des benedictions faites à d'autres choses qu'à des personnes par des femmes, mais ce n'étoient que des BenediCTIONS privées, *neq; veris Sacramentalibus annumeranda.*

L'on ne manquera pas contre ce que nous venons de dire, que les BenediCTIONS solemnelles doivent estre faites par le Prêtre, d'opposer la BenediCTION du Cierge Pascal, dont il semble que la ceremonie se fasse par le Diacre. A quoy il ne sera pas mal aisé de répondre en disant que ce n'est pas le Diacre qui fait cette BenediCTION, que tout ce qu'il fait dans la Preface qu'il chante, est d'anoncer les éloges de la Feste, & les merveilles du Mystere, comme il resulte des parolles que le Celebrant luy dit lors qu'il le benit luy-même avant qu'il n'entonne cette mystericuse Preface, *Ut annunciois suum Paschale praconium*; Mais bien le celebrant qui a déjà beni les cinq grains d'encens qui doivent estre mis dans le Cierge, & qu'il se sert du Diacre pour annoncer & expliquer les misterieuses significations de ce Cierge.

Pour ce qui regarde encore le Ministre des BenediCTIONS Ecclesiastiques, il est necessaire de marquer les dispositions dans lesquelles il doit estre, elles se reduisent à deux; La premiere est qu'il soit en estat de grace & exempt des censures; selon la rigueur des anciens Canons le Prêtre qui estoit tombé dans quelque crime ne pouvoit pas donner la BenediCTION; S. Basile *Ep. can. ad Amphil.* ordonne que le Prêtre qui par ignorance se sera marié, ne benisse point en public ny en particulier. Le Concile Trullain

Can. 3. renouvelle cette deffense. *Non enim con-  
venit ut is alteri benedicat , qui debet propria cu-  
rare vulnera* , ce que l'on ne doit pas seulement  
entendre de l'immunité de toute censure, & irre-  
gularité, mais encore de l'exemption de peché  
mortel, & de la neccessité qu'il y a que le Mini-  
stre de cette Sainte fonction soit en estat de grace,  
ce deffaut pourtant n'invalide pas la Benediction,  
parce que le Ministre ne benit pas à son nom,  
mais au nom de Jesus-Christ, & c'estoit là une  
des erreurs des pauvres de Lyon, lesquels fon-  
dez sur ces paroles de saint Paul, *Sine ullâ con-  
tradictione quod minus est à meliore benedicatur*,  
disoient qu'un laïque homme de bien ne devoit  
pas estre benit par un mauvais Prêtre, mais tout  
au contraire; d'où vient disoient ils que le Prêtre  
ne dit pas à *majore* mais à *meliore* : La seconde  
disposition regarde l'exterieur, & les habits Saints  
dont il doit estre revestû, comme sont le Sur-  
plis, l'Etole, & l'assistance d'un Clerc.

L'on demande la raison pour laquelle le Mi-  
nistré qui benit doit estre assisté d'un Clerc; l'on  
répond que c'est pour la mesme raison pour la-  
quelle un Prestre ne doit pas estre seul à l'Autel  
lors qu'il celebre, mais qu'il doit estre assisté  
pour le moins d'un Clerc, *Ob muneris majesta-  
tem & functionis amplitudinem*.

La troisiéme chose que nous avons à éclair-  
cir regarde le lieu où doivent se faire ces Bene-  
dictions, & pour cela nous disons qu'elles doivent  
se faire dans l'Eglise, à l'exception de celles qui  
se font de ces choses qu'on ne peut point y transf-  
porter, comme les maisons, les navires, le lip

nuptial, &c. La raison de cela est, que les Prières faites dans l'Eglise ont une force particuliere pour obtenir de Dieu ce qu'on luy demande ; aussi ceux qui prient dans l'Eglise sont plus disposés & mieux secourus pour obtenir ce qu'ils demandent que les autres, à cause des graces actuelles que Dieu donne dans ces saints lieux en consideration des Prières de l'Eglise : il ne s'enfuit pourtant pas de là qu'il faille placer sur l'Autel les choses qu'on benit, Can. 3. des Apôtres c. 28. du Conc. Trull. le Can. 37. & 40. du Concile de Cartage : & la raison de cela est, que comme l'on ne doit pas sur le mesme Autel sur lequel se fait le Sacrifice du vray Corps de Jesus-Christ, voir d'autres oblations, aussi ne doit-on pas y souffrir quelque autre chose en sa presence, parce que cela derogeroit à la grandeur de la Victime offerte sur cet Autel, laquelle efface toutes les victimes que les hommes peuvent offrir à Dieu : On peut pourtant placer ces choses à benir près de l'Autel, sur une table preparée pour cela, pour la mesme raison pour laquelle nous allons dire que ces Benedictions doivent estre accompagnées, autant que faire se peut, du saint Sacrifice.

Le quatrième point que nous avons à traiter regarde le temps à faire ces Benedictions ; & pour cela nous disons qu'il n'y a point de conjoncture plus favorable que celle du saint Sacrifice de la Messe ; ç'a esté toujourns la pratique religieuse de nos Peres que de reserver toutes les fonctions Sacrées & Ecclesiastiques, comme l'administration des Sacremens, les Benedictions, &c.

pour le temps de la Messe, parce qu'ils croyoient comme nous le croyons, que l'Eucharistie estoit l'accomplissement, le terme & la consommation de toutes les fonctions sacrées, & que c'estoit de là qu'elles tiroient leur force & leur sainteté: d'où vient que s'il y avoit des reconciliations à faire, des mariages à benir, des offrandes à presenter, des heretiques à excommunier, des Festes à commander, des jûnes à indire, des penitens publics à absoudre, des Evêques à sacrer, des Roys à oindre & à couronner, de saint Crême à benir, des Ordres à donner, &c. l'Eglise joignoit toujours ces fonctions avec le saint Sacrifice; elle commençoit par là, & sans cela l'on eut creu ne pouvoit pas exercer ces augustes fonctions; mais il est arrivé que la foy & le zele des Chrétiens venant à se relâcher, l'on a séparé de la Messe la plupart de ces fonctions, afin que la Messe en fut plus courte, jusques à renvoyer la Communion du Peuple après la Messe, ce qui ne se peut faire qu'en troublant & en renversant l'ordre ancien des Rubriques & des Ceremonies.

La cinquième chose que nous avons à voir dans cet article, c'est les principales ceremonies dont l'Eglise se sert dans les Benedictions, dont la première & la plus usitée dans les Benedictions, est le signe de Croix sous l'invocation des trois Personnes de la sainte Trinité; nous nous contenterons aussi pour le present d'expliquer celle-là, renvoyant les autres lors que nous traiterons de chaque Benediction en particulier; Sur cette ceremonie du signe de la Croix nous marquerons en passant deux choses. La première

est la necessité qu'il y avoit que l'Eglise usat de cette ceremonie dans les BenediCTIONS : Et la seconde le soin que l'Eglise a pris déjà dans les premiers siecles , de nous faire instruire par les Disciples des Apôtres de la maniere qu'il falloit faire le signe de la Croix & s'en servir : Pour la premiere il y a bien des raisons pour lesquelles l'Eglise devoit faire entrer cette ceremonie dans les BenediCTIONS , l'on en prend une de l'exemple de Jesus-Christ qui a beny les personnes, & plusieurs autres creatures, & qui au rapport de quelques Autheurs, comme Salmeron *tom. 9. Tract. 12.* se servit du signe de la Croix pour benir le pain qu'il consacra ; mais ne conste-t-il pas par l'Ecriture qu'en benissant les Apôtres à son Ascension, il se servit de ce signe, & qu'il éleva ses mains, ce que Gretserus *l. 3. de Cruce,* explique du signe de la Croix marqué dans l'élevation & dans le mouvement de ses mains, & figuré déjà dans le Vieux Testament par la posture de Jacob, lors que benissant les Enfans de Joseph, il croisa les mains, *Gen. 48.* L'on prend encore une autre raison de la necessité qu'il y avoit que l'Eglise employât le signe de la Croix dans toutes les BenediCTIONS, & c'est de l'averfion mortelle que l'esprit malin a pour la Croix, qui a esté l'instrument de sa défaite.

Les soins de l'Eglise & son zele pour nostre salut a esté si grand, qu'elle a voulu nous faire instruire dès le commencement de la maniere de faire ce signe pour le faire dignement & avec fruit : En premier lieu elle nous a fait apprendre qu'il falloit le faire *dextrâ manu*, saint Justin *q.*

28 *La Tradition de l'Eglise*

118. *ad ortod.* Secondement qu'il faloit le faire *tribus digitis*. Innoc. 3. *l. 5. de myst. Miss. c. 33. Duobus conjunctis*, ajoûte Nicephore, *l. 18. c. 53.* pour marquer les deux natures unies en la personne du Verbe Incarné, comme les autres trois dressés & étendus nous marquent les trois Personnes de la Trinité qui y sont nommées & exprimées, & qui impriment à ce signe, vertu, force & Benediction; ce que nous apprenons tres-bien des Reglemens Synodaux de Ratherius, Evêque de Verone. *Calicem & oblatam recta Cruce signate, id est non in circulo, et digitorum varicatione, sed strictis duobus digitis & pollice intus incluso, per quos Trinitas innuetur non enim aliter potestis quidquam benedicere.* Troisièmement, qu'on doit faire ce signe à *lava ad dexteram*, de la gauche à la droite, parce que la gauche de celuy qui se marque de ce signe, se rapporte à la droite de Dieu le Pere, qu'il considere & adore devant soy, ayant à la droite son fils, & à la gauche le saint Esprit: d'où vient qu'on accompagne ces gestes de cette formule, *In nomine Patris & filii, &c.* & quand on ne les accompagneroit pas de ces paroles, il est toujours vray de dire que le seul geste est une invocation tacite de ces trois adorables Personnes.

Il ne reste plus qu'à voir le respect avec lequel on doit assister à la ceremonie des Benedictions; il ne faut pas croire qu'il n'y ait que les heretiques & les libertins qui se moquent de ces religieuses ceremonies, elles ont encore une autre sorte d'adversaires & de persecuteurs, qui sont les mauvais Chrétiens, ou lors qu'ils n'as-

sistent pas avec le respect qu'il faut, ou lors qu'ils les employent à des usages superstitieux: On leur fait donc injure en premier lieu lors qu'on n'y assiste pas avec respect, mais en tumulte, faisant du bruit, causant, riant, ou se pouffant pour recevoir les choses benites: aussi le VI. Conc. Prov. de Milan sous saint Charles, ordonne aux Curez & aux Predicateurs d'expliquer au Peuple les fruits & les utilitez qu'il y a dans les Benedictions de l'Eglise pour le porter à y assister avec respect & avec fruit, deffendant aux Laiques d'approcher de l'Autel pour recevoir les choses benites, que deux-à-deux, sans bruit, sans tumulte, & avec un religieux silence, *sine strepitu & tumultu, sed religioso silentio bini & bini accedant, & qui extra ordinem acceperint à ministris ejiciantur.*

L'on donne particulièrement deux raisons de la necessité qu'il y a d'y assister avec respect, & on les prend des deux fins que l'Eglise a dans ses Benedictions, dont la premiere est en benissant les creatures dont nous nous servons, de rendre graces à Dieu de ce qu'il nous les a données pour nostre usage; dit le 28. Canon. Trull. *ad fructuum datoris gratiarum actionem per quas corpora nostra divinâ dispositione augentur*, & comme se seroit se moquer d'un homme qui nous feroit du bien, & qui nous fourniroit la subsistance, que de le remercier en riant, en se jouant, & avec un exterieur peu serieux & peu composé, n'est-ce pas se moquer de Dieu que d'assister à cette ceremonie qui se fait en action de graces de ses biens, sans respect, avec un esprit dissipé & un exterieur enjoué?

La seconde veüe que l'Eglise a dans la ceremonie des Benedictions est de nous faire du bien, & pour l'ame & pour le corps, en benissant, purifiant & sanctifiant les creatures : Or les Benedictions n'operent que par la foy, la devotion & le respect de l'Eglise ; jusques-là que selon saint Thomas 3. p. 9. 87. art. 3. elles sont capables d'effacer les pechez veniels ; c'est à cause de cette reverence pour Dieu que ces saintes ceremonies renferment. Aussi les premiers Chrétiens avoient tant de respect pour les Benedictions, non seulement durant la ceremonie, mais encore après pour les choses saintes, que depuis qu'on avoit invoqué le nom de Dieu sur une chose, ils l'estimoient sainte & consacrée ; d'où vient qu'ils n'eussent pas voulu pour rien du monde, donner du pain qui auroit esté beny de la plus simple de toutes les Benedictions, qui est la Benediction de la table au commencement du repas, aux excommuniez ny aux criminels : ils eussent mesme fait scrupule d'en laisser tomber à terre la moindre miette, *Tert. de Cor. mil. c. 3. Calicis aut panis etiam nostri aliquid in terram decuti anxie patimur*, dequoy il reste encore quelque vestige dans les Monasteres bien reglez, où l'on recueille avec soin les miettes qui ont resté sur la table pour les donner aux pauvres ; que s'ils estoient si religieux pour les choses qui n'avoient esté benites que de la plus simple de toutes les Benedictions, & qui peut-estre donnée par le moindre Laïque, comme est la Benediction de la Table, combien plus de respect devoient-ils avoir pour les choses qui

avoient esté benites par le Prestre dans l'Eglise avec solemnité & ceremonie ?

L'on peut encore faire injure & profaner les Benediçtions d'une seconde façon , qui est en les faisant servir à des usages superstitieux , & à des charmes : l'on peut commettre superstition par l'abus & mauvais usage des choses legitimement benites par l'Eglise , en deux façons : la premiere si l'on attribuë, non pas à Dieu, mais à ces choses sur lesquelles par la Benediçtion l'on a invoqué le nom de Dieu, un effet ou une vertu qu'elles ne peuvent avoir de leur nature; ou bien ce qui est encore pis , on peut commettre superstition dans l'usage des choses benites , lors qu'on s'en sert pour les charmes , & pour la magie : C'est l'opinion d'Estius, 3. Sent. d. 37. §. 8. doctrine qu'il a tirée mot à mot du Concile de Mayance en 1549. chap. 39. Nous rapporterons au long le passage de ce Concile , aussi nous ne pourrions en choisir un qui fut plus propre à conclure ce Chapitre des Benediçtions de l'Eglise en general , & à recapituler en peu de mots tout ce que nous en avons dit.

*Veterem morem in Ecclesiâ sequimur , dum salem , aquam & alia in usum fidelium per orationes in Verbo Dei præparamus ; quem morem nemo reprehendet qui secum reputaverit Ecclesiam inter cætera salutis et utilitatis suæ tum augendæ, tum conservandæ præsidia etiam exorcisandi potestatem, contra insidias demonum aliasque noxias pestes avertendas accepisse , quam potestatem dum per res externas ad utilitatem fidelium exercet Ecclesia, nimirum in eo sanctorum imitatur exem-*

pla qui ad eliciendos quosdam effectus , divino jussu res corporales adhibuisse leguntur , quem morem in Ecclesiis nostris precipimus conservandum , dummodo populum pastores sedulo doceant effectus qui inde petuntur non ipsarum rerum efficacia sed divina virtutis operationi per fortissimi nominis divini invocationem tribuendos esse , & caverint ne talibus rebus ad impias superstitiones abuti quisquam presumat.

## CHAPITRE II.

### De l'Eau Benite.

**N**OUS reduirons ce Chapitre à deux articles, dans lesquels nous tacherons de renfermer tout ce que l'on peut dire de l'eau benite : dans le premier nous traiterons de son antiquité, de son institution, de ses figures dans l'ancienne Loy, de ses significations, de sa vertu & de ses effets; & dans le second, des ceremonies dont l'Eglise se sert dans cette Benediction, comme sont les exorcismes, le sel, &c. & de l'usage que l'Eglise fait de l'eau benite, soit en public, soit en particulier.

ARTICLE PREMIER.

L'eau depuis le commencement du monde, un instrument de la toute puissance divine, divers noms donnez à l'eau benite, l'eau benite figurée dans le vieux Testament. D'où est-ce qu'on doit prendre son antiquité & son institution dans le Nouveau, ce qu'elle signifie, sa vertu & efficace, tant contre les pechez veniels que contre les distractions dans la Priere, la malignité du Demon, & les incommoditez & autres disgraces.

**I**L ne faut pas s'étonner si la premiere de toutes les Benedictions de l'Eglise est celle de l'eau, on en pourroit donner deux raisons : la premiere est que l'eau est le plus noble & le plus beau de tous les elemens; voyez, disoit Pline, lib. 31. cap. 1. *Hoc elementum cæteris imperat, terras devorant aqua, flammæ necant, scandunt in sublime, & cælum quoque sibi vindicant*, comme il a l'avantage sur tous les autres, & comme il les maistrise, non seulement parce qu'il est capable de les détruire; mais encore parce qu'il est placé dans un étage plus relevé que les autres, & qu'il est dans les Cieux : comme il est le plus noble il est bien encore le plus beau, dit saint Cyrill. Hierosol. *Cath. 3.* aussi a-t-il servy de matiere aux Cieux, qui sont l'appartement des esprits les plus beaux qui furent jamais, & à la Terre où les hommes admirent tous les jours tant de merveilles & tant de beautez; & c'est aussi là dessus que Tertull. *l. de Bap.* expliquant ces paroles de la Genese, *Spiritus De-*

34      *La Tradition de l'Eglise*  
*mini ferebatur super aquas*, fonde l'éloge de  
cét element, *habes homo imprimis antiquitatem*  
*venerari aquarum. Dehinc dignationem quod*  
*Divini Spiritus sedes gratior scilicet ceteris ele-*  
*mentis.*

Il y a encore une seconde raison pour laquelle la première Benediction de l'Eglise est celle de l'eau, c'est que cet element a toujours esté l'instrument de la toute puissance Divine, & dans la loy de Nature & dans la loy Ecrite, & dans la loy de Grace, comme l'Eglise le dit en termes formels dans cette Benediction, *Deus qui maxima queque Sacramenta in aquarum substantia condidisti.* Dans la loy de Nature n'est-ce pas de l'eau que furent formez les Cieux, l'air, les oyseaux, les poissons, & mesme, quoy qu'indirectement, tout ce que Dieu commanda à la terre de produire? La terre ayant tiré sa fécondité des eaux, & les eaux de l'Esprit de Dieu qui estoit porté sur elles, & qui selon la Version des Septante, les rendoit comme cela fécondes, *Spiritus Domini incubabat aquis*, ou bien *fecundabat aquas*, Dieu alors ne donnant pas seulement aux eaux la fécondité pour produire, mais encore la vertu pour nourrir & conserver ce que la terre produiroit: Et Tertull. *l. de Bap.* appelle l'eau par exprés, l'instrument de la toute puissance de Dieu dans la creation, *Dispositio mundi modulatricibus aquis Deo constitit.* Ce même element a esté encore un instrument de la toute puissance Divine dans la loy de Moysé, dit saint Cyrill. déjà cité, *Ubicumque fœdus aliquod inter Deum homines, & ibi & aqua*; il donne

ensuite le detail des plus grands mysteres du Vieux Testament, & fait voir que c'est par l'eau que la toute puissance Divine les a operez.

Enfin Dieu s'est servy & se sert encore tous les jours de cét element dans la loy de l'Evangile pour operer les prodiges de la grace : ce fut pour cela que Jesus-Christ pendant sa vie voulut estre baptisé, *Principium mundi aqua*, dit en ce mesme endroit saint Cyrille, & *principium Evangelii Jordanis* : & après sa mort il voulut qu'on luy ouvrit le côté avec le fer d'une lance pour répandre de l'eau avec du sang, cette eau signifioit le Sacrement du Baptême : & n'est-ce pas ce que saint Jean dans sa premiere Canonique veut dire, lors que distingant deux Trinitez ; l'une dans le Ciel, & l'autre sur la Terre; l'une increée, l'autre creée ; il compose celle qui est sur la terre de ces trois choses qui portent témoignage sur la terre en faveur de Jesus-Christ, l'eau, le sang, & l'esprit : ce sont entre les Sacremens ces trois, le Baptême, l'Eucharistie & la Penitence : il n'y a donc pas lieu de s'étonner si entre toutes les creatures que l'Eglise benit, l'eau est la premiere, & si après l'avoir benite elle veut encore qu'elle serve de matiere, & qu'elle influë dans les autres Benediçtions qu'elle fait.

De là vient que l'eau benite porte chez les Autheurs tous ces titres d'honneur ; elle est appellée eau sainte, eau sanctifiée, eau exercisée, eau d'aspercion, eau de reconciliation, eau bien-faisante, eau salutaire. &c.

Aussi trouvons-nous cette ceremonie insinuée déjà dans le vieux Testament en plusieurs en-

droits : Premièrement dans l'Exode ch. 12. où l'Eau benite est figurée par le Sang de l'Agneau, parce que comme dit Valafridus Strabo , comme ce Sang estoit à deux usages au peuple d'Israël : Premièrement c'estoit par maniere d'expiation de leurs fautes; Secondement par preservation contre le fleau dont Dieu alloit affliger les Egyptiens , en faisant mourir tous leurs premiers nez; Ainsi les Chrestiens usent de l'Eau benite pour ces deux fins pour effacer leurs fautes venieles, & pour se garantir des insultes du Deimon , d'où vient qu'ils se munissent de cette Eau , & qu'ils en tiennent dans leurs maisons : Il y a encore un troisième rapport entre le Sang de l'Agneau de l'Exode , & l'Eau benite de l'Eglise , c'est que comme ce Sang n'avoit la vertu de preserver les Hebreux en leurs personnes & en leurs maisons, que parce qu'il estoit appliqué & imprimé en forme de Croix sur les portes de leurs maisons, comme observe saint Jerôme , *in cap. 66. Isai.* de même si l'Eau benite a quelque vertu c'est par les prietes & par la foy de l'Eglise , & sur tout par le signe de la Croix que l'Eglise luy imprime tres-souvent lors qu'elle la benit , voulant que les fideles forment le même signe sur eux ou sur les creatures , lors qu'ils l'appliquent, & qu'ils s'en servent.

En second lieu elle est figurée aux Nombres C. 19. v. 9. par cette Eau d'aspersion. mêlée avec les Cendres de la Genisse, pour l'expiation & purification du peuple : C'est le sentiment d'Alexandre I. dans sa premiere Epistre decretale : *Si cinis vitula aspersus populum sanctificabat atque*

*mundabat, quanto magis aqua qua sale aspersa  
divinisque precibus sacrata est populum sanctifi-  
cat atque emundat.*

En troisieme lieu, elle a este figurée dans le I. Livre des Roys c.7.v. 6. par cette Eau que les Enfans d'Israël assemblez en Masphat par ordre de Samuël puiserent & offriront à Dieu, en vertu de laquelle ils obtindrent la victoire sur les Philistins, c'est le sentiment de quelques interpretes, & notamment de Turrien qui se sert de ce passage pour montrer que ce n'est pas merveille, si l'Eau benite par l'Eglise a tant de vertu, puis que dans le vieux Testament, l'Eau offerte à Dieu donnoit la victoire aux Israélites sur leurs ennemis.

Enfin l'Eau benite est figurée dans le vieux Testament 4. Reg. 2. par ces Eaux dont le Prophete Elisée osta la malignité & la sterilité en y mêlant du Sel, cest le sentiment de l'Eglise dans l'Exorcisme du Sel, qu'elle doit mêler avec l'Eau benite.

Après avoir montré l'Eau benite figurée dans le vieux Testament, voyons comme elle est de Tradition Apostolique, & comme l'usage en a esté déjà dans le siecle des Apôtres, quoy qu'en disent les derniers Heretiques, contre lesquels nous n'avons pas peine d'établir ces deux veritez, que l'Eau benite est d'institution Apostolique, confirmée & ordonnée par le Decret du Pape Alexandre I.

Pour un premier nous disons que l'Eau benite est d'institution Apostolique, & qu'elle fut d'usage déjà dans le siecle des Apôtres, comme il resulte des constitutions Apostoliques *Lib. 8.*

cap.29. où nous trouvons deux choses : La premiere que ce fut saint Matthieu Apôtre & Evangeliste qui fut l'instituteur de cette ceremonie de la Benediction de l'Eau : Et la seconde, c'est que ce même Chapitre contient l'Oraison qu'il composa pour cette Benediction : *Ego Mathæus constituo ut* &c. S. Denys Hier. *Eccles.c.de Bapt.* suivant cette Tradition dit que l'Eau est consacrée par les sacrées invocations ; Enfin saint Cyrille Hieros. *Cat. 3.* S. Cyprien *L.1. Ep. 12.* Saint Ambroise *L.4.de Sacr.* Saint Augustin en ses Homelies, & dans le Sermon 19. de *Sanctis* n'en parleroient pas comme ils en parlent, si elle n'estoit de Tradition Apostolique.

La seconde verité que nous mettons en avant touchant l'antiquité de l'Eau benite est que cet usage a commencé du temps des Apôtres, a esté confirmé & ordonné par un Decret du Pape Alexandre I. qui fut fait Pape en l'année 121. Nous le rapporterons, *Aquam sale conspersam populis Benedicimus, ut ea cuncti aspersi sanctificentur & purificentur : quod et omnibus Sacerdotibus faciendum mandamus.*

L'on collige des paroles de ce Decret non pas que ce Pape ait esté l'instituteur de cette Benediction, puis que avant luy elle estoit déjà en usage, comme nous avons montré, mais seulement le Promulgateur ; de sorte que la fin que ce saint Pape eut dans ce Decret fut de faire passer cette Sainte coutume, & cette Tradition Apostolique de l'Eglise de Rome, où elle s'observoit aux autres Eglises, ou elle n'estoit pas encore parvenue, comme il résulte de ces

paroles , *Aquam benedicimus quod et omnibus Sacerdotibus faciendum mandamus.*

Il n'y a pas lieu de s'étonner que l'Eglise ait déjà dès le commencement ordonné l'usage de la Benediction de l'Eau , si l'on considère les mystérieuses significations de l'Eau benite ; elles se réduisent ordinairement à deux qui sont le Baptême , dont elle est le memorial , & le saint Esprit dont elle est la représentation : Le premier mystere représenté par l'Eau benite est le Baptême ; comme l'une des plus grandes graces que nous ayons reçu de Dieu est assurément celle du Baptême aussi les Chrestiens ont esté toujours soigneux d'en conserver la memoire , & pour cela ils ont usé de diverses pratiques , S. Chrysostome *Hom. 23. ad pop. Ant.* nous assure qu'à Antioche on avoit accoutumé de se plonger la nuit de l'Epiphanie dans les fleuves de ce pays en memoire du Baptême ; S. Augustin *Ser. de div. 59. c. 4.* dit qu'en Afrique on en faisoit de même à la Feste de saint Jean-Baptiste , ce qui se pratique encore chez les Abyssins & chez les Moscovites pour la même raison , & les Chrétiens estoient bien autrefois si exacts que pour ne pas perdre le souvenir du jour de leur Baptême , ils en faisoient l'Anniversaire tous les ans , & une des Festes les plus solennelles qu'ils appelloient *Pascha annotinum* , on trouve encore dans de vieux Missels au rang des Messes votives qu'il y en avoit une intitulée *De Paschale annotino* ; Or entre les choses qui peuvent particulièrement nous faire souvenir du Baptême , l'Eau benite est la principale , aussi l'Eglise affecte en tous rencontres de nous la presenter en public & en parti-

culier dans les Eglises & dans nos maisons ; & comme chez les Turcs où l'usage du vin est deffendu, l'on a coûtume de porter devant le grand Seigneur, lors qu'il va à quelque Mosquée un verre d'eau comme un Symbole de sobriété: Aussi chez les Chrétiens l'Eau benite est non seulement un memorial de leur Baptême, mais encore un avertissement de conserver la pureté & l'innocence que nous y avons receuë. *Serrarius de processio.*

Il y a dans l'Eau benite bien des choses capables de nous faire ressouvenir du Baptême, comme sont l'Eau même, le Sel, les Exorcismes, l'Aspercion publique qui se fait le Dimanche dit Rupert en memoire du Baptême, qui ne se conféroit solennellement que le jour de Pasques néanmoins parce que l'Eau du Baptême se benit d'une autre maniere que l'eau commune & ordinaire, que l'eau du Baptême ne s'applique qu'une seule fois ; au lieu que celle-cy se reitere continuëlement, & enfin que le Baptême comme dit Bellarmin *Tom. 2. pag. 865.* est different de l'Eau benite commune dans la forme, dans le Ministre, dans l'intention & dans l'effet, à quoy les Religioneux devroient prendre garde, lors qu'ils nous accusent de reiterer le Baptême dans la ceremonie de l'Eau benite, de là vient que nous disons que l'Eau benite a encore une seconde signification plus conforme à l'Esprit de l'Eglise & de l'Ecriture.

C'est que l'Eau benite marque le Saint Eprit, qui selon les Peres est signifié d'ordinaire dans l'Ecriture par l'Eau, & sur tout par l'eau nette & sanctifiée, laquelle Jesus-Christ répand inces-

ceffament sur les fideles pour les purifier de plus en plus, & les rendre Saints dans toutes leurs actions. D'où vient que l'Eglise se sert de l'Eau benite dans les fonctions Hierarchiques & Ecclesiastiques, & veut que les fideles s'en servent aussi dans tous les rencontres, & sur tout lors qu'ils vont à la priere, ce qu'elle fait pour nous apprendre que nous ne pouvons rien de bon, ny en public, ny en particulier, ny pour nous ny pour les autres, sans l'aide du saint Esprit, qui est la source des graces qui sont données à l'Eglise, ce Sel qu'on y mêle, comme nous verrons plus bas marque le premier don du saint Esprit, qui est la Sagesse; on le benit plutôt pour signifier que cette Sagesse n'est pas terrestre & humaine, mais celeste & divine; on benit aussi separement l'Eau qui signifie la pureté, pour montrer que la pureté que nous recevons du saint Esprit, n'est pas comme celle de la nature & de la raison humaine, c'est à dire apparente & exterieure seulement, mais bien réelle, Sainte, veritable, & qui vient d'en-haut; on mêle l'eau & le sel benit, pour marquer que le saint Esprit donné aux Chrestiens est un esprit de pureté & de simplicité, mais accompagné de sagesse & de prudence, & que cet Esprit est tout-à-fait necessaire aux Chrétiens, selon la recommandation de Jesus-Christ. *Estote prudentes sicut serpentes, et simplices sicut columbae*, afin que leurs actions soient Saintes & agreables à Dieu.

Mais comme l'Eau benite est mysterieuse dans ses significations, elle est encore admirable dans ses effets, que lon reduit ordinairement à quatre, dont le premier est contre les Pechez veniels; le second contre les Distractions dans la priere; le

42 *La Tradition de l'Eglise*

le troisiéme contre la malignité du Demon ; & le quatriéme contre les maladies , & autres incommoditez temporelles.

Nous disons donc que le premier effet de l'eau benite est de remettre les pechez veniels ; & quoy que cét effet ne soit point contenu explicitement dans les paroles de cette Benediction , il y est pourtant renfermé implicitement , lors que l'Eglise dit qu'elle benit l'eau pour chasser les Demons, lesquels sont chassez spirituellement toutes les fois qu'on ôte ou que l'on diminué en nous les choses par lesquelles ils ont de l'accez ou du pouvoir sur nous , commé est le Peché , *Æstius in 4. dist. 1.*

L'on fonde cette Doctrine de la remission des Pechez veniels par l'Eau benite : Premièrement sur le Decret du Pape Alexandre I. cy-dessus rapporté , & quoy que le Pape ne le dise pas en termes formels ; Neanmoins il le dit, d'une façon equivalente , *Aquam sale conspersam populis benedicimus , ut ea cuncti aspersi Sanctificentur et purificentur* : & parce que l'on pourroit expliquer cette sanctification & purification dont parle le Pape de la maniere que l'on explique ces paroles que l'Apôtre dit des aliments que nous benissons avant les repas pour le purifier des impressions qu'ils pourroient avoir receües du malin esprit, le Pape Alexandre pour nous faire comprendre que cette Sanctification consiste premierement dans l'exemption des fautes legeres & journalieres où nous pouvons tomber, se sert de la comparaison de la cendre de la Genisse dans le vieux Testament : *Nam si cinis vitule aspersus populum*

*Sanctificabat atque mundabat, multo magis aqua sale aspersa divinisque precibus sacrata.* Nous avons dit que ces cendres de la Genisse Num. 19. estoient une des figures de l'Eau benite, non seulement en tant qu'elle nous garentit de la malignité du Demon, comme ces cendres estoient une maniere de Sauvegarde aux Enfans d'Israël, *Ut sint multitudini filiorum Israël in custodiam*; mais encore parce qu'elle est aux Chrestiens une maniere d'expiation des Pechez, comme les cendres de la Genisse l'estoient autrefois, *In aquam aspersions, quia pro peccato vacca combusta est*, & comme cette aspersions dans le vieux Testament n'estoit pas suffisante pour oster toute sorte d'immondices, & qu'il y avoit des cas qui exigeoient bien d'autres purifications, jusques à laver les habits & tout le corps; aussi l'Eau benite n'est que pour l'expiation des fautes legeres & venieles: il y a des pechez où elle ne peut pas atteindre comme sont les mortels, pour la remission desquels il faut des Sacrements.

L'on établit encore cette Do&ct;rine de la remission des pechez veniels, avec l'Eau benite par le sentiment des Theologiens, & singulierement de saint Thomas 3. p. q. 87. a. 3. qui tient que les pechez veniels peuvent estre remis en trois fa&cons. *Primò*, par l'infusion de la grace Sanctifiante, comme il arrive dans les Sacrements. *Secundo*, En tant que les pechés veniels se trouvent avec quelque mouvement de detestation & de repentir, & c'est comme cela que la Confession generale, le batement de la poictrine, & la recitation du *Pater*, obtiennent la remission des Pechez veniels,

#### 44 *La Tradition de l'Eglise*

*Tertio*, Par quelque mouvement de respect, & de reverence pour Dieu, & pour les choses qui le regardent, ainsi la Benediction de l'Evêque, l'aspersion de l'Eau benite, la priere faite dans une Eglise consacrée obtiennent la remission des Pechez veniels.

L'on demande si l'eau benite efface les pechez veniels par elle-même, par son institution & application, & sans aucune relation à la foy & à la devotion de l'Eglise, ou bien si c'est par la foy & par la devotion de l'Eglise, les Scolastiques sont partagez là-dessus, les uns tiennent que quoy que l'Eau benite ne confere pas la grace, *ex opere operato* de sa propre vertu & institution, elle confere pourtant la remission des pechez veniels d'elle même par sa vertu & par son application, & ceux-cy ne sont pas si bien fondez que les autres qui tiennent que l'Eau benite a cet effet, non pas d'elle même & de son institution, mais du costé de la Foy & de la devotion de l'Eglise, & leur principale raison est que l'Eau benite n'est pas au rang des Sacremens de la nouvelle Loy, & qui sont proprement Sacremens, mais une ceremonie ou dependance des Sacremens : Or dans les ceremonies ou dependances des Sacremens on tient ces deux choses, comme deux Regles certaines : La premiere c'est dit saint Thomas 3. p. q. 65. a. 1. ad. 6. que ces ceremonies n'operent jamais l'effet principal des Sacremens qui est la grace sanctifiante, aussi ne sont-elles pas des Sacremens, mais seulement des dispositions aux Sacremens ; de là vient que les unes comme l'Eau benite qui est contre le Demon & le peché veniel,

ostent les obstacles, & les autres conferent une certaine aptitude pour l'accomplissement & reception du Sacrement, comme est la Benediçtion des Autels, des Eglises, des Vases sacrez : La seconde Regle que lon tient touchant ces ceremonies & ces dependances des Sacremens est qu'elles n'operent jamais leurs effets d'elles memes, & de leur institution, qui n'est qu'humaine & Ecclesiastique, mais seulement par la foy & par la devotion de l'Eglise qui se fert de ces ceremonies.

L'Eau benite a un second effet qui est de nous disposer & de nous secourir dans la priere, d'où vient que nous prenons de cette eau lors que nous entrons dans l'Eglise, & lors que nous allons à la priere, comme pour dire par là que sans le secours, non pas de cette eau considerée en elle même, mais bien du saint Esprit qu'elle nous presente, nous ne pouvons ny prier ny rendre nos prieres utiles, de sorte que nous avons besoin de l'aide du saint Esprit avant la priere, durant la priere, & après la priere; avant la priere puis que nous avons besoin de la grace qui nous previenne, & nous incite à prier, jusques-là que de nous memes, nous ne pouvons pas sans un secours particulier proferer le nom adorable de J E S U S, & c'est cette importante verité que saint Paul a renfermée dans ces paroles, *Spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus*, Ce qu'il faut entendre, & de la grace dont le saint Esprit nous previent pour nous exciter à prier, selon Theodoret, & de la grace dont nous avons besoin durant la priere, tant pour écarter les distractions que pour nous suggerer ce que nous devons demander

selon le sens qu'Origene donne à ces paroles de l'Apôtre, & de la grace enfin dont nous avons besoin après la priere, pour executer les Saintes resolutions que lon y a prises, ces paroles de l'Apôtre ne pouvant mieux s'entendre que par les autres de l'Ecclesiaste, *Melior est finis Orationis quam principium*, &c.

L'Eau benite est encore d'un merveilleux usage contre le Demon & contre les Sortileges, il n'y a rien qu'il abhorre tant que l'Eau benite, à cause des ceremonies, & des prieres que l'Eglise emploie dans cette Benediction, comme nous verrons dans l'article suivant. L'on trouve de tous costez des preuves du pouvoir que les Saints ont exercé sur le Demon par l'Eau benite; les victoires remportées sur cet esprit malin par Sainte Therese sont si considerables qu'il ny devoit point avoir de Chrestien qui ne se munit de cette eau tres-souvent; elle est encore merveilleuse contre les Sortileges qui sont des operations du Demon. Ce fut par l'Eau benite que ce Joseph dont parle saint Epiphane, dissipa les Sortileges & les charmes des Juifs, après s'estre fait Chrétien, de sorte que bien-loin que l'Eau benite soit une espece de charme ou de commerce avec le Demon, comme ont dit les derniers Heretiques, au contraire il n'est rien de plus fort contre les ruses de Satan & de ses supposts les Sorciers que l'usage de l'Eau benite, aussi fait on cette remarque que l'on n'a jamais veu en France plus de Sortileges & plus de commerce avec le Demon que lors qu'on a esté plus negligent à user de l'Eau benite dans les mai-

sons, & à la recevoir le Dimanche, de la main de son Curé, avec les instructions du Prône à la Messe de Parroisse.

Enfin l'Eau benite est admirable contre les maladies & autres incommoditez temporelles, l'on prouve l'antiquité de l'usage de l'Eau benite contre les maladies : Premièrement par les propres termes du Pape Alexandre I. dans son Decret, *Nam si tactu fimbria vestimenti salvatoris salvatos infirmos esse non dubitamus, quanto magis virtute sacrorum ejus verborum divinitus sanantur elementa, quibus sanitatem corporis & anima humana percipit fragilitas, ipse enim salvator tribuendo nobis exemplum discipulis suis ait, in nomine meo demonia ejicite, infirmos curate, &c.* On le prouve en second lieu par le Concile de Nantes c. 4. *Cum Sacerdos audierit aliquem infirmari in suâ plebe quam citius ad eum pergat, et ingressus cubiculum aquam Benedictam super eum & per omne cubiculum aspergat;* On le prouve en troisieme lieu par les exemples rapportez chez Theodoret, Palladius & les autres; c'est que comme autre-fois les hommes trouvoient dans le Sacrement du Baptême la santé du corps selon saint Augustin, *Ep. 23. l. 22. de civ. c. 8.* delà vient que plusieurs hors du Baptême commencerent à se servir de l'Eau benite contre les maladies, de même que l'usage de l'huile simple & commune benite contre les maladies prit naissance de l'experience que l'on fit, & que l'on fait tous les jours de l'efficace du Sacrement de l'Extrem'onction à procurer du soulagement aux malades, non seulement quant à l'ame, mais encore quant au corps.

Après ce qui est rapporté par Theodore & par Palladius Hist. Laus. des merveilles operées par l'Eau benite en faveur des malades, nous en marquerons en passant quelques autres, comme le miracle operé par saint Chrysofome avec de l'Eau benite, lors qu'il guerit un enfant; Au rapport de S. Gregoire de Tours S. Quintien Evêque d'Auvergne guerit avec de l'Eau benite toute une famille febricitante. Selon saint Bernard S. Malachie guerit d'un Cancer la Reine d'Ecosse & son fils avec de l'Eau benite. Selon Pierre Damian S. Odilon guerit un Lunatique avec de l'Eau benite : au rapport d'Edinerus S. Anselme se servit de l'Eau benite pour rendre la veüe à un aveugle : Et non seulement l'on s'en sert contre les maladies, mais encore l'Eglise veut que l'on en use contre toutes les incommoditez temporelles, comme les Incendies, les inondations, les orages, les sterilitez, les Sauterelles, les tremblemens de terre, &c.

On s'en sert tous les jours contre toute sorte de fleaux avec tant de succez qu'on peut dire qu'il n'y a point d'Element où Dieu ne fasse des prodiges par l'Eau benite : Ellé est admirable contre le feu, & les embrasemens, témoin ce qui arriva au rapport de Flodoardus vers l'année 944. en Allemagne, où l'on voyoit souvent en l'air des globes de feu épouvantables, que l'on repousoit avec l'Eau benite; & ce qui est rapporté par Matthieu Paris vers l'année 1222. elle fait des prodiges en l'air non seulement en dissipant les orages, d'où vient que l'Eglise s'en sert dans les prieres contre la tempeste, mais encore en le purifiant

purifiant de l'infection & des insectes engendrez par l'infection ; Témoin ce que Anaſtaſe rapporte du Pape Eſtienne vi. lequel avec l'eau benite chaſſa les Sauterelles qui devoient les campagnes dans l'Italie. Elle eſt admirable contre les inondations & ſur la mer contre la tempeſte ; Témoin ce que rapporte le Venerable Bede *de Gent. Angl. l. i. c. 17.* de ſaint Germain Evesque d'Auxerre qui s'en ſervit pour appaiſer la mer que les Demons avoient emëue ; Enfin elle fait des merveilles ſur la terre, non ſeulement par la guerifon des malades ; mais encore par les victoires qu'elle nous fait remporter, & ſur nos ennemis inviſibles qui ſont les Demons, & ſur nos ennemis viſibles, d'où vient qu'autre-fois dans les armées l'uſage de l'Eau benite eſtoit ſi religieusement obſervé que les Soldats ne manquoient jamais de ſe munir de l'Eau benite, & ſingulierement avant de donner bataille, l'on en faiſoit une aſperſion generale ſur toute l'armée, comme il reſulte du livre compoſé par l'Empereur Leon 6. intitulé *De Apparatu Belli c. 13. Pridie ejus diei quo pralium eſt ineundum, curare debet dux exercitus per Sacerdotem Univerſum excercitum ἀγιάζειν* I. *Aqua luſtrali expiari* Baronius ad ann. 911.

## ARTICLE II.

*Des Ceremonies de l'Eglise dans la Benediction de l'eau, les Exorcismes de l'eau et du sel, et la difference des Exorcismes des Benedictions avec ceux du Baptesme & du sel que l'Eglise benit pour l'eau avec le sel des Catechumenes, de l'usage qu'elle fait de l'Eau benite en public par l'aspersion les Dimanches et en particulier dans les maisons, & à l'entrée des Eglises, de la fonction de l'Hydromiste et des Benefices instituez pour la distribution de l'Eau benite le Dimanche dans les maisons, nommez autrefois en Angleterre Clericatures, et encore à present en quelques Dioceses de la Gascogne Escolanies.*

**L**A premiere ceremonie que l'Eglise employe dans la Benediction de l'eau est l'Exorcisme. Saint Thomas 22. q. 90. art. 3. demande si l'on peut user d'exorcisme & d'adjuration à l'égard des creatures irraisonnables, il conclut que quoy que ce soit une chose vaine & mauvaise en elle même, neanmoins on le peut, & c'est une chose bonne lors que c'est par voie de priere adressée à Dieu, il le prouve ainsi, les creatures sans raison n'agissent pas d'elles-mêmes, mais elles ont besoin pour leurs operations d'être mues par quelqu'autre, d'où vient que leurs operations ne sont pas tant attribuées à elles-mêmes qu'à celui qui les meut, qui est Dieu, en qui toutes choses ont la vie, le mouvement & l'estre; mais elles ne sont pas toujours si regulierement

mües de Dieu qu'elles ne puissent estre mües par le Demon , auquel Dieu permet de s'en servir pour nous nuire, & ainsi adjurer ou exorciser les creatures irraisonnables , c'est une chose qui peut estre entenduë en deux façons , car ou l'on s'adresse purement à la creature sans porter ses veües plus loing , & pour lors c'est une chose qui est vaine & mauvaise , ou l'on s'adresse à celuy qui la meut , si l'on s'adresse à celuy qui la meut, cela se peut faire en deux façons , ou bien par voie de priere adressée à Dieu directement , comme ceux qui par l'invocation de Dieu operent des miracles , ou bien par voie de Compulsion contre le Demon , lequel se sert des creatures irraisonnables pour nous nuire , & c'est la voie dont l'Eglise se sert dans les exorcismes , par le moyen desquels elle chasse , repousse & dissipe dans les creatures irraisonnables la puissance des Demons.

Et en cela l'Eglise se sert du pouvoir que Jesus-Christ luy a accordé sur les Demons , sur les maladies , & sur les incommoditez , *Ecce dedi vobis potestatem calcandi super serpentes & scorpiones et super omnem Virtutem inimici & nihil nocebit* Luc 10. *In nomine meo Dæmonia ejicient , Serpentes tollent , & si mortiferum quid biberint non eis nocebit, super agros manus imponent.* Marc 16.

Or ce pouvoir que Jesus-Christ donna à ses Disciples ne devoit pas finir avec la vie de ceux à qui il parloit alors , & puis que la malignité & les ruses du Demon contre nous devoient durer jusques à la fin du monde , il falloit que ce pouvoir durât aussi dans l'Eglise jusques à la fin du monde , & qu'elle eut la faculté de dissiper les efforts

du Démon, & de le chasser des creatures desquel-  
les il se sert tous les jours pour nous nuire, n'y  
ayant rien de plus fort pour le battre que cela,  
dit tres-bien S. Cyrille Hierosolimitain. *Exorcis-*  
*santis afflatus urit demones.* Catec. 3.

Aussi disons nous qu'il y a difference des  
Exorcismes dont l'Eglise se sert dans le Baptême,  
& de ceux dont elle se sert dans les Benedictions.  
Nous avons dit que le pouvoir qu'elle a reçu de  
Jesus-Christ estoit double, c'est à dire contre le  
Démon & contre les maladies selon les deux pas-  
sages de saint Marc 16. & de saint Luc 10. Elle  
se sert du pouvoir qu'elle a reçu sur le Démon  
directement à l'égard des possédez, au nombre  
desquels on met ceux qui n'ont pas reçu le Bap-  
tême, & elle use du pouvoir qu'elle a reçu con-  
tre les maladies & contre les incommoditez tem-  
porelles, dans la Benediction & sanctification  
des creatures; C'est la Doctrine de saint Thomas  
3. p. q. 71. a. 2. ad 3. qui dit que l'Eau benite est  
contre les attaques que le Démon livre au dehors,  
au lieu que les Exorcismes du Baptême sont con-  
tre les attaques qu'il nous livre au dedans, *Unde*  
*ajouste-il, & energumeni dicuntur quasi interiùs*  
*laborantes illi qui exorcisantur:* Et dans le même  
endroit il prend encore d'un autre côté la diffé-  
rence des Exorcismes de l'eau avec ceux qui se  
font dans le Baptême, c'est dit-il que comme la  
Penitence est un second remede contre le Peché,  
& une seconde Table apres le naufrage, le Bap-  
tême ne pouvant pas estre reiteré, ny les Exorcis-  
mes qu'on y fait; on peut dire que les Exorcis-  
mes qu'on employe dans la Benediction de l'Eau

sont comme un second moyen à repousser les attaques du Demon, & c'est aussi la raison pour laquelle l'Eglise employe l'Eau benite dans toutes les autres Benedictions des creatures, comme ayant esté purifiée des impressions du Demon, & sanctifiée par les prieres de l'Eglise.

La seconde ceremonie dont l'Eglise se sert dans la Benediction de l'eau, est le mélange du sel exorcisé & beny, ce qui est tres-ancien, comme il resulte des Const. Apost. & du Decret du Pape Alexandre I. touchant cette ceremonie du sel; Nous examinerons ces deux choses, les significations de ce sel, & la difference de ce sel, avec le sel des Catécumenes.

Pour les significations de ce sel & du mélange qui s'en fait avec l'eau, l'on en assigne plusieurs, les uns nous disent que comme l'eau signifie le Baptême, le sel marque l'instruction des Catécumenes, & que c'est pour cela que le sel est plutôt beny que l'eau, parce que l'instruction des Catécumenes doit preceder le Baptême. Les autres disent que ce sel marque la douleur & la componction du cœur, comme l'eau marque le Baptême, & la penitence, de sorte que si l'on benit plutôt le sel que l'eau, c'est parce que la douleur doit preceder les Sacremens. Les autres nous disent que ce sel nous represente Jesus-Christ qui voulut appeller luy-même les Apôtres le sel de la terre, comme l'eau represente le peuple, *Aqua multa, populi multi*, ce sel est beny & exorcisé pour mieux représenter le Fils de Dieu, & il est mélé avec l'eau pour représenter l'union de Jesus-Christ avec les fideles; mais parce qu'en

expliquant les significations de l'Eau benite, nous avons suivy celle-là qui est que l'Eau benite represente l'esprit de Dieu, nous suivrons la même dans le sel, & nous dirons que ce sel marque le premier don du saint Esprit, qui est le don de Sageffe, & pour faire voir que cette Sageffe n'est ny humaine ny charnelle, comme celle du monde, l'on benit ce sel pour le sanctifier & le rendre capable de la mieux représenter, l'on benit séparément l'eau, laquelle marque un autre effet du saint Esprit qui est de purifier & de sanctifier, lon mêle en suite l'eau & le sel, pour marquer que ce saint Esprit qui est donné aux Chrétiens, & qui leur est si fort nécessaire dans toutes leurs actions, afin qu'elles soient agreables à Dieu, est non seulement un esprit de pureté, de candeur, & de sincerité, mais encore de prudence, de discretion, & de sageffe.

Quoy que ce sel beny selon quelques-uns comme Durandus en son Rational, signifie l'instruction des Catécumenes qui doit toujours preceder leur Baptême, comme la Benediction du sel precede celle de l'eau, il ne faut pas pourtant conclurre de là que ce sel dont l'Eglise s'est toujours servie dans la Benediction de l'eau soit le même que celuy qu'elle donnoit autrefois aux Catécumenes pendant le temps du Catécumenat, & qu'elle leur donne encore un moment avant de les baptiser dans les ceremonies qui precedent le Baptême.

C'estoit autrefois l'usage de l'Eglise que de nourrir les Catécumenes de certains petits Sacrements, entre lesquels estoit une espee de sel

qu'elle benissoit pour cela, & selon le sentiment de quelques Auteurs un espece de pain beny qu'elle faisoit, *L'Aubespine dans la police ancienne de l'Eglise*: & quoy que l'on ne reste pas bien d'accord comme nous verrons dans le Chapitre suivant qu'elle benissoit du pain pour les Catécumenes, neanmoins personne ne le conteste du sel, après ce que saint Augustin *l. 1. Conf. cap. 11.* a dit parlant de son Catécumenat, *Audieram ego adhuc puer de vita aeterna nobis promissa per humilitatem Filij tui Domini Dei nostri & signabar jam signo Crucis & condiebar ejus sale.* On peut voir là-dessus le Concile de Cartage 3, *Can. 5.* En France même nous ne pouvons pas contester que l'on n'en usât ainsi du temps de Charlemagne, *Capitul. l. 7. c. 109.* de sorte que le sel beny dont l'Eglise se sert encore dans les ceremonies qui precedent le Baptême, est comme un reste de celui dont elle nourrissoit autrefois les Catécumenes, parce que selon *Monseigneur de l'Aubespine dans ses Observations l. 2. c. 36.* l'on repetoit dans le tems du Baptême les ceremonies practiquées dans le cours du Catécumenat, & comme presentement il n'y a presque plus de Catécumenes, & que le Baptême se confere quasi toujours dès que les enfans sont nez, l'Eglise ne pouvant pas exercer cette ancienne pratique du sel beny dont elle nourrissoit les Catécumenes, elle en a retenu au moins quelque vestige dans l'application de ce même sel, lors de l'administration actuelle du Baptême.

Et par là il est aisé de distinguer le sel que l'Eglise benit dans la Benediction de l'eau, avec

avec celuy qu'elle benissoit autrefois, & qu'elle benit encore pour le Baptême, parce que quoy que le sel beny des Catécumenes puisse avoir cela de commun avec le sel de l'eau benite, que de représenter le premier don du saint Eprit, qui est la Sageſſe, comme dit saint Jérôme *ad Ruff. Narbon.* les Catécumenes estant petit à petit, & comme pied à pied aidez par ce sel beny dont on les nourrissoit, pour acquerir un jour dans le Baptême ce don de Sageſſe; néanmoins ce sel beny est bien différent du sel de l'eau benite, non seulement dans la forme des prieres & des exorcismes, mais encore dans la fin de leur Benediction, l'un estant beny seulement pour les hommes, & l'autre pour les creatures inanimées que l'Eglise pretend purifier des impressions du Demon par l'aspersion de l'eau benite dans laquelle ce sel est méle.

Il ne reste plus pour terminer ce Chapitre que de traiter de l'usage que l'Eglise fait de l'eau benite, & en public & en particulier; en public par l'aspersion publique & solemnelle qu'elle en fait les Dimanches avant la Messe de Parroisse, & la veille des bonnes Fêtes dans les maisons des fideles, comme il se pratique en plusieurs lieux; en particulier par le soin qu'elle a d'en mettre à l'entrée des Eglises, & de nous recommander d'en avoir toujours dans nos maisons.

L'usage donc que l'Eglise fait en public, & avec solemnité de l'eau benite, consiste dans l'aspersion publique qu'elle en fait le Dimanche avant la Messe de Parroisse, & dans celle qu'elle fait la veille des grandes Fêtes, dans les

maisons des fidelles en quelques endroits.

L'Eglise Latine encherit en cela sur l'Eglise Greque, elle benit de l'eau, & en fait une asperſion publique chaque Dimanche, au lieu que chez les Grecs cela ne ſe pratique qu'au commencement de chaque mois : Lon peut voir le Pere Goar dans ſes notes ſur l'Euſologe, dans lesquelles il fait voir depuis quel temps & pour quelle raiſon ils ne font pas cette Benediction & asperſion qu'au commencement du mois, & où il rend encore raiſon pourquoy dans cette ceremonie les Grecs ont ſi ſouvent recours à l'interceſſion de la ſainte Vierge, &c.

Nous avons l'asperſion publique & ſolemnel-  
le que l'Eglise Latine fait tous les Dimanches dans le Micrologue de *Ecclef. obſer. c. 46.* C'eſt un ſaint Eveſque nommé Jean qui ſ'eſt voulu cacher dans le xi. ſiecle ſous le nom de Micrologue que ſon humilité luy fit prendre ; Nous trouvons même cette asperſion publique en uſage du temps de Charlemagne *capitul. l. 5. cap. 220.* *Ut omnis Presbiter die Dominico circumbeat Eccleſiam ſuam & aquam benediſtam ferat :* Nous la trouvons dans Innocent III. *l. 3. ep. 31.* où par expreſ ce Pape deſſend aux Moines de Lerins *circumſitiones cum aqua benediſta*, comme eſtant un droit Curial. De forte que cette asperſion a toujours eſté, comme le prelude & l'introduction à la Meſſe de Parroiſſe, pour laquelle nos ayeux eſtoient autrefois ſi zelez & ſi religieux qu'ils croyoient que c'eſtoit de l'acquit ou du manquement à cette obligation, que dependoit le bon ou mauvais ſuccez de leurs affaires durant

la semaine, & non seulement cette asperſion publique eſt appellée par les Auteurs le prelude, & l'introduction à la Meſſe de Parroiſſe, mais encore une maniere d'expiation & de preparation au Sacrifice. Bellarm. *T.3.pag.843.*

L'on a bien raiſon de donner tous ces glorieux titres à cette asperſion, puis qu'elle eſt tres-miſericordieuſe dans ſes ſignifications; car ſi premièrement elle ſe fait avant la Meſſe, c'eſt pour nous marquer que c'eſt particulièrement dans cette conjoncture qu'il faut ſe purifier & ſe remplir de l'eſprit de Dieu pour aſſiſter & participer à ce divin Sacrifice, où le ſaint Eſprit reſide & opere plus excellemment que dans les autres Sacrements.

En ſecond lieu cette asperſion ſe fait chaque Dimanche, non ſeulement comme dit Rupert *l.7. de Div. off. c. 20.* en memoire du Baptême qu'on adminiſtre ſolemnellement le premier & le plus noble de tous les Dimanches qui eſt celui de Pâques, mais encore parce que c'eſt en ce jour que ſe ſont paſſez les principaux miſteres de noſtre Religion, & notamment ces deux qui ont fait comme la conſommation de l'ouvrage de noſtre Redemption, la Reſurrection dans laquelle Jeſus-Chriſt a promis ſon eſprit à l'Egliſe, & la Pentecôte dans laquelle il a executé ſa promeſſe; de forte que l'Egliſe par la ceremonie de cette asperſion faiſant memoire tous les Dimanches de la ſanctification des fideles commencée dans la Reſurrection & accomplie dans l'envoy du ſaint Eſprit, demande pour ſes enfans la continuation de la communication & de

la protection de cét esprit adorable représenté par l'eau benite.

En troisiéme lieu on commence cette asper-  
sion par l'Autel, pour monstrier que c'est sur  
Jesus-Christ que nous devons faire premiere-  
ment l'effusion de l'esprit qu'il nous a donné, &  
de l'amour divin qu'il nous a inspiré avant que  
de l'étendre sur nous & sur les hommes qui sont  
nos freres.

En quatriéme lieu le Prêtre fait l'asper-  
sion de l'Autel, & de soy-même à genoux; de l'Autel  
pour mieux marquer son respect & sa reconnoi-  
sance à Jesus-Christ du don ineffable qu'il a fait  
à son Eglise en luy donnant son esprit, de soy mé-  
me par humilité, & en se declarant par là pecheur  
& indigne de recevoir cét esprit & d'exercer cét  
Auguste ministere, dans lequel il le répand sur les  
autres,

En cinquiéme lieu on fait l'asper-  
sion de l'Autel de trois coups, l'un au milieu, l'autre au côté gau-  
che, & le troisiéme au côté droit, pour mieux  
témoigner au Fils de Dieu nostre reconnoissance  
du don qu'il a fait à ses enfans, lors qu'il leur  
a donné son esprit, par la direction duquel ils  
peuvent esperer de suivre la voie du salut re-  
présentée par le milieu, en évitant les dangers  
qu'il y a dans la prosperité représentée par la  
droitte, & ceux qui se trouvent dans l'adversité  
représentée par la gauche.

En sixiéme lieu de tous les Autels l'on ne  
fait cette asper-  
sion que sur un seul qui est le  
maître Autel, quoy que dans le reste des Offi-  
ces; & hors de la Messe on encense les autres,

pour marquer que si outre le grand Autel on encense les Autres, le culte qu'on rend à l'Eglise Triomphante en la personne des Saints, & à la Militante en la personne des Chrétiens est relatif à Dieu, au lieu qu'on ne jette de l'eau benite que sur le grand Autel pour nous signifier que c'est Jesus-Christ en seul, qui a mérité à son Eglise ce don ineffable du divin Esprit.

En septième lieu l'on donne l'eau benite au peuple par asperision, & non pas en la luy presentant, afin qu'il en prenne luy même, parce que le Peuple ne reçoit le saint Esprit que par l'entremise de l'Eglise, & comme il n'y a que l'Evêque qui représente la plénitude de la puissance de Jesus-Christ de qui tous reçoivent, & à qui personne ne peut rien donner, aussi n'y a-t'il que l'Evêque à qui l'on presente l'eau benite pour la prendre à la main.

En dernier lieu pendant l'asperision publique on chante le premier verset du Pseaume *Miserere mei*, pour faire connoître qu'on demande l'esprit de Dieu, non pas par merite mais par misericorde & par la seule bonté de Dieu; de sorte que ce n'est pas seulement un aveu sincere que l'Eglise fait de son indignité pour recevoir cet esprit, mais encore une instruction qu'elle donne aux Chrestiens, leur voulant dire par là que pour recevoir les effets de l'eau benite, il faut la recevoir dans un esprit de foy & de contrition.

Il y a encore une autre asperision publique & solemnelle de l'eau benite, qui est celle qui se

fait en plusieurs lieux par le Curé dans les maisons la veille des grandes Fêtes ; Nous trouvons dans les anciennes coutumes de Cluny *Spicileg. Dacher tom. 4.* qu'on joignoit ces deux aspersions chaque Dimanche ; car après que l'Officiant avoit fait l'aspersion des Religieux dans le Chœur, il parcouroit avec l'eau benite tous les offices & appartemens du Monastere, il commençoit par l'Infirmierie, parce que les malades n'avoient pas peu assister à l'aspersion du Chœur ; & parce que encore l'eau benite a une vertu particuliere contre les infirmittez ; ce qui a donné lieu au Canon 4. du Concile de Nantes déjà cité ; & de l'Infirmierie il passoit dans tous les autres offices de la maison ; Le cinquième & le sixième Concile Prov. de Milan sous saint Charles ont fait chacun un Chapitre presque entier de cette aspersions qui se fait dans les maisons la veille des grandes Festes.

En premier lieu ils appellent cette aspersions aussi misterieuse que celle qui se fait les Dimanches à la Messe de Paroisse, aussi veulent-ils qu'elle soit reservée aux Curez. En second lieu ils defendent de benir les maisons le Samedi saint avant la Benediction de l'eau baptismale : En troisième lieu ils defendent dans cette Benediction & aspersions de ne se servir que des prieres marquées pour cela par l'Eglise. En quatrième lieu ils defendent de n'exiger rien pour cette aspersions, *Non verbis tantum sed ne quidem signo ac nutu.* En cinquième lieu ils defendent de benir les maisons où habitent des excommuniés ou des pecheurs publics, ny celles où lon fait pro-

ffession publique de jeu & de debauché. En sixième lieu ils ordonnent aux Ecclesiastiques d'assister le Curé dans cette ceremonie en Surplis & & deux à deux. En septième lieu ils commandent aux peres de famille d'ôter de la maison ce qui pourroit choquer la Sainteté du Christianisme, comme les mauvais livres & les peintures mal honnestes, daller recevoir avec leur famille le Curé à la premiere porte, & de l'accompagner avec devotion durant la ceremonie. En huitième lieu ces deux Conciles ordonnent au Curé de prendre occasion de cette ceremonie d'instruire les chefs de famille sur l'education & le bon exemple qu'ils doivent à leurs enfans & à leurs domestiques, leur faisant connoître qu'il ne serviroit de rien que l'Eglise benit leur maison, si par leur mauvais exemple ils y attiroient la malediction; ces deux Conciles demandent encore dans cette ceremonie d'autres choses tant de la part du Curé que de celle des chefs de famille, lesquelles on pourra voir.

Outre cela encore il y a une Benediction expresse au bas du Missel *pro novâ domo*, ou bien *pro loco*, elle est differente de celle qui se fait la veille des grandes festes, & comme celle-cy est reservée aux Curez, celle là peut estre faite par quel Prestre que ce soit, nous en traiterons dans le dernier Chapitre.

Il ne reste plus qu'à traiter de l'usage en particulier de l'eau benite qui est pareillement double, sçavoir dans les maisons particulieres & à l'entrée des Eglises. Premièrement donc l'on s'en sert en particulier dans les maisons, l'usage en est

tres-ancien , & meſme plus ancien que celuy qu'on en fait à l'entrée de l'Egliſe ſelon Baron. *an. 57.* comme nous verrons plus bas , eſtant une choſe conſtante que l'uſage qu'on faiſoit de l'eau benite dans la maiſon a donné lieu long-temps après à l'uſage qu'on en fait à l'entrée de l'Egliſe , au lieu des lavoirs , & des baſſins d'eau commune , qu'en mettoit autrefois à la porte des Eglifeſ ; Nous tenons donc de l'eau benite dans la maiſon pour en prendre le ſoir & le matin entrant & ſortant , & ſur tout lors qu'il tonne , pour détourner la malignité des Demons qui ſe mêlent ordinairement dans les agitations de l'air. Auſſi eſt-ce du devoir d'un Curé non ſeulement d'uſer de l'eau benite à l'égard des malades lors qu'il les viſite. *Conc. Nann. cap. 4.* mais encore d'en recommander l'uſage dans les maiſons particulieres à ceux qui ſe portent bien , à cauſe des grands dangers auſquels nous ſommes expoſez durant le jour & pendant la nuit.

Il y a un ſecond uſage de l'eau benite en particulier , qui eſt celuy qu'on en fait à l'entrée de l'Egliſe , pour marquer la pureté & la devotion avec laquelle il faut entrer dans ces ſaints lieux : & comme autre-fois dans *l'Exode c. 30.* il y avoit dans le Temple un grand baſſin pour la purification des Preſtres, qui en entrant y lavoient leurs pieds & leurs mains: De même au commencement de l'Egliſe il y avoit à l'entrée des Eglifeſ des baſſins & des reſervoirs d'eau commune , où tous les fideles lavoient leurs mains & leur viſage ; Nous avons pour cela le témoignage d'Euſèbe dans la deſcription du Temple bâti par ſaint Pau-

64 *La Tradition de l'Eglise.*

lin, le témoignage de saint Paulin, epist. 33. dans la description de l'Eglise du Vatican, & dans l'Epître 12. à Severe ; nous avons encore le témoignage de Synesius ep. 121. où nous trouvons que pour cette asperision particuliere il y avoit un Ecclesiastique exprés qui estoit nommé pour cela *ὕδρονιστος*. Le sçavant Hostenius a fait une dissertation sur ce titre d'Hydromiste que Synesius dans l'Epître 121. donne à un certain Anastase : Nous avons mesme un Concile d'Angleterre tenu à Excestre en l'année 1287. c. 29. où il est parlé de certains Benefices ou Clericatures instituées dans les Parroisses pour porter les Dimanches après la grand'Messe, l'eau benite dans les maisons, & en arrouser les familles en recitant quelque petite priere, comme il se pratique encore en quelques Provinces de ce Royaume : ces emplois sont appellez pour cela *Beneficia aqua benedicta*, à cause des petites largeesses qu'on donnoit à ces Clercs de Parroisse pour leur subsistance, & afin qu'ils pussent par là se pousser aux études & aux ordres majeurs. Il y a certains Dioceses dans la Gascogne, comme Rieux, Comminge & Conzerans, où l'on void encore de ces petits Benefices ; Et comme en Angleterre on les nommoit jadis des Clericatures, on les appelle en Gascogne Escolanies, parce qu'ils ont esté instituez pour faire subsister des pauvres Ecoliers, en les obligeant de rendre quelque service dans les Parroisses, comme de faire les petites écoles, & d'aider le Curé à chanter les Offices, selon le Decret du *Conc. de Nantes c.9.* & de porter le Dimanche après la grand Messe l'eau benite  
dans

dans les maisons, comme il resulte du Concile d'Excestre déjà cité, & des Statuts Synodaux de plusieurs grands Evesques d'Angleterre.

Outre cela il est encore à observer que les Chrestiens lavoient leurs mains autrefois à l'entrée de l'Eglise pour deux fins, la premiere par respect, c'est qu'ils n'alloient guere en ces Saints lieux qu'ils n'y communiaissent, & qu'ils ne reçussent la sainte Eucharistie entre leurs mains; car c'estoit alors la façon de l'administrer *Syn. Trull. can. 101.* En second lieu l'Eglise vouloit qu'ils lavassent leurs mains en entrant dans ces Saints lieux pour les avertir de la pureté de conscience, avec laquelle il faut aller à Dieu dans la priere, & parce que cette eau commune qui estoit autrefois dans le Vestibule & à l'entrée des Eglises, ne pouvoit que simplement indiquer cette pureté, de là vint qu'on la supprima & qu'on y mit l'eau benite, dont on se servoit dans les maisons particulieres, déjà depuis le siecle des Apôtres, comme n'estant pas seulement significative de cette pureté de conscience, mais encore operative par la foy & par les prieres de l'Eglise pour la remission des pechez veniels.

Enfin l'on met l'eau benite à l'entrée de l'Eglise du côté droit pour marquer que les Benedictions du Ciel & les effusions du saint Esprit sont pour ceux qui sont en estat de grâce marqué par la droite; D'où vient que la derniere Benediction qui se donnera à la fin du monde ne sera que pour ceux qui seront à la droite, c'est à dire en estat de grace & dans le nombre des predestinez: L'on met encore l'eau benite à l'entrée de l'Eglise

dans un Vase d'une matiere solide , comme le Bronze, l'Airain , la Pierre , le Marbre pour signifier par là que l'Eglise dans laquelle le S. Esprit est donné aux Chrestiens est fondée sur la pierre ferme qui est Jesus-Christ.

---

### CHAPITRE III.

#### *Du Pain beny, & des Eulogies.*

**Q** Voy que ce soit une chose constante que l'Eglise a beny de tout têmes du pain, comme elle a beny toute sorte de choses propres pour la nourriture & pour l'usage de l'homme, & que l'on puisse mettre cette ceremonie entre les Traditions Apostoliques ; Neanmoins il ne paroît pas que le pain beny comme il se fait aujourd'huy dans l'Eglise pour estre distribué à tous les fideles soit si ancien , ny que les Sains Peres en fassent mention, car le mot d'Eulogie dont ils se servent signifie en general un present que l'on fait pour entretenir le commerce de l'amitié, sans determiner si ce present est du pain ou quelqu'autre chose, si c'est d'une chose sacrée ou prophane ; mais parce que dans la suite du temps le mot d'Eulogie a esté pris pour exprimer le pain que l'Eglise benissoit déjà dans le commencement, & duquel après elle s'est servie, comme d'un simbole à entretenir l'union des fideles, voulant que puis qu'ils cessoient de communier les jours de Festes, ils usassent des Eulogies par

voie de substitution à l'Eucharistie , & cela pour entretenir l'unit  Ecclesiastique si fort necessaire entre eux ; c'est la raison pour laquelle dans l'inscription de ce Chapitre nous joignons ensemble ces deux mots , du Pain beny & des Eulogies , en sorte que dans le premier article de ce Chapitre nous tacherons de montrer ce que signifie le nom d'Eulogie , les noms differents qu'on a donn  & qu'on donne au Pain beny , l'origine de cette ceremonie les deux especes differentes d'Eulogies , s avoir les publiques & les particulieres , & les veues principales de l'Eglise dans l'institution des Eulogies ; Dans le second article nous traiterons des effets du Pain beny à l'egard de l'ame & à l'egard du corps , par qui il doit estre beny , qui le doit distribuer , & qui le doit recevoir ; nous parlerons aussi des instructions qu'on doit donner au peuple touchant le pain beny.



## ARTICLE I.

Les diverses significations du mot d'Eulogie, Les noms differents qu'on a donné aux Eulogies & au Pain beny. L'antiquité & origine de cette ceremonie. Les deux espèces differentes d'Eulogies, les publiques & les particulieres. Les principales venës de l'Eglise dans l'institution du Pain beny qui sont d'honorer la Communion journaliere des premiers Chrestiens, & de représenter l'union par la foy par la participation au Sacrifice & par la charité mutuelle qui estoit entre eux. Qu'entre tous les moïens dont l'Eglise s'est servie pour entretenir l'unité des fideles, et pour la représenter comme estoient l'Offrande, le baiser de Paix, l'envoy de l'Eucharistie, les Eulogies, les Lettres de communication et d'association aux prieres, il n'en est point après l'Eucharistie de plus propre que les Eulogies et le Pain beny. L'usage & les ceremonies de l'Eglise Greque touchant le Pain beny.

**L**E mot d'Eulogie a plusieurs explications; En premier lieu il signifie un don, un present, quel qu'il soit, & cette façon de parler vient de la langue Hebraïque & de la Greque, ou un present est appellé du nom de Benediction 1. Reg. 25. *Accipe Benedictionem quam attulit ancilla tua*, l'Hebreu porte *Beracah*, & le Grec *Eulogia*, ces deux termes signifiant la mesme chose, nous trouvons le mesme 2. Cor. 9. où l'Apôtre appelle l'aumône du nom de Benediction, selon la vulgate,

& d'Eulogie selon le Grec. C'est en ce sens que S. Benoît prend le mot d'Eulogie lors que dans la regle C. 54. il deffend aux Religieux de s'envoyer l'un à l'autre des Eulogies sans la permission de l'Abbé, c'est en ce sens que Saint Marc en l'année 887. reformant les abus qui se commettoient dans son Diocese par les Archidiaques dans leur visite, leur deffend par exprés *ne pro Chrismate Eulogias exigant*, le Concile de Meaux en l'année 845. avoit déjà fait le même Reglement dans le Canon 45. où il deffend aux Evêques & à toute sorte de Ministres Ecclesiastiques d'exiger des presens pour le S. Crefme, sans pourtant qu'il improuve cét usage honeste de Curés de visiter leurs Evêques en certains temps & de leur faire des presens d'eux mêmes, & sans exaction *cum voluntariis Eulogiis*, ce qui se pratiquoit particulièrement lors que les Curés alloient au Synode *Leon 4. ad Ep. Britan. c. 3.* ne veut point qu'on exige ces dons comme une dette, mais seulement qu'on les reçoive comme des presens; Enfin il n'y a rien de plus frequent chez les Ecrivains Ecclesiastiques que de se servir du nom d'Eulogie pour exprimer toute sorte de presens, & singulièrement ceux qui se faisoient aux bonnes Festes pour s'entre-saluër & se visiter, & c'est de ceux là qu'il faut entendre le Concile de Melun, le 2. Concile de Douzy, & le Marculphe dans ses Formules liv. 2.

Le mot d'Eulogie a une seconde signification, il se prend quelque fois pour la tres-sainte Eucharistie, chez les Peres, dans les Conciles, & dans

70 *La Tradition de l'Eglise*

*l'Histoire Ecclesiastique*; Et cette seconde signification vient de la premiere, parce que si Eulogie, comme nous avons dit, signifie un don, y a-t'il rien qui puisse plus justement porter le nom d'Eulogie que l'Eucharistie appelée chez les Peres par excellence *Donum*, Aussi S. Cyrille *Alex. Ep. ad Nett.* appelle l'Eucharistie du nom d'Eulogie *accedimus ad mysticas Eulogias, & sanctificamur, facti participes Sacra carnis & pretiosi sanguinis Christi*, S. Maxime Martyr, & Moine de Constantinople en l'année 660. dans ses Scolies sur S. Denys *cap. 3. Hier. lib. Elevans Sacerdos sacrum panem ostendebat Eulogiam dicens Sancta Sanctis*: Nous avons le Conc. de Laodicée plus ancien que ces Peres au Canon 14. où il est defendu d'envoyer le jour de Pâques dans les autres Dioceses pour Eulogie, *Sancta*, c'est à dire, comme la plus part l'expliquent la sainte Eucharistie; car quoyqu'on l'envoyât souvent les autres jours aux absents en témoignage d'union & d'amitié, ce canon pourtant le deffend pour le jour de Pâques, parce que ce jour chacun devoit communier de la main de son Evêque & de son Pasteur. Il semble que cét ancien Concile ayt emprunté ce nom de *Sancta* de l'Evangile, *ideoque quod nascetur ex te Sanctum vocabitur.*

Enfin le mot d'Eulogie a vne troisieme signification qui est la plus usitée, & l'on entend par là ce qui represente & qui tient la place de l'Eucharistie & de la Communion; Nous avons le Concile de Nantes *cap. 6.* où il est ordonné non seulement de benir & de distribuer des Eulogies les Fêtes, mais encore on y prescrit les paroles &

les prieres dont on doit se servir, dans cette benediction, de sorte que qui voudroit definir les Eulogies & le pain beny selon l'ancien usage, devroit dire que les Eulogies ne sont autre chose que le pain qu'on separoit avant la consecration de celuy qui devoit servir de matiere à la consecration, Pain que l'on benissoit selon quelques uns, & que l'on distribuoit à ceux qui n'avoient pas communiqué, ce qui se pratique encore dans l'Eglise Greque, comme nous verrons plus bas.

Le Pain-beny a porté divers noms, il a esté appellé dans le Concile d'Antioche *can. 2. ἀντί-δωρον*, parce qu'il est au lieu & place du plus grand de tous les dons, l'Eucharistie, & que c'est un Signe sacré d'où vient qu'il est appellé par S. Augustin *de pecc. mer. c. 26. Ep. 1. c. 5.* & par Innoc. 1. Un Sacrement c'est à dire le signe d'une chose sacrée, or il est le signe d'une chose sacrée en tant qu'il est le Simbole non seulement de l'union Ecclesiastique, d'où vient que S. Paulin le nomme une marque d'unanimité & un pain d'unité, mais encore de la communion, de laquelle il est comme le Vicair, & le Substitut *Sanctæ Cōmunionis Vicarius*, dit Durand, *Ration. l. 4. c. 53.* Ce Pain beny & les Eulogies ont encore un troisiéme nom, elles sont appellées *Fermentum*, par le Pape Melchiade, & par le Pape Innocent I. non pas comme quelques uns croient pour estre distingué par là du pain sans levain qui servoit de matiere à la consecration, puisque autrefois selon le Cardinal Bona dans ses Liturgiques, & selon le P. Mabillon dans sa dissertation du pain eucharistique, l'Eglise Latine

s'est servie indifféremment pour la consecration, & du Pain sans levain, & du Pain avec levain, même avant le Schisme de Photius contre le sentiment du P. Sirmond, mais il est appelé *Fermentum* dit le P. Sirmond *quod respectu Ecclesiarum quibus mittebatur fermenti vicem praeferret, & eis unionis inter se vinculum esset sicut fermentum massa cui injicitur.* Enfin les Eulogies ou Pain-beny portent un quatrième nom, elles sont appellées oblations par le Pape Melchiade, *ut oblationes consecratae per Ecclesias ex consecratu Episcopi dirigerentur,* parce que comme nous venons de dire les oblations ou offrandes estoient la matiere du Pain-beny & des Eulogies estant tres vray ce que le C. Bona *Liturg. l. 2. c. 8. n. 4.* observe, que rien ne pouvoit servir de matiere aux Sacremens, & aux choses qui regardoient les Sacremens comme sont les benedictions que les Theologiens nomment *Sacramentalia* qui n'eût esté offert & ne fut pris des offrandes, d'où vient que non seulement la matiere de la Consecration de l'Eucharistie se prenoit du pain des offrandes, mais encore le Pain-beny, même les Saintes huiles n'estoient pas consacrées le Jeudy S. par l'Évêque, que la matiere n'en eût esté plustôt offerte par le Peuple dans des fioles, comme l'on void dans l'ordre Romain & dans le Sacramentaire Gregorien, ceremonie qui s'observe encore aujourd'huy lorsque les Prestres le Jeudy S. au lieu, & au nom du Peuple offrent à l'Évesque les huiles, &c.

L'on opposera d'abord le Concile de Nantes lequel traittant des Eulogies au Chap. IX. semble estre contraire a cét usage de ne prendre pas

les Eulogies que des Oblations, lorsqu'il met au choix des Curés de prendre la matiere des Eulogies, ou du pain offert pour la consecration ou du pain offert pour les Fideles pour ceder au profit de l'Eglise, ou du pain qui estoit aux Curés en leur propre; A quoy l'on Repond avec Mr. de l'Aubespine Anc. Police r.8. qu'il y avoit de plusieurs sortes d'oblations, les unes estoient generales de tous les fruits de la terre, comme la dixme, les Premices, &c. qui servoient à l'entretien de ceux qui servoient les Autels & des Pauvres, les autres estoient presentées, ou par les Pecheurs pour estre absous ou par les Fideles par devotion, & celles-cy estoient benites & offertes à Dieu plus particulièrement que les dixmes; Il y avoit encore une troisieme sorte d'oblation, comme estoit le lait, le miel, le bled, le sel que les Fideles offroient, principalement pour estre employez à l'usage des petits Sacremens des Catecumenes, & ainsi lors que le Concile de Nantes veut que la matiere des Eulogies se prenne de quelqu'une de ces trois sortes de pain, il est toujours vray de dire que la matiere des Eulogies estoit toujours prise du fonds des Oblations, & que c'est par là que le Pain-beny est appellé oblation. Or quoy que le Concile donne au Curé le choix de quelqu'une de ces trois Oblations pour en prendre la matiere des Eulogies, neantmoins l'usage estoit au commencement dans l'Eglise Latine de prendre la matiere des Eulogies des restes de ce qui estoit offert pour servir de matiere à la consecration.

Pour l'origine du Pain-beny & des Eulogies,

il faut l'aller prendre dans le relachement & dans la negligence des Chrestiens à aprocher de la Communion ; Il n'est rien de plus constant que les premiers Chrestiens communioient tous les jours , comme l'on peut voir dans le Can. X. des Apostres , dans l'Épistre du Pape Anaclet, dans S. Denis , & dans S. Justin qui sont des témoins irreprochables des deux premiers siecles , ce fût sans doute ce qui obligea S. Chrysostome qui ne vint que quelque siecle apres de deffendre à son Peuple d'assister au S. Sacrifice sans y communier , cette coûtume fut pratiquée quelque temps , & jusques à ce que les Chrestiens venant à se relacher insensiblement , ils se contenterent de s'aprocher les Dimanches *Can. quotidie de Consec. D. 2.* le relachement des Chrestiens augmentant le Pape Fabien ordonna d'en aprocher au moins trois fois l'année , aux Festes de Pasques , de Pentecoste , de Noël , ce Decret fut renouvelé en divers Conciles , & quoy qu'il n'obligeat qu'à trois communions par an , la coûtume qui avoit esté introduite par la ferveur des premiers siecles eût assez de force pour faire que presque en tout l'Occident l'usage de la communion fût frequent , les uns communians tous les jours , les autres certains jours de la semaine , & les autres au moins le Dimanche , comme l'on collige des Peres du 4. siecle ; Mais enfin l'Eglise considerant que l'indevotion des Fidelles augmentoit touchant l'usage de la Ste. Communion , voyant que plusieurs se contentoient de n'en aprocher qu'une fois l'an , & apprehendant que leur re-

lagement ne vint enfin à ce point que de passer toute l'année sans communier, le Pape Innocent III. *ad duritiam cordis* fit dans le Concile de Latran 4. le Decret qui oblige de communier au moins une fois l'an ce qui a esté du depuis confirmé par le Concile de Trente. Enfin il est constant que tandis que la ferveur des premiers Chrestiens a duré, la Communion a esté si frequente que si elle n'estoit pas quotidienne, il y en avoit peu qui ne communiasent le Dimanche; Mais comme l'éloignement de la passion du Fils de Dieu, a donné lieu à la diminution de la premiere ferveur du Christianisme, l'Eglise s'est contentée que ceux qui ne communieroient pas le Dimanche, recevroient au moins le Pain-beny au lieu de la Sainte Eucharistie.

Et c'est l'origine de la ceremonie du Pain beny & des Eulogies, de laquelle quelques-uns font le Pape S. Pie martyr l'Authéur, & l'instituteur très-mal à propos dit le Card. Bona lors qu'ils attribuent sans fondement le Decret du Concile de Nantes touchant les Eulogies à ce Pape, sans considerer que l'Épistre de Pie, de laquelle ce Decret a esté tiré, est supposée, & que dans le second siecle dans lequel vivoit ce Pape le Pain-beny & les Eulogies comme l'Eglise les benoit presentement n'estoient pas encore en usage, la coustume estant alors de n'assister jamais au Sacrifice sans y communier, aussi les Peres qui vivoient dans ce siecle, comme Tertull. S. Cyprien, & les autres n'en parlent pas, & les Eulogies n'ont esté instituées qu'en suite, & pour

ceux qui ne communioient pas.

Il y en a d'autres qui reculent jusques au commencement du 4. siecle pour prendre l'origine des Eulogies dans les Decrets du Pape Melchiade, ou ils pretendent qu'il y en ayt un en faveur des Eulogies, Decret qu'ils pretendent avoir esté confirmé par le Pape Sirice, & par le Pape Innocent I. & ceux-cy paroissent mieux fondez lors que avec le Cardinal Baronius, & avec Binius ils expliquent ce Decret de Melchiade, *Oblationes consecratae per Ecclesias ex consecratu Episcopi dirigantur, quod declaratur fermentum.* non pas de l'Eucharistie, mais bien des Eulogies, car encoré bien que comme nous avons dit cette raison de Baronius ne soit pas solide lors qu'il dit que ce Decret doit estre entendu des Eulogies, & non pas de l'Eucharistie, parceque l'Eucharistie ne se consacre que du pain sans levain, & que comme nous avons montré l'Eglise Latine ayt usé du pain avec levain pour la consecration; Neantmoins il en a plusieurs autres qui sont tres fortes, qu'il fonde sur le Canon 14. du Concile de Laodicée, sur S. Paulin, sur S. Augustin & sur S. Leon, d'où il collige l'usage de l'envoy des Eulogies dans toutes les Eglises.

Je veux bien croire, & il conste par les Peres du premier & du second siecle que cet envoy qui se faisoit en signe d'union Catholique estoit de l'Eucharistie, témoin ce qui est raporté dans le Martirologe Romain de ce S. Acolyte Tarficius qui fut surpris par les Payens portant la sainte Eucharistie, & qui ayma mieux se

laisser assommer que de la leur livrer *donec exhilaret spiritum, et revoluta ejus corpore sacrilegi discussores nihil Sacramentorum Christi in manibus aut vestibus invenerunt.* aussi bien dans les deux premiers siècles les Eulogies n'estoient pas encore en usage, mais parce que cet envoy de l'Eucharistie estoit exposé à bien des dangers, on crût que pour entretenir cette communion Catholique c'estoit assez que de substituer l'envoy des Eulogies, & cette substitution & changement est une chose ancienne, comme l'on collige du Canon 14. du Concile de Laodicée & des passages de S. Augustin & de S. Paulin lors qu'ils parlent des Eulogies, & l'on a raison de l'attribuer au Pape Melchiade, ou à quelque autre Pape qui vivoit sur la fin du troisième siècle, ou au commencement du 4.

Enfin l'on ne peut point douter qu'il n'y eut deux sortes d'Eulogies, dont les unes estoient publiques & les autres privées, les publiques estoient consacrées par l'Évêque & envoyées aux Curés de la Ville par les Acolytes, laissant aux Curés des champs le pouvoir de les benir eux mêmes, elles se donnoient pour marque de la communion Catholique, aussi-bien que par voye de substitution, & de Vicariat à la participation de l'Eucharistie, les privées estoient celles que les Amis & les Voisins s'envoyoient les uns aux autres, comme un Symbole d'union comme nous lisons de S. Paulin à Severe Sulpice, & de Severe Sulpice à S. Paulin, & du Pape Formose à Charles le Simple Roy de France.

Voyons maintenant les raisons de l'Eglise

dans l'institution des Eulogies, elles se reduisent à deux, dont la premiere est d'honorer la Communion que les premiers Chrestiens faisoient chaque jour, ou au moins chaque Dimanche; Et la seconde de représenter l'union par la Foy, par la participation au Sacrifice, & par la Charité mutuelle qui estoit entr'eux.

Pour la premiere raison ou la premiere veüe de l'Eglise dans l'institution des Eulogies qui est d'honorer la communion frequentée des premiers Chrestiens, il est constant que c'estoit l'usage de l'Eglise dans les premiers siecles, que de ne point assister au Sacrifice sans y communier, c'est une chose si certaine apres ce qu'on en lit dans les Conciles, dans les Peres, & dans l'Histoire des premiers siecles, qu'on ne peut pas la mettre, en question. Je me contenteray seulement de placer en cét endroit la remarque que fait le Cardinal Bona Liturg. l. 1. c. 25. c'est qu'autrefois les Corporaux dont on se servoit pour le S. Sacrifice, estoient plus longs & plus larges qu'ils ne sont à present, en sorte qu'ils couvroient entierement l'Autel, d'ou vient qu'ils estoient appellés *Palla & linteamina* des napes & des draps, ce que l'on collige de l'ordre Romain qui demande l'assistance de deux Diacres pour les étendre sur l'Autel, & pour les plier, & la raison de cela estoit afin que l'on peut étendre sur ces Corporaux plus commodement tout autant de particules qu'il falloit pour communier la multitude des assistans, de sorte qu'à mesure que le nombre des communiants a diminué, l'on a fait les Corporaux plus petits.

Aussi trouvons-nous que la devotion des fideles se relachant jusques-là que d'assister souvent au saint Sacrifice sans y communier, l'Eglise a voulu suppléer à ce deffaut de la frequente & quotidienne Communion par l'institution de deux ceremonies, dont l'une est la Benediction que le Prestre donne maintenant à la fin de la Messe, & l'autre le Pain beny.

L'Eglise a eu encore une seconde veüe dans l'institution des Eulogies, qui a esté d'entretenir par là l'unité des fideles dans la foy, dans la participation au Sacrifice & dans la charité mutuelle qu'ils se doivent, elle a toujours esté si jalouse de cette communion & de cette unité qu'on peut dire que toutes les ceremonies de la sainte Liturgie aboutissent à nous l'inspirer par leurs misterieuses significations, mais particulièrement ces cinq ou six, l'Offrande, le baiser de Paix, l'Eucharistie, les Eulogies, les Lettres pacifiques ou Lettres de communion & d'association dans les prieres.

La premiere estoit l'Offrande, d'ou vient que celui de qui on recevoit les oblations estoit censé participer à cette Communion Ecclesiastique, comme l'on voit chez saint Cyprien en bien d'endroits, *L. 3. ep. 6. 14. 15. l. 4. ep. 5.* & dans le xxix. can. du Concile d'Eluire, l'on y recevoit même les morts qui estoient decedez hors de cette Communion, par la reception des Offrandes que les parens faisoient pour eux, il faloit pourtant que pour faire jouir les morts de ce privilege ils fussent decedez dans les dispositions que l'Eglise demandoit, l'Eglise n'en usoit pas

de même à l'égard des vivans , elle ne recevoit point les Offrandes des étrangers comme des penitens & des autres qui n'estoient pas dans la Communion de l'Eglise , ils pouvoient bien faire des aumônes particulieres en expiation de leurs pechez , mais de faire recevoir quelque chose à l'Autel, & par l'Evesque sous le titre d'Offrande, c'est ce qu'ils ne pouvoient pas ; Nous avons pour cela le second Concile d'Arles , le Con. d'Epaone , & celuy d'Eluire , on refusoit même selon le Conc. de Cartage l'Offrande de ceux qui estoient en inimitié selon les termes de l'Evangile. *Si offers. munus tuum ad Altare, &c.*

Le second moyen dont l'Eglise se servoit à représenter & à entretenir cette unité & communion des fideles entre eux estoit le baiser de Paix.

Le troisième moyen estoit l'Eucharistie , véritable Simbole de cette unité dit l'Apôtre , *Qui omnes de uno pane participamus* : Aussi ne se contentoient ils pas de la recevoir sinon chaque jour , du moins toutes les fois qu'ils s'assembloient dans les Saints lieux , & qu'ils assistoient au Sacrifice , mais encore dans les deux ou trois premiers siècles , ils l'envoyoient aux absents en signe d'unité.

Le quatrième moyen ont esté les Eulogies qui ont esté subrogées à la communion frequente & journaliere des premiers Chrestiens , pour estre un symbole à conserver entre les Chrestiens cette unité par la foy , par le Sacrifice & par la Charité.

Mais parce que à l'égard de ceux qui estoient separés

separez & éloignez par une grande distance de pays cette communication ne pouvoit pas se faire, ny par le Baïser de paix qui exige une presence corporelle, ny par l'envoy de l'Eucharistie; Usage qui ne dura pas long-temps, & qui fut bien-tost supprimé, à cause du danger qu'elle ne tombât entre les mains des Payens, ny par les Eulogies qu'il eut esté mal-aisé de faire tenir dans les Royaumes les plus écartez : L'Eglise se servoit pour entretenir cette unité, & cette communion d'un cinquième moyen qui estoit les Lettres de paix, de communication & d'unité par le commerce desquelles le Pape entretenoit cette unité, avec les Evêques & le reste des fideles, & elles servoient à faire le discernement des Evêques Orthodoxes avec les Heretiques, On les envoyoit d'une Eglise à une autre, afin que les fideles sceussent avec quels Evêques on pouvoit communiquer, & on ne manquoit pas d'en faire publiquement lecture à la Messe.

Enfin l'Eglise s'est servie d'un sixième moyen à entretenir cette unité, c'est la communauté & association des prieres si bien exprimées dans les Collectes que l'Eglise dit à la Messe, particulièrement dans celles qu'elle dit après la communion, ce sont les moyens dont l'Eglise s'est servie pour entretenir cette communion & unité entre les fideles, entre lesquels il n'en est point après la sainte Eucharistie de plus propre à signifier & à entretenir cette unité que les Eulogies qui sont pour cela appellée par saint Paulin un pain d'unité, & un signe d'unanimité.

Il ne reste plus pour executer ce que nous

avons promis dans l'inscription de cét article que de voir en peu de mots l'usage, les ceremonies & le respect de l'Eglise Greque pour le Pain beny. L'on ne trouve pas dans leurs Euchologes aucun Formulaire ny aucunes prieres pour la Benediction des Eulogies, de la vient que les uns ont crû qu'elles estoient censées benites par la seule presence de l'Autel sur lequel on les place; ce qui ne peut guere bien s'ajuster avec la doctrine de l'Apôtre, qui dit que les Creatures ne sont Sanctifiées que par la parole de Dieu & par l'oraison. Les autres ont dit que le pain beny & les Eulogies tiroient leur Benediction & leur Sanctification, de l'Autel de proposition où elles sont mises à côté du maître Autel, & des prieres en general que l'on recite, lors qu'on place le pain sur cet Autel, & dans le premier offertoire qu'on en fait deja sur cét Autel, *Simeon Thessal. l. de Temple.* Les autres croient que le pain beny tire sa Benediction & sa Sanctification des prieres de la Liturgie que l'on celebre en sa presence; D'où vient que les Grecs ont bien plus de respect pour l'eau qu'ils benissent la veille de l'Epiphanie, parce qu'elle est benite durant le saint Sacrifice & gardée, que non pas pour celle qu'ils benissent au commencement de chaque mois hors du Sacrifice; aussi comme ils ont un soin particulier pour la conserver, & pour la dispenser, ils en font aussi bien que du pain beny, les petits Sacremens des penitens, & de ceux qui sont privez de la Communion, auxquels ils donnent après les avoir obligez de se confesser, de cette eau, & du pain beny avec la Sacrée cuiller de la Communion,

usant d'une Circonspection particuliere, pour empêcher qu'il n'en tombe pas une seule goutte à terre, parce qu'ils croyent qu'à l'égard des penitens cette eau benite est le Simbole & le Vicaire du Sang du Fils de Dieu, comme le pain beny l'est de son corps : Au lieu que de l'eau qu'ils benissent châque mois hors du S. Sacrifice ; Ils s'en servent pour en répandre dans leurs maisons, dans leurs campagnes & dans le reste de leurs possessions.

Enfin les autres croyent que les Eulogies tirent leur Saincteté, de ce qu'elles sont la pâte même de l'oblation, de laquelle on prend ce qui doit servir de matiere à l'Eucharistie, representant en cela le Corps de la sainte Vierge, duquel le corps de Jesus-Christ a esté extrait, & pour cela ce pain est aussi grand qu'il faut pour servir de matiere à la Consécration & à la Communion de ceux qui sont en estat de Communier, aussi bien que pour les Eulogies de ceux qui ne communient pas, ce pain est rond comme un Gâteau; Il est pétri & préparé par des Vierges, ou bien par les femmes des Prêtres, pourveu que ny les unes ny les autres ne soient pas dans les incommoditez ordinaires à leur sexe, il est appellé Oblation, ou bien à raison de l'offrande qu'on en fait dès le commencement, ou bien à raison de la consécration future, à laquelle il est destiné; au milieu de ce pain on void le sceau de l'oblation empreint, c'est l'image de la Croix, où comme dit Genebrard *In not. ad mis. presantif. 16. pat. T. 6.* l'Image de Jesus crucifié avec ces trois mots par abreviation qui representent Jesus-

84 *La Tradition de l'Eglise*

Christ vainqueur *INVS XPIVS NIXA*. Quoy que ce sceau & cette figure imprimée sur le pain soit ronde pour mieux représenter dit saint Epiphane *in ancorato* la monnoye & le prix de nostre redemption : Neanmoins elle est enlevée & séparée du reste du pain en carré, cette separation se fait avec un petit couteau bien aiguë en forme de lance, il est appelé *Λόγχιον* pour représenter la lance dont on ouvrit le côté à Jesus-Christ sur la Croix, aussi entre les paroles que le Prêtre dit dans cette ceremonie nous y trouvons celle-la, & *unus militum lancea latus ejus aperuit*, ils se servent encore de ce petit couteau pour guerir les douleurs & les infirmités, ils ne font que l'appliquer avec le signe de la Croix sur la partie affectée, on void dans leur euchologe une priere expresse, *ad quemvis infirmitatis dolorem sacrâ lanceâ signandum*, le sceau de l'oblation osté le reste du pain s'appelle *ἀντίσωρον* on le coupe en petits morceaux, & le Prêtre les distribue à la fin de la Messe à ceux qui n'ont pas communiqué, & c'est de la qu'il tire le nom *ἀντίσωρον quasi sit loco doni sive Eucharistiæ* dit Genebrard ; Ils ont tant de respect pour le Pain-beny qu'on ne le reçoit qu'à jeun, on ne le distribuë que dans l'Eglise, sauf à ceux qui par infirmité, ou par quelque autre legitime empchement n'ont pas pû assister à la Liturgie, le Prêtre le porte chez eux avec beaucoup de decence ; en le recevant de la main du Prêtre ils la luy baissent par honneur, ce qu'ils ne feroient pas s'ils avoient communiqué & reçu ce jour là l'Eucharistie, comme ayant esté sanctifiés par la source même de la sanc-

tification, & de laquelle la main du Prêtre tire sa sainteté; C'est bien plus lors qu'ils vont en voyage, ils prennent sur eux de ce pain pour entretenir la devotion pour conserver le souvenir des Saints misteres, & même pour leur servir de preservatif contre les dangers & les tempestes.

ARTICLE II.

*Les effets du Pain-beny à l'égard de l'ame & à l'égard du corps, en quoy consiste la santé qu'il procure à l'un & à l'autre selon les termes de l'Eglise dans cette Benediction. Du Ministre du Pain-beny & des Eulogies pour la Benediction & pour la distribution. De ceux à qui elles doivent estre distribuées, & si c'est à ceux qui ont communiqué ou célébré le même jour l'Eucharistie. Le pain des Prêtres & leurs Eulogies quotidiennes. Si les Catécumenes, les penitents avoient droit de participer aux Eulogies, et du refus qu'on en faisoit aux excommuniés, et à ceux qui étoient coupables de grands crimes. Du respect avec lequel on doit user des Eulogies.*

SI le Pain-beny est une ceremonie sainte par la fin pour laquelle il a esté institué, il ne l'est pas moins par les effets admirables qu'il opere, lors qu'il est mangé dans l'esprit de l'Eglise, il efface les pechez veniels par les bons mouvemens qu'il excite, il peut par la vertu des prieres chasser le Demon & guerir les maladies du corps; Tous ces effets se reduisent à deux classes, les uns regardent l'ame & les autres le corps, car

86 *La Tradition de l'Eglise*

il procure la santé & la délivrance de tous les deux conformément aux prieres que l'Eglise emploie dans cette benediction, *Ut omnes ex eo gustantes inde corporis & anima percipiant sanitatem.* L'Eglise se sert encore d'une autre Oraison pour la même benediction, & qu'elle a tirée du Concile de Nantes mot à mot dans laquelle elle explique plus au long les effets du Pain-beny à l'égard de l'Ame, & à l'égard du Corps, *Ut sit omnibus sumentibus salus mentis & corporis, atque contra omnes morbos, & Universas inimicorum insidias tutamen.*

Son premier effet donc est à l'égard de l'ame qu'il délivre des pechez veniels, & des embuches de Satan, il la délivre des Pechez veniels par les mêmes raisons que nous avons donné lorsque nous avons attribué le mesme effet à l'eau Benite, mais particulièrement il la délivre des embuches de Satan, aussi S. Paulin ep. 36. l'appelle le pain des expeditions Chrestiennes, & le pain de munition *Christiana expeditionis buccellatum*, d'autant que c'est une espece de provision de guerre tres-necessaire contre le Demon, nous en avons un exemple chez S. Gregoire de Tours, *de glor confess. c. 31.*

Le second effet des Eulogies est à l'égard du corps, auquel il peut rendre la santé, on pourroit rapporter un grand nombre d'exemples là-dessus, il suffira de marquer en passant les cures miraculeuses que S. Bernard opera avec le Pain-beny entre autres celle-cy que Baronius rapporte en l'année 1147. lorsque pour confirmer la Foy Catholique estant un jour dans ville de

Sarlat venant de prescher, & voulant autoriser par les miracles les veritez Catholiques qu'il venoit d'annoncer, il ne fit que prendre du pain & apres l'avoir beny il se tourna du costé des Heretiques, je ne veus point dit-il donner d'autre preuve de la verité que je vous Presche, & de la fausseté de vostre religion que celle-cy, c'est que tous les malades qui goûteront de ce pain pour si atteints qu'ils soient, gueriront; ouy ajouta Geofroy Evêque de Chartres, pourveu qu'ils en mangent dans l'esprit & dans la Foy de l'Eglise; je ne dis pas cela ajouta S. Bernard par une confiance particuliere qu'il avoit en la vertu de Nôtre Seigneur, mais je dis que tous ceux qui en goûteront quels qu'ils soient, gueriront: ce qui arriva comme le Saint avoit dit, & il y eut une prodigieuse quantité de malades qui guerirent en goûtant du Pain-beny. *nullâ licet fide petentis opitulante* dit Baronius.

Pour le Ministre du Pain-beny quant à la Benediction, nous disons qu'autrefois c'estoit l'Evêque, & que maintenant c'est le Curé qui doit le benir pour ses paroissiens, autrefois c'estoit l'Evêque qui le benissoit, & l'envoyoit aux Curés de la ville par les Acolytes, laissant aux Curés des Champs le pouvoir de le benir eux mesme, que ce fut à l'Evêque, nous le prouvons par ce Decret du Pape Melchiade, *hic fecit ut oblationes consecrata per Ecclesias, ex consecratu Episcopi dirigentur*, jusques là que selon quelques Autheurs il n'estoit pas permis aux Curés de la ville de prescher ny de celebrer qu'apres avoir receu les Eulogies de la part

de l'Evêque, & non seulement ils estoient comme suspendus pour ce Dimanche, auquel on ne leur envoyoit point les Eulogies, mais encore selon le Pape Siricius pour toute la semaine *Hic constituit ut nullus Presbyter Missas celebraret per omnem hebdomadam, nisi consecratum Episcopi susciperet.*

L'on rend deux raisons d'une discipline si severe, la premiere est parce qu'en ce temps-là l'Eglise estoit troublée par des Heretiques, & des Dogmatifans, lesquels pour attirer dans leurs erreurs le Peuple, commençoient par là que de pervertir les Curés, de la vient qu'on leur deffendoit de prescher, mais parce que du silence des Curés il en venoit aussi de tres-grands maux, on leur accorda de prescher le Dimanche à leur Peuple, mais non pas sans en avoir plustôt receu la permission chaque Dimanche avec les Eulogies que l'Evêque leur envoyoit comme un signe d'unité dans la Foy Catholique. L'on confirme cette Doctrine par le Socrate & par le Sozomene, lesquels parlans d'Arius, lors qu'il commença à semer ses Dogmes dirent que quoy qu'il relevat en qualité de Curé du Patriarche d'Alexandrie, neantmoins il luy estoit si peu soumis qu'il falut à son occasion imposer silence à tous les Curés, & les interdire de Prescher, *Alexandriae* (disent-ils) *non concionatur Presbyter qui mos eo tempore initium habuit quo Arius Ecclesiam perturbavit:* sans doûte que le même estoit arrivé ou pouvoit arriver aux autres Eglises.

L'on donne encore vne seconde raison de cét

usage, elle est indiquée par Innocent I. ep. *ad Decent.*; c'est que dans le commencement de l'Eglise les Laïques & le Clergé ne faisoient chaque Dimanche qu'une seule assemblée sous vn seul chef qui estoit l'Evêque, à la Messe duquel les Prestres estoient obligez de cooperer & de servir, & les Laïques d'y assister; mais le nombre des Fidelles ayant augmenté, & ne pouvant pas composer chaque Dimanche une mesme assemblée, il falût que châque Curé restat dans son titre avec son Peuple & fit une assemblée à part, & pour montrer que quoyque les peuples fussent divisez en plusieurs assemblées, ils ne restoient pas d'être unis par la Foy, par la participation au Sacrifice, & par la Charité, on crût qu'il falloit que l'Evêque enuoyât dans les Parroisses les Eulogies, c'est à dire un signe d'unité & de communion, mais comme la Benediçtion des Eulogies par l'Evêque n'estoit que pour les Curés de la Ville, & que pour les Curés des champs il leur en laissoit la benediçtion, de là est venu qu'avec le temps les uns & les autres ont exercé cette fonction comme ils l'exercent presentement, benissant des Eulogies pour leurs Parroissiens, ce qui leur appartient de justice, aussi-bien que l'aspersion du Peuple avec l'Eau-benîte, comme estant des dependances de la Messe de Parroisse, d'ou vient que plusieurs Conciles Provinciaux, & entre autres celuy qui fut tenu à Chartres en l'année 1587. sous Mr. du Thou Evêque de Chartres, & celuy qui fut tenu à Paris en l'année 1608. sous Mr. le Cardinal de Gondy

deffendent l'exercice de ces deux ceremonies le Dimanche dans les Confreries sous peine d'excommunication.

Mais comme c'est aux Ecclesiastiques, & singulierement aux Prestres de benir les Eulogies, il ny à point de doute que ce ne soit encore à eux de les distribuer au peuple, ça ésté toujours la pratique de l'Eglise Greque, on le prouve par la Liturgie des presantifiez, où nous trouvons que le Prestre finit la ceremonie de la Liturgie, par la distribution qu'il fait luy même du Pain-beny, on le prouve par le Concile de Florance dans le commencement duquel nous lisons ces paroles *proxima Dominica quindecim Graci Sacerdotes jussu Imperatoris Missam solemniter celebrarunt ibidemque Marchio cum suis civibus adfuit & panem benedictum per Patriarchæ dextram Græcorum more acceperunt*, on le prouve par les notes de Balsamon sur le second canon du Concile d'Antioche, *Puto ex hoc canone inventam antidori distributionem ut necesse haberent ii etiam qui non possunt sanctorum & vivificorum mysteriorum esse participes ad finem usque divini Ministerii perseverare & ipsum manu Sacerdotis ad sanctificationem accipere*, ou le prouve encore par Cabasilas dans l'exposition qu'il a fait de la Messe sur la fin où parlant du respect avec lequel on reçoit chez les Grecs le Pain-beny, il dit que c'est en baisant la main du Patriarche ou du Prestre qui le leur distribue.

Que ce fut encore l'usage, & la pratique autrefois de l'Eglise Latine, il ne faut que voir

le Concile de Nantes, lorsqu'il traite des Eulogies, on peut voir la lettre Synodale de RATHERIUS Evêque de Verone à ses Curés, auxquels entre autres choses qu'il leur recommande il y met celle-cy *Eulogias post Missam plebi tribuite, Spicileg. Dach Tom. 2.* il ne dit pas de les faire distribuer par des Clercs, moins encore par des Laïques qui est un abus étrange, on trouve le même reglement chez HINC-MAR Archevêque de Rheims, lequel ordonne aux Prestres de son Diocese de distribuer le Pain-beny au Peuple, & de prendre garde qu'il n'en tombe point de parcelles à terre, suivant en cela l'exemple de J. C. *Joan. 6.* qui com-manda à ses Disciples apres avoir beny le pain dans le desert de le distribuer au peuple, & de prendre garde que ce qui restoit ne se perdit pas; Que si à presant on ny va pas avec cette circonspection & si l'on en commet la distribu-tion aux Laïques c'est par un relachement, & par un abus auquel on devroit remedier, aussi Mr. Gammache sur S. Thomas du Sacrement de l'Ordre C. 6. croit qu'il n'appartient qu'au Prestre ou au Diacre de distribuer le Pain-beny, & en ce même lieu il invective contre les abus que l'on y commet à present soit pour la qua-lité des personnes que l'on employe pour le distribuer, où pour la façon de le distribuer lors qu'on en donne de plus grandes pieces aux uns qu'aux autres, en quoy la figure ne répond pas à la chose figurée, c'est à dire le Pain-beny à l'Eucharistie.

Après avoir veu par qui est ce que les Eu-

logies doivent estre benites, & par qui elles doivent estre distribuées, voions à qui elles doivent estre distribuées, & en premier lieu si c'est à ceux qui ont communié ou célébré le même jour. A prendre la chose dans son origine, Nous trouvons que les Eulogies n'ont esté instituées que par voye de substitution & de Vicariat à l'Eucharistie, & pour ceux qui ne pouvoient pas communier, aussi dans les anciennes Coûtumes de Cluni *Spicil. T. 4.* En deux endroits nous trouvons qu'on portoit dans le Refectoir des Eulogies pour ceux qui n'avoient pas cōmunié ce jour, nous trouvons ce Reglement autorisé par le Concile d'Aix-la-Chapelle, *Can. 68.* en faveur de ceux qui n'avoient pas communié, neanmoins le Cardinal Bona dans ses Liturgiques remarque que dans la suite du temps, comme la discipline se relâche à mesure qu'elle s'éloigne de son institut. Il est arrivé que sans que l'on ayt considéré que l'avantage que reçoivent ceux qui communient est incomparablement plus grand que celuy de ceux qui reçoivent les Eulogies, & que c'est en quelque façon déroger à la grandeur de l'Eucharistie que de l'ajuster en même jour avec les Eulogies, On à distribué les Eulogies à ceux qui venoient de Communier, *Codinus de Off. Aula Const. 17. Cantacuzenus L. 1. hist. c. 41.* Et cét usage a esté receu non seulement chez les Grecs, mais encore il a passé dans l'Eglise Latine, où l'on distribuë les Eulogies même à ceux qui ont communié, comme si l'Eucharistie n'estoit pas capable d'operer les mesmes effets que les Eu-

logies, & de les operer d'une maniere bien plus noble & bien plus efficace, & c'est encore un plus grand abus de voir que les Prestres s'empres- sent pour le Pain-beny jusques à le playder & à le contester avec le peuple.

Pour la suppression de cét abus il ne faudroit que considerer deux choses, la premiere c'est que le Pain-beny, n'a esté institué que par voye de substitution & de Vicariat à l'Eucharistie, lorsque les Chrestiens se sont relachez de la pratique de communier tous les Dimanches, & ainsi il n'est pas pour ceux qui communient, & qui en communiant reçoivent non pas le signe ou la figure, mais la realité & la chose figurée par le Pain-beny; voyez Mr. de l'Aubespine Evêque d'Orleans *Lib. 1. obser. 8.* dans ses obser- vations, & il ne sert de rien d'alleguer que le Pain- beny n'a pas esté seulement institué pour suppléer au defaut de la communion, mais encore pour être un Symbole d'unité, parce que cette unité dans la Foy, & dans la participation au sacrifice est bien mieux figurée par la communion réelle que par la communion du Pain-beny, puisque par la communion réelle on est uny à J. C. repre- sente par le Prestre qui communie & aux Fidel- les representez par ceux qui communient aussi réellement, & c'est sans doute ce qui a obligé l'Eglise de faire en divers temps des Regle- mens pour defendre la distribution du Pain- beny aux jours auxquels les Fidelles sont obli- gez & ont coûtume de communier comme aux principales Festes de l'année. *Conc Laod. can. 14. Præcepta Synod. Petri de Collomedio Ar- chiep. Rotom.*

La seconde reflexion qu'on doit faire la dessus est particuliere, & ne regarde que le Clergé qui selon les anciens Canons estoit en obligation d'assister l'Evêque les Dimanches dans le Sacrifice, de cooperer avec luy au Sacrifice, & de communier avec luy; & selon les Canons modernes, c'est à dire depuis qu'il a falu diviser le peuple en plusieurs Assemblées, & obliger les Curés de celebrer chacun dans son Eglise, Nous trouvons que l'Eglise en plusieurs Conciles leur enjoint de celebrer frequemment, & pour le moins les Festes & les Dimanches, on peut voir pour cela, le sçavant Filezac dans le traité intitulé *Sacerdos negligens*, où il affecte particulièrement de rapporter l'exactitude de l'Eglise Gallicane la dessus, cela étant donc que les Prestres soient en quelque obligation de celebrer, au moins les Festes: d'ailleurs le Pain-beny n'estant que pour ceux qui ne cōmunient pas, ne s'enfuit-il pas qu'ils se font grand tort de disputer, & de playder les Eulogies avec les Laiques lors qu'ils ont l'avantage d'estre repûs du Pain des Anges & d'envier au Peuple ce qui n'est que le Symbole de l'Eucharistie; eux qui ont le bonheur de consacrer & de communier les Dimanches & les Festes; sans doute que c'est pour cela que l'Eucharistie est appellée par le devot Abbé de Celles dans un traité qu'il a intitulé *de Panibus*, *Bibl. Pat. tom. 9. Panis Sacerdotalis*, le pain des Prestres non seulement parce qu'ils ont le bonheur de le consacrer, mais encore parce qu'ils ont l'avantage de le recevoir plus frequemment que les Laiques, en telle maniere

que s'il est nommé le Pain des Prestres, c'est pour le differentier du pain des Laiques c'est à dire des Eulogies qu'on ne leur a distribué que lors qu'ils ont cessé de communier les Fêtes & les Dimanches.

Après avoir monstré que les Eulogies ne sont pas proprement & selon leur institution pour ceux qui ont communié ou celebré le même jour; Voyons maintenant si elles sont pour tous ceux qui ne communient pas, & qui estoient ceux-là qui en étoient exclus & qui le sont encore.

Nous commencerons par les Catécumenes à l'égard desquels les Auteurs sont partagez, les uns leur font part des Eulogies, les autres les en privent, ceux qui les en privent sont fondez sur ce que les Peres & les Conciles qui parlent des petits Sacremens, dont on nourrissoit les Catécumenes, comme estoient le lait, le sel, le miel, n'y mettent pas le Pain-beny, comme saint Augustin de *peccat. mer. et Confess. l. c. II.* en deux endroits, le Concile de Cartage 3. *can. 5.* les Capitulaires de Charlemagne *l. 7. c. 109.* les autres qui font part du Pain-beny aux Catécumenes, ne manquent pas pareillement de raisons, Monsieur de l'Aubespine *anc. pol. de l'Eglise c. 7.* croit qu'on leur donnoit du Pain-beny, mais qu'il estoit different de celui qu'on donnoit aux fideles, & son opinion est recevable dans ces deux chefs; dans le premier lors qu'il dit qu'on donnoit du Pain-beny aux Catécumenes, dequoy Casaubon tout heretique qu'il est, ne disconvient pas avec nous dans ses excercitations contre le Cardinal Baronius, dit Monsieur de l'Aubespine, il leur faloit

ajoute-il, donner du Pain-beny pour la même raison pour laquelle on en donne aux fideles, & comme l'on en donne aux fideles, pour nourrir la communion & conserver l'union qui est entre eux dit le Pape Innocent I. *ep. ad Decent. Ut se à nostrâ communionem non judicent separatos*, aussi en faloit-il aux Catécumenes pour nourrir ces principes de communion qui se formoient en eux. Mais comme ils n'estoient pas encore nez ny enfans de l'Eglise, & que leur estre estoit imparfait ils n'estoient pas aussi capables de cette grande union, ny d'aucun autre aliment dont jouissoient les fideles : Voila pourquoy il faloit leur chercher des Sacremens convenables à leur nature & à l'estre qu'ils avoient en Jesus-Christ. Saint Augustin *de Symb. ad Catec.* Tels estoient ce sel & ce Pain-beny qu'on leur donnoit qui estant moins parfaits faisoient aussi un effet moins parfait que le Pain-beny des fideles, parce qu'ils ne dispoient pas les Catécumenes à cette union avec Jesus-Christ qu'autant que l'imperfection de leur condition le pouvoit souffrir, c'est à dire que c'estoit une marque qu'ils pouvoient arriuer à la societé des fideles, & une disposition à recevoir la paix & l'union de Jesus-Christ, que produit le Baptême ; d'ou vient que le Pain-beny des Catécumenes estoit different de celui des fideles contre Casaubon qui croyoit que c'estoit le même.

L'on en donne quelques raisons, la premiere c'est que le Pain-beny se donnoit aux fideles, ou pour nourrir l'union qui estoit entre eux, ou pour le moins pour marquer qu'ils n'estoient qu'un corps,

corps , & qu'un pain selon les paroles du Pape Innocent I. & ainsi les Catéchumenes qui n'avoient encore aucune part dans ce corps ne pouvoient pas prendre ce qui en estoit, ou la nourriture, ou la marque. En second lieu le Pain-beny des Catécumenes devoit estre different de celuy des fideles , parce que celuy des fideles ne se donnoit qu'à la fin de la Messe , comme l'on void dans toutes les anciennes Liturgies : Or il n'étoit pas permis aux Catécumenes d'assister qu'au commencement de la Messe.

D'ailleurs les Eulogies des fideles n'estoient pas pour les penitens du moins dans l'Eglise Latine, non pas même pour ceux du quatrième degré, quoy qu'ils eussent droit d'assister à la Messe des fideles de voir le saint Sacrifice , & qu'ils fussent unis en tout avec les fideles, hormis aux oblations, & à l'Eucharistie , quelle apparence qu'on eût fait plus de grace aux Catécumenes , & qu'on leur eût donné plus de part au corps de l'Eglise , & aux marques de communion avec les fideles qu'aux penitens, eux qui estoient hors de l'Eglise , & du rang le plus éloigné, & le moins favorisé de tous ceux qui vouloient y entrer.

Enfin les Eulogies n'estoient pas pour les excommuniés ny pour ceux qui estoient coupables de grands crimes , on pût voir saint Gregoire de Tours. *L.5. hist. fr. c.15*, lors qu'il parle de l'Apostat Meronée , & pour la même raison le Concile de Laodicée, *Can.32.* & le 2. Concile de Brague *Can.7.* deffendent tres-expressément aux Catholiques de recevoir les Eulogies des Heretiques,

98 *La Tradition de l'Eglise*

parce qu'ils ne doivent point communiquer avec eux.

Enfin on doit avoir beaucoup de respect pour les Eulogies, & l'on doit témoigner ce respect en les discernant des viandes communes & profanes, prenant garde de ne pas les mêler avec les viandes, & de n'en laisser pas manger aux animaux: D'où vient que dans un Concile tenu à Constantinople du tems d'Alexius Commenus, il y a un Reglement exprés qui oblige les fideles de les manger avant de sortir de l'Eglise, Reglement qui n'est pas à present observé chez les Grecs, car ils les emportent chez eux, & les portent même avec eux comme nous avons dit lors qu'ils voyagent; Il n'est pas non plus observé chez les Latins, d'où vient que selon les anciennes coutumes de Cluny on portoit chaque jour les Eulogies dans le Refectoir, & le Prêtre les distribuoit à ceux qui n'avoient pas communiqué ce jour là, *Spicil. Dacher. tom. 4,* & dans le Concile d'Aix la Chapelle en l'année 817. au Canon 68. nous y trouvons un Reglement exprés pour cela, *Ut Eulogia fratribus à presbyteris in refectorio dentur, his nimirum qui non communicaverant,* Mais encore bien que l'Eglise souffre à present que lon emporte chez soy les Eulogies, il ne s'enfuit pas qu'il faille les mêler avec les viandes communes, moins encore que l'on en donne aux animaux.

## CHAPITRE IV.

*De la Benediction des Chandeles.*

DANS le premier Article de ce Chapitre l'on traittera de la Benediction que l'Eglise fait des Cierges au jour de la Purification, de la distribution qu'elle en fait aux fideles, & de la Procession dont elle accompagne cette ceremonie; & dans le second Article on fera voir l'antiquité de l'usage des luminaires dans l'Eglise, les raisons que l'Eglise a dans cet usage, & les differentes sortes de luminaires dont elle use.

## ARTICLE PREMIER.

*La Feste de la Purification une des quatre principales Festes que l'Eglise a disposées dans les quatre saisons de l'année pour honorer la sainte Vierge. Les divers noms que cette Feste porte chez les Grecs, & chez les Latins. Le sujet de l'institution de cette Feste, & le temps auquel elle commença, les opinions diverses là-dessus. La Benediction & distribution des Cierges instituée presque à même temps que la Feste; quand est-ce que la Procession y fut ajoutée. Cette distribution des Cierges tres misterieuse & tres utile aux fideles, les trois principaux desseins de l'Eglise, dans cette distribution. Le premier d'honorer le mistere de la Purification comme le Cierge Paschal est beny pour honorer le mistere*

de la Resurrection, & autrefois les Cierges de l'Epiphanie pour honorer le Baptême de Jesus-Christ. d'où vient l'inscription du Sermon 39. de saint Gregoire de Naz. In sancta Lumina contre Pamelius qui l'a entendüe du jour de la Purification. Le second de rendre graces à Dieu, comme dans l'usage du Cierge des Baptez, & de celui des accouchées. Le troisieme pour impetrer la continuation de ses graces, comme autrefois dans l'usage du Cierge offert par les Pelerins, avant de se mettre en chemin, & par les Soldats avant de prendre party à la guerre. Les misterieuses significations de cette Profession.

**L**A Feste de la Purification est une des quatre principales Festes que l'Eglise a instituées durant l'année à l'honneur de la Ste. Vierge, elle les a si bien disposées qu'elle a voulu qu'il y en eut quatre, comme il y a quatre saisons dans l'année, afin qu'il n'y eut point de saison qui ne fût sanctifiée par le culte de la sainte Vierge, l'Hyver dans la Fête de la Purification; le Printemps dans celle de l'Annociation; l'Esté dans celle de l'Assomption, & l'Automne dans celle de la Nativité. La Feste de la Purification a porté divers noms, les Grecs la nommoient & la nomment encore *ἀπαρτί occurfus* & *ὑποπαρτί suboccurfus* seu *humilior occurfus*, les Latins la nomment la Purification de la sainte Vierge, & ils empruntent ce nom de l'Histoire de l'Evangile en saint Luc chap. 2. lors que la plus pure de toutes les Vierges voulut comme si elle eût eu besoin d'estre purifiée, porter son Fils dans le Temple

*sur les Benediétions.* 101

de Jerusalem quarante jours après ses accouches selon l'usage de la Loy de Moïse: D'où vient qu'ils appellent encore cette Feste la Feste de Simeon & d'Anne, & la Feste de la Presentation de J. C. au Temple, elle est encore aujourd'huy appelée par les Chrestiens qui sont en Ethiopie *solenne Simeon*, par les Alemans *Liech Messe* à cause des Chandeles & des luminaires, par les François *la Chandeleuse*, & par les Polonois *Gromlize*.

Quoyque l'on ne puisse pas marquer précisément le temps de l'institution de cette Feste, l'on reste pourtant d'accord qu'elle est tres-ancienne, aussi-bien que la ceremonie que l'Eglise pratique en ce jour dans la benediétion, distribution & procession des Chandelles, ce que l'on collige de S. Cyrille Hieros. sur la fin de l'Homelie qu'il a fait du mystere de la Purification, & de S. Eloy dans un Sermon qu'il a fait sur le même Mystere. Les Auteurs sont partagés sur le temps de l'institution de cette Feste, les uns croient qu'elle commença avant l'Empire de Julien l'Apostat, ce qu'ils inferent du Sermon de S. Gregoire de Nazianze, intitulé *Ad Sancta Lumina*, & de S. Augustin dans un de ces Sermons *de Tempore* où il dit beaucoup de choses de S. Simeon; les autres disent qu'elle fut du téms du Pape Gelase, parce qu'il abolit & supprima la debauche que les Païens & la plus part des Chrestiens faisoient au commencement de Fevrier *Lupercalia Baronius in Martyrol. 2. Feb.* Les autres disent qu'elle ne commença qu'après Gelase vers la neuvième

année de l'Empereur Justin le vieux comme Cedrenus ; Enfin les autres disent que ce fut au téms de l'Empereur Justinien, & c'est l'opinion la plus tenuë, de laquelle Baronius dit ne pas s'écarter lorsqu'il va prendre l'institution de cette Feste du Pape Gelase, car il se peut, dit-il, que Gelase l'ayt instituée en Occident, & que l'Empereur Justinien apres, en ait procuré l'institution en Orient ; on peut dire que même en Orient cete institution avoit commencé apres Gelase sous l'Empereur Justin le vieux avec quelque tiedeur & qu'apres elle auroit esté observée avec ferveur, & avec zele sous Justinien de sorte qu'il ne seroit pas mal aisé d'ajuster les trois dernieres Opinions, au lieu que la premiere doit estre rejettée ; parce que comme nous verrons plus bas, ce Sermon de S. Gregoire de Naz. *In Sancta Lumina* n'est pas pour le Mystere de la Purification, mais bien pour celuy de l'Epiphanie.

Pour la Benediction & la distribution des cierges, cette ceremonie a commencé où avec la Feste, où du moins peu de temps après, comme il conste du Sermon de S. Eloy qui vivoit en l'année 665. la procession avec les cierges benys y fut ajoutée quelque temps apes par le Pape Sergius, c'est à dire vers l'année 688. comme l'on collige de l'ordre Romain, *d'Albinus l. de Off. Eccles. & d'Amalarinus l. 3. c. 43.*

La ceremonie de la Benediction & distribution des cierges en cette Feste, n'est pas seulement tres-ancienne, mais encore elle est, dit un des Conciles Prov. tenus sous S. Charles à Mi

lan, pleine de mysteres & d'utilités salutaires, *Mysteriorum & salutarium utilitatum*, pour les Mysteres nous en marquerons quelques-uns, en premier lieu le *Ven. Bede lib. de Temp.* nous assure que l'Eglise a institué cette ceremonie dans cette Feste, pour nous faire imiter les Vierges de l'Evangile, & nous obliger d'aller au devant de J. C. avec la lampe des bonnes œuvres. En second lieu *Rupert. L. 3. c. 25.* dit que c'est pour nous disposer à recevoir ce jour-là J. C. entre nos bras, comme S. Simeon, & que ce Cierge alumé que l'Eglise nous donne represente J.C. conçu de la Vierge, cette Abeille tres-pure. En troisieme lieu ce Cierge nous est donné pour nous faire souvenir du cierge qu'on nous a donné dans le Baptême, & de celui qu'on doit nous donner à l'heure de la mort, c'est à dire des promesses que nous fimes à Dieu, lors qu'on nous receut dans son Eglise, & du compte exact qu'on nous demandera de l'acquies de ces promesses à la fin de nos jours. En quatrieme lieu l'Eglise benit, alume & distribue des cierges aux Fideles en ce jour en aversion & detestation de la ceremonie & lustration Payenne qui se faisoit au commencement du mois de Fevrier dans laquelle on allumoit quantité de flambeaux. En cinquieme lieu cette ceremonie signifie particulièrement la Charité qui unit les fideles en un corps qui est l'Eglise. Ce même Concile Provin. de Milan, dit encore que cette ceremonie est pleine d'utilitez tres-salutaires & pour le corps & pour l'ame ; pour le corps, parce que ces Cierges be-

nis peuvent nous garantir des insultes, des infestations, & des embuches du Demon; pour l'ame, car ils peuvent en quelque façon luy procurer le feu & la clarté du S. Esprit, *Ut dit le Concile Candela valeant ad sanitatem animæ & corporis terra marique, ut de locis ubi accendantur, Demon & quidquid demonis ars molitur depellatur, ut mentes & corda fidelium igne et splendore spiritus sancti accendantur, illustrenturque, et c.*

Mais particulièrement l'Eglise à trois desseins dans cette ceremonie, le premier est d'honorer le Mystere de la Presentation de Jesus-Christ au Temple comme la ceremonie du Cierge Paschal a esté instituée pour honorer le Mystere de sa Resurrection & comme cette grande quantité de Cierges & de lampes qu'on allumoit autrefois le jour de l'Epiphanie estoit pour honorer le Baptême de Jesus-Christ, d'où vient l'inscription que S. Gregoire de Naz. a donné a son Sermon 39. *In Sancta Lumina*, laquelle Pamelius a entendu de la Feste de la Purification à cause de la benediction des Cierges, au lieu de l'entendre de la solemnité de l'Epiphanie, dans laquelle autre fois l'Eglise allumoit quantité de Cierges & de Lampes pour honorer le Mystere de Jesus-Christ, comme l'expliquent Baronius sur le Martyrologe 6. Jan. & ceux qui ont donné des Notes sur S. Greg. de Naz. comme Billius & singulierement Nicetas.

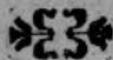
Le second dessein de l'Eglise dans cette ceremonie est de remercier Dieu des graces qu'on reçoit continuellement de luy; comme elle a

inſtitué la ceremonie du Cierge des baptifez , pour obliger par là les baptifez à reconnoître & à remercier Dieu des faveurs qu'ils ont receuës dans le baptême , voila pourquoy en memoire des ſept dons du S. Eſprit qu'ils avoient receu dans la confirmation qu'on adminiſtroit autrefois à même têmes que le Baptême , les nouveaux baptifez portoient ce Cierge lors qu'ils venoient à l'Egliſe durant deux jours ſelon Joſeph Viſconti , *L. 5. de Rit. Bap. c. 24.* Et ſi l'Egliſe met encore un Cierge allumé entre les mains des Accouchées lors qu'elles ſe preſentent à l'Autel apres leurs accouches , n'eſt-ce pas pour les obliger par là à reconnoître , & à remercier Dieu de ce qu'il les a délivrées des douleurs & des dangers de l'enfantement ?

Enfin le troiſième deſſein de l'Egliſe dans la ceremonie des Chandeles eſt d'impetrer de Dieu la continuation de ſes graces , c'eſt dans cét Eſprit qu'autrefois ſelon Flodoard *In Chron. ad an. 820.* les Pelerins avant de ſe mettre en chemin offroient un cierge à l'Autel , où l'attachoient à la porte de l'Egliſe , pour l'heureux ſucces de leur expedition ſacrée , & que ſelon Math. Paris *ad an. 1225.* les Soldats avant de ſe ceindre l'épée , & de prendre party à la guerre en faiſoient de même , l'Egliſe regarde cette vie comme un Pelerinage , où comme une milice , car il y a de tres-grands dangers à eſſuyer , & des ennemis auſſi puiſſans que dangereux à combattre ; & c'eſt ce qui l'oblige de benir en cette Feſte , des Chandelles pour nous faire obtenir par l'interceſſion de la Ste. Vierge la grace

de finir heureusement nôtre Pelerinage, & de surmonter nos ennemis.

Mais comme cette ceremonie est misterieuse dans sa Benediction & dans la distribution des Cierges, elle l'est encore dans la Procession qui se fait ce jour là, elle est misterieuse dans toutes ses parties, disent ceux qui ont expliqué les ceremonies, elle est misterieuse du côté du jour auquel elle se fait, puis que cette Procession se fait pour représenter la demarche que la sainte Vierge & saint Joseph firent ce jour-là vers le Temple; elle est misterieuse du côté du Clergé divisé en deux chœurs, ceux qui entonnent ces beaux responsoires *Adorna Thalamum, &c. Responsum accepit &c.* nous marquent les Prophetes qui avant l'Incarnation annonçoient la grandeur de ce mystere qui devoit s'accomplir, la melodie du Chœur qui répond nous marque la joie du genre humain, lors qu'il vid l'accomplissement de ce mystere; elle est encore misterieuse du côté du peuple qui suit pour témoigner a Dieu sa reconnoissance; ce Cierge que chacun porte signifie la foy accompagnée des œuvres que chaque Chrétien tache d'avoir pour honorer Jesus-Christ dans le triomphe de ce mystere.



ARTICLE II.

De l'usage des luminaires dans l'Eglise. Les Heretiques qui l'ont supprimé. L'Eglise n'a pas tiré comme ils pretendent cet usage des Payens, mais bien les Payens de l'Eglise déjà dans les Livres de Moïse. L'antiquité des luminaires dans le divin service établie en premier lieu par l'antiquité de l'ordre des Acolytes, ou Ceroferaires. Il y avoit même des Archi-Acolytes. En second lieu par les Canons anciens; Veritable sens du Canon 34. du Concile d'Elvire mal entendu par les Heretiques; ce Canon conforme à la Doctrine du Concile de Trente, qui retenant l'usage des luminaires dans le service divin prohibe certaine superstition qui s'y estoit glissée: En troisième lieu l'antiquité de cet usage établie par les donations & fondations faites par les Papes, les Evêques, les Empereurs & les Roys, pour l'entretien du luminaire des Eglises. Raisons de l'Eglise dans l'usage des luminaires. La premiere c'est que c'est une marque d'honneur; la lumiere portée devant les Patriarches & devant les Empereurs. La seconde c'est que c'est un témoignage de joye, d'où vient que dans le Baptême elle allume un Cierge, & dans l'Excommunication, elle l'éteint. L'Evesque chez les Grecs benit avec un Cierge, ou à deux branches ou à trois. Les mots de Lampe & de Cierge Synonimes dans l'Eglise, plusieurs sortes de luminaires, usage du luminaire dans le Baptême; Lampes autrefois dans le Baptif-

*taire, revenus establis pour les entretenir. Usage du luminaire devant la Sainte reserve. Lampe devant l'armoire de l'Ephod chez les Juifs. L'huile de la Lampe du saint Sacrement, & de celles qui brûlent devant les Reliques des Martyrs, fait souvent de miracles. Usage du luminaire durant la Messe. Usage du luminaire à la lecture de l'Evangile. Usage du luminaire dans les funérailles des Chrestiens.*

**Q**Uoy que les derniers Heretiques ayent aboli l'usage du luminaire dans l'administration des Sacremens . & dans les Temples , ils n'ont pas pourtant la fausse gloire de l'invention de cette erreur , elle est plus ancienne qu'eux , & le Demon avoit déjà tâché de l'insinuer du tems de saint Jerôme par l'organe de l'heretique Vigilance , lequel entre autres raisons qu'il alleguoit pour le supprimer disoit comme nos Heretiques modernes que cet usage sentoit le Paganisme , & que c'estoit des infideles que les Chrétiens le tenoient : A quoy on répond que quoy que cet usage ait esté chez les Gentils comme plusieurs autres ceremonies que l'Eglise pratique , neanmoins l'Eglise n'a jamais pretendu Sanctifier aucune chose du Paganisme , tout ce quelle a fait est que ce qui servoit actuellement à la Religion des faux Dieux , elle l'a repris & restably en usage dans celle du vray Dieu, d'où les Païens l'avoient dérobé dans les Livres de Moïse, & dans les ceremonies de l'ancienne Loy , comme l'eau lustrale , les habits Pontificaux , les premisses , les dixmes , la consecration des Temples,

les processions pour les fruits de la terre, & autres ceremonies dont le Cardinal Baronius fait le denombrement, & parmy lesquelles il met l'usage des luminaires.

De sorte que si l'Eglise allume des flambeaux dans les festes des Martyrs, ce n'est pas pour imiter les Gentils qui allumoient des feux & des lumieres dans les festes des Empereurs & des Roys : Si elle allume des Lampes le Samedi dans les Eglises à l'honneur de la sainte Vierge, ce n'est pas par le même principe qu'avoient les Gentils, lors que ce jour là ils en allumoient à l'honneur de leurs Dieux, croiant qu'ils avoient besoin ce jour-là d'estre éclairez : Si elle allumoit autrefois quantité de feux, de lampes & de cierges la nuit de l'Ascension par toute la Chrestienté, & singulierement dans la Palestine, sur le mont d'Olivet au rapport de Bede, ce n'estoit pas pour copier cette ancienne feste des Egiptiens, appelée *Accensio Lucernarum*, dans laquelle ces Idolatres allumoient la nuit quantité de feux & de lumieres autour de leurs maisons ; Enfin si l'Eglise dans la feste de la Presentation de Jesus-Christ au Temple benit, allume & distribue des cierges, ce n'est pas pour copier en aucune façon les Saturnales des Gentils, où l'on voïoit pratiquer presque la même chose ; Mais l'Eglise a appris d'alumer des Lampes, & d'user du luminaire dans le service du vray Dieu, déjà dans le Vieux Testament, & de ce grand Chandelier d'or à sept branches que Dieu fit faire, & où l'on brûloit le Baüme, & le Tymiane, & c'est de là que les Païens l'avoient pareillement appris, de sorte

que l'Eglise n'a fait que reprendre ce qu'ils luy avoient usurpé, pour appliquer au service du vray Dieu; ce qu'ils employoient contre toute justice au culte des Idoles.

Cela supposé on peut établir l'antiquité de l'usage des luminaires, sans même avoir besoin de remonter jusques à l'ancienne-Loy par trois sortes de preuves que l'on prendra de l'antiquité de l'ordre des Acolytes ou Ceroferaires, des anciens Canons ou Conciles, & de legs pies & fondations faites par les Papes, les Evêques, les Empereurs & les Rois pour l'entretien du luminaire de l'Eglise.

On établit en premier lieu l'antiquité de l'usage du luminaire dans l'Eglise par l'antiquité des Acolytes ou Ceroferaires, que l'on range dans la troisième classe des Ministres avec les Exorcistes, les Lecteurs & les Portiers, qui font ce que nous appellons les quatre ordres mineurs tres-anciens dans l'Eglise, & dans le sentiment des Theologiens instituez par les Apôtres, ou du moins par leurs successeurs immediats. Saint Thomas *sup.* 3. *p.* 9. 37. *a.* 2. tient que du temps des Apôtres toutes ces fonctions qui regardent les quatre ordres mineurs, n'estoient pas exercées par des personnes distinctes, mais par un seul Ministre qui estoit le Diacre: Et quoy que ces petits ordres fussent établis, neanmoins ils estoient enfermez implicitement dans le pouvoir & dans l'ordre du Diacre, mais après le culte divin fut étendu, & l'Eglise donna explicitement à divers Ministres ce qu'elle avoit implicitement dans un seul, l'Eglise fit comme l'on fait ordinairement dans les familles, ou l'on augmente le train, l'équipage & le nom-

Lxxxv

*sur les Benediétions.* III

bre des serviteurs, à mesure que la famille & que les revenus augmentent : Et quoy qu'à present l'Eglise Greque de ces quatre sortes de Ministres n'ait en usage que les Lecteurs, il est constant que dans le commencement elle avoit des Portiers, des Exorcistes & des Acolytes, quoy qu'elle n'ait jamais crú que ce fussent des Sacrements ny des ordres instituez par Jesus-Christ, mais seulement des fonctions, des ministeres, ou des titres, ou des dignitez.

Pour l'Eglise Latine elle en a toujourns reconnu quatre ; Il en est fait une expresse mention dans le Synode Romain sous Silvestre, & particulièrement de l'Acolyte au *Can. 7.* & dans le Conc. de Carthage 4. sous Anastase au *Can. 6.* & aux suivans, où nous trouvons la matiere & la forme de cet ordre, de la même façon que l'Eglise le pratique à present. Et parce que ces deux Conciles passent pour supposés chez quelques Critiques. Nous avons d'autres preuves de l'antiquité des Acolytes: Nous avons le Pape Cajus en l'Epître à Felix, le Pape Cornelius dans l'Epître à Fabius d'Antioche chez Eusebe, assure que de son tems, il y avoit dans l'Eglise de Rome quarante deux Acolytes. Saint Cyprien fait mention de cet ordre *Ep. 42. 55. 78.* Eusebe dit qu'au Concile de Nicée le nombre des Prêtres, des Diacres des Soudiacres, & des Acolytes estoit innombrable, nous avons dans le Code Theodosien *l. 1. tit. 3. c. 6.* L'exemption des charges publiques accordée aux Acolytes par les Empereurs Valentinien, Valens & Gratien; or que ce fût aux Acolytes ceroferaires d'allumer les Cierges & les Lampes & de les por-

ter dans la pompe sacrée de nos mysteres durant le divin service, non seulement la nuit dans les veilles, mais encore le jour, outre que le nom d'Acolyte & de Ceroferaire le montre assez, on peut voir encor le Concile d'Elvire *Can. 37.* saint Isidore *Etym. l. 7. c. 12.* le Concile d'Aix la Chapelle *can. 5. & Raban. l. 1. c. 9. de Justit.*

Il y avoit même des Archiacolytes, l'on en void encore dans l'Eglise de Capouë ce qui venoit de la distribution qu'on faisoit des Chanoines dans les Cathedrales en quatre ordres; Sçavoir des Prêtres, des Diacres, des Souëdiacres & des Acolytes: De sorte que chacun de ces ordres avoit son chef, les Prêtres, l'Archiprêtre; les Diacres l'Archidiaque; les Souëdiacres l'Archisouëdiacre; & les Acolytes avoient l'Archiacolyte.

En second lieu on établit l'antiquité de l'usage des luminaires dans l'Eglise par les Canons anciens & modernes, nous nous contenterons de les indiquer le *Can. 3.* & le 71. des Apôtres, le Concile de Cartage 4. sous Anastase *Can. 6.* le Concile de Toledo 4. *chap. 4.* le Concile de Tarragone, *Can. 7.* celui de Merida *chap. 2.* celui de Toledo sous le Roy Recarede *chap. 2.* le premier Concile de Brague *chap. 25.* le 2. Concile de Brague *chap. 2.* celui de Vormes *chap. 3.* le Concile de Toledo 13. *chap. 7.* celui de Châlon sous Charles *chap. 16.* celui d'Aix la Chap. sous Louïs *can. 131.* celui d'Aix la Chapelle sous Pepin *l. 1. c. 29.* & à tous ceux-là nous pouvons ajouter l'ancien Concile d'Elvire *can. 37.* où il est deffendu aux Acolytes Energumenes d'exercer leur ministere, qui estoit d'allumer les lampes & les cierges dans,  
l'Eglise;

l'Eglise; car c'est de ceux-la qu'il faut entendre ce Canon avec le sçavant Mendoza, & non pas des Neophytes Energumenes, comme l'explique Duranti de Rivibus l.1. c. 8. & auxquels il pretend que le Canon prohibe d'allumer les lampes non pas dans l'Eglise, mais dans les Sacrifices des Payens, ne s'estant pas entierement defaits des ceremonies de la Gentilité. Quelle apparence qu'il faille expliquer ainsi ce Canon, la peine qu'il porte n'estant pas proportionnée au peché de telles gens, & ne répondant pas à la severité de la discipline de ce Concile dans les autres Canons faits pour punir ceux qui participoient au Sacrifice des Gentils?

Que si ce même Concile dans le Can. 34. deffendoit d'allumer des cierges durant le jour dans les Cimetieres, il ne s'ensuit pas de-là qu'il faille rejeter absolument, comme font les derniers Heretiques, l'usage des luminaires dans le Divin service, parce que ce qui donna lieu à ce Canon fut, ou bien le danger qu'il y avoit que cet usage des luminaires dans les Cimetieres quoyque tres-saint & tres-ancien, ne renouvelât la persecution contre les Chrétiens, & ne donnât lieu aux Gentils de les rechercher, & singulierement les Ministres de l'Eglise qui estoient les premiers recherchés, inquietés & persecutés, car c'est ce qu'on pût entendre par ces mots qui font la plus grande obscurité de ce canon, *Inquietandi enim non sunt Spiritus sanctorum*; Ou bien ce qui donna lieu à ce Canon fut peut-estre quelque superstition qui s'estoit introduite en Espagne à l'occasion des luminaires qu'on allu-

moit dans les Cimetieres, laquelle superstition ne pouvoit que deplaire aux Martyrs & au reste des Justes, dont les cendres reposoient dans les Cimetieres, & les contrister dans le même sens que l'Apôtre dit qu'on contriste le S. Esprit *Ephes. 4.*

Et cette explication est tres-conforme au Concile de Trente sess. 22. *de obser. & evit. in celeb. Missæ* où il defend ce culte superstitieux que l'on faisoit consister en certain nombre de chandelles qu'on allumoit durant la Messe, & auquel on avoit coûtume d'attacher l'efficace du Sacrifice, de sorte que le Concile de Trente qui reçoit, approuve & ordonne dans la Messe les ceremonies que l'Eglise a toujours reçu & pratiqué comme le luminaire dont elle a toujours usé: le même Concile dans le même endroit defend le culte superstitieux qui s'estoit glissé dans les Messes à l'occasion des luminaires, ainsi le Concile d'Elvire dans le Can. 34. a pu défendre quelque usage superstitieux qui se seroit alors glissé dans les cierges qu'on allumoit dans les Cimetieres, sans pourtant abroger en general la pratique du luminaire dans le Divin service, comm'il conste du Can. 37. déjà cité du même Concile, où par exprés il est fait mention des luminaires de l'Eglise.

Enfin on établit l'antiquité de cet usage dans l'Eglise par les donations, legs pies & fondations faites par les Papes, les Empereurs, & les Rois pour l'entretien du luminaire des Eglises: Pour les Papes, qu'on voie les historiens qui ont écrit leur vie, l'on y trouvera Sylve-

ster, Celestinus, Hilarius, Simplicius, Symmachus, S. Gregoire le grand, Sabinien, Honorius, Agathon, Gregoire 2. Zacharie & plusieurs autres qui ont signalé leur liberalité, non seulement par la quantité des chandeliers, lustres & lampes d'or & d'argent, mais encore par les grands revenus qu'ils ont laissé pour en entretenir le luminaire, c'est une chose surprenante que la liberalité de S. Gregoire le grand pour l'entretien des lampes des Eglises de S. Pierre & de S. Paul, on voit cette donation gravée sur deux tables de marbre, plaquées l'une dans le portique de S. Pierre, & l'autre dans l'Eglise de S. Paul, de façon que de la multitude des possessions, metairies, & sur tout des terres plantées d'Oliviers que ce grand Pape denombre, donne, & assigne dans ces deux Tables pour l'entretien du luminaire des lampes qui brûloient à l'honneur de S. Pierre, & S. Paul, l'on infere la multitude & extraordinaire quantité de ces lampes.

Cela confirme bien ce que Mallius rapporte *L. de Hist. Bas. S. Petri*, qui est que de son temps encore dans l'Eglise S. Pierre il y avoit 150. lampes qui brûloient jour & nuit, & dans les Stations 250. ce mesme Autheur remarque la diversité des Chandeliers des Lustres & des Lampes qui estoient dans cette Eglise, entre autres d'un lustre ou chandelier suspendu qui contenoit & soutenoit autant de lampes qu'il y avoit de jours dans l'année; & Anastase le Bibliot. nous assure qu'Adrien donna à l'Eglise S. Pierre un Chandelier ou un Lustre en forme

de croix soutenant 1370. chandelles ou lampes, il estoit suspendu devant le Presbytere, & on ne Pallumoit que quatre fois durant l'année, à Pâques, à Noël, le jour de S. Pierre & de S. Paul, & à l'anniversaire de l'Electio[n] du Pape.

La liberalité des Evêques, des Empereurs & des Rois en faveur du luminaire de l'Eglise a esté encore considerable, témoin ce S. Evêque de Tours Perpetuus, qui disposant de ses biens en faveur des Pauvres & de l'Eglise, laissa par exprez une rente pour l'entretien d'une lampe de S. Martin, témoin ce que l'histoire rapporte de la liberalité de Constantin, de Maurice, d'Eudoxia femme de Theodoze, de Theodorice, de Belisaire, de la Comtesse Matilde, & de plusieurs autres qui ont affecté des rentes pour l'entretien des luminaires de l'Eglise. Enfin l'Eglise a toujours eu si fort à cœur l'entretien du luminaire, que dans les anciennes formules qu'on a ajouté à celles de Marculse, nous trouvons qu'autre-fois dans tous les baux qu'elle faisoit de ses possessions & de ses terres, elle stipuloit toujours quelque rente en cire ou en huile pour l'entretien du luminaire.

Après avoir établi l'antiquité de l'usage du luminaire dans l'Eglise, voions les raisons qu'elle a dans cet usage, nous les reduirons à deux; c'est que l'usage des luminaires a esté toujours parmi les hommes une marque d'honneur, & un témoignage de joie, & c'est pour cela que l'Eglise parmi les ceremonies qu'elle a pour honorer Dieu & marquer sa joie dans les occasions, a voulu retenir cet usage, je dis retenir,

parceque comme observe Mr. de Bignon dans ses ſçavantes notes sur le Marculphe, l'Eglise est en poſſeſſion de cét usage depuis les premiers ſiecles dans lesquels les Chrétiens s'assembloient avant le jour ſelon Tertullien & Saint Irenée à cauſe des perſecutions, lesquelles ayant ceſſé & les aſſemblées des Chrétiens ſe faiſant publiquement & en plein jour, l'Eglise voulut retenir l'usage du luminaire, & pour rendre plus d'honneur à Dieu, & pour marquer ſa joye.

La premiere raiſon donques de l'Eglise à retenir cét usage a eſté pour honorer Dieu, tout ce qu'il y a dans l'antiquité d'Autheurs, & Chrétiens & Païens, reſtent d'accord que la plus grande marque d'honneur qu'on a pû jamais rendre aux hommes a eſté de porter devant eux du feu & de la lumiere: c'eſt un des privileges des Patriarches, auſſi-bien que des Empereurs; Pour les Patriarches on pût voir Balsamon *L. 7. juris Græco-Romani & in reſp. de Patriarcharum privilegiis*, pour les Empereurs on n'en pût point douter après le témoignage d'Herodien *L. 1. de Corippus l. 2. de Juſtini ad circum adventu* & de *Codinus de Off. Eccles. & aula conſt.* où il dit qu'on portoit l'épée devant l'Empereur pour marquer ſa puiſſance, & la lumiere pour marquer le bon exemple qu'il doit donner, Nous avons la diſſertation que Balzamon a faite sur cét usage de porter la lumiere, non ſeulement devant les cinq Patriarches, mais encore devant l'Empereur, & même devant l'Imperatrice: on portoit, dit-il, la lumiere devant l'Empereur, & cette lumiere ou lampe eſtoit entourée

d'une double couronne parce qu'ils estoient chargez du soin des affaires Ecclesiastiques & Politiques, les Grecs ayant toujourn affecté de flatter leurs Empereurs de cette double puissance, au lieu que la lampe ou la lumiere qu'on portoit au devant des Patriarches, & celle qu'on portoit au devant de l'Imperatrice, n'estoit entourée que d'une simple couronne, les Patriarches n'estant chargez que du soin du spirituel, & les Imperatrices du temporel tant seulement, selon le precepte de l'Apôtre, qui défend aux femmes de presider dans l'Eglise.

Enfin il est tellement vray que c'estoit un privilege pour les Empereurs en Orient, que de faire porter de la lumiere au devant d'eux, que *Codinus C. 1.* ne manque pas de mettre entre les Officiers de l'Empereur, celui qui avoit cet emploi & qui estoit nommé pour cela *Lampadarius*; c'estoit un office different de celui qui avoit soin d'allumer les cierges de ceux qui venoient de recevoir le baptême, & qui pour cela portoit un nom different, & estoit appelé *Præfectus Luminum*, quoique Junius dans ses notes sur le *Codinus* ayt confondu ces 2. Offices, disant que ce *Præfectus Luminum* n'estoit autre que le *Lampadarius*, & qu'il n'avoit d'autre office que de porter la lumiere au devant de l'Empereur, ce que Junius fait pour ne pas estre obligé de reconnoître l'usage ancien de l'Eglise, d'allumer des flambeaux, & de les donner aux Baptisés, usage que les derniers Heretiques ont abrogé.

Les Empereurs d'Occident ont encore joui

de ce privilege, c'est un droit qu'ils pretendent lors qu'ils viennent en France, & Sigismond faisant son entrée à Paris fut precedé de deux cens flambeaux de cire blanche, de sorte que n'y ayant point parmy les hommes de plus grand honneur à deferer à quelqu'un que celuy-là, il ne faut pas trouver étrange que l'Eglise le defere à Dieu & aux Saints, il en est de cecy comme des ornemens & des vazes precieux d'or & d'argent, dont l'Eglise se sert pour le Divin service, ce n'est pas que devant Dieu l'or & l'argent soient plus precieux que la bouë, mais l'Eglise se sert de ces metaux pour honorer Dieu, parce que dans l'estime des hommes c'est ce que l'on tient estre de plus precieux.

L'Eglise a encore une seconde raison dans l'usage des luminaires, c'est pour témoigner la joie; la lumiere à toujours esté un signe de joie chez les Juifs & chez les Gentils, chez les Juifs l'on avoit coûtume d'allumer des lampes pour marque de joie, lors qu'ils faisoient quelque Feste, comme l'on void chez Perse, lors qu'il parle de l'anniversaire de la naissance d'Herode, que les Juifs celebrient tous les ans fort solemnielement & avec quantité de lumieres, Tertullien *Apol. c. 35.* dit que les Gentils en faisoient de même lors qu'ils faisoient la feste de leurs Empereurs *Grande officium ad solemniam Imperatorum focos & thoros in publicum educere*, quelle merveille donc, si l'Eglise allume des cierges & des lampes dans ses Festes, & si elle témoigne par là sa joie? quelle merveille si elle allume des cierges dans le bapté-

me? si elle oblige les nouveaux baptifés à porter ces cierges, & si par cette ceremonie, elle marque la joie, voyant accroître fa famille, & augmenter le nombre de fes enfans, comme elle marque fon düeil & fa triftesse par l'extinction du cierge, lors que par les Anathemes elle se void forcée d'en retrancher quelqu'un.

Auffi est-ce que dans l'Eglise Greque l'Evêque ne donne jamais la benediction qu'avec un cierge allumé à deux ou trois branches, avec cette difference, que lorsqu'il benit & fait le signe de la Croix sur le livre des Evangiles, c'est avec un cierge à deux branches allumé, pour declarer par là que nous devons la lumiere de l'Evangile à cette adorable Personne le Verbe Incarné, dans lequel ces deux natures, la Divine & l'humaine sont unics hypostatiquement, au lieu que lors qu'il benit le Peuple, c'est tenant en main un cierge à trois branches, pour marquer la Trinité des Personnes, d'où vient toute nostre benediction, nostre joie & nostre bonheur.

Il ne reste plus qu'à voir les differentes sortes de luminaire dont l'Eglise se sert, & en quels rencontres particulierement elle affecte de mettre en pratique cét usage, & pour cela il est nécessaire de supposer que chez les Autheurs, & dans l'Eglise, le mot de cierge & celuy de lampe signifient la même chose, & comme le mot de cierge chez quelques uns, comme Anastase dans la vie de saint Silvestre, est pris pour une lampe, de même le mot de lampe est pris pour un cierge, d'où vient que les Peres par-

lant de la ceremonie du luminaire qu'on donne au baptizé, les uns appellent ce luminaire un cierge, les autres une lampe, il y en a même qui se servent de tous les noms *Venant. Fort. l. 4. Carmin. Greg. Turo. Hist. L. 5. c. 2.* & si l'Eglise se sert en ce rencontre du nom de lampe, *Accipe lampadem ardentem*, il faut l'entendre d'un cierge, comme lors que l'Ecriture Sainte fait mention des lampes que Geodeon avant de combattre commanda à ses Soldats de mettre dans des cruches, il faut par ces lampes entendre des cierges, comme l'expliquent Lyranus, Tostat & plusieurs autres; car comment est-ce qu'ils auroient peu porter ces lampes dans la mêlée sans les éteindre & sans verser l'huile.

Et quoyque ces deux termes de lampes, & de cierge, soient souvent pris pour signifier une même chose, cela n'empesche pas que parmy les luminaires de l'Eglise, il n'y en ayt eu, comme il y en a encore de plusieurs sortes, & que ces luminaires ne fussent distinguez ou par figure, ou par la matiere qui servoit d'aliment au feu. Nous ne nous amuserons pas à dresser un estat des differentes sortes de luminaires dont l'Eglise s'est servie, il nous suffira de dire que l'on voïoit déjà dans le commencement une grande quantité de lampes d'or & d'argent, dont les unes estoient suspenduës, les autres à terre & élevées sur un pied-d'estail, les unes couronnées, les autres à diverses branches, & à façon de lustres, les branches des unes estoient façonnées en dauphin, & les coupes des autres en fleur

de lis, aux unes on mettoit des cierges, & dans les autres on brûloit de l'huile & baume le plus précieux; c'est à quoy nous ne nous arrêterons pas, nous nous contenterons de voir en quels rencontres particulièrement l'Eglise a toujours usé de luminaires.

Nous commencerons par le Baptême, dans l'administration duquel l'Eglise a toujours usé de luminaires, non seulement dans le cierge allumé que l'Eglise met à la main du Neophyte, cierge qu'il estoit autrefois obligé de porter pendant toute l'octave lorsqu'il venoit à l'Eglise, mais encore dans la multitude des lampes allumées que l'on voioit suspenduës dans le baptistaire, & pour l'entretien desquelles il y avoit des revenus affectez, *Damascus in vita Sancti Silvestri.*

En second lieu l'Eglise a toujours usé du luminaire devant la Sainte reserve, soit qu'elle ait esté dans le Tabernacle, ou qu'on l'ait portée aux malades, ou en Procession; si elle reste dans le Tabernacle c'est à condition qu'il y aura une lampe au devant qui brûlera jour & nuit. Si autrefois les Romains faisoient garder l'Ephod du grand Sacrificateur des Juifs dans la Tour Antonia à Jerusalem, avec tant de Religion qu'ils ne se contentoient pas de le tenir dans un armoire extrêmement propre & scellé du sceau des Sacrificateurs, mais encore ils entretenoient une lampe qui brûloit jour & nuit audevant de l'armoire, *Joseph. antiq. jud. l. 18. c. 6.* Il ne faut pas trouver étrange, si l'Eglise est si exacte à entretenir une lampe jour & nuit audevant du Taber-

naële où eſt la ſainte Reſerve, ce n'eſt pas l'habit du grand Prêtre, mais le grand Prêtre meſme en perſonne; juſques là que ſouvent il arrive que l'huile qui fert d'aliment à la lampe qui brûle devant le ſaint Sacrement, auſſi bien que les fleurs dont on fait des Guirlandes à couronner le Tabernacle & le Ciboire, operent des miracles & guerriſſent les malades, ce ſont comme les extremités ou la frange de la robe de Jeſus-Chriſt, à laquelle il a attaché la guerison & la ſanté; ſi l'huile des lampes qui brûlent devant les Reliques des Martyrs opere tous les jours des guerisons miraculeuſes, l'huile de la lampe qui brûle au-devant de la ſainte Reſerve, n'opereroit-elle pas le meſme effet? L'Egliſe ſe fert encore de luminaire lors qu'on porte la ſainte Reſerve ou aux malades ou en Proceſſion, elle deſend par expreſ de la porter jamais de quelle façon que ce ſoit ſans luminaire, & c'eſt ſans doute pour marquer la dignité Imperiale de Jeſus-Chriſt, les Empe-reurs eſtans toujours precedez par des flambeaux lors qu'ils marchent.

L'Egliſe ſe fert encore de luminaire dans la celebration du divin Sacrifice, ſaint Chriſoſtome dans ſa Liturgie, ſaint Iſidore *etym. c. 12. Mirerol. c. 11.*

L'Egliſe ſe fert encore de luminaire quand on lit le ſaint Evangile, & elle l'a toujours pratiqué ainſi, ſaint Jerôme contre Vigil. dit qu'elle en uſe de la ſorte *etiam rutilante ſole, dum legitur Evangelium ad demonſtrandum ſignum lætitiæ.* Si au rapport d'Angel. Polit. *l. 10. ep. 4.* l'on ne montroit pas autrefois les Pandectes Florentines

qu'après avoir allumé des flambeaux par respect, & parce qu'elles passent pour le premier exemplaire, à combien plus forte raison doit-on user de luminaire dans l'Eglise à l'Evangile qui contient la parole non pas des hommes, mais bien de Dieu ?

Enfin l'Eglise a toujours employé les luminaires dans les funeraillles des Chrétiens, non seulement accompagnant le corps des fideles avec des flambeaux à la sepulture, mais encore enfermant des lampes dans leurs monuments, ou enlevant au milieu des Cimetieres des Tourrillons à mettre des lampes *Lucernaria*, comme l'on void encore dans les anciens Cimetieres, & cela pour marquer par cette lumiere dont elle honore les defunts dans leurs funeraillles, & dans leurs monuments, qu'ils sont morts dans la lumiere de la grace, & qu'ils pretendent à la lumiere de la gloire, s'ils n'en sont déjà possesseurs.



## CHAPITRE V.

*De la Benediction des Cendres.*

L'Eglise ne benissoit pas seulement autrefois comme elle benit encore des cendres le premier jour du Carême pour en mettre sur la teste des fideles & leur faire commencer leur penitence, mais encore elle benissoit des cendres lors qu'ils estoient à l'agonie, ou pour les leur appliquer sur la teste, ou pour en faire des Croix sur le payé de leur chambre, & les étendre sur ces Croix avant qu'ils n'expirassent. La premiere Benediction des cendres que l'Eglise faisoit, comme elle fait encore, est solemnelle : Et la seconde privée & particuliere, & quoy que l'Eglise ne la pratique plus, & qu'à l'agonie d'un Chrétien elle se contente après l'avoir muni des Sacremens, d'employer la Croix, l'eau benite, le cierge beny, le nom adorable de Jesus, & ces admirables prieres qu'elle a pour la recommandation de l'ame, nous ne resterons pas après avoir parlé de la premiere dans le premier Article, de traiter de la seconde dans l'Article suivant.



## ARTICLE I.

*L'antiquité de la ceremonie des cendres le premier jour du Carême, son origine vient de l'ancienne discipline de l'Eglise dans l'imposition de la penitence publique. Saint Gregoire n'en est pas l'instituteur contre l'Heretique Hoespinien. Les raisons de l'Eglise dans cette institution où reste, les avantages qui viennent des cendres benites & du souvenir de la mort signifié par elles; Premier avantage de ces cendres, elles appaisent la colere de Dieu; Second avantage, elles guerissent le pecheur, l'Eglise se sert dans cette Benediction de quatre differentes ceremonies pour guerir les quatre degrez de sa folie; Troisième avantage, elles le preservent de la rechute; Quatrième avantage, elles rendent l'ame feconde en bonnes œuvres, l'abus que les libertins font de ces cendres. Raisonnement des impies sur la brieveté de la vie.*

**I**L n'y a point de doute que la ceremonie de benir les cendres, & de les mettre sur la teste des fideles le premier jour du Carême, ne soit un teste de la ceremonie que l'Eglise pratiquoit autrefois ce jour là à l'égard des pecheurs qu'elle mettoit en penitence publique. Le Concile d'Agde *Can. 9.* nous marque la rigueur de l'Eglise dans l'imposition de cette penitence, nous avons dans l'ordre Romain & dans le Sacramentaire Gregorien la formule de ladite Benediction des cendres qu'on leur mettoit sur la

teste, on peut voir particulièrement dans le Concile d'Agde les ceremonies avec lesquelles on les mettoit hors de l'Eglise par un'espece d'excommunication, ce qui donne lieu de croire, contre le sentiment de Burchard, que l'Eglise n'usoit pas de ce traitement à l'égard de tous ceux qui étoient coupables de peché mortel, mais seulement de ceux qui estoient tombez dans quelque peché public, ou liez de quelque censure; de sorte que dans le sentiment de saint Isidore *l. 2. de off. Eccles. c. 16.* c'est de cette ancienne ceremonie & de cette façon d'imposer & de commencer la penitence publique qu'est venu cét usage que l'Eglise met aujourd'hui en pratique de benir des cendres au commencement du Carême, pour les mettre sur la teste des fideles, l'Eglise ayant étendu la ceremonie à tous les fideles, parce qu'elle suppose qu'ils sont tous pecheurs, & qu'ils ont tous besoin de penitence, quoy que tous ne soient pas dans les cas pour lesquels autrefois elle en mettoit quelques-uns en penitence publique.

Les derniers Heretiques n'ont pas manqué de declamer contre cette ceremonie, mais c'est à à leur confusion; Car que peut-on dire contre cét usage de l'imposition des cendres, qui est non seulement inculqué & tres-souvent recommandé aux Pasteurs dans l'Escriture & chez les Peres, mais qui encore est si ancien dans l'Eglise; quoy qu'on ne puisse pas determiner precisement le temps dans lequel il a commencé, parce qu'il a esté introduit avec la penitence publique, & dans la suite du temps, comme dit saint Isidore,

on l'a étendu à tous les fideles. De sorte que ceux qui disent avec l'Heretique Hospinien, que c'est saint Gregoire le grand qui est l'auteur de cette ceremonie sont mal fondez, & d'autant plus qu'ils se fondent sur ce que saint Gregoire a dit que les quatre premiers jours de Carême ont esté ajoutés aux trente-six qui suivent, afin que la quarantaine soit complete; car quoy que saint Gregoire ait dit cela, d'où est-ce qu'ils tirent qu'il a fait luy-même cette augmentation? Mais d'où tirent-ils encore qu'il a institué la ceremonie des cendres.

Si les cendres communes & profanes sont d'un si grand usage, & si elles sont bonnes à tant de choses qu'on rapporte de saint Augustin *L. de vera Rel. c. 42.* Il y a des auteurs qui ont fait des volumes entiers pour en expliquer les commoditez, combien plus les cendres que l'Eglise benit pour estre le signe d'un cœur contrit & humilié, ce sont aussi les avantages qui se trouvent dans ces cendres benites qui ont obligé l'Eglise à instituer cette ceremonie. J'en y trouve particulièrement quatre, & cela par rapport aux cendres communes, & comme les cendres servent ordinairement pour arrester la violence du feu, qu'il y en a qui servent pour la medicine, qu'elles sont propres à conserver le feu, & qu'elles servent encore à engraisser la terre, les cendres benites ont ces mêmes effets d'une maniere spirituelle; Car elles servent premierement pour arrester le torrent du feu de la colere de Dieu. En second lieu elles sont propres pour guerir les maladies spirituelles des pecheurs. En troisieme lieu elles servent à entretenir dans son ame le feu de  
la

la charité & à le preſerver du peché, & en dernier lieu elles rendent cette ame ſeconde en bonnes œuvres.

Le premier avantage donc qu'il y a dans les cendres benites, eſt qu'elles ſont tres-propres pour arreſter le feu de la Divine colere, & pour l'appaifer, c'eſt l'expedient dont les hommes ſe ſont toujours ſervis pour appaifer la colere de Dieu, que de luy oppoſer la cendre & la penitence, & non ſeulement les gens de bien, mais encore les plus méchans; Témoin ce Roy des Ninivites *Ion 3.* & la raiſon de cela eſt naturelle, c'eſt que la colere de Dieu ſelon ce qui eſt dit en *Iſaie 30.* a deux qualitez, elle eſt ſemblable au feu, & elle retient encore quelque choſe du tourbillon: Or il n'eſt rien de plus propre pour arreſter le feu & le tourbillon que la cendre; le feu, parce qu'il n'eſt rien de plus ſec, ny par conſequent de moins propre à le nourrir que la cendre, le tourbillon parce que n'y aiant rien de plus délié que la cendre il n'y a rien qui luy reſiſte moins; ainſi il n'eſt rien qui deſarme plutôt la colere de Dieu que l'humilité & l'aneantiſſement volontaire du pecheur par la penitence, Job ſçavoit bien le ſecret d'arreſter ce feu, & ce tourbillon *contra folium quod vento rapitur oſtendis potentiam tuam, & velut ſtipulam ſiccam perſequeris, &c.*

Le ſecond avantage qu'il y a dans les cendres benites c'eſt qu'elles ſont medicinales à l'égard du pecheur, & ſont bonnes pour le guerir de ſes folies & de ſes égaremens, la folie du pecheur a quatre degrez, dont le premier eſt de ne point connoiſtre Dieu, le ſecond, de ne point con-

noître Jesus-Christ, le troisieme de ne se point connoître soy-mesme, le quatrieme de ne point se souvenir de l'affaire de son salut, Qui est-ce qui sera capable de guerir ce malade & de faire revenir cet inienfé dit Job 21. *Quis arguet coram eo viam ejus & que fecit quis reddet ei? Ipse ad sepulchra ducetur, & in congerie mortuorum vigilabit*, l'Eglise a bien trouvé dans la ceremonie des cendres le remede qu'il faut pour le guerir, & pour cela voiez comme elle suit pas à pas les degrez de son égarement; Le premier degre de sa folie est de ne point connoître Dieu, & l'Eglise pour le luy faire connoître, & pour luy faire concevoir les idées qu'il faut de la grandeur & de la Majesté de Dieu, oblige l'Officiant dans cette ceremonie d'estre revestu d'un Pluvial & teste nuë, & le pecheur qui s'aproche pour recevoir les cendres d'estre à genoux; autrefois même selon Rupert l. 4. de divin. off. c. 10. il en aprochoit nuds pieds.

Le second degre de la folie du pecheur consiste à ne point reconnoître Jesus-Christ ny ses maximes, & c'est pour cela que l'Eglise pratique dans la Benediction des cendres une seconde ceremonie, c'est que pour luy faire connoître Jesus-Christ, elle veut que ces cendres soient faites non pas d'un bois commun & profane, mais des Palmes qui furent benites l'année precedente le jour des Rameaux, & qui sont comme les restes du triomphe de Jesus-Christ.

Le troisieme degre de la folie du pecheur, est de ne se point connoître soy-mesme, & c'est pour cela que l'Eglise voulant remedier à ce malheur,

ne manque pas en luy mettant les cendres sur la teste de le faire souvenir de sa poussiere & de son neant, *Memento homo, &c.* D'où vient qu'elle veut que ces cendres soient seches & non pas humectées, comme la Congregation de *Rit* le decida le xxij. May 1603. contre quelques-uns, qui voulans raffiner sur les Rubriques disoient qu'il falloit detremper les cendres avec de l'eau benite, l'Eglise veut qu'elles soient seches parce qu'elles sont plus propres comme cela à marquer la mortalité de l'homme qui est emporté par la mort aussi viste que le vent emporte la poussiere, ce qui oblige Job de n'employer que trois mots pour faire à même temps la Genealogie, le Panegyrique & l'Oraison funebre de l'homme, *Homo natus de muliere brevi vivens tempore, qui quasi flos egreditur & conteritur.*

Enfin le quatrième degré de la folie du pecheur est de vivre dans la negligence de l'affaire de son salut, & l'Eglise pour remedier à cela applique les cendres sur sa teste en forme de Croix, comme pour l'avertir qu'il ne doit pas negliger son salut, pour l'acquisition duquel il a falu que le fils de Dieu ait expiré sur la Croix.

Le troisième avantage qu'il y a dans les cendres benites, c'est qu'elles servent à conserver le feu de la charité dans l'ame des fideles, & à les preserver du peché; il n'est point de preservatif plus puissant contre le peché que la pensée du sepulchre, d'où vient qu'au rapport du Cardinal P. Damien Opusc. 23. c. 5. les Grecs dans la creation de l'Empereur ont coûtume de luy presenter un moment après qu'il a esté créé

deux petits vases, dans l'un il y a des cendres, & dans l'autre un peloton d'étoupe, à laquelle on met le feu dans le même temps qu'on le luy présente; ces cendres (dit Pierre Damien) sont pour luy faire connoître ce qu'il est, & cette étoupe allumée pour luy marquer que ce qu'il a de grandeur & d'élevation passera presque aussi vite que le feu de ce peloton d'étoupe, *Ut in altero consideret quod est, & in altero videat quod habet.*

Les cendres & le souvenir de la mort sont un preservatif si efficace contre le peché, que quoyque l'Eglise dans l'administration des Sacremens, & dans les autres ceremonies dans lesquelles les Ministres sont obligez de s'approcher des personnes du sexe ayt pourveu à l'assurance & à l'indemnité de ses Ministres par de certaines precautions, neanmoins elle n'use d'aucune precaution dans la ceremonie des cendres, lorsqu'il faut les mettre sur le front des personnes du sexe; Autrefois dans le baptême des Adultes, elle avoit bien des precautions pour ses Ministres, lorsqu'ils devoient baptiser des personnes du sexe, les Cloisons ou rideaux qui partageoient le baptistaire, & les Diaconesses qui relevoient les Ministres de certaines fonctions, où la pudeur eut couru quelque danger, sont des preuves de ce que je dis; s'il faisoit dispenser la Ste. Eucharistie autrefois aux Laïques & la leur remettre entre les mains, les hommes la recevoient avec la main droite nue, au lieu que les femmes ne pouvoient la recevoir qu'avec la main voilée d'un linge blanc

nommé pour cela dans le Concile d'Auxerre *Dominicale*, & cela pour l'assurance des Ministres, d'où vient sans doute qu'à présent qu'on leur porte la Sainte Eucharistie dans la bouche, l'Eglise veut qu'on n'employe que les deux doigts qui servent à la tenir, & qu'on plie les autres trois; que marquent ces grilles qui sont dans les confessionnaux, & cette brieveté qui ne souffre pas qu'on donne à entendre les confessions des personnes du sexe que précisément le temps qu'il faut pour la validité de la confession, sinon le soin que l'Eglise a toujours eu de pourvoir à l'assurance de ses Ministres, n'est-ce pas pour la même raison que dans l'administration de l'Extreme-Onction l'on obmet l'onction des reins aux femmes: Enfin si l'Apôtre ordonne aux femmes d'estre voilées dans l'Eglise, n'est-ce pas *propter Angelos* I. Cor. II. à cause des Ministres comme l'expliquent S. Ambroise, S. Anselme, S. Thomas; jusques là que Clement Alex. 2. *Pedag.* c. 10. croit que l'Apôtre en cet endroit leur ordonne de voiler même leur front & leur visage.

L'Eglise pourtant n'a aucune de toutes ces precautions lors qu'elle ordonne à ses Ministres de mettre les cendres benites sur la teste des personnes du sexe, elle presume tant de l'efficace des cendres & de la pensée de la mort figurée par ces cendres, qu'elle croit que les cendres sans autre precaution sont capables de pourvoir à l'assurance de ses Ministres & de les preserver de toute tentation; jusques là qu'elle croit estre en droit d'enfreindre en ce rencontre le

precepte de l'Apôtre, qui ordonne aux femmes d'estre voilées dans l'Eglise, lorsqu'elle entend qu'à l'égard des personnes du sexe dans l'imposition des cendres le voile soit osté, & les cendres appliquées sur leur teste.

Enfin le dernier avantage qu'il y a dans les cendres benites, est que comme les cendres communes selon Cassiodore servent à fertiliser les terres par l'experience qui s'en fait tous les jours dans l'agriculture : & par celle qui se fait au tour du Mont-Vesave, aussi n'y a-il rien de plus propre à fertiliser l'ame & à l'induire à faire provision de bonnes œuvres que les cendres benites & la pensée de la mort, il n'y a que les mauvais Chrétiens, & ceux qui sont obstinez dans le mal qui ne sçavent pas profiter des avantages de cette ceremonie, & qui au lieu de retirer les avantages que l'Eglise se propose, convertissent le remede en poison, & regardent la brieveté de la vie, & les approches de la mort, comme une occasion à se donner du bon temps, & à tirer de la vie tout ce que l'on en peut tirer, ils tiennent le langage de ces Impies & de ces libertins dont il est parlé dans la sagesse, *C. 2. Exiguum est tempus vita nostra, fruamur ergo bonis que sunt & utamur creaturis tanquam in juventute celeriter, vino pretioso nos impleamus, & non praterent nos flos, temporis, coronemus nos rosis antequam marcescant, & nullum sit pratum quod non pertranscat luxuria nostra.* ou bien comme ces autres qui disent chez Isaye 22. *Edamus & bibamus cras enim moriemur* ; mangeons & beuvons, car demain

nous moutrons : si un cheval ou un cochon estoit capable de quelque raisonnement il le seroit de celuy-là, l'on peut dire que ces gens, là se servent de la pensée de la mort & des cendres, non pas pour guerir ny pour éclairer leur ame, mais bien pour l'aveugler & pour l'obstiner dans le mal, ils sont semblables à cét Archeveque de Genes Spinola, lequel du temps du Pape Boniface VIII. estant du party des Gibelins c'est à dire de certains fâcheux qui troubloient la Paix de l'Eglise, fut assez temeraire le jour des cendres d'aller avec le reste de la Cour de Rome prendre les cendres de la main du Pape. Il arriva que le Pape l'ayant veu mêlé avec les autres qui approchoient pour recevoir les cendres, & estant venu à luy au lieu des paroles que l'Eglise dit en ce rencontre, *Memento homo quia pulvis es, &c.* luy dit *Memento homo quia Gibelinus es, & cum Gibelinis in terram reverteris*, le Pape crût même qu'il falloit punir sa temerité, en luy jettant les cendres dans les yeux, au lieu de les luy mettre sur la teste; le même arrive aux pecheurs d'habitude & aux obstinez qui vont recevoir les cendres sans intention de changer de vie, ils s'en servent pour s'aveugler, & enfin ils tombent dans l'estat pitoyable du sens reprové, lors que de la pensée de la mort, ils en font un pretexte à passer le temps & à se divertir.



## ARTICLE II.

*Des Cendres que l'Eglise benissoit autrefois pour les mourans. L'antiquité de cét usage. Les plus grands se faisoient honneur de mourir sur les cendres benites. Raisons de l'Eglise dans cét usage. La premiere pour obtenir de Dieu plus facilement au mourant le pardon de ses fautes. Habit de penitence, Habit de bon augure. La seconde pour fortifier & secourir l'agonisant contre le Demon. Exorcisme des cendres qu'on benissoit pour les mourans. La troisiéme pour confirmer le mourant dans l'esperance de la couronne. La quatriéme pour luy servir de pronostique de la resurrection du corps, d'où vient qu'on mettoit à terre le mourant sur les cendres benites répandues en forme de Croix.*

**N**ous trouvons que la coûtume estoit autrefois en certains Monasteres de S. Benoit de benir les cendres le premier jour du Carême, comme l'on fait à present, & d'en distribuer à tous les Religieux, & celles qui restoient estoient remises entre les mains de l'Infirmier qui les gardoit pour s'en servir lorsque quelqu'un des Religieux estoit à l'agonie; car l'on avoit soin lors qu'on voïoit que le malade estoit près de sa fin de le coucher sur ces cendres, dit Pierre de Cluny *L. 1. de Mirac.* Il y avoit même, dit-il, au milieu de l'Infirmierie, une espeece de lieu propre à contenir le corps d'un homme en

forme de biere , dans lequel on étendoit le pauvre mourant sur le cilice & sur la cendre & où il expiroit. Mais ce n'estoit que l'usage particulier de quelque Monastere , car nous trouvons que l'Eglise avoit une benediction expresse pour les cendres des Agonizans, benediction qui estoit differente de celle qu'elle fait le premier jour de Carême , & sur cette benediction particuliere Nous avons deux choses à examiner, la premiere son antiquité, & la seconde les raisons que l'Eglise avoit dans un si saint usage.

Pour l'antiquité de cette coûtume il y en a qui vont la prendre dans le siecle de S. Martin Evêque de Tours qui mourut en l'an 402. *Petrus Simonis exhort. 9.* parce que Severe Sulpice *epist. 3. ad Bassulam*, dit que Saint Martin voulut mourir sur la cendre , & qu'estant pressé par ses freres à l'heure de la mort de ne pas traiter son corps avec cette dureté : & d'agréer au moins qu'on luy mit dessous quelque paillassé ou méchant matelas, il répondit qu'il n'estoit pas seant à un Chrétien de mourir autrement que sur la cendre, dans cet exemple de S. Martin rapporté par Severe Sulpice, il y a quelque chose de la ceremonie que nous traitons, mais je ne l'y trouve pas entierement ; il est pourtant constant que cette ceremonie est tres-ancienne, & quoy qu'on ne puisse pas marquer précisément le temps auquel elle commença, il est au moins vray de dire qu'il y a plus de huit cens ans qu'elle estoit en usage, ou du tout, ou en partie, comm'il resulte du livre des

Divins offices & de l'ordre Romain ancien & manuscrit, je dis ancien & manuscrit qui se void dans la Bibliothèque de Corbie, parceque dans l'ordre Romain imprimé, il ne s'y trouve pas, il en a esté oté par la licence de la vicifitude, à laquelle les differens usages des Eglises sont sujets; depuis ce temps-là nous trouvons que cette ceremonie a esté pratiquée presque dans toutes les Eglises, quoyque d'une maniere differente, mais singulierement en France où nous trouvons que les Evêques, les Abbés & les Rois même ont voulu se faire honneur de cette ceremonie, comme nous verrons plus bas, & cette coûtume subsistoit encore en France il n'y a pas plus de cent ans, il y a même des Eglises où elle étoit encore observée il y a soixante-sept ans, comme à Coutance, ainsi qu'il résulte du Rituel de cette Eglise imprimé en l'an 1609.

Les raisons que l'Eglise avoit dans une si sainte pratique peuvent se reduire à quatre, dont la premiere estoit pour obtenir en faveur du mourant plus aisement de Dieu le pardon de ses fautes: l'Eglise sçavoit bien que la posture même extérieure d'un homme penitent peut contribuer à cela, cōme disoit Tertullien *de Pœn. c. 9. Exomologesis prosternendi & humilificandi hominis disciplina est, conversationem injungens misericordie illicem de ipso quoque habitu atque victu mandat, sacco & cineri incubare, corpus sordibus obscurare, animum mœroribus dejicere, illa que peccavit tristi tractatione mutare*, elle sçavoit tres-bien ce qu'a dit S. Hilaire sur S. Matthieu, lorsqu'il

a appellé la poſture d'un penitent couché ſur la cendre, & ſur le cilice *habitum prophetalem*, c'eſt à dire une poſture de bon augure, & prophétique de la felicité éternelle; d'où vient que durant le temps que l'Egliſe a eſté dans ce ſaint uſage, elle ne ſe contentoit pas de benir des cendres pour les appliquer en forme de Croix ſur la teſte, ou ſur la poitrine du mourant, mais en certains lieux le zele des mourans alloit juſques là que de faire faire des Croix de ces cendres benites ſur le carreau de leur chambre; & de ſe faire deſcendre du lit ſur ces Croix pour y mourir, comme Louys 6. Roy de France lequel au rapport de Sugerius Abbé de S. Denis qui a écrit ſa vie, ne pouvant pas ſe faire porter à l'Egliſe pour y rendre l'ame comme il l'avoit toujours ſouhaité, fit jeter des cendres ſur le pavé de ſa chambre & voulut mourir dans cette poſture: Guillaume de Nangis & Pierre de Cluni rapportent le même de S. Louys Roy de France, de Matthieu Cardinal, & de David Roy d'Ecoſſe. En d'autres lieux, lors que les mourans ſe ſentoient près de leur fin, ils ſe faiſoient porter à l'Egliſe, & ſe faiſoient coucher ſur les cendres benites, attendant en cette poſture le dernier moment de leur vie, comme fit S. Arigius Evêque de Gap, Arneſe Evêque de Soiſſons, & pluſieurs autres.

La ſeconde raiſon que l'Egliſe avoit dans cet uſage eſtoit pour donner plus d'avantage au mourant contre le Demon qui fait tous ſes efforts pour perdre une ame dans le paſſage de cette vie à l'autre, ces cendres avoient eſté figurées par les

cendres dont Daniel se servit pour détruire l'Idole de Bel. *Dan. 14.* & comme le Prophete fit répandre des cendres pour découvrir la fourberie des Prêtres de cette fausse divinité, l'Eglise benifesoit autrefois & faisoit répandre des cendres à l'agonie des fideles pour découvrir au pauvre mourant les ruses de Satan & luy donner moyen de le vaincre, & c'est pour cela qu'en certains lieux l'Eglise ne se contentoit pas de benir les cendres des mourans d'une simple Benediction, il y avoit des endroits où elle employoit même des exorcismes dans cette Benediction *Exorciso te cinis in nomine Dei Patris omnipotentis &c. ut in famulo Dei Diabolus non lateat sed manifestetur atque expellatur, ut purus & sincerus inveniatur, per Dominum, &c.* comme l'on void dans deux divers Pontificaux manuscrits citez par Monsieur de Launoy, dans l'ouvrage qu'il a fait *De Sacramento Unctionis infirmorum.* Cette circonstance est d'autant plus remarquable que l'Eglise n'a point d'exorcisme dans la Benediction solemnele des cendres le premier jour de Carême, ce qui nous fait croire que si elle le pratiquoit ainsi dans la Benediction des cendres pour les mourans, c'estoit à cause du danger que le mourant court du côté du Demon qui n'obmet rien alors pour le perdre.

La troisiéme raison que l'Eglise avoit pour benir des cendres pour l'agonie, estoit pour confirmer le mourant dans l'attachement à Dieu, & dans l'esperance de recevoir la couronne au lieu de la cendre, l'huile de joye au lieu des larmes, & un vestement de gloire au lieu d'un esprit affligé,

comme dit Isaïe c. 61. *Coronam pro cinere, oleum gaudij pro luctu, & pallium laudis, pro spiritu mœroris*: Remarquez particulièrement ces mots *Pallium laudis pro spiritu mœroris*, c'est à dire un habit brillant, & tel que portent les grands Seigneurs aux jours de ceremonie, au lieu d'un habit de deüil qui est noir & negligé pour marque de la douleur & de l'affliction; Ainsi s'il arrive au pauvre mourant la mesme fortune qu'au Patriarche Joseph à qui Pharaon fit donner au lieu de l'habit crasseux & déchiré qu'il avoit dans la prison, une robe de fin lin, un colier d'or, & un anneau de grand prix: De mesme l'Eglise ne couvroit alors de cendre le pauvre agonisant que pour l'asseurer dans l'esperance de voir bientoist cette cendre changée en couronne, ce deüil en joye, & cette penitence en felicité.

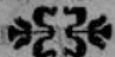
Enfin la quatrième raison que l'Eglise avoit dans cét usage, estoit pour servir au mourant de prognostique & de presage de la resurrection du corps; j'ay dit que saint Hilaire appelle la posture d'un penitent étendu sur la cendre une posture Prophetique, *habitum Prophetalem*, elle est pronostique non seulement pour la felicité de l'ame, mais encore pour la resurrection & pour la felicité du corps, & ainsi l'Eglise n'employoit des cendres à l'égard des agonisans que pour leur marquer encore la resurrection des corps, elle les étendoit sur les cendres, & ils expiroient en cette posture, comme pour leur dire qu'ils devoient un jour renaître de leurs propres cendres, & trouver la vie dans le sein de la mort, il y en avoit mesme, comme nous avons, dit qui se

faisoient tirer de leur lit , & se faisoient étendre sur la terre , comme pour faire en mourant un aveu & une profession publique de la resurrection future de leur corps , qui devoit un jour sortir du sein de la terre , comme le grain en sort après y avoit pourry, selon la comparaison admirable du Fils de Dieu; en saint Jean c.12. *Nisi granum frumenti cadens in terram mortuum fuerit , ipsum solum manet ; si autem mortuum fuerit , multum fructum affert.*

## CHAPITRE V.

### *De la Benediction des Palmes.*

**C**E Chapitre ne contiendra comme les precedents que deux Articles ; dans le premier à l'occasion de la Benediction, Distribution & Procession des Rameaux , l'on traitera des ceremonies particulieres que l'Eglise pratiquoit ce jour-là en certains endroits ; & dans le second on examinera les principales veües que l'Eglise a dans les ceremonies qu'elle pratique encore en ce jour.



ARTICLE PREMIER.

Les divers noms du Dimanche des Rameaux  
 Plusieurs sortes de largesses faites au peuple  
 les grandes Festes par les Patriarches &  
 par les Empereurs. Pourquoi en ce jour on la-  
 voit la teste aux Enfans qui devoient estre bapti-  
 sez à Pâques, aussi-bien qu'aux adultes, quoy  
 qu'ils n'eussent pas jeûné le Carême. Ceremonies  
 de l'Eglise Greque dans cette Proceffion. Cere-  
 monies pratiquées autrefois dans l'Eglise Latine  
 en ce jour. Le livre des Evangiles porté soûs un  
 daix dans cette Proceffion; en quelques endroits  
 mesme la sainte Eucharistie. Usage particulier  
 pratiqué en quelques endroits dans la France,  
 l'Allemagne & la Pologne pour cette Pro-  
 cession.

**A**Vant de voir les differentes ceremonies que  
 l'Eglise a pratiquées autre-fois dans la Bene-  
 diction, Distribution & Proceffion des Rameaux,  
 nous vertons les divers noms de ce jour. Nous  
 marquerons les plus considerables; premiere-  
 ment ce jour est appellé *Dominica Palmarum*,  
*Palmarum dies*, *Palmarum festum*, en second lieu  
 il est appellé, *Festum evangelismi ramorum*, *Phi-*  
*lotens Pat. ep. lib. de inst. diac.* En troisiéme lieu  
 il est appellé *Festum Baiorum*, & chez les Grecs,  
*Εορτή Βαίων* Codin. cap. 10. D'où vient que  
 Balsamon le nomme encore *Rogalia*, ou bien  
*Dominicam seu festum Rogarum*, sur ce que au-  
 trefois les Empereurs & les Patriarches faisoient

144 *La Tradition de l'Eglise*

certaines largesses aux Soldats, aux Officiers, & au Peuple, on nommoit ces largesses *Rogas* ou bien *Rogalia*. *Luitprand. Ticin l. 6.* Cette libéralité qui se faisoit dans le commencement en or ou en argent avoit pris fin déjà du temps de Balsamon, comme il s'en plaint luy-mesme; Tout ce que le Patriarche faisoit pour ne pas paroître sans quelque largesse, estoit qu'au jour de l'instruction & du Catechisme qui estoit le premier Dimanche du Carême, *Dominica carnis privi*, il donnoit au Peuple des parfums, & de l'encens, le Dimanche des Rameaux des Cierges & des Croix, le Mercredy saint des Cierges & des Parfums, & le jour de Pâques il leur donnoit avec le baiser de Paix un'espece de petite monnoye qu'on nommoit *Tricephalium*.

En cinquième lieu ce Dimanche est appellé *Pascha petentium* ou bien *competentium* la Feste des Postulants, c'est à dire la Feste des Catécumenes du second degré, & de ceux qui avoient déjà donné leur nom pour le Baptême, *S. Augustin, l. 1. de fide & op. & serm. ad compet.* parce qu'en ce jour là on leur donnoit le Symbole à cause de la proximité de la Feste de Pasques, dans laquelle ils devoient recevoir le Baptême, *saint Isid. l. de off. c. 27.* *Sextò*, on appelloit ce jour *Dominicam capitulavy* parce que comme dit *saint Isidore lib. 6. & Rabanus lib. 2. de instit. Cler. c. 35.* en ce jour on lavoit la teste aux enfans qui dans le Baptême devoient recevoir l'Onction du saint Crême, *ne forte (disent-ils) observatione quadragesima sordidata infantium capita ad unctionem accederent.*

Mais comment est ce que la teste des enfans pouvoit estre soüillée par l'observation du Carême ? est-ce qu'on les fit jûner tout comme les adultes ? A quoy on répond que cette pratique de laver la teste le Dimanche des Rameaux à ceux qui devoient estre baptisez à Pasques , ayant pris naissance des adultes qui devoient estre baptisez ce jour là fût étendue insensiblement aux enfans qui devoient estre pareillement baptisez ce jour , & subsista encor à leur égard ; si l'on n'aime mieux dire que saint Isidore & Rabanus, entendent sous le nom d'enfans *Infantium*, tous ceux qui devoient recevoir le Baptême, enfans & adultes , comme par le nom de garçons ou de jeunes hommes *puerorum* l'on entend ceux qui avoient esté déjà baptisez , Rupertus *lib. 8. de off. c. 2. admonitio ad pueros*, c'est à dire *novos Ecclesie filios qui per baptismum pueri facti sunt à vitijs.*

Enfin ce jour-là estoit appellé *Dominica Indulgentia* ; pour ces trois raisons , la premiere parce que cette semaine l'Eglise reconcilioit, & donnoit l'absolution à ceux qui faisoient penitence publique Innoc. I. *epist. ad Decent. c. 7. Conc. Agath. can. 15.* & nous avons encore dans le Pontifical la forme de cette reconciliation. La seconde parce qu'à la Feste de Pâques l'on ouvroit les portes des prisons , & on donnoit la liberté à la plus part des criminels , saint Ambroise *ep. 33. Cassiod. 1. 2. Variarum*, & singulierement on le pratiquoit en France *Capitul. l. 6. c. 106.* La troisiéme pour laquelle on appelloit ce jour, un jour de pardon estoit à cause du Baptême appel-

lé du nom d'Indulgence, *Cod. Theod. l. 6. tit. ne sanctum baptisma iteretur.* Le Baptême estant le plus parfait de tous les pardons, & la plus pleniére de toutes les Indulgences.

Cela supposé nous pouvons voir les diverses ceremonies que l'Eglise a pratiquées autrefois en divers endroits dans cette solemnité. Nous commencerons par l'Eglise Greque, *Codin de Off. Const. c. 10.* nous marque qu'autrefois a Constantinople trois ou quatre jours avant le Dimanche des Rameaux l'on preparoit une allée ou galerie depuis l'appartement de l'Empereur jusques à l'Eglise, & le Samedi avant les Rameaux que l'on nommoit le Samedi ou la feste du Lazare, parce qu'en ce jour les Grecs celebrent la feste du Lazare ressuscité, à l'honneur duquel l'Empereur Leon le Philosophe fit bastir un Temple & y fit transporter de Cypre ses saintes Reliques *Gretserus in Codin. c. 16.* la nuit donc de ce Samedi l'on jonchoit le pavé de cette allée de fleurs, & l'on revestoit les pilliers de branches de Mirte, de Laurier, d'Olivier; le lendemain au matin l'Empereur ayant pris ses habits de ceremonie sortoit de son appartement, & l'on faisoit le long de cette allée la Procession qui estoit ordonnée de cette sorte; le premier qui paroissoit estoit cet officier, auquel il appartenoit de porter la lumiere devant l'Empereur, il chantoit ce Cantique propre à la feste, *Egredimini gentes, egredimini populi, contemplantini hodie regem caelorum, Christi enim figuram gerens evangelium progreditur.* Après venoit l'Empereur à pied, ensuite son fils, après on voyoit l'Archidiacre portant avec beaucoup

de respect le saint Evangile, ensuite le Patriar-  
che ou les Patriarches, s'ils estoient dans Con-  
stantinople, revêtus de leurs habits Pontificaux,  
& après eux on voyoit quatre ou cinq Prêtres  
portant les saintes Images, la Procession estant  
ainsi disposée le long de cette galerie, on venoit  
à l'Eglise, les Matines finies, l'Empereur se reti-  
roit précédé de la lumière selon la coutume; l'Em-  
pereur & le Clergé s'estant retirez, un garçon ve-  
noit & ostoit l'une des branches qui revestoit  
les colonnes de la galerie, ce qui estoit un'es-  
pece de signal au peuple pour leur faire connoi-  
tre que la volonté de l'Empereur estoit qu'on  
dépouillât toute cette allée de ces branches, &  
qu'un chacun en prit, ce qui estoit executé sur le  
champ.

■ Pour l'Eglise Latine, y a-t'il rien de plus miste-  
rieux que les ceremonies qu'elle pratique encore  
aujourd'huy en cette feste? Elle en faisoit bien  
davantage autrefois, car nous apprenons de l'or-  
dre Romain que dans la Procession des Rameaux  
l'on y portoit comme en triomphe l'Image de  
J.Ch. crucifié; cette Image durant le cours de la  
Procession recevoit du Clergé & du peuple des  
marques singulieres du culte & de la veneration  
publique, non seulement par les fleurs & les Palmes  
qu'on luy jettoit au devant, mais encore par les  
habits dont le peuple se dépouilloit, & dont il  
couvroit le chemin; il y avoit des endroits com-  
me en France, où l'on portoit dans cette pro-  
cession sous un petit dais tres-propre & tres-  
riche le Livre des Evangiles, pour représenter la  
personne du Fils de Dieu, & lors que la Pro-

cession r'entroit dans l'Eglise , le peuple jettoit au devant de ce Livre des branches des Palmes qu'ils portoient , & chantant ces paroles *Osanna filio David* , parmy ces acclamations on l'accompagnoit jusques au pied de l'Autel, *Alcuin. 9. de div. off. c. 15.* Il y avoit même des endroits, où l'on ne se contentoit pas dans cette Procession de substituer à la place du Fils de Dieu le livre des saintes Evangiles ; leur zele alloit jusques-là que de l'y porter en personne dans la sainte Eucharistie, comme l'on voit dans les Reglements que le B. Lanfranc Archevêque de Cantorbie fit pour l'Ordre de saint Benoist , dont il est un des plus beaux ornements *Seet. 4. c. 1.* Tout cela nous montre le zele que l'Eglise a toujours eu pour honorer en ce jour la memoire du triomphe de Jesus-Christ ; il faut même y ajouter cecy qui nous marque bien le zele & la devotion qu'on avoit pour ce mystere ; c'est qu'en divers endroits de la France , de la Pologne , & de l'Allemagne, pour mieux représenter ce mystere on portoit dans cette Procession la figure en relief de Jesus-Christ monté sur un asnon , audevant duquel on jettoit des fleurs & des Palmes , & l'on couvroit le pavé de tapisseries pour honorer l'humilité de Jesus-Christ , qui voulut s'abaisser pour nous, jusques à un equipage si vil , selon la Prophetie de Zacharie , c. 6. *Ecce Rex tuus veniet tibi Rex & Salvator ipse pauper , & ascendens super asinum.*

ARTICLE II.

Les trois desseins de l'Eglise dans la ceremonie des Palmes par rapport aux trois effets principaux des Palmes benites. Le premier dessein de l'Eglise est d'honorer le triomphe de J. Christ. Ces Rameaux marques de joye, et de solemnit . Lettres couronn es de laurier pour marquer la victoire. L'Eglise en ce jour represent e par la Colombe, portant le rameau d'Olivier. Branches de Palme mises sur la porte des maisons des Advocats. Second dessein de l'Eglise est de nous attirer par cette ceremonie la protection Divine pour l'ame & pour le corps, Raison pourquoy elle employe l'encens dans cette Benediction. Envoy des Palmes benites par le Pape aux Empereurs & aux Roys, pour leur demander du secours contre les infideles. Palmes benites donn es aux Pelerins qui reviennent de Jerusalem. Troisi me dessein de l'Eglise dans cette ceremonie, le on aux fidelles d'accompagner leurs bonnes  uvres, de justice, de droiture, &c.

LE cinqui me Concile Provinc. de Milan sous saint Charles, traitant de la ceremonie de la Benediction des Rameaux, assigne plusieurs raisons qui ont oblig  l'Eglise d'institu r, & de pratiquer tous les ans cette ceremonie, l'on peut reduire toutes les raisons que le Concile marque   trois principales qui comprennent les trois effets de cette ceremonie, dont l'un est rememoratif, l'autre operatif, & le troisi me significatif,

La premiere raison donc de l'Eglise dans cette ceremonie, est d'honorer le triomphe de Jesus-Christ entrant dans la ville de Jerusalem; les hommes ont toujours témoigné leur joye dans les actions les plus solempnelles par les couronnes de Laurier & de fleurs, comme dans la solempnité des nopces, & autrefois dans la promotion des Escoliers aux grades, quelle merveille donc si l'Eglise veut témoigner sa joye en ce rencontre? Et si elle veut aller au devant de son Sauveur avec ces marques de joye & de triomphe, comme pour le feliciter de la victoire remarquable qu'il a remportée sur nos ennemis. Autrefois les Consuls & les Empereurs Romains après avoir défait les ennemis de l'Empire envoioient au Senat des Lettres couronnées de Laurier, pour leur faire sçavoir la victoire, afin que la seule veüe de la Lettre indiquat d'abord le succez de leurs armes; l'Eglise se sert de la même ceremonie pour feliciter Jesus-Christ de sa victoire sur nos ennemis, elle fait comme la Colombe, elle vient en ce jour au devant de luy avec le rameau d'Olive, pour se souvenir non seulement de la paix qu'il a faite avec nous, mais encore de la victoire qu'il a remportée sur tous nos ennemis.

Mais parce que dans cette fameuse expedition, & dans cette celebre journée de la Redemption des hommes, il n'a pas eu seulement des ennemis à vaincre, mais encore la colere d'un pere justement indigné contre nous à flechir, ce qu'il a tres-heureusement accompli, lors que s'étant rendu sur la Croix l'Avocat des hommes, & ayant

playdé leur cause d'une maniere aussi forte & aussi efficace qu'elle étoit extraordinaire & inutilee, comme dit Arnoul de Chartres *Fossis manibus & scisso Vepribus capite inauditum dicendi genus novus orator aggressus est*; il fut enfin exaucé dit l'Apôtre *exauditus est pro sua reverentia. Heb. 5.* de la vient que l'Eglise pour honorer son adresse & son industrie à nous obtenir le pardon, & a desarmer la colere de son pere, luy vient au devant avec des palmes, dans le même estat qu'on avoit accoûtumé autrefois de mettre des palmes sur le portal de la maison des Avocats, selon *Lucain Paneg. ad Pison.* & selon *le Cassiodore lib. 6. Variarum.*

En second lieu l'Eglise se propose dans la ceremonie des Palmes un second dessein qui regarde la seconde sorte des effects qu'ont ces Palmes benites, qui consistent à attirer sur les fideles la protection Divine pour l'ame & pour le corps, comme dit l'Eglise dans la Benediction *Ut quicumque eas receperint accipiant sibi protectionem anima & corporis & fiat nostra salutis remedium divina gratia Sacramentum*, c'est à dire comme l'explique le cinquième Concile Provin. de Milan afin qu'ils reçoivent les moyens necessaires au salut, & qu'ils implorent la grace Divine contre les insultes que le Demon nous fait à d'écouvert & en cachetes, & quant à l'ame & quant au corps; aussi vous voyez que l'Eglise dans cette solemnele benediction implore trois ou quatre choses, pour lesquelles le Demon à une averfion extreme comme le signe de la Croix, le S. Nom de Jesus, l'Eau benite,

& entre autres choses l'Encens, duquel l'Eglise se fert, non pas comme quelques-uns croyent pour marquer la dignité & la prééminence des personnes quand on les encense, mais bien ou parce que l'encens a relation à l'Oraison & au culte Divin, où parcequ'il signifie l'effet de la grace, ou parcequ'il a un effet particulier quand il est beny contre le Demon, comm'il conste par les Ceremoniaux de l'Eglise & par l'ordre Romain dans l'Oraison de la benediction de l'encens, *Immitte Domine in hanc creaturam incensi vim odoris ut omnes languorum demonumque insidia fugiant.*

L'Eglise pour nous attirer une protection speciale contre le Demon par les Palmes benites, fait tous les ans, ce que fait par fois le Pape, lorsqu'il envoie des Palmes benites aux Rois & aux Princes Chrétiens, pour leur demander par cette ceremonie du secours contre les Infideles, comme fit le Pape Jean VIII. en l'année 877. qui envoya des Palmes benites à l'Empereur Charles le Chauve, pour le confirmer dans le dessein où il estoit de marcher contre les Sarrazins, & pour luy estre comme de bon augure contre les ennemis visibles, & invisibles, *Optantes vos de cunctis adversariis triumphare, nihil aptius vobis quam ramos Palmarum duximus offerendum quos & pueri sternebant in viâ Domino Hierosolymam venienti, antiquum hostem triumphaturo*; l'on peut voir les capitulaires de Charles le Chauve, & Hincmar dans le traité qu'il a fait de la ceremonie du Couronnement de nos Rois, ou par exprés il marque qu'autre-

s cette ceremonie on presentoit au Roi une Palme à même temps que le Sceptre, en lui disant ces paroles *det tibi Dominus velle & posse que precipit, ut in regni regimine secundum voluntatem suam proficiens cum palma perseverantis victoria ad palmam pervenias gloria sempiterna, &c.*

Enfin si ceux qui alloient autrefois en Pelerinage à la Terre Sainte rapportoient à leur retour des branches de Palmier pour marque de l'accomplissement de leur pelerinage *Guill. Tyrius Lib. 21. De Bel. Sac. c. 17. Abbas Usserg. in Chron.* ce qui fût pratiqué à Rome en l'année 1191. à l'égard d'un de nos Rois, ainsi l'Eglise distribue tous les ans aux fideles des Palmes au jour du triomphe de Jesus-Christ, par ces deux raisons qui aboutissent à un même effet qui est de témoigner par là combien elle souhaite que nous surmontions les Ennemis de nostre salut & que nous achevions heureusement le cours de nostre pelerinage.

Enfin le troisiéme dessein de l'Eglise dans cette ceremonie regarde le troisiéme effet de ces Palmes benites, qui est de nous avertir d'accompagner toutes nos bonnes œuvres de justice, & de droiture, comme ces Palmes sont ornées de leurs feuilles & de leur pampre, ainsi que l'Eglise le dit dans les prieres de cette BenediCTION. *Ut Domino fidei viam præparemus, de qua remoto lapide offensionis & petrâ scandali frondeant apud te opera nostra justitie ramis & ejus sequi vestigia mereamur qui tecum vivit, &c.*

En second lieu l'Eglise nous avertit d'oster

de cette voie que nous devons préparer au Seigneur par la foy la pierre d'achopement, c'est à dire d'ajuster avec la foy l'innocence interieure & exterieure, *providentes bona non tantum coram Deo sed etiam coram hominibus, nemini dantes ullam offensionem*. En troisieme lieu l'Eglise nous fait souvenir du zele & de la pieté des Hebreux qui dépouillerent jusques à leur habits dans le jour du triomphe de Jesus-Christ, pour en tapisser & en couvrir le pavé au devant de luy, nous avertissant par là de faire quelque chose de plus spirituel que cela, qui est d'observer les preceptes, & la loy de Dieu, nous faisant souvenir encore que comme ils coupoient les branches des arbres au devant du Fils de Dieu, nous devons mortifier la chair avec ses vices & ses concupiscences.

---

## CHAPITRE VII.

### *De la Benediction du Cierge Pascal.*

**D**ANS le premier Article de ce Chapitre on pretend expliquer deux choses, sçavoir l'antiquité de cette Benediction, & en suite ce que signifie ce Cierge que l'Eglise benit avec tant de prieres & tant de ceremonies; & dans le second on traitera de l'usage que les Chrétiens faisoient autrefois & qu'ils pourroient encore faire des restes du Cierge Pascal.

## ARTICLE I.

*Les Noms augustes que les Peres donnent à la Feste de Pâques. Les privileges de cette Feste. Elle faisoit autrefois le commencement de l'année Ecclesiastique. L'on chommoit toute l'octave ; & de là tous les jours ouvrans durant l'année ont esté appellés Feries. Pourquoy l'Eglise commence la Feste le Samedi par la Benediction de la lumiere, & la continue par la Benediction du Cierge Pascal ; cette ceremonie tres-ancienne. On ne peut pas l'attribuer ny à Zozime ny à Theodore. Le Pontifical de Damase de peu de creance. Hymne de Prudence sur les luminaires de l'Eglise, Deux diverses façons de lire l'inscription de cét Hymne, le moyen de les ajuster en faveur du Cierge Pascal. Anciennes Formules des Peres pour cette Benediction. Ennodius en composa deux. Celle dont l'Eglise se sert à present n'est pas de Saint Ambroise ny de Saint Gregoire le Grand, mais bien de S. Augustin. Ce Cierge signifie deux grands mysteres, Jesus-Christ ressuscité, & le Sacrement du Baptême.*

**L**A Benediction du Cierge Pascal est une des ceremonies dont l'Eglise se sert pour commencer de celebrer la Feste de la Resurrection de Jesus-Christ, dit le Conc. 4. de Tolède, Can. 9. de sorte que pour faire l'Eloge de cette grande Feste, il ne faut que deux choses,

parcourir les titres d'honneur & les noms augustes que les Peres luy donnent, & ensuite examiner les ceremonies que l'Eglise pratique dans cette Feste, & particulièrement celle de la Benediction du Cierge. Pour un premier S. Isidore de *Off. Eccles. c. 32.* parlant de la Feste de Pasques la nomme le Jubilé de toute l'année. S. Hilaire *Præf. in Psal.* l'appelle la Feste des Festes *Sabbata Sabbatorum.* Rupert *l. 6. c. 26.* dit que c'est la Noblesse & ce qu'il y a de plus auguste durant l'année *Totius anni nobilitas*; Aussi les Sçavans comme Cujas *tit. de Fer. ad c. 1. & 2. L. 2. Decretal & Scaliger de emend. temp. c. de diebus*, font deux belles remarques là dessus, la première c'est qu'autrefois l'Eglise commençoit l'année le jour de Pâques, ce qui s'observoit en France il y a quelque siecle. Et la seconde, c'est que comme l'on choisoit autrefois toute la semaine de Pâques, & que tous les jours de cette Octave estoient feries, de là est venu que les jours ouvrans durant tout le reste de l'année ont esté appelez Feries, *capto bono omine, ex prima anni Hebdomada qua tota feriata erat.*

Les Peres avoient encore des titres plus relevez pour donner à cette Feste, ils l'appelloient avec S. Ignace *ep. ad Magn. diem regalem.* Avec le Concile d'Ancyre *Can. 6. diem magnum.* Avec les Canons Arabiques du Concile de Nicée I. *Can. 29. diem Domini*: mais singulierement cette grande Feste estoit appelée un jour de gloire, de lumiere, & de clarté *Rabanus L. 2. c. 38. Conc. Tolet. 4. c. 9.* d'où

vient que l'Eglise commence la celebration de cette grande Feste le Samedy Saint par la benediction de la lumiere , parceque c'est cette solemnité qui nous a porté la clarté de la lumiere éternelle , & qu'elle continue & fait suivre à même temps la Benediction du Cierge duquel il est vray de dire que contenant en soy plusieurs mysterieuses significations , elles se terminent pourtant toutes à nous représenter Jesus - Christ qui n'est pas seulement la verité & la vie , mais encore la voye & la lumiere tout ensemble pour suivre cette voye.

Pour ce qui est de l'antiquité de cette Benediction que nous traitons dans ce Chapitre, quoique l'on ne puisse pas marquer précisément le temps auquel elle a commencé , ni l'auteur auquel on en doit l'institution & l'origine, l'on reste pourtant d'accord qu'elle est tres ancienne. Je sçay que les uns l'attribuent au Pape Theodore en l'année 643. & que les autres vont la prendre encore de plus loin , l'attribuant au Pape Zozime en l'année 417. fondés sur ce que le Pontifical de Damase en dit dans la vie de Zozime ; mais ils ne voyent pas que Zozime dans son decret rapporté dans le Pontifical de Damase n'institue pas la ceremonie de la benediction du Cierge, mais la suppose déjà instituée, lors qu'il permet & qu'il fait passer ce saint usage des Eglises principales aux particulieres, & des Cathedrales aux Parroissielles, comme du depuis on a permis la construction des Baptistaires, & qu'on a fait passer la faculté de baptiser, des Cathedrales aux simples Parroisses *Vice*

comes de Rit. Bap. l. 1. c. 789. Enfin il y en a qui ne s'arrestent pas à Zozime, ils prétendent que l'origine de cette benediction vient de plus loin, ils se fondent sur ce qu'ils trouvent parmy les Poësies de Prudence qui vivoit vers l'année 390. selon Bellarmin de Scrip. Eccles. un Hymne qui a pour titre *ad incensum Cerei Paschalis*, & ceux-cy, comme nous verrons seroient mieux fondez.

Quelle apparence d'attribuer au Pape Zozime cette institution sur ce que le Pontifical de Damase en dit ? qui ne sçait le peu de creance, que ce livre trouve à cause des contrarietez & des fautes que l'on y rencontre presque dans la vie de chaque Pape, Ajoûtez à cela la faulseté de l'inscription qu'on luy donne lors qu'on l'attribue au Pape Damase, ou bien à Anastase le Bibliotecaire. Pour le Pape Damase, il y à bien des raisons pour ne pas le luy attribuer, & entre autres celle-cy, c'est que S. Jerôme quelques années après la mort du Pape Damase faisant le Catalogue des écrivains Ecclesiastiques, & des ouvrages que chacun a fait, il ne fait mention que des poësies de ce Pape, or il n'auroit pas manqué de marquer un ouvrage si important que celui de l'histoire de la vie des Papes, si Damase en eut esté l'auteur; on n'est guere mieux fondé lors qu'on l'attribue avec Bellarmin à Anastase le Bibliot. parce qu'encore bien que Anastase ait peu augmenter ce livre des vies de quelques Papes, il ne peut pas pourtant passer pour Auteur de la premiere partie de ce livre puisque le P. l'Abbe certifie avoir veu un Pontifical de Damase tres-ancien du temps de

Charlemagne écrit à la main bien conditionné, dans lequel ces vies qu'on pretend avoir esté ajoutées par Anastase sont attribuées à Damase déjà pour lors, c'est à dire avant qu'Anastase naquît, ou du moins qu'il fût en estat d'écrire, aussi le Cardinal Baronius *ad an. Christi* 69. Binius dans le premier Tome des Conciles, & Possevin dans son Apparât sacré tiennent que cette histoire de la vie des Papes est une compilation faite de diuers Auteurs, & avec si peu d'application qu'on n'a pas fait aucune réflexion aux contrarietez qui s'y trouvent pour l'époque presque de chaque Pape; D'où vient ajoutée Binius que ce livre n'a jamais pû trouver beaucoup de creance, & ainsi l'on ne peut gueres bien compter là dessus pour l'antiquité, & l'origine de la ceremonie dont nous traitons.

Ceux qui voudroient remonter encore plus haut, & aller chercher quelque preuve de l'antiquité de cette Benediction dans l'Hymne de Prudence, seroient sans doute mieux fondez; Si la façon de lire l'inscription de cét Hymne n'estoit pas differente; Il y a des editions, ou des anciens manuscrits qui portent *ad incensum Lucerna*, ou bien *lucernarium*, c'est à dire pour l'heure & l'office de Vespres, parce que cét office ne se faisant qu'après le coucher du Soleil, on allumoit les lampes; D'où vient que cét office estoit appellé *lucernarium*, & il y en a d'autres où cét Hymne a pour inscription *ad incensum cerei Paschalis*; quoy que chacune de ces inscriptions ait ses défenseurs & ses raisons, il semble pourtant que la premiere qui porte *ad incensum lucerna* soit la

meilleure ; d'autant plus que parmi les Hymnes d'Ennodius nous en trouvons un qui est sur le même sujet, & qui est appellé *Hymnus Vespertinus*, Ce qui donne lieu au P. Sirmon dans ses notes sur l'Ennodius de rétablir l'ancienne inscription de l'Hymne de Prudence, & au lieu de lire *ad incensum cerei Paschalis* d'y substituer *ad incensum lucerna*, mais il me semble qu'il ne seroit pas mal-aisé d'ajuster ensemble ces deux différentes façons de lire en faveur du cierge Paschal qui peut estre appellé *lucerna* & la Benediction qu'on en fait *lucernarium*, par rapport à l'office de Vespres, dans lequel on distinguoit comme on le fait encore chez les Grecs selon le P. Goar, dans son *Euchol.* ces deux choses *εσπερινόν* qui signifie tout l'office de Vespres & *λυχνικόν* qui n'en est que la premiere partie, c'est à dire certaines prieres qu'on faisoit en allumant les lampes, & entre autres le Pseaume 140. que l'on chantoit pour offrir à Dieu cette lumiere, & luy en rendre graces. De façon que comme l'on appelloit *lucernarium* cette premiere ceremonie de l'office de Vespres, par laquelle on offroit à Dieu la lumiere, Prudence auroit bien pû donner le même nom à la Benediction du cierge qui est la premiere ceremonie que l'Eglise fait pour celebrer le mystere de la Resurrection, & d'autant plus que cette ceremonie se faisoit la nuit comme il resulte des paroles que l'Eglise fait chanter dans cette Benediction *in hujus igitur noctis gratia suscipe Sancte Pater incensi hujus sacrificium vespertinum, quod tibi in hac cerei oblatione solemni &c.*

Mais sans nous amuser davantage à vouloir marquer précisément le temps de l'institution & de l'origine de cette ceremonie, nous dirons qu'on peut établir son antiquité par les formules que les Peres ont faites pour cette Benediction. Binius sur le neufvième Canon du quatrième Conc. de Toledé, marque que le Pape Theodore, saint Ambroise, saint Augustin, & Pierre Diacre ont fait des Formules pour cette Benediction, & il ajoute que la Benediction ou Formule dont l'Eglise Romaine se sert à present, a esté composée & reduite aux tons du chant par saint Gregoire le Grand, Honorius d'Autun *Genem. l. 3.* l'attribue à saint Ambroise, mais il y a bien difference de la Benediction du cierge Pascal composée par saint Ambroise, avec celle dont l'Eglise Romaine se sert, comme l'on peut voir dans le Missel Ambrosien. Il faudroit bien plutôt l'attribuër à S. Augustin, comme il resulte du Missel Gothique inseré dans la Biblioteque des Peres *Tom. 6.* où nous trouvons la Formule dont l'Eglise se sert *Isidem verbis*, avec cette inscription *Benedictio cerei Beati Augustini Episcopi quam adhuc Diaconus cum esset, edidit & cecinit*; l'Eglise pourtant en obmet seize ou dix-sept lignes où saint Augustin s'estend avec la force ordinaire de son esprit sur l'eloge de l'abeille: A tout cela nous pouvons ajouter en faveur de l'antiquité de cette ceremonie les deux differentes Formules composées par Ennodius Evêque de Pavie, vers l'année 503. pour cette Benediction on les void parmy ses ouvrages.

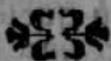
L'Eglise benit le Cierge Pascal, & c'est parce que de sa nature & sans Benediction il ne pourroit

pas représenter les mystères pour la signification desquels il est institué ; de toutes les mystérieuses significations , nous en prendrons seulement deux qui sont Jesus-Christ ressuscité , & le Sacrement du Baptême.

En premier lieu ce Cierge a esté institué pour nous signifier Jesus-Christ ressuscité , d'où vient que celuy qui le benit demande à Dieu la grace de pouvoir faire dignement l'eloge de ce Cierge *Ut qui me non meis meritis intra Levitarum numerum dignatus est agregare , luminis sui claritatem infundens , cerei hujus laudem implere perficiat ;* Or l'on ne parleroit pas de l'eloge de ce Cierge , si ce Cierge ne signifioit la seconde personne de la Trinité lequel ne faisant avec le Pere & le saint Esprit qu'un seul Dieu est seul digne de louange ; & comme dans le Cierge dit saint Anselme *hom. in Luc. c. 1.* il y a trois choses, la cire, la mèche , & la flamme , de même on trouve trois choses en la personne de Jesus-Christ, le corps, l'ame & la divinité , la cire nous représente le corps que Marie cette celeste abeille luy a donné *Apicula enim que non resolvitur in libidinem , commixtione sexuum non frangitur , ceram operatur ; sic caro Christi nec ex sanguinibus nec ex voluntate carnis , sed ex illibata Virgine ex Deo facta est* Pet. Bles. *serm. 9.* C'est aussi pour cela que l'on met sur ce cierge l'année qui court depuis l'Incarnation, & pour la même raison on y grave la figure de la Croix : La mèche qui est cachée dans la cire représente l'ame du Fils de Dieu, & le feu marque la Divinité *Deus noster ignis consumens est ;* ces cinq grains d'encens qu'on y

met nous representent, ou les parfums que les Saintes Dames allerent acheter pour venir au Sepulchre le matin de la Resurrection, ou bien les cinq playes que Jesus-Christ voulût retenir sur son corps après sa Resurrection, *ostendit eis manus & pedes*; & si on se sert du Cierge Pascal pour allumer le reste des Cierges & des lampes qui sont dans l'Eglise, c'est pour nous faire connoître que c'est de Jesus-Christ ressuscité que les Apôtres ont tiré leur doctrine, lors qu'ils ont esté envoyez pour éclairer le monde par la predication de l'Evangile.

Enfin la ceremonie du Cierge Pascal signifie un autre mystere qui est le Sacrement du Baptême, de sorte que ce cierge (dit l'Eglise) est comme la colonne de feu dont Dieu se sert pour conduire les Catécumenes dans le passage de la mer du Baptême; & c'est de là qu'est venue la ceremonie qu'on pratique dans le Baptême de donner un cierge allumé à celuy qui vient d'estre baptisé *Greg. Naz. orat. 40. Cyrill. Hier. in Procat. Greg. Turon. l. 5. c. II.* autrefois on portoit ce cierge pendant toute l'octave durant la Messe, & ce cierge selon Alcuin *c. 19. de Sab. Sto.* estoit pour eux ce qu'estoit la colonne de feu qui devoit les Israélites, comme nous verrons encore dans l'article suivant.



## ARTICLE II.

Les Fideles employoient autrefois les restes du Cierge Pascal à deux usages, le premier pour conserver le souvenir de leur Baptême ; le second pour se garantir de plusieurs inconveniens. Les fragmens du Cierge Pascal hors de Rome distribuez aux Fideles pour s'en servir contre le Demon, l'orage, &c. Dans Rome les Agnus benits au commencement par l'Archidiacre, & puis avec solennité par les Papes. Les fragmens du Cierge Pascal d'usage, en premier lieu contre les infestations des Demons dans les maisons, en second lieu contre la tempeste. On oignoit autrefois ce Cierge du saint Crème, comme l'on oint de saintes Huiles les cloches desquelles on se sert dans l'Eglise pour dissiper la tempeste ; & en troisieme lieu contre la mortalité des animaux.

**L**ES restes du Cierge Pascal selon l'Ordre Romain servoient aux fideles, particulièrement à deux usages ; Sçavoir pour les faire souvenir de leur Baptême & pour les garantir des malheurs & des disgraces qui pouvoient leur arriver, soit en leur personne, soit en leurs maisons, soit en leurs terres, soit en leurs animaux : De sorte que comme le Cierge Pascal nous represente cette Colonne de feu qui servit autrefois à éclairer & à protéger le peuple d'Israël, nous pouvons dire que les restes du Cierge Pascal ont ces deux mesmes effets, & peuvent servir à nous éclairer

en nous faisant souvenir du Baptême, & à nous protéger, en détournant bien des malheurs qui pourroient nous incommoder : C'est ce que nous allons établir dans cet article, dans lequel nous n'entendons pas comprendre les Agnus benys & consacrez par le Pape; & quoy que les particules & les restes du Cierge Pascal ayent une grande relation, & que ce soit une cérémonie presque contemporaine des Agnus de Rome, néanmoins c'est une chose distincte & séparée comme nous verrons, aussi bien - l'on ne se propose pas dans cet ouvrage de traiter de toutes les Benedictions, mais seulement des ordinaires, & de celles qui peuvent estre faites par les ministres du second ordre.

Le premier usage donc qu'on faisoit des restes du Cierge Pascal estoit d'en porter sur soy quelque particule pour conserver le souvenir du Baptême; Nous avons dit que le Baptême estoit un des mysteres representez par le Cierge Pascal; d'où vient que dans les ceremonies du Baptême au lieu du Cierge Pascal on donne à chaque Neophyte, un petit Cierge allumé en luy disant *Accipe lampadem ardentem & irreprehensibilis custodi Baptismum tuum &c.* De sorte que les fideles pour conserver plus particulièrement le souvenir de leur Baptême représenté par le Cierge Pascal, portoient sur eux, non pas ce petit Cierge qu'on ne leur avoit pas donné dans le Baptême que pour tenir la place du Cierge Pascal, mais des medailles ou des pastilles faites de la cire du Cierge Pascal, & d'autant plus que ces medailles estoient bien plus commodes a estre portées

que le Cierge du Baptême, & même plus propres à signifier le Baptême; D'où vient sans doute que l'Eglise ne vouloit pas que ces pâtes ou medailles fussent dorées ny peintes, mais de la couleur de la cire du Cierge Pascal, comme elle l'a par expès deffendu des Agnus benys par le Pape; ainsi que l'on peut voir dans la Constitution expresse de Gregoire XIII. & cela purement parce que la blancheur de la cire est plus propre à représenter l'innocence & la pureté sans fard d'un homme baptisé.

Mais comme la colonne de feu ne seroit pas seulement aux Israélites pour les éclairer, mais encore pour les protéger, les restes du Cierge Pascal ne seroient pas seulement aux fideles pour les éclairer en les faisant souvenir de leur baptême, mais encore pour les garantir de plusieurs inconveniens; C'est l'Ordre Romain qui nous le dit ainsi, lors qu'au titre de l'Octave de Pâques, il marque qu'on distribuoit aux fideles des fragmens du Cierge Pascal *ad suffurnigandum in domibus suis seu ponendum in agris vel in vineis propter illusiones diabolicas sive contra fulgura & tonitrua*; Nous l'inferons encore de l'Ennodius dans toutes les deux prefaces qu'il a composées de la Benediction du Cierge Pascal; dans la premiere & *si quis hinc sumpserit adversus flabra ventorum spiritus procellarum, &c.* & dans la seconde *sumptam ex hoc contra procellas vel omnes incursum fac dimicare particulam*, parce que comme remarque tres-bien le P. Sirmon selon Alcuin & Amalarius, c'estoit la coutume que de distribuer le jour de l'octave

de Pâques au peuple après la communion, des particules du Cierge Pascal pour les faire brûler dans leur maison & à la campagne, & s'en servir contre la malignité du Demon & contre les orages ; & cette coutume de distribuer des fragmens du Cierge Pascal pour cet usage n'estoit en pratique que hors de Rome, & dans le reste de la Chrestienté ; car dans la Ville au lieu d'employer à cet usage les restes du Cierge Pascal, l'Archidiacre benissoit le Samedi Saint de la cire de laquelle on faisoit des Agnus que l'on distribuoit le Samedi après, ce qui a donné commencement aux Agnus que les Papes ont en suite consacré eux-mêmes, avec une ceremonie plus auguste ; c'est la remarque que fait Sirmon sur l'Ennodius dans les deux prefaces de la benediction du Cierge Pascal.

L'usage donc que l'on faisoit de ces particules du Cierge Pascal, estoit d'en faire des parfums dans toutes leurs necessitez & dans les plus grands dangers, & puisque l'Ordre Romain & l'Ennodius en marquent deux ou trois particulièrement, nous en parlerons *ad suffumigandum in domibus suis, seu ponendum in agris vel in vineis, propter illusiones Diabolicas, sive contra fulgura & tonitrua*, c'est à dire contre les dommages que le Demon pourroit nous causer ou dans nos maisons par l'infestation, le trouble, le bruit & le tumulte que ces esprits malins y font par fois, ou dans nos recoltes par l'intemperie de l'air & par les orages qu'ils excitent, ou dans nos personnes par la foudre & par le tonnerre, dans lequel ils

se mêlent souvent, ou dans nos bestiaux par la mortalité qu'ils y causent en infectant l'air & corrompant les herbages.

Premièrement il n'y a point de doute que ces fragmens du Cierge Pascal n'ayent un effet admirable contre le Demon lorsqu'il infeste une maison, car si selon plusieurs Rituels, comme celuy de Bourges imprimé en l'année 1666. l'on a coûtume en quelques endroits de benir de la cire le jour de l'Ascension, exprés contre l'infestation des maisons par le Demon, le Cierge Pascal beny universellement dans toute l'Eglise, & avec tant de prieres & de ceremonies, aura bien pour le moins la même efficace; bien d'avantage, c'est que quoyque ce Cierge ne fût considéré que comme une chose destinée au culte de Dieu, il n'y a point de doute que la foy de ceux qui s'en serviroient pour demander à Dieu la tranquillité & la delivrance d'une maison ne fut capable de l'obtenir, comme on dit chez S. Gregoire de Tours *L. 1. de mir. S. Mart.* & chez S. Paulin *Lib. 6. Metr. de Gestis Sancti Martini*, qu'un morceau de cire de celle qu'on brûloit durant le Divin service dans l'Eglise de S. Martin jettée dans le feu par S. Perpetuus Evêque de Tours éteignit un grand embrasement. Ajoutez à cela que la seule presence d'une chose sacrée est tres-propre pour delivrer une maison des malins esprits, à cause de l'horreur qu'ils ont pour les choses sacrées, & de la violence qu'ils souffrent en presence des choses sacrées, soit du costé de Dieu, soit du costé des bons Anges, violence qui les obli-

ge de ceder la place & d'abandonner le terrain.

En second lieu ces fragmens & ces restes du Cierge Pascal peuvent estre d'un grand secours pour garentir les fruits de la terre, de l'inclemence de l'air, des orages & des tempêtes qui sont excitées ordinairement par les Demons; Nous avons l'Ordre Romain formel là - dessus aussi bien que l'Ennodius dans toutes les benedictions qu'il a composées pour le Cierge Pascal; aussi l'Eglise autrefois avoit coutume d'oindre ce Cierge du S. Crème, ce que l'on infere de ces paroles de l'Hymne que Prudence a fait sur le Cierge Pascal.

*Lumen quod famulans offero, suscipe*

*Tinctum pacifici chrisomatis unguine,*

Et il n'importe pas qu'on restitue l'ancienne inscription de cet Hymne *Ad incensum lucernæ*, ou bien *Lucernarum*, & qu'on l'explique des lampes de l'Eglise en general selon cette Strophe

*Pendent mobilibus lumina funibus*

*Que suffixa micant per laquearia*

*Et de languidulis fota natatibus*

*Lucem perspicuo flamma jacet vitro.*

Car si le jour du Samedi Saint on méloit un peu du S. Crème avec l'huile dans les lampes de l'Eglise, comme il résulte du commencement de cet Hymne, pourquoy non pas avec la cire du Cierge Pascal,

*Quam stuppa calens biberet.*

Enfin si l'Eglise oignoit du saint Crème le Cierge Pascal, c'estoit pour la même raison pour laqu'elle on use des saintes huiles dans la be-

nediction des Cloches qui n'est autre, sinon afin qu'elles soient rendues plus propres à dissiper les orages : ainsi la raison qui l'obligeoit autrefois d'appliquer le S. Crème au Cierge Pascal, comme encore on en met avec la cire que le Pape benit, & dont on fait les Agnus, estoit afin d'en faire un preservatif contre le tonnerre & l'orage, non seulement pour les campagnes & les recoltes, mais encore pour les personnes.

C'estoit là le troisieme usage que les Chrétiens faisoient autrefois des fragmens de ce Cierge, ils les portoient sur eux & pendus à leur col, non seulement, comme nous avons dit, pour leur servir de memorial de leur baptême, mais encore pour se garentir quant à leur personne, de la foudre & de tous autres inconveniens à cause des prieres de l'Eglise avec lesquelles ce Cierge est beny.

Mais comme nous ne recevons pas seulement du domnage des esprits malins dans nos maisons, dans nos recoltes, dans nos personnes, mais encore dans nos bestiaux, de là vient que les restes du Cierge Pascal peuvent estre encore d'usage pour nous garentir de ce quatrieme malheur, *Adeo ut persapè etiam ex brutis animalibus dæmones ejiciamus, nam & in horum perniciem nonnulla dæmones operantur Orig. l. 7. cont. Cele.* Et l'usage que l'on en pourroit faire seroit ou d'en faire brûler quelque morceau pour en parfumer l'estable, ou bien d'en tenir quelque fragment, avec decence pourtant, dans un coin de l'étable, ce qui ne peut estre reprové en luy même pour deux raisons, la premiere

parce que ces fragmens de cire benite, ou brûlés ou mis dans un coin de l'étable avec la foy qu'il faut avoir & la confiance dans les prieres de l'Eglise enfermées dans cette cire, ferviroient à abolir tant de charmes & de fortileges dont on se sert ordinairement en ces occasions : voiez S. Eloy dans le Sermon de *Rect. Cath. conversat.* Et la seconde raison c'est que l'Eglise souffre que l'on use à l'égard des animaux d'autres choses benites, n'avons-nous pas en plusieurs Rituels la benediétion du sel pour donner aux animaux malades ? Saint Theodore, comme il résulte de ses actes, donnoit du pain & des fruits benys aux animaux malades. Theodoret *in Relig. hist.* rapporte le même du saint homme Aphraas.

---

## CHAPITRE VIII.

### *De la Benediétion de l'Eeau du Baptême.*

DANS le premier Article de ce Chapitre l'on marquera l'antiquité de cette Benediétion les raisons que l'Eglise a de benir l'Eeau baptismale, & les principales ceremonies que l'on pratique non seulement chez les Grecs, mais encore chez les Latins, desqueles en donnera une brieve explication, & dans le second Article l'on traitera au long de la situation, structure & ornemens des anciens Baptistaires.

## ARTICLE I.

*L'Antiquité de la Benediction de l'Eau baptismale prouvée. 1. Par les Saints Peres. 2. Par l'usage qui nous reste encore de ne benir cette Eau que deux fois l'année, usages differens pour les jours destinez autrefois au baptême solemnel. En France au commencement il y en avoit quatre pendant l'année, Pâques, Pentecôte, Noël & la Nativité de S. Jean, usage recû a esté de ne baptizer qu'à Pâques & à Pentecôte. Raisons que l'Eglise a de benir cette Eau, 1. Pour la purifier des impressions du Demon. 2. Pour la rendre plus propre à représenter la sainteté que le baptême confere à une ame. Ceremonies des Grecs dans cette Benediction qu'ils font une fois l'année à la Feste des Rois, & qu'ils nomment sanctification majeure. Explication brieve des principales ceremonies de l'Eglise Latine dans la Benediction de l'Eau du baptême la veille de Pâques & de Pentecôte.*

**L'**On établit l'antiquité de la Benediction de l'Eau de Baptême par deux voies, par les SS. Peres & par l'usage qui nous reste encore de ne benir cette eau qu'une fois l'année, comme l'on ne baptisoit autrefois solemnellement pendant l'année que deux fois. Pour les SS. Peres on se contentera d'indiquer ceux qui en ont parlé, & les endroits de leurs ouvrages où ils en ont traité, & pour cela on peut voir saint

Denis de Hier. Eccles. c. 2. Tertulien de Bap. C. 4. S. Cyprien ep. 7. ad Jan. Optat Mil. l. 5. où il nomme l'eau du Baptême sainte, S. Basile L. de Spir. S. c. 27. S. Ambroise lib. 1. de Sacr. c. 5. & de jis qui init. c. 3. S. Jérôme ep. 73. ad Ocean. &c. Desquels nous apprenons bien des particularitez touchant cette ceremonie; Celuy qui faisoit autrefois la ceremonie de cette benediction se tenoit debout au dessus de l'eau, le peuple y assistoit, & non seulement il recevoit de cette eau par aspercion, mais encore un chacun des fideles en portoit chez soy un peu pour en jetter dans la maison & dans les champs, & afin que le peuple n'emportat pas toute cette eau, l'on avoit soin avant d'en donner aux fideles d'en reserver une partie dans un grand vase pour s'en servir à l'égard de ceux qui demandoient à estre baptisés dans la necessité & dans le danger, parce que même dans les baptemes privez & domeffiques leur religion alloit jusques - là, que de ne se servir que d'eau consacrée si l'on en pouvoit recouvrer, comm'il resulte des actes de la vie de sainte Suzanne, de la vie de S. Calixte chez Surius, & de la vie de S. Laurens Martyr chez le même, où il est dit que S. Laurens se servit d'eau Benite pour baptiser Lucille & Hippolite. Sur ces particularitez de la Benediction de l'eau pratiquée autrefois, on peut voir Alcuin L. de Off. c. 19. Greg. de Tours L. de Mir. Mart. l'Ordre Romain, Sab. Sancto & Joseph Visconti de Rit. bap. lib. 1. cap. 16.

L'on peut encore prouver l'antiquité de cette

benediction par l'usage qui nous reste de ne benir l'eau Baptismale que deux fois durant l'année, qui sont les deux jours auxquels seulement il estoit permis de baptiser, sçavoir la veille de Pâques & de Pentecôte, & comme l'Eglise ne donnoit solennellement le baptême qu'en ces deux jours, aussi elle ne benissoit l'eau baptismale qu'alors; La premiere de ces deux coutumes a pris fin *desuetudine potius quam lege*, mais la seconde reste encore, de sorte que l'on établit l'antiquité de la Benediction de l'eau Baptismale par l'antiquité de cet usage que nous retenons encore de ne la benir que deux fois durant l'année, comme l'on établit l'antiquité de cet usage que nous retenons encore de ne la benir que deux fois durant l'année, par cette ancienne pratique de l'Eglise de ne baptiser solennellement que deux fois durant l'année, le baptême solennel & la benediction de l'eau baptismale estant alors deux ceremonies qu'on ne separoit pas, & dont l'une presupposoit toujours l'autre.

Je sçay fort bien qu'outre ces deux jours destinez au Baptême solennel, l'Eglise en certains endroits en admettoit d'autres, je sçay qu'en Afrique au rapport de Victor Evêque d'Utique, il fut un temps qu'on ne Baptoit qu'à Pâques & à Pentecôte, & qu'après on y ajouta l'Epiphanie, qu'en Espagne il fut un temps qu'on ne baptisoit qu'à Pâques & à Pentecôte, & qu'après on y ajouta la Feste de Noël, selon Valafridus de *Dir. off. c. 26.* qu'en Irlande & en Angleterre l'on ne reconnoissoit que quatre jours pour le Baptême

solemnel, Pâques, Pentecôte, Noël, & l'Épiphanie, Syn. S. Patricij *cap.* 19. Greg. Mag. *l.* 7. *indict.* 1. *ep.* 30. je sçay mesme que la premiere Tradition de l'Eglise Gallicane reconnoissoit quatre jours durant l'année pour le Baptême solemnel, & qu'outre le jour de Pâques & de la Pentecôte l'on y baptisoit à la Feste de Noël, & à la Feste de la Nativité de saint Jean Baptiste. Pour la Feste de Noël, il n'est rien de plus averé après le témoignage de Gregoire de Tours, *l. de gl. conf.* c. 69. on peut voir encore l'epistre 41. de S. Avit *ad Clodov. Reg.* de laquelle il resulte que Clovis fut baptisé à Noël, *Igitur qui celebrer est natalis Domini, sit & vestri*, contre le sentiment de Fredegarius *cap.* 21. qui renvoye le Baptême de Clovis à la Feste de Pâques, & d'Hincmar dans la vie de saint Remy qui a esté dans la mesme erreur, & qui sans doute n'avoit pas encore vû la lettre de saint Avit; on ajoutera bien plutôt foy au témoignage d'Avitus qui vivoit du temps de Clovis, & qui ne rapporte rien en ce rencontre que ce qu'il a pû voir, qu'à Fredegarius qui n'a écrit que sous Pepin, c'est à dire deux cent ans après le Baptême de Clovis, ou à Hincmar qui n'est venu que trois cent cinquante ans après Avitus, & ainsi le Baptême de Clovis fut fait à Noël en l'année 469, & non pas en l'année 499. comme le marque Sigebert, qui selon sa coûtume retarde toujours de trois ans, dit le Pere Sirmon *Tom.* 1. *Conc. Gall.* p. 600. & pour la Feste de la Nativité de S. Jean Baptiste, on peut voir Gregoire de Tours *hist.* *l.* 8. *c.* 9.

Mais je sçay aussi que l'usage le plus receu

176 *La Tradition de l'Eglise*

dans l'Eglise pour le Baptême solennel a esté pour ces deux jours, ausquels tous les autres furent reduits, la veille de Pâque & de Pentecôte; la veille de Pâque parce que le Baptême copie en nous la mort & la resurrection de Jesus-Christ; la veille de la Pentecôte, parce que cette Feste est une suite de la Pâque, à cause du saint Esprit qui est donné dans le Baptême; & lors qu'on dit que la veille de Pâques & de Pentecôte on conferoit le Baptême, l'on entend la nuit qui precedoit la Feste, d'où vient le mot Grec *ἀγρυπνία* *Vigilia*, parce que toute cette nuit se passoit dans l'Eglise à prier & sans dormir, saint Augustin *serm. ad Catec. Rab-Maurus l. II. instr. Cler. c. 38.* Et comme il n'estoit pas permis de conférer le Baptême solennellement qu'en ces deux Festes à la reserve de ceux qui estoient grièvement malades, que les Canons appellent pour cela *Desperatos*, ou bien selon le Concile d'Auxerre *can. 18. Grabatarios*, & chez les Grecs *κλιμικὸς*, de là vient que les Peres appellent la Feste de Pâques *diem solemnissimum*, & que le Pape Victor *ep. 1.* appelle le Baptême de Pâques un Baptême general & Catholique, & que le Concile 2. de Mascon *c. 3.* appelle la Pâque le jour legitime du Baptême, aussi bien que le Pape Leon *ep. 4.*

De sorte que comme de tous les jours que l'Eglise destinoit durant l'année au Baptême solennel, il n'y en a point eu qui ayent esté plus en usage que ces deux Pâques, & Pentecôte, & que ce fût à ces deux que tous les autres furent enfin reduits, l'Eglise n'a retenu la Benediction de l'eau Baptismale que pour ces deux jours, &

ainsi

ainsi par cet ancien usage qui nous reste encore de ne benir l'eau Baptismale que deux fois l'année, on prouve à même temps ces deux choses, l'antiquité de la Benediction de l'eau du Baptême, & l'usage ancien de ne baptiser que deux fois l'année à Pasques & à la Pentecôte.

Les raisons que l'Eglise a eu de benir toujours l'eau du Baptême se reduisent à deux, dont l'une est generale & l'autre particuliere ; la generale est que de tous les elemens il n'y en a point que les Demons affectent plus d'occuper & d'infester que l'eau, Tertullien de *Bapt. c.5.* nous le dit avec des termes bien forts, *Immundi spiritus aquis incubant adfectantes illam in primordio divini Spiritus gestationem.* Mais outre cette raison generale l'Eglise en a une particuliere pour benir cette eau, & c'est afin de la rendre par là plus propre à nous représenter la sainteté que l'ame reçoit dans le Baptême. S. Cyprien *ep.70. ad Ian.*

Voyons maintenant les ceremonies dont l'Eglise se sert dans cette Benediction. Chez les Grecs aussi bien que chez les Latins, on reconnoît deux sortes d'eau benite, l'une qui sert de matiere dans le Sacrement du Baptême, l'autre dont on arrose les choses à l'égard desquelles on use de Beuediction : Et quoy que l'Eglise Greque & Latine conviennent dans le fonds de ces deux especes differentes d'eau benite, elles disconviennent pourtant dans l'usage aussi-bien que dans les ceremonies.

Les Grecs reconnoissent deux sortes de Benediction pour l'eau, l'une mineure & moins solennelle qui se fait chez eux au commencement de

châque mois, & celle-cy répond à la Benediction de l'eau que l'Eglise Latine fait chaque Dimanche; l'autre majeure & solennelle qu'elle fait la veille de l'Epiphanie, & c'est celle que l'Eglise Latine pratique la veille de Pâques & de la Pentecôte. Les Grecs la nomment *Μεζαν ἀγιασμός* grande Sanctification. Il importe encore de sçavoir qu'ils benissent deux fois de l'eau à la Feste de l'Epiphanie, la premiere fois c'est la nuit de la veille de la Feste; & la seconde fois c'est le jour de la Feste durant la Messe: La premiere sert pour le Baptême, on en donne au public par aspercion, ils en boivent encore un peu par respect, & ils en emportent chez eux; jusques-là qu'au rapport de saint Chrysoft. *Orat. de Bapt. Christi*, cette eau par une espece de miracle autrefois se conservoit sans se corrompre les deux & les trois années; la seconde se benit le jour même de l'Epiphanie durant la Liturgie, & on la garde dans l'Eglise fort religieusement pendant l'année pour deux usages, dont l'un est pour donner aux penitens, *Sanguinis calice privatis*; D'où vient qu'on la leur dispense avec la Sacrée cuillier de la Communion; Et l'autre pour la Purification des choses qui pourroient avoir esté polluës par quelque immondice; comme par exemple lors que quelque chose d'immonde est tombée dans un puits, ce qui fait qu'ils regardent l'eau de ce puits, non pas comme immonde en elle-même, & ayant besoin de purification comme font les Juifs, mais seulement comme immonde selon l'imagination de la plus part des hommes, & ayant besoin de la Benediction de l'Eglise, dans

le sens auquel l'Apôtre dit que quoy que les creatures soient bonnes, elles peuvent néanmoins estre sanctifiées par la parole, & par la priere.

Nous marquerons les principales ceremonies de la Benediction de la premiere qui est l'eau que le Patriarche benit déjà le soir de la veille de l'Epiphanie pour le Baptême; je dis le Patriarche, parce que quoy qu'il y ait trois Ministres qui concourent au Baptême, le Patriarche, le Prêtre, & le Plongeur *Immersor*, la Benediction de l'eau est la seule fonction que le Patriarche y fait.

Premierement cette ceremonie se fait la nuit, & pour cela on n'a qu'à voir saint Chrisostome dans le lieu déjà cité, que l'on ne peut expliquer que de l'eau benite cette nuit-là pour le Baptême, avec tant de prieres & non pas d'une eau commune & profane, & d'autant plus qu'il dit en cet endroit que cette eau par un'espece de miracle se conservoit sans se corrompre les deux & les trois années.

Secondement cette Benediction ne se fait qu'après la celebration de la Messe qui se dit sur le soir ce jour là à cause du jeûne; que cette Benediction ne se fasse qu'après la Messe on le collige de la premiere rubrique de l'Euchologe sur cette Benediction, *Postquam dixerit Sacerdos orationem retro ambonem*, c'est à dire, comme l'explique tres-bien le P. Goar, la Messe finie, & la dernière oraison de la Liturgie recitée; & parce qu'il se peut faire que la veille des Roys tombe en des jours auxquels on ne peut pas jeûner chez les Grecs, comme sont le Dimanche & le Samedi auxquels la Messe ne peut estre celebrée que

le matin , pour lors la Benediction de l'eau se fait après l'Office de Vespres, & sur le tard.

Troisièmement dans cette ceremonie après que l'Officiant a recité plusieurs prieres il plonge la Croix dans l'eau qu'il benit , & il y a un de leurs Euchologes qui au lieu de la Croix marque les boëtes des saintes Reliques *τάγια ἐξόλπια* ce qui convient tres-bien avec la Croix dont les autres font mention parce que *ἐξόλπιον* ne signifie pas seulement la Boëte des saintes Reliques, mais encore la Croix pleine des Reliques que l'Evêque porte sur sa poëtrine lors qu'il celebre.

En quatrième lieu on allume durant la ceremonie quantité de cierges peints & façonnez diversément : Enfin cet office finit par les vœux que les fideles font lors que entr'eux & à haute voix, & d'un ton gay ils se souhaitent de longues années, & quoy que cette ceremonie se fasse à deux heures de nuit , le ciel estant couvert de nuages & de tenebres, neanmoins ils se donnent entr'eux non pas le bon soir, ils croiroient deroguer aux pieux sentimens qu'ils ont de cette Fête, mais le bon-jour justement, comme si le Soleil alloit se lever ; aussi nommoient-ils cette eau Sainte dont le Prêtre les arrose, & qu'ils emportent chez eux non seulement de nom d'aspersion, de purification, & de sanctification, mais encore du nom d'illustration & d'illumination.

L'Eglise Latine n'a pas moins de respect que la Greque pour l'eau baptismale qu'elle benit solennellemēt la veille de Pâques & de la Pentecôte ; pour cela il ne faut que voir les ceremonies

qu'elle pratique en ce rencontre, nous en marquerons les principales.

Premierement elle s'adresse à Dieu par trois fois, & de trois differentes manieres par les oraisons qu'elle dit entrant dans le Baptistaire lors qu'elle le prie d'assister à cette ceremonie, & de la confirmer par l'envoy de l'esprit d'adoption, par cette belle preface, où l'Eglise pour obliger Dieu de benir cette eau, le flate, s'il faut ainsi dire, par le narré des merveilles qu'il a operées autrefois dans l'element de l'eau, & par la Litanie ou Procession qu'elle fait en faveur des nouveaux Baptisez, & pour marquer la societé des Saints qui sont dans la gloire, avec ceux qui reçoivent le Baptême.

En second lieu l'Officiant touche l'eau par trois fois; la premiere lors qu'il la divise en y imprimant le signe de la Croix de laquelle le Baptême tire son efficace; la seconde lors qu'il la touche simplement, parce que l'on a besoin de la main du Prêtre mesme dans le Baptême pour chasser les Demons; & la troisieme lors qu'il répand de cette eau vers les quatre parties du monde pour signifier que le Baptême regarde toutes les nations & tous les hommes, *Euntes docete omnes Gentes, baptisantes.* &c. au lieu que la Circoncision n'estoit que pour une nation & pour un certain peuple.

En troisieme lieu l'Officiant souffle trois fois sur cette eau pour en chasser le malin esprit avec ignominie, & en luy faisant connoistre qu'il ne faut que le souffie leger du Prêtre pour luy foire quitter la place; & dans le

Livre des ceremonies du Baptême de Severe Patriarche d'Alexandrie, l'Eglise ajoute à ce soufle ces admirables paroles qui confirment l'explication que l'on donne à ce soufle, *Collidatur Domine caput Draconis illius homicida, subter signaculum Crucis tuæ, neque delitescat aquis istis Demon, neque cum iis qui baptisantur descendat impurus tenebrarum spiritus quoniam fedissimas loquitur cogitationes cum mentis emotione.*

En quatrième lieu l'Officiant plonge dans l'eau par trois fois le Cierge Pascal & il l'en sort par trois fois, ce plongement marque la descente du saint Esprit dans l'eau baptismale, comme il descendit autrefois en forme de Colombe dans le Baptême de Jesus-Christ, & cette sorte ou triple elevation du Cierge signifie l'effet du Baptême qui est la grace laquelle nous eleve du peché à la gloire.

Enfin on mêle avec cette eau les saintes Hui-les, ce qui nous marqué l'union de Jesus-Christ avec les peuples par le Baptême, *Aqua multa populi multi.*



## ARTICLE II.

De la Situation, structure & ornemens des anciens Baptistaires. Divers noms donnez aux Baptistaires. Du temps des Apôtres il n'y avoit point de Baptistaires ; L'usage en fut introduit peu de temps après, au commencement ils estoient dans des maisons particulieres, ensuite hors des villes & en des lieux cachez ; enfin rendus publics & mis dans les villes, non pas dans les Eglises, mais joignant les Eglises, & près des vestibules. Un seul Baptistaire dans chaque Diocese, & dans la Cathedrale, après dans les Parroisses nommées pour cela Eglises matrices. Particularitez remarquables dans les anciens Baptistaires pour la structure, les dimensions, les apartemens, les inventions à plonger dans l'eau, les Cathecumenes, & pour les Emblemes, Chiffres, Devises & Peintures devotes que l'on y voïoit. Reliques des Martyrs. Personne n'y estoit enterré. La Ste. Eucharistie y estoit conservée. Coupes Baptismales, tapisseries, figures en relief, & le reste des meubles des Baptistaires. Description de la magnificence du Baptistaire de Constantin à Rome. Dedicace des Baptistaires. Procession au Baptistaire chaque soir à Vêpres durant l'Octave de Pâques. Le respect qu'on a presentement pour ces Saints lieux.

**L**E lieu sacré où l'on administre le Baptême a porté & porte encore divers noms chez les

Auteurs anciens & modernes, il est appelé *Font Sacer*, *sacrarium*, *lavacrum regenerationis*, *concha*, *Balneum*, *Basilica appendix*, *Piscina forins fecus*, *Baptisterium*, *illuminatorium*, il porte ce dernier nom, non pas à raison de la grande quantité de cierges qu'on allumoit durant cette nuit dans la ceremonie du baptême, ni a cause de l'instruction qu'on donnoit aux Catécumenes avant de les baptiser; car outre qu'on a toujours distingué les illuminés, c'est à dire les baptisez, & les Catécumenes; de plus cette instruction qui se faisoit aux Catécumenes pour les preparer au baptême ne se faisoit pas dans le Baptistaire dans lequel les Catécumenes ne pouvoient pas entrer selon le Can. 19. du premier Concile d'Orange *ad Baptisterium Catécumeni nunquam admittendi*, quoy qu'en dise Joseph Visconti qui pretend que ce Catéchisme, & cette instruction se faisoit dans le Baptistaire; mais le Baptistaire estoit appelé un lieu d'illumination à cause de la lumiere de la Foy que les Catécumenes y trouvoient selon l'Apôtre, *Impossibile est eos qui semel illuminati*, &c. Ou bien le Baptistaire estoit appelé un lieu d'illumination, & les Baptisez appelés illuminés, parce que dans le Baptême on leur decouvroit *interiora Ecclesia* les mysteres qu'on leur avoit cachés jusques alors. Le Baptistaire portoit encore d'autres beaux noms, il estoit appelé *Tinctorium* *Oprat Mil. l. 3. Tertull. de Pœnitentiâ*, il estoit appelé *Percolatorium ad vitam aeternam* *Clem. Alex. L. 3. C. 11. Padag.* il a tiré ce nom de Malachie *c. 3. & Purgabit filios*

*Levi & colabit eos quasi aurum*, & S. Denis de Hier. *Ecl. l. 1. c. 1.* nomme le Baptistaire *ἡ μητέρα τῆς υἰοθεσίας* *Matrem adoptionis*. Cela supposé venons à la situation, structure, & ornemens des anciens Baptistaires.

Nous commencerons par la situation, & pour cela il importe de sçavoir que du temps des Apôtres l'on ne connoissoit pas l'usage des Baptistaires, l'on baptisoit dans les Fleuves, dans les Fontaines & souvent même dans les Prisons, *Act. 6. 8. 16. Valaf. Strab. de Reb. Ecl. C. 23.* Honorius d'Autun *Gem. l. 3, c. 106.* & la raison pour laquelle on n'en avoit point encore l'usage, estoit ou bien la pauvreté de l'Eglise naissante, ou bien le trouble des persecutions; La premiere de ces deux raisons cessa bien-tost, car l'Eglise s'estant accruë en peu de temps & pour le culte & pour le temporel, on vid aussitôt des Baptistaires, S. Denis en fait mention *L. de Hier. Ecl. C. 4.* Mais la seconde raison de ne pas construire des Baptistaires estoit encore la persecution contre les Chrétiens, ce qui les obligeoit de faire l'exercice de leur Religion de nuit & en cachetes; de là vient qu'on construisoit les Baptistaires dans le commencement dans des maisons particulieres, comme il resulte de la vie de Saint Marcel citée dans les anciens Martyrologes, ce qui ayant esté découvert par les Païens, qui en haine du Christianisme affectoient particulièrement de profaner ces saints Lieux & d'en faire des lieux de debauche, les fideles pour estre en plus grande seureté, & pour garentir encore ces saints Lieux

de la profanation des Gentils, s'aviserent de les construire hors des Villes & dans des lieux cachez, *Greg. Tur. hist. L. 5. C. II.* Enfin la persécution ayant pris fin & la Paix ayant esté rendue à l'Eglise l'on mit un Baptistaire dans les Villes, & en les rendant publics, l'on en fit comme autant de trophées de la victoire du Christianisme sur la Gentilité.

L'on remarque pourtant qu'en mettant les Baptistaires dans les Villes on ne les mit pas dans les Eglises, on se contenta de les construire seulement près des Eglises, & joignant le porche ou vestibule *propè πρόναον*; en telle façon que quoy qu'ils fussent bâtis hors de l'Eglise, ils n'estoient pas separez de l'Eglise, comme il résulte de l'Epistre de S. Athanase, *ad ubique Orthodoxos*, où il fait mention du Baptistaire qui fut brûlé avec l'Eglise; & S. Paulin *ep. 12. ad Severum*, où il parle d'un Baptistaire qui servant à deux Eglises servoit de communication pour aller de l'une à l'autre; de Hincmar dans la vie de S. Remy, où parlant du Baptistaire il dit qu'il estoit joignant l'Eglise *Ecclesia componitur Baptistarium*; de Sidonius *l. I. ep. ad domit.* où le Baptistaire est appellé *appendix Ecclesie, Piscina forinsecus*, une suite du bâtiment de l'Eglise, & une Piscine au dehors; de Saint Cyrille *Cat. myst.* où l'on void que le Baptistaire estoit bâti hors des Eglises *εις προαυλιον οίκον ad vicina ipsis atria*, & les ceremonies du Baptême que ce même Pere nous décrit en cet endroit en presuposent la situation hors des Eglises, & que l'on confirme tres-bien par les

anciens Baptistaires qui restent encore sur pied en quelques endroits particulierement en Italie, à Rome, à Milan & à Pise, où l'on void le Baptistaire joignant l'Eglise Metropole; mais pourtant hors de l'Eglise, à Florence en Italie on void vis-à-vis la grand'Eglise le Baptistaire qui a une tres-belle Eglise dediée à S. Jean Baptiste, cette Eglise est bâtie de marbre ayant des portes d'airain admirablement façoné; au milieu de cette Eglise on void le Baptistaire bâti d'un marbre tres-precieux & c'est le seul Baptistaire qui est dans cette grande Ville selon l'usage ancien qui ne souffroit point de Baptistaire que dans les grandes Villes & dans l'Eglise Cathedrale.

On commença à mettre les Baptistaires dans les Eglises du temps de Clovis Roy de France qui fut le premier baptisé dans l'Eglise sur la fin du cinquième siecle, *Greg. Tur. Hist. l. 2. de Bap. Clod. Hincmar in vitâ S. Rem.* pourtant lors qu'on les a mis dans la nef de l'Eglise, on a voulu retenir quelque chose de l'ancien usage; d'où vient qu'on les a construite à l'entrée joignant le porche & à main gauche *Greg. Tur. de mir. Sancti Martini l. 2. c. 6. Conc. Prov. 4. Mediol.*

Il importe encore de sçavoir que lors qu'on construisit les Baptistaires dans les Eglises, toutes n'avoient pas cet avantage, il n'y avoit que les Cathedrales, comme il conste de l'Oraison 40. de S. Gregoire de Nazianze dans l'Exhortation qu'il fait à ceux qui differoient de se faire baptiser, à cause de la distance & de la longueur

188 *La Tradition de l'Eglise*

du chemin ; du Conc. de Toledé 17. de *Reg fidei cap. 2.* où il est enjoint aux Evêques dans le commencement du Carême de fermer le Baptistaire, & d'y mettre leur sceau pour ne l'ouvrir que le Jeudi Saint ; du Conc. de Triburi en Allemagne sur le Rhin, & près de Mayance *cap. 12.* où il est dit que ceux qui à cause de la longueur du chemin, ou pour s'estre trouvez sur mer n'ont pas pû se faire baptiser à Paques qu'ils le fassent à la Pentecoste ; donc le Baptême ne se donnoit pas en tous lieux, mais seulement dans les Villes & dans les Cathedrales où estoit le Baptistaire au nombre singulier, parceque dans le commencement il n'y en avoit qu'un seul dans chaque Diocese & dans chaque Cathedrale, comme l'on infere de l'Oraison 40. de S. Greg. de Naz. où il remontre aux Riches, aux Nobles & à ceux qui sont dans les dignitez éminentes, qu'ils ne dérogeront point à leur Noblesse ni à leur Dignité, quand ils se mêleront avec les pauvres & les roturiers dans la reception du Baptême. Après on jugea qu'on pouvoit en mettre plusieurs dans chaque ville ; & enfin le nombre des fideles augmentant tous les jours, on crût necessaire d'en construire dans les Eglises Parroissielles *Prout Episcopo videretur Conc. Ver-cap. 7. Conc. Meldense, c. 48.* d'où vient que les Parroisses ont esté appellées Eglises matriçes, parce que c'est là que les fideles en recevant le Baptême y sont spirituellement regenerer.

• Pour la structure des anciens Baptistaires il y

a certaines particularitez à observer ; le lieu du Baptistaire estoit plus bas que le reste du pavé de l'Eglise, & c'estoit pour mieux représenter la sepulture de Jesus-Christ, selon l'Apôtre *Consepulchri cum Christo in baptismo*, d'où vient que S. Ambroise *Lib. I. de Sacr. C. 5.* & Saint Gregoire dans le Sacramentaire parlant du Baptistaire se servent, comme l'Eglise s'en sert encore dans la rubrique du Missel au commencement de la Benediction des Fons, du mot de descendre ; S. Isidore *l. 2. de Off. c. 24.* nous assure qu'il y avoit à chaque Baptistaire six marches, trois pour descendre qui signifioient les trois choses auxquelles on renonce dans le baptême, & trois pour monter qui signifioient les trois choses auxquelles on s'engage ; on void encore dans l'ancien Baptistaire de Latran à Rome ces marches.

Le Baptistaire estoit divisé en deux appartemens l'un pour les hommes & l'autre pour les femmes ; cette separation estoit faite par une cloison de bois qui partageoit le Baptistaire en deux, & il le falloit ainsi parce que le Baptême ne se conféroit que par immersion, & les Catécumenes qui le recevoient, quittoient pour cela tous leurs habits ; de façon que cette separation estoit tres-necessaire pour la pudeur de l'un & de l'autre sexe.

Dans les anciens Baptistaires l'on y voïoit bien des choses que l'on void encore dans les nostres, mais il y en avoit bien aussi que nous n'avons pas ; le fonds estoit profond & concave comme le fonds d'un navire, il estoit plus long que large,

mais tres-vaste dans toutes ces deux dimensions, du fonds du Baptistaire jusques à la surface de l'eau, il y avoit beaucoup de distance; du fonds la structure se levoit bien haut & formoit au-dessus du Baptistaire une espee de couronnement supporté par quatre colomnes; il y avoit une galerie ou balcon qui avançoit au dessus de l'eau jusques à demy Baptistaire, de cét avancement le Ministre baptisoit le Catécumene en le plongeant dans l'eau par trois fois à la faveur des contrepoids & des poulies, & il le faisoit ainsi; car ou le Ministre estoit seul dans cette immersion ou aidé de quelqu'un, s'il eut esté aydé de quelqu'un la forme du baptême n'eut pas esté veritable *Ego te Baptiso*; s'il estoit seul il avoit besoin du secours de ces inventions, particulièrement en plongeant les Adultes,

L'Eglise n'obmettoit rien pour l'ornement & la decoration de ces saints lieux; nous marquerons particulièrement les Peintures, les Emblemes, les Devises & les Chiffres dont on les embellissoit exprés pour faire comprendre avec fidelité la sainteté que nos ames tirent du Baptême, & les engagements que nous y contractions à l'égard de Dieu. L'on suspendoit des colomnes d'argent au haut des Baptistaires pour marquer par là la descente du S. Esprit dans l'ame du baptisé, & l'obligation qu'il avoit de répondre à la sainteté du Baptême par une vie sincere, pure & innocente.

En quelques endroits l'on faisoit peindre ou graver dans le Baptistaire un navire bien équipé au milieu d'une mer pour marquer l'avantage

qu'une ame Chrétienne a d'estre conduite par le S. Esprit qui luy fert de Patron & qui la munit de toutes les vertus qui font sa force & son armement.

En d'autres endroits on se contentoit de peindre ou de graver dans le Baptistaire des ancrs, comme pour avertir les nouveaux Baptisez qu'avec tout ce bel équipage le Vaisseau doit toujours craindre le heurt & le debris, & qu'on ne scauroit jamais assez se precautionner, *tuta navis si cauta, secura si ottonita* disoit Tertulien après l'Apotre, *cum timore & tremore salutem vestram operantes.*

En d'autres endroits on peignoit dans le Baptistaire une harpe à dix cordes pour declarer aux Baptisez l'obligation qu'ils avoyent à observer le Decalogue.

En d'autres lieux on peignoit ou l'on gravoit au tour du Baptistaire des fers, des ceps, & des menotes, avec les trois caracteres grecs qui servent à exprimer par abreviation le Nom de Christ; & cela pour faire souvenir les Chrétiens que c'estoit là que Jesus-Christ avoit eu la bonté de les affranchir & de briser leurs fers, & que c'estoit là par consequent qu'ils avoient contracté à son égard la plus étroite de toutes les obligations, telle qu'est dans le droit & dans les Formules du Marculphe l'obligation d'un homme à l'égard de celuy qui l'a tiré de la potence; en sorte que n'ayant pas en ses biens dequoy reconnoistre un tel bien-fait il se donne à luy & se devoüe à son service pour tout le reste de sa vie, *per sui obnoxiationem.*

En d'autres endroits l'on gravoit dans le fonds du Baptistaire une Licorne pour représenter Jesus-Christ : On void encore cette figure dans de vieilles tapisseries de certaines Eglises, l'on y void cét animal mysterieux trempant sa corne dans une fontaine ; Entre plusieurs raisons qu'on avoit de représenter Jesus-Christ par cét animal, ces deux estoient les principales ; La premiere c'est que comme la Licorne ne se prend que dans le sein d'une fille, le Verbe n'a pû estre pris que dans le sein de Marie ; & la seconde c'est que comme selon Pline, *l.8. c. 21.* la Licorne purifie les eaux malignes & venimeuses en y plongeant sa corne, ainsi Jesus-Christ ayant esté baptisé dans le Jordain a non seulement purgé les eaux, mais encore les a renduës capables de purger nos ames, & d'expier le peché dans le Sacrement du Baptême.

En d'autres lieux on gravoit dans le fonds du Baptistaire, comme l'on void encore, la figure d'un Cerf pour représenter particulièrement Jesus-Christ duquel il est dit *Gen.49. Nephthali Cervus emissus*, & aux Cantiques *Similis dilectus meus caprea hinnuloque Cervorum*, & pour représenter encore les Chrétiens qui par le Baptême entrent dans l'Eglise, & sont rendus propres pour les autres Sacremens, *Vox Domini preparantis Cervos* ; aussi l'Eglise commence la Benediction de l'eau Baptismale par cette priere *Sicut Cervus desiderat ad fontes aquarum*, &c.

En quelques autres endroits au lieu de ce Cerf l'on voyoit gravée au fonds du Baptistaire & à l'entour, la figure d'un Agneau pour représenter  
Jesus.

Jesus-Christ , cét Agneau mystique qui par la force de son Sang appliqué dans le Baptême ôte les pechez du monde quant à l'entiere peine , & quant à l'entiere coulpe ; & pour convaincre à même temps ceux qui reçoivent le Baptême de l'obligation qu'ils ont de conserver l'innocence du Baptême ; D'où vient qu'on ne se contentoit pas de graver la figure de l'Agneau Pascal au fonds du Baptistaire , mais encore on la leur pendoit au col en cire , d'où est venuë la ceremonie qui se pratique tous les ans de benir des Agnus en cire.

Enfin en d'autres endroits on gravoit dans le fonds du Baptistaire la figure d'un Poisson pour représenter en premier lieu Jesus-Christ ; Aussi avoit-on coûtume de mettre audeffus de ce poisson le terme Grec *ιχθυσ* qui veut dire en Latin *Piscis* , & ce mot grec est bien si propre à signifier Jesus-Christ que dans les cinq Lettres qui le composent il enferme les principaux noms de Jesus - Christ qui sont *ιησους* , *χριστος* , *θεος* , *υιος* , *σωτηρ* . *Jesus Christus Dei filius Salvator*. Et en second lieu pour représenter encore les Chrétiens qui trouvent comme les poissons, leur vie & leur regeneration dans l'eau. Tertull. *De Bapt. Nos pisciculi secundum ιχθυσ. nostrum Jesum Christum in aqua nascimur, nec aliter quam in aqua permanendo salvi sumus* , ou comme dit elegantement saint Zenon de Verone , *cum omnium aquarum natura sit talis , ut cum in profundum homines susceperit vivos , evomat mortuos ; aqua vero, nostra è contra*.

L'on pourroit encore mettre entre les orne-

mens & les decorations dont on embellissoit ces Saints lieux cette grande quantité de belles & devotes peintures ; on peut voir là-dessus S. Paulin *ep.* 12. Anastase dans la vie de Leon III. Et sur tout Gilles Moine du Val-doré dans la vie d'Obert Evêque de Liege, où il décrit les peintures devotes dont on ornoit ces Saints lieux ; Mais particulièrement on affectoit d'y représenter les Saints Martyrs dont les Reliques reposoient dans le Baptistaire, comme l'on void dans les Poësies d'Ennodius, & dans sa Lettre *ad Eutal*, aussi bien que dans saint Gregoire de Tours *Hist.* l. 10. c. 7. car l'on affectoit particulièrement de tenir les Reliques dans ces Saints lieux, pour les rendre par là d'autant plus dignes de respect & de veneration, & comme on logeoit là les Saintes Reliques, aussi ne souffroit-on pas que de ces Saints lieux l'on en fit des cimetieres pour les fideles, ce qui donna lieu au Canon 14. du Concile d'Auxerre, *non licet in Baptisterio corpora sepeliri.*

Le zele des Chrétiens passoit bien plus avant, c'est que comme le Baptistaire estoit séparé de l'Eglise, ils y conservoient la sainte Eucharistie, ce qui ne se faisoit pas tant pour pouvoir Communier plus commodement les nouveaux Baptez, que pour rendre ce lieu d'autant plus venerable ; de sorte que dans les Baptistaires il y avoit des Tabernacles pour la sainte Reserve, de la même manière que sur les Autels ; nous avons quelque vestige de cela, dans le Livre que Severe Patriarche d'Alexand. a écrit *de Rit. Baptismi*, mais nous en avons une preuve tout-à fait convaincante dans le Concile de Constantinople, re-

nu l'année 536. sous le Patriarches Mennas dans l'act. 5. où les Clercs, & les Moines se plainquirent contre l'Heretique Severus de ce qu'il avoit enlevé les Colombes d'or & d'argent, c'est à dire les Tabernacles faits en forme de Colombes qui estoient sur leurs Autels, & dans leurs Baptistaires; Le Moine Antoine repeta les mêmes plaintes contre luy dans le second Concile de Nicée de l'année 789. *Act. 7.*

On pourroit encore donner icy l'estat & le dénombrement des meubles precieux des Baptistaires comme estoient ces coupes d'or ou d'argent qu'on appelloit *Calices Baptismales*, qui servoient pour la boisson mystique, composée de miel & de laiçt qu'on presentoit aux nouveaux baptizez; car c'est à cét usage qu'estoient destinées ces coupes baptismales & non pas à donner la sainte Eucharistie sous les especes du vin aux nouveaux baptizez, comme le pretend le sçavant Monsieur du Cange dans cét admirable Glossaire dont il vient d'enrichir le public, y ayant d'autres coupes destinées à la Communion: Ces belles tapisseries dont on couvroit les murailles de ces Saints lieux, & ces figures en relief que l'on dispoisoit dans les Angles: on pourra voir si l'on veut S. Gregoire de Tours *Hist. l. 2. c. 31.* lors qu'il décrit la ceremonie du Baptême de Clovis.

Et n'avons-nous pas encore sur pied le Baptistaire de Constantin à Rome, avec une partie de ses anciens ornemens. Je laisse aux critiques à deméler si l'Edit ou la donation de Constantin, dans laquelle il est fait mention de ce Baptistaire, est une piece legitime ou supposée, si l'Histoire

re de la lepre de Constantin guerie par le Baptême est veritable ou fabuleuse, si Constantin fût Baptisé à Rome ou ailleurs l'année 324. selon Baronius, ou bien à la fin de ses jours selon Eusebe; il me suffit pour montrer le zele des anciens Chrétiens à orner les Baptistaires, qu'on void encore à Rome un ancien Baptistaire dont les restes & les mazures indiquent assez son ancienne & magnifique structure, il porte le nom de ce premier Empereur Chrestien, & on peut dire sans se tromper qu'il le fit construire; Car outre que la donation en fait mention, nous avons encore le témoignage de Marcellin Historien Payen qui écrivoit en ce temps-là, & qui au livre vingt-sept de son Histoire le nomme *Constantinianum lavacrum*. Le lieu est encore presque entier, il est de forme ronde couvert de plomb & entouré de colonnes de Porphyre; Il estoit autrefois embely de tous ces ornemens; le vase qui recevoit l'eau étoit d'argent, & au milieu il y avoit une colonne de Porphyre sur laquelle s'apuyoit une lampe d'or de cinquante livres, & dans laquelle au lieu de l'huile la nuit de Pâques on brûloit du Bâume; sur le bord du Baptistaire il y avoit un Agneau d'or, à droite sur le même Baptistaire une figure du Sauveur d'argent du poids de 170. livres, à gauche celle de saint Jean-Baptiste pareillement d'argent pesant cent livres, & portant à la main cette inscription *Ecce Agnus Dei*, &c. Il y avoit encore à l'entour du Baptistaire sept grands Cerfs d'argent qui servoient à donner de l'eau & à remplir le Baptistaire chacun du poids de quatre-vingts livres.

Le zele des Chrestiens ne s'arrestoit pas là, car pour rendre venerables ces Saints lieux ils les consacroient avec autant de ceremonie que les Eglises, *Vita sancti Marcelli Pontif. à Rom. Ecclesia Notarius conscripta, Anastas. Bibl. in vita Py Pont. Damasus in vita S. Silvest.* cette dedicace se faisoit avec toute la solemnité possible *Sidonius Apol. l. 4. ep. 15. Amal. For. l. 1. de Off. Eccl. c. 28.* à cette dedicace on faisoit des prieres & des Processions, on employoit l'eau benite, l'encens, &c. Des Homelies du grand Avitus de Vienne, il n'en reste qu'une qui est celle qu'il a fait des Rogaisons, & le titre seulement de huit autres, entre lesquelles la troisieme est intitulée; *in Restauratione Baptistarii in civitate sua Viennensi.* Aussi ces Saints lieux estant consacrez ils jouyssoient du droit d'azile & d'immunité, tout comme les Eglises.

On ne se contentoit pas de benir & de consacrer une fois les Baptistaires par une solemnelle dedicace, mais encore tous les ans on faisoit chaque jour à Vespres durant toute l'Octave de Pâques une Procession au Baptistaire que l'on encensoit, & autour duquel on chantoit des Hymnes & des Pseaumes, & sur tout ces trois Pseaumes qu'on appeloit *baptismales* que l'Eglise recite encore à Matines le jour de Pâques, ou ceux qu'elle recite à matines le jour de la Pentecôte, pour demander à Dieu qu'il éloigne des Catécumenes ces trois choses, la suggestion, la delectation de la chair & le consentement, on pût voir là-dessus *Rupert l. 7. de div. Off. c. 11. & lib. 8. c. 2. Amalarius l. de Ord. Antiph. c. 52. l. 1. de Off. c. 28. Durandus Ration. lib. 6. c. 89. Serarius de Processionibus. &c.*

Je trouvai encore il n'y a pas dix ans cette coutume pratiquée dans la Parroisse où Dieu m'a mis, de faire cette Procession au Baptistaire à Vespres durant les Fêtes de Pâques & de la Pentecôte, & j'aurois esté bien-aise de retenir cette antiquité sans cét inconvenient, c'est que l'on interrompoit l'Office de Vespres, car après le troisième Pseaume, on quittoit le Chœur, on alloit en Procession au Baptistaire que l'on encensoit durant que le Clergé y chantoit à l'entour le Pseaume, *Laudate pueri*, & on ne s'en retournoit au Chœur qu'après qu'on avoit entonné le dernier Pseaume *In exiru Israël*.

Enfin si l'on compare la conduite des Chrétiens de ce temps, avec le zele que nos ayeux avoient pour ces Saints lieux les Baptistaires, on n'y trouvera aucune Relation, on se contentera sur la fin de cét Article de marquer quelques abus touchant le respect qu'on doit avoir pour ces lieux où nous avons esté spirituellement regenerer, dont le premier est l'entretien & le babil dans le Baptistaire, même durant l'administration du saint Baptême; Le second est le peu de propreté & de decence que l'on void ordinairement dans ces Saints lieux qui sont par-fois pleins d'aragnées & de poussiere, sans fermure, sans Image, sans vitres & sans pavé; l'on pourroit y en ajouter un troisième que l'on voyoit il y a quelque temps en quelques Cathedrales, c'est que l'on renvoyoit toute la solemnité de la Benediction des Fons la veille de Pâques & de la Pentecôte à un Curé ou à un Vicare, n'ayant qu'un Clerc pour l'assister: de sorte que l'on voyoit dans ces

grandes Eglises où il y a les quatre-vingts ou cent Beneficiers, la plus Sainte & la plus ancienne de toutes nos ceremonies après la Sainte Liturgie traitée aussi sommairement, & l'on n'y faisoit pas plus de façon que dans ces pauvres Eglises de la campagne qui n'ont qu'un seul Prêtre pour faire le service Divin.

---

CHAPITRE IX.

*De la Benediction des Fruits.*

**C**E Chapitre comprendra deux Articles comme les precedens. Dans le premier on traitera de la Benediction des fruits qui se fait dans l'Eglise: Et dans le second de la Benediction des fruits qui se fait à la Campagne; le premier comprendra la Benediction des nouveaux fruits, & le second la Benediction des fruits qui sont encore sur la terre: Dans le premier nous verrons le zele de l'Eglise à remercier Dieu de ses fruits, dont elle benit les premices, & dans le second le soin de l'Eglise après Dieu pour la conservation des fruits de la terre.



## ARTICLE I.

*De la Benediction des nouveaux fruits. L'antiquité de cet usage établie par les anciens Canons. Formule de la benediction des Raisins le 21. d'Aoust dans le Sacramentaire Gregorien. L'Eglise Greque le pratique encore ce même jour. Lieu à faire cette benediction; l'Autel pour les premices seulement du grain & du vin. Valafridus Strabo reprouve mal à propos la benediction de l'Agneau Pascal, & comment on peut l'excuser là dessus. La benediction des nouveaux fruits, autrefois pendant la Messe à ces paroles du Canon Per quem hæc omnia Domine semper bona, &c. Explication de ces paroles par rapport à cette benediction; les nouveaux raisins selon les anciennes coutumes de Cluni portés à l'Autel par le Celerier entendu par le verbe barbare d'Armarius & non pas le Sacristain. Formule de cette benediction dans le Missel de l'Eglise de Lyon. Raisons de l'Eglise dans l'institution de cette benediction, 1. Pour s'opposer aux dogmes des Heretiques de ce temps-là. 2. Pour remercier Dieu de ses biens, & luy en demander la continuation. 3. Pour luy en faire l'hommage par cette offrande, & marquer par là nôtre servitude & nôtre dépendance.*

**N**ous trouvons l'antiquité de la ceremonie que nous traitons déjà dans le commencement de l'Eglise, & dans les Canons des Apô-

tres, Can. 3. 4. & 5. de telle façon que le Pape Eutichien qui vivoit en l'année 283. n'a pas esté le premier qui a ordonné cet usage, il n'a fait que confirmer dans son Epître decretale, ce qui se pratiquoit déjà depuis le temps des Apôtres, & il craint qu'il falloit aussi l'établir pour les raisons que nous marquerons sur la fin de cet Article. *Ut hæ species, dit-il, quas non licet offerre super altare juxta constitutionem Apostolorum, eorumque Successorum ad domum Sacerdotum deferantur, & à Sacerdotibus benedicantur, & per simplicem benedictionem benedicta demum à populis sumantur. Faba tamen & uva, & cætera quæ Apostoli constituerunt super altare offerantur,*

Nous trouvons encore l'antiquité de cet usage dans le Concile de Carthage 3. en l'année 397. Can. 37. duquel il résulte qu'entre les prémices que l'on peut toujours offrir à l'Autel, & sans aucune limitation de temps, il n'y a que le froment & les raisins, que pour le miel & le lait ce n'est qu'au jour de Pâques seulement, à cause du Baptême solennel dans lequel entre autres ceremonies qui se pratiquoient, on en faisoit un breuvage aux nouveaux baptisez; voulant toutesfois que ces prémices du froment & des raisins, aussi-bien que ce lait & ce miel que l'on offroit à l'Autel eussent leur benediction particuliere, *Ut à Sacramento Dominici corporis & sanguinis distinguerentur;* Et cela pour éviter l'abus & inconvenient qu'on vid quelque siecle après en l'année 692. & qui donna lieu au Concile Trullain dans le Canon 28. de defen-

dre de porter sur l'Autel des raisins, à cause de l'abus qui s'estoit glissé dans quelques Eglises, où les Ministres distribuoient ces raisins benys au peuple avec la sainte Eucharistie, le Concile ordonne de la distribuer seule, n'entendant pas pourtant supprimer la Benediction des raisins, mais voulant qu'ils fussent benys séparément comme les premices, & distribués en action de graces à Dieu de ses bienfaits; & ce fût encore pour la même raison que le même Concile dans le Canon 57. défendoit de porter à l'Autel & de benir du miel & du laiët, *quod ad altare mel, & lac offerre non oportet* remarques ce mot *ad altare*, c'est à dire pour les benir d'une benediction solennelle durant la Messe comme par le 3. & 4. Canon des Apôtres, il est defendu de n'offrir & de ne benir à l'Autel que les premices du froment & des raisins, parce que le pain & le vin sont les deux seuls elements qui servent de matiere à la consecration; les Canons des Apôtres y ajoutent l'huile, le thymiame & l'encens comme des choses necessaires pour l'ornement des Autels, & dans les ceremonies du Sacrifice; que si ces Canons banissent de l'Autel toutes ces autres choses que l'on y offroit, comme le laiët, le miel, les legumes, la biere, les volatiles, &c. cela n'empêche pas que ces choses ne puissent estre benites hors de l'Autel & hors du Sacrifice d'une benediction moins solennelle.

Nous trouvons encore l'antiquité de cét usage dans cét ancien Concile d'Espagne, le Concile d'Elyre où il y a un Canon exprés, c'est le

47. pour defendre aux fideles de ne pas souffrir que le Juifs s'ingerent à benir leurs fruits ; mais parce que ce Canon regarde la benediétion particuliere des fruits dans les maisons ou à la campagne avant qu'on les recueille , & non pas la benediétion solemnelle des fruits nouveaux durant la Messe à laquelle les fideles ne pouvoient pas assister , nous renvoyons à nous servir de ce Canon & à l'expliquer à l'Article suivant , où nous traiterons des benediétions particulieres dont l'Eglise se fert à la campagne pour les fruits de la terre.

Enfin nous trouvons cét usage de benir les fruits nouveaux , particulièrement de S. Xist le 6. d'Aoust dans le Sacramentaire Gregorien, *Benedic Domine & hos fructus novos uva , quos tu Domine rore cœli & abundantia pluviarum & temporum serenitate atque tranquillitate ad maturitatem perducere dignatus es , & dedisti eos ad usus nostros cum gratiarum actione percipi in nomine Domini Jesu Christi per quem hæc omnia , &c.* Et dans le Sacramentaire compilé par l'Abbé Grimoaldus des Opuscules des SS. Peres, la même benediétion s'y trouve sous un autre Formule *Benedictio ad novas fruges* dit ce titre, & elle est conceüe en ces termes *Domine Sancte Pater omnipotens aterne Deus , qui cœlum & terram , mare & omnia creasti te supplices quesumus ut hunc fructum novum benedicere & sanctificare digneris & multiplicare abundanter offerentibus tibi , ut repleas eorum cellaria cum fortitudine frumenti & vini , ut latantes in eis offerant tibi Deo omnipotenti laudes & gratias per Dominum nostrum , &c.*

Les Grecs même ont toujours esté dans cet usage que de benir les premiers raisins & les premieres figues, avec cette diference que dans le Pais où la recolte est plus avancée, cette ceremonie se fait le 6. d'Aoust, & dans les contrées plus froides, & où les fruits ne meurissent pas si tôt, comme à Constantinople on ne la fait qu'au 15. de ce mois, & le jour de l'Assomption, dit Balsamon sur le 3. Can. des Apôtres, *Ideo Patriarcha quoque uvas offerunt in altari sacraedis Blachernarum peracto sacro circa festum dormitionis sanctissime Deiparæ.*

Pour le lieu où cette benediction des nouveaux fruits se faisoit autrefois, il est suffisamment marqué par les Canons que nous venons de citer, lors qu'ils veulent encore qu'entre tous les fruits les premices seulement du grain & du vin ayent ce privilege que d'estre benites sur l'Autel, Can. 4. *Apost.* ce qui est confirmé par le Pape Eutichien qui fait consister les premices du grain dans les féves & dans les raisins.

Lors que les Canons marquent l'Autel pour cette benediction, il ne faut pas entendre les deux tables qui estoient au tour de l'Autel ou joignant l'Autel, dont l'une estoit au costé droit, & l'autre au costé gauche, comme l'on void encore dans quelques anciennes Eglises, particulièrement à Rome dans l'Eglise des Saints Martyrs à Nerée & Achilée, desquelles celle qui estoit à gauche seruoit à mettre les vases sacrés avec leurs voiles, ensemble le pain qui devoit servir pour la consecration aussi-bien que celui qui devoit estre beny pour les Eulogies; l'on

nommoit cette table *πρόθεσιν Propositionem & διακόνειον*, parce qu'il estoit defendu selon le Can. 21. du Concile de Laodicée aux Soudiacres d'en approcher & de toucher les vases sacrés, & qu'il n'y avoit que les Diacres qui eussent ce pouvoir ; & celle qui estoit à droite servoit à mettre les habits sacrés de l'Evêque ou du Prêtre pour le Sacrifice ; mais il faut entendre l'Autel même qui estoit entre ces deux Tables, & sur lequel après la consecration à ces paroles du S. Canon *Per quem hæc omnia*, &c. comme nous verrons, l'Eglise faisoit porter les nouveaux fruits pour les benir ; les auteurs ont donné plusieurs raisons pourquoy non seulement entre les fruits, mais encore entre toutes les choses que l'Eglise benissoit, les Canons des premiers siècles n'accordoient cét avantage d'estre benys sur l'Autel, & pendant l'action du sacrifice, qu'aux seules premices du grain & du vin.

*Valafridus Strabo* c. 18. en indique quelques-unes en passant, sans doute dit-il, c'est parce que ce sont les deux especes qui servent de matiere à la consecration, le pain & le vin ; que si le Pape Eutychien a encheri sur le Canon des Apôtres, voulant que les premices du grain fussent offertes dès aussi-tôt qu'il y auroit des fèves tendres, quoique cette espece de grain ne puisse pas servir de matiere à la consecration, néanmoins c'est toujours la premiere espece de grain qui meurit ; à quoy il faut ajoûter (dit cét Auteur) la relation que ce legumage a avec la penitence & le jeûne : ou bien ajoûte cét Auteur si de tous les fruits que l'Eglise benit, il n'y a que ceux

là qui soient benys sur l'Autel, & dans le Sacrifice, c'est pour nous faire souvenir que comme Jesus-Christ a reduit & abbrege dans l'Evangile cette multitude des loix du vieux Testament, aussi a-t'il reduit & abbrege cette multitude de ceremonies des anciens sacrifices à la simple offrande du pain & du vin. D'où vient que cet Auteur prend occasion de là, par un zele peu discret, de reprendre & de reprouver la ceremonie de benir un Agneau à Pâques, quoique l'Eglise, l'ayt toujours pratiqué ainsi & qu'elle le pratique encore, sans craindre de judaïser, ny de tomber dans ce que le Schismatique Photius imputoit aux Latins; elle benit l'Agneau Pascal, non pas sur l'Autel avec le Corps de Jesus-Christ; mais hors de l'Autel, & hors de l'action du Sacrifice sur une table commune, non pas pour excuter les ceremonies de la loy Mosaique, mais en memoire & à l'honneur de l'Agneau sans tâche, qui a esté Sacrifié pour nous. Mais peut estre que cet Auteur reprouve cet usage à cause de quelque circonstance superstitieuse qui s'y estoit glissée, ou bien peut-estre que ce qui luy a donné lieu de rejeter cette benediction a esté le Canon 37. du Concile de Carthage tenu en l'année 397. parce qu'entre les choses qu'on peut offrir & benir il n'y trouva pas l'Agneau de Pâques.

20 Pour le temps de cette Benediction des nouveaux fruits: nous en avons marqué quelque chose lors que nous avons dit que c'estoit durant la Messe; aussi les Autheurs qui ont expliqué les ceremonies de la Messe remarquent

que c'estoit autrefois l'usage Religieux des fideles, que de ne point faire de fonction Sacrée & Ecclesiastique, de ne point administrer ce Sacrement, de ne point faire de Benediction solemnelle qu'ils ne la fissent durant la Messe, l'Eucharistie estant la derniere perfection, & la consommation de toutes les fonctions Ecclesiastiques, & de laquelle elles tirent leur force & leur sainteté; Il ne faut pas s'étonner si on commençoit toujours par le Sacrifice, & si on comptoit si fort là-dessus qu'on n'eût pas crû bien faire ces fonctions sans la Messe; & c'est la raison pour laquelle la Benediction des nouveaux fruits estant une offrande des premisses, & une action de graces solemnelle que l'Eglise faisoit à Dieu pour tous les fruits qu'il nous donne pour nostre subsistance durant l'année, l'Eglise accompagnoit cette offrande, & cette Benediction du S. Sacrifice: jusques là-même qu'elle faisoit cette Benediction durant le saint Canon à ces paroles, *Per quem hæc omnia semper bona creas*, lesquelles ne se rapportent pas seulement *ad oblata*, mais encore à ces choses que l'on benissoit en cet endroit du saint Canon, & lesquelles Dieu crée & produit continuellement; L'Eglise demandant à Dieu qu'il luy plaise les sanctifier par sa Benediction, & les rendre comme cela profitables pour nos usages.

De sorte que c'est le sens de ces paroles du Canon par rapport à cette Benediction, par lequel, c'est à dire par vostre Fils unique sans lequel rien de ce qui est fait n'est fait, vous créez continuellement & produisez pour

nostre bien & pour nostre utilité ces fruits que nous vous offrons presentement, & que nous vous supplions de benir; C'est l'explication que Dom Luc d'Achery donne à ces paroles du saint Canon dans la preface du quatrième Tome de son *Spicilegium* dans lequel il donne au Public l'ancien coûtumier de l'Ordre de Cluni, où l'on void au Liv. 1. C. 35. cét usage de benir les premier raisins le sixième d'Aoust *si tamen ea die*, dit S. Udalric qui a compilé ces anciennes coûtumes, *Uva essent matura, custos Ecclesia observat quando primum maturescant, ut faciat eas ad Ecclesiam deferri, allatas Armario representat, & Armarius Sacerdoti inter canonem ad horam competentem & pranotatam, ut eas benedicat: postea in refectorio per Sacerdotem distribuantur in loco hostiarum, quod non omittitur etiam si est dies Dominicus.*

L'on est en peine de sçavoir ce que l'on entend dans cét ancien coûtumier par cét Armarius; les uns entendent le Precenteur, comme ayant sous sa main la Biblioteque qui estoit appellée *Armarium*, d'où vient que dans le Lupus Ferrariensis le Bibliotecaire porte ce nom d'*Armarius*: L'on pourroit encore avec d'autres entendre par ce terme barbare, le Sacristain auquel il convient de porter à l'Autel ce qui est necessaire durant le Sacrifice, bien mieux qu'au Precenteur ou Bibliotecaire, car tout au plus le Precenteur ou Bibliotecaire n'avoit la direction que du lieu où estoient enfermez les Livres de l'Eglise, qui estoit selon Saint Paulin *ep. ad Sever.* une Sacrificie au côté gauche de l'Autel, mais la direction de l'autre

Sacrificie

Sacristie qui estoit un lieu où l'on tenoit, selon le même saint Paulin, les vases & les ornemens sacrez appartenoit au Sacristain ; que si celle du côté gauche portoit le nom d'*Armarium*, celle du côté droit porte encore le même nom dans les anciennes Liturgies de saint Jacques & de saint Marc. Mais le Cardinal Bona *Liturg. l. 2. c. 15.* expliquant ce terme barbare de l'ancien coûtumier de Cluny à l'occasion de la Benediétion des fruits nouveaux a mieux reüssi ce me semble, lors que par cét *Armarius* il entend le Celerier ; car encore bien que ce soit plutôt l'office du Sacristain que du Celerier de porter à l'Autel ce qui peut estre necessaire pour le Sacrifice, neanmoins comme le Celerier a sous sa main tous les fruits, & tous les revenus de la maison, c'estoit à luy à paroître dans cette action, & a offrir à l'Autel au nom du Monastere les premices du vin, en offrant les premiers raisins meurs, quoy qu'en dise Monsieur Ducange dans son Glossaire sur le mot d'*Armarius* où il refute l'explication & le sentiment de Monsieur le Cardinal Bona.

Nous avons la Formule de cette ancienne Benediétion des fruits nouveaux durant la Messe au jour de saint Xist. dans le Missel de l'Eglise de Lyon, où il est dit *In Canone Missæ antequam Sacerdos dicat per quem hæc omnia Domine semper bona creas, ponantur à Diacono super Altare ad dexteram partem prope manum Sacerdotis ad dexteram acini uvarum in vase mundo & Sacerdos dicat Benedic Domine hos fructus novos uva, &c. Deinde Sacerdos aspergat aquâ benedictâ acinis uvarum & postea subjungat, per quem hæc omnia*

*& Diaconus vero elevet Vasacinarum de Altari  
& tradat Vicemagistro Chori, quo accepto ipse  
Vicemagister distribuatur acinos, omnibus de Con-  
ventu in Choro existentibus & omnibus aliis laicis  
in Ecclesia.*

Il ne reste plus qu'à voir en finissant cet Article les raisons que l'Eglise avoit dans cette Benediction solemnele des fruits nouveaux, nous en marquerons trois; la premiere estoit pour s'opposer aux dogmes de ces Heretiques qui disoient que les creatures ayant esté faites par le principe du mal estoient execrables, & meritoient plutôt d'estre maudites que benites: ce fut là un des dogmes de Cerinthus dans le premier siecle de l'Eglise, & contre lequel le 3. & le 4. Canon des Apôtres ordonnerent d'offrir les premiers des fruits, c'est à dire les premiers épis de bled & les premiers raisins meurs; ce fut encore un des dogmes des Manichéens qui vindrent quelque temps après, & contre lequel le Pape Eutychien renouvela, ou plutôt confirma par son decret, cette Benediction ordonnée dans les Canons des Apôtres.

La seconde raison de l'Eglise dans cette ancienne Benediction, estoit pour remercier Dieu des biens & des vivres qu'il nous donne tous les ans pour nostre subsistance, & luy en demander la continuation; nous inferons cecy de la Formule de cette Benediction que nous venons de rapporter, nous la prenons encore des Statuts ou Capitules d'Herard Archevesque de Tours en l'année 858. Article 57. *Ut omnes primitia frugum Benedictionis gratiâ ad Ecclesiam deferan-*

Enfin la troisième raison de l'Eglise dans cette ancienne Benediction estoit pour faire hommage à Dieu, & luy protester par cette offrande les prémices de nostre servitude & de nostre dépendance, & c'est la raison pour laquelle, dit Isaac, Evêque de Langres, dans l'explication qu'il a faite du saint Canon de la Messe dans le premier Tome du *Spicilegium de Dom. Luc. d'Acheri*, l'Eglise appelle dans le saint Canon de la Messe l'offrande ou l'oblation de ce pain & de ce vin qui doivent servir de matière à la consécration, un témoignage, un argument & une preuve de nostre servitude à l'égard de Dieu, *Hanc igitur oblationem servitutis nostræ.*

ARTICLE II.

*Du soin de l'Eglise à prier Dieu pour la conservation des fruits de la terre. Elle a composé des Collectes pour la Messe pour recommander à Dieu les fruits. Elle fait bénir les campagnes & les fruits avant qu'on les cueille. Vénérable sens du Canon 49. du Concile d'Elvire. Prières contre les insectes qui gâtent les fruits, & auxquelles le peuple grossier donne mal à propos le nom d'excommunication. Procédures faites contre ces Insectes, ridicules. Ces Prières peuvent estre faites par voye d'Exorcisme, comme il se pratique chez les Grecs. L'Eglise fait des Processions pour les fruits. Les Payens faisoient pour cela trois sortes de Processions, ils avoient dérobé l'usage des Processions du vieux Testament. L'Eglise a repris ce qui luy appar-*

tenoit & fait trois sortes de Processions pour les fruits aux Litanies majeures, aux mineures, & chaque Dimanche. L'Eglise se sert d'Exorcismes contre les tempêtes parce qu'elles sont excitées par le Demon & par le ministère des Sorciers, Dieu le permettant ainsi. Le sentiment d'Agobardus Evêque de Lyon touchant les tempêtes, pourquoy est-ce que l'Eglise se sert contre la tempête du son des Cloches benites, des Processions, de l'intercession des Saints, de l'eau benite, du nom de Jesus, du signe de la Croix, des restes du Cierge Pascal, ou Agnus Dei, des Reliques, & de la Lecture du saint Evangile?

**L**E zele de l'Eglise à prier pour la conservation des fruits de la terre se fait particulièrement voir en quatre ou cinq rencontres. Premièrement dans les Collectes & Oraisons qu'elle a composées pour dire à la Messe, lors que ses fruits risquent; & il ne faut pas s'estonner de cela, puis que même dans les anciennes Liturgies, comme celles de saint Jacques & de saint Marc, il est fait une expresse mention des fruits de la terre, la conservation desquels l'Eglise demande à Dieu avec instance *ut aërem*, dit le Diacre dans la Liturgie de saint Jacques, *temperatum reddat, pluvias lenes, rores benignos, fructuum magnam vim, & ut annus plenam nobis omnium rerum copiam suppeditet, & totius anni curriculo fructus nobis abundant, Dominum oremus.* & dans la même Liturgie entre les recommandations que le Prêtre fait au premier *Memento* il met celle-cy, *Memento Domine temperiei aëris, imbrium lenium, mitis roris,*

*uberratis fructuum &c.* Nous trouvons la même demande dans la Liturgie de saint Marc *fructus terra augeto in semen & in messem, &c.* Que si dans nostre Liturgie l'Eglise à chaque Messe qu'on celebre ne fait pas expressement cette demande à Dieu, elle a pourtant quelque chose d'aprochant lors que châque Dimanche recommandant à Dieu dans le Prône les necessités du Peuple, elle ne manque pas d'y mettre la conservation des fruits de la terre; elle a voulu même composer des Collectes exprés & les inserer dans le Missel pour les dire à la Messe, lors que les fruits courent quelque danger, comme est l'Oraison pour demander à Dieu de la pluye, l'Oraison pour luy demander le beau temps, l'Oraison contre les orages: nous y pourrions bien encore mettre l'Oraison contre la mortalité des animaux; parce que, comme l'Eglise dit dans cette Oraison, les animaux nous aident à travailler la terre, & la condition de l'homme ne scauroit subsister sans ce secours, *Deus qui laboribus hominum etiam de mutis animalibus solatia subrogasti, supplices te rogamus ut sine quibus non alitur humana conditio, nostris facias usibus non perire, &c.* D'où vient que l'Eglise ne fait point difficulté de benir du Sel pour en donner aux animaux malades, le Rituel de Bourges imprimé en l'année 1666.

L'Eglise employe un second moyen pour obtenir de Dieu la conservation des fruits de la terre, qui est de faire benir les campagnes & les fruits avant qu'on ne les cueille; nous avons en plusieurs Rituels une Benediction expresse pour dire sur les moissons & sur les vignes; en quel-

ques endroits on benit les moissons le jour de saint Marc ; en d'autres lieux les pasturages le jour de saint Estienne ; en d'autres endroits les herbes, les plantes, les racines & les fruits, le jour de l'Assomption ; en d'autres lieux le vin le jour de saint Jean l'Evangeliste ; dans la Normandie les arbres fruitiers en un certain temps de l'année. Pourquoi toutes ces Benedictions dont les unes sont pratiquées en certains endroits, & les autres en d'autres lieux, sinon pour attirer sur ces choses que l'Eglise benit, une grace particuliere & une protection speciale de Dieu, puis qu'au dire de l'Apôtre, la creature de Dieu est sanctifiée par la parole de Dieu & par l'Oraison 1. *Tim. 4.*

D'où vient que l'ancien Concile d'Elvire a un Canon exprés qui est le 49. dont j'ay parlé pour défendre aux fideles de ne pas souffrir que leurs fruits soient benys par les Juifs, *ne nostram irritam & infirmam faciant Benedictionem* (dit ce Concile,) ce Canon ne s'entend pas de la Benediction solemnelle des premiers fruits qui se faisoit dans l'Eglise où l'on les portoit, n'estant pas possible qu'en ce temps-là on eût permis l'entrée de l'Eglise aux Juifs, moins encore d'y faire cette jonction ; mais bien d'une simple benediction des fruits qui se faisoit par les Acolytes, (comme l'on void encore dans le Pontifical à l'ordination de l'Acolyte,) ou dans la maison des Ecclesiastiques où l'on portoit ces especes des fruits qu'on ne pouvoit pas benir à l'Autel, selon les Canons des Apôtres & le Decret du Pape Eutychie, ou bien à la campagne avant la recolte, & c'est particulièrement de cette simple

benediction des fruits qui se faisoit à la campagne qu'on doit entendre ce Canon du Concile d'Elvire, parce que selon le Decret d'Eutichien cette benediction des fruits qui se faisoit dans la maison ne se faisoit que chez les Prêtres où l'on portoit ces fruits qu'on ne pouvoit pas benir à l'Eglise: Or quelle apparence que les Prêtres eussent donné l'entrée chez eux aux Juifs pour y exercer cette fonction? Il faut donc entendre ce Canon de la benediction des fruits qui se faisoit à la campagne. L'Eglise dans ce Canon defend aux fideles de permettre que leurs fruits soient benys par les Juifs pour les mêmes raisons qu'elle defend de se servir des benedictions des Sorciers pour rendre la santé & faire cesser le malefice, quoy que le Magistrat l'ordonne, cette priere ou benediction estant execrable devant Dieu, & ne nous estant pas permis de communiquer avec les Infideles & les Apostats les benedictions que les Juifs en cachetes, & à l'inceu des Prêtres, s'ingeroient de faire ou par avarice ou pour seduire le Peuple de la campagne, & leur faire accroire que leur culte & leur religion estoit aussi bonne que celle des Chrestiens.

L'on confirme cecy & l'on fait voir à mesme temps l'antiquité de cet usage de l'Eglise de benir les campagnes & les fruits par un de nos anciens Conciles tenu l'année 439. dans la Gaule Narbonnoise, à Ries Ville Episcopale de la suffragance d'Aix, & non pas à Reggio dans la Lombardie, comme ont crû quelques uns, pour la conviction desquels il ne faut que voir le sujet pour lequel ce Concile fut convoqué, qui fut

de declarer nulle l'Ordination de l'Evêque d'Ambrun faite contre les Canons : dans ce Concile; donc au Canon 5. il est permis aux Prêtres de benir non seulement dans les maisons particulieres, mais de benir encore à la campagne les personnes & les moissons, & *inter minutas has discussiones visum est omni Presbytero, per familias, per agros, per privatas domos, pro desiderio fidelium facultatem benedictionis aperire.*

Mais sur tout l'Eglise se sert de ces benedictions particulieres pour les campagnes lors que les fruits sont gastez & devorez par certains méchans insectes, dont on void des années qu'il y a la terre couverte, comme sont les Souris, les Sauterelles, les Chenilles, les Limaçons, &c. Il n'y a point de doute que ce fleau aussi bien que les grêles & les broüillards qui desolent les campagnes, Dieu le permettant ainsi, ne viennent du Demon par l'intrigue des Sorciers, qui pour cela recoivent du Demon une poudre qu'ils n'ont pas si-tost jettée à terre, qu'on void la terre couverte de ces insectes, qui d'abord gastent les fruits, ou bien en coupant l'épy, ou bien en s'attachant à la racine qu'ils rongent : l'on est en peine de sçavoir d'où peuvent venir ces insectes que l'on void quelques-fois en si grande quantité qu'ils inondent les campagnes, & dans deux ou trois jours devorent la recolte, l'on convient que c'est du Demon lequel ne les produit pas, mais les ramasse, & les assemble promptement pour faire ce degat.

Or contre ces insectes l'Eglise n'use pas de censures ny d'excommunication, comme croïoit

autrefois le peuple grossier, fondé ou sur le rapport que les adjurations que l'on fait au Demon en ce rencontre, ont avec la solemnité de l'excommunication, ou bien sur certaines procedures que l'on faisoit pardevant les Officiaux il y a deux ou trois siecles pour excommunier ces animaux. Chassané en rapporte quelques unes faites pardevant l'Official de Lyon, l'Official de Mascon, & celuy d'Autun, Theophile Raynaud en rapporte une au long faite par devant l'Official de Troyes en Champagne: qui ne void que c'étoit un abus qui regnoit dans ces siecles ignorans & un pur badinage, ces insectes n'estans pas capables des privations dans lesquelles consiste l'excommunication, le motif essentiel de l'excommunication qui est la coulpe n'y estant pas, ny la fin intrinseque de la censure qui est l'esperance de l'amandement.

Mais les moyens dont l'Eglise se sert contre le fleau sont les prieres, & mesme les exorcismes, par lesquels elle s'adresse au Demon duquel elle deteste la malice, & le presse au Nom du Seigneur de se retirer & de cesser d'employer ces insectes pour le dommage des hommes. Les Grecs ont un exorcisme exprez duquel ils croyent que Saint Tryphon se servoit dans cette necessité; aussi l'invoquent-ils dans ce rencontre, ils commencent par celebret la sainte Messe, & allumer la lampe qui pend devant l'Autel de saint Tryphon, ou celle qui est devant l'Autel de saint Eusthathius, ou celle qui est devant l'Autel de saint Julien, la Messe achevée le Prestre prend de l'huile de ces lampes, & de

l'eau qui a esté benite à la Feste de l'Épiphanie, & il en arrose en forme de Croix les terres qui sont infectées de ces insectes, en disant les Oraisons, & faisant l'exorcisme que l'on lit dans leur Euchologe; cét Exorcisme n'est qu'une adjuration, comme celle que l'Eglise employe à l'égard des choses inanimées, & sans raison, comme le sel, l'eau, &c. Car quoyque dans ces adjurations la creature sans raison soit incapable de commandement ou de demande, neanmoins la demande s'adresse à Dieu auquel on demâde qu'il luy plaise écarter toutes les malices de Satan afin qu'il ne nous nuise par cette creature; & le commandement se termine au Demon, auquel on enjoint au nom du Seigneur de se retirer & de ne pas nous nuire.

C'est pour cela que dans les prières & dans les exorcismes que l'Eglise fait en cette rencontre, elle se sert des choses déjà benyes, comme sont les restes du Cierge Pascal, les branches des Palmes benyes le Dimanche des Rameaux, elle en fait même benir exprés à l'honneur de quelques Saints, comme de S. Pierre le Martyr pour en mettre dans les champs & dans les vignes, mais sur tout elle se sert de l'Eau benite qui a une vertu particuliere contre le Demon. P. Damien *in Lib. qui Gratissimus dicitur c.18.* rapporte l'exemple d'un Prêtre qui ne se servoit que de l'Eau benite pour chasser ces insectes, *huic Presbytero tantam divina dispensatio gratiam contulerat, ut cum sanctificatam à se aquam frugibus per agros aspergeret, non ulterius vermiculorum, non erucarum, non denique locustarum, fruges lesura aut*

*pestis aliquando remaneret. Sed mox agmine facto omnes abscederent, postquam eos aqua sanctificatio conspersisset.*

L'Eglise employe un troisieme moyen pour la conservation des fruits de la terre, sçavoir les processions qu'elle fait durant les saisons auxquelles ces fruits sont en quelque danger, ce seroit se tromper que de croire que l'Eglise eut tiré cette pratique des Gentils & des Païens qui faisoient la même chose, elle n'a fait que reprendre ce que les Gentils luy avoient usurpé déjà dans le Vieux Testament, & ce qu'ils appliquoient au culte des faux Dieux, comme les Autels, le Sacrifice, le Luminaire, l'Eau benite, les habits Pontificaux, les Processions, &c. On peut voir ce que *Tertull. de Proscr.* & *Clement Alex. l. i. Strom* disent de Numa Pomp. qui alla prendre ces ceremonies par l'indication du Demon dans les livres de Moïse, le Demon voyant que le culte rendu à Dieu dans les Processions estoit tres-ancien, & qu'on le pratiquoit déjà dans la Loi de Moïse, *Josué 6. 1. Reg. 10. v. 5. 2. Reg. 5.* ne manqua pas de l'usurper, & de le faire transferer dans le Paganisme, singulierement le culte qu'on rend à Dieu dans les Processions qu'on fait pour les fruits de la terre; Aussi trouvons-nous que pour imiter Dieu dans ce culte, il fit instituer dans le Paganisme trois diferentes solemnitez ou ceremonies, *Floralia Rubigalia, Ambarualia*; La premiere fut instituée par les Romains pour le 28. d'Avril, on la nommoit *Floralia, ut fructuum proventus extaret copiosus & omnia bene deflorescerent*, dit Pline; La seconde se faisoit peu de

jours après, & on l'appelloit *Rubigalia* à l'honneur de la Déesse *Rubigo* & pour détourner des bleds la rouille & le broüillard; Et la troisieme n'avoit pas de jour marqué, mais on la repetoit souvent, lors que pour purifier les maisons on portoit les Idoles dans les campagnes comme il est indiqué 2. *Reg.* 5. *Isai.* 44. *Baruc.* 6. & on nommoit pour cela cette solemnité, *Ambarralia*.

De sorte que l'Eglise voyant que la temerité du Demon avoit passé jusques là que de s'approprier & de faire servir à son culte ce qui dans l'ancienne Loy servoit au culte de Dieu, n'a pas manqué de le reprendre dans l'institution des Processions qu'elle fait durant l'année pour la conservation des fruits de la terre, dont la premiere se fait le jour de saint Marc le 25. d'Avril, & celle-cy tient lieu de cette solemnité que les Païens appelloient *Floralia*; l'Eglise commence le jour de saint Marc les Processions, parce que c'est alors que la recolte & les arbres sont en fleur, & par consequent en quelque danger, ce qui oblige l'Eglise d'en recommander à Dieu la conservation. La seconde sorte de Processions qu'elle fait sont celles des Rogations, & qui répondent au *Rubigalia* des Païens, parce qu'en ce temps la recolte estant en laiët, il y a danger du costé de la rouille & du broüillard. Et la troisieme sorte de Processions qu'elle fait à cette intention c'est ou bien celles qu'elle fait châque Dimanche ou celles qu'elle fait en d'autres jours durant l'année pour demander encore à Dieu la conservation de ces mêmes fruits, & celles-cy sont

au lieu & place de celles que les Païens nommoient *Ambarvalia*. D'où vient qu'elle fait porter les Reliques des Saints, non pas pour imiter le culte superstitieux des Idolatres qui traînoient par terre l'image de leurs Dieux lors qu'ils demandoient un temps serein, ou les trempoit dans l'eau lors qu'ils demandoient la pluye; mais bien pour imiter les Israélites lors que dans leurs Processions ils portoient l'Arche avec beaucoup de pompe & de ceremonie.

L'Eglise se sert encore d'un quatrième moyen pour la conservation des fruits de la terre, ce sont les Exorcismes & les Prieres contre la tempeste; l'on ne peut pas douter que les orages & les tempestes ne soient excitées par le Demon, Dieu le permettant ainsi en punition de nos pechez, après ce que l'Escriture a avancé *Exod. 9. Psalm. 77. Job 1.* d'où vient que les Demons sont appellez les Princes de l'air, après ce que nous en trouvons dans le Droit Civil & Canon, après l'autorité des Saints Peres, & après les Histoires & les Exemples que les Auteurs ont ramassé pour confirmer cette verité. J'ay dit Dieu le permettant ainsi, pour ne pas tomber dans cette erreur grossiere, contre laquelle Agobardus Evêque de Lyon écrivit autrefois. Entre plusieurs erreurs desquelles il tacha de defabuser le Peuple, cellecy en estoit une, c'est que l'on croyoit bien si fort que les Demons excitoient la tempeste, & causoient la mortalité des animaux, que l'on croyoit même que le Demon pouvoit cela d'une volonté pleine, & d'une puissance absoluë sans la permission de Dieu; ce Saint Evêque fit un

traité contre cette erreur dans lequel il nie que les Magiciens, Sorciers & Auteurs des tempêtes puissent d'eux-mêmes exciter des orages sans la volonté de Dieu, & pour cela il se sert de ce passage du Psalm. 77. *Et occidit in grandine vineas eorum, &c. misit in eos iram indignationis sue, immisiones per Angelos malos*, Ce saint Evêque explique ces paroles de la sorte, *vindictarum aut probationum flagella exercet Deus per ministros malos qui voluntatem nocendi de suo habent; potestatem autem ab illo accipiunt: sicut enim eorum est propria voluntas nocendi, sic solius Domini potestas ut possint que volunt, &c.* L'on pourroit bien confirmer le sentiment d'Agobardus par le Livre de Job, duquel il conste que le Demon ny ses supposts n'eurent aucun pouvoit sur les biens ny sur la santé de ce Saint homme qu'après l'avoir receüe de Dieu, parce que comme il est dit dans ce Livre *qui fecit eum, aplicavit gladium ejus*, c'est à dire (comme l'explique saint Gregoire) *Deus certos fines nequitie ejus prescribit, quos prætergredi ut maximè velit, non potest.*

Et il ne sert de rien d'alleguer ce qu'un Auteur a avancé contre ce traité d'Agobardus lors qu'il a dit qu'Agobardus s'estoit proposé des monstres & des phantômes à combattre, & qu'il n'estoit pas possible qu'une erreur si grossiere fût entrée dans l'esprit du peuple; puis que non seulement on le void susceptible des plus grossieres, mais même qu'on prouve que le peuple a esté effectivement dans cette erreur du temps du premier Concile de Brague, comme il se void dans un Canon de ce Concile par lequel il lance

anatheme contre ceux qui croyent que le Demon peut causer de son autorité par un vouloir & pouvoir absolu, les orages, les tonnerres, les mortalitez, la secheresse &c. Ce qui estoit un des dogmes de l'Heretique Priscillien.

Mais comme cét Evêque de Lyon dans le traité qu'il a fait contre l'erreur du peuple touchant les orages nous apprend que ces fleaux viennent du Demon, *Deo tamen permittente & ultore*, aussi dans le même ouvrage il nous apprend que le Demon n'excite les orages qu'à l'instigation des Sorciers, & en vertu du pacte qu'ils ont fait avec luy, aussi nomme-t'il pour cela cette sorte de supposts du Demon *Tempestarios*, comme faisant entre les Sorciers une categorie separée; ils sont appellez du même nom dans les Capitulaires l.6. c. 64. & dans l'Epitome des *Constit.* de Charles & de Lothaire Empereurs, l'avarice avoit introduit cett'espece de Sorciers; car au rapport d'Agobardus les possesseurs des fonds leurs faisoient tous les ans sur les fruits quelque pension qu'on appeloit *Canonicum*, afin qu'ils preservaissent leurs terres de la grêle & des orages.

Il ne reste plus pour terminer cét Article que d'examiner les différentes choses dont l'Eglise se sert dans cette sorte d'exorcismes. La première est le son des Cloches benites, & c'est particulièrement pour cela que l'Eglise benit les Cloches, & les oint de saintes Huiles, elle ne benit pas seulement les Cloches pour s'en servir dans les funerailles des Chrétiens, & procurer à l'ame du defunt quelque secours, du moins indirectement

224 *La Tradition de l'Eglise*

en tant qu'elles servent à avertir les fideles qui sont en vie de prier pour celuy qui vient de mourir, aussi les nomme-on pour cela *exclamatorias voces defunctorum*.

Elle ne benit pas seulement des Cloches pour honorer Dieu, lors que l'Eglise comme une armée bien rangée marche en Procession, & pour tenir lieu des trompettes dont on se servit dans le vieux Testament lors des Processions qu'on fit autour de Jerico; elle ne benit pas seulement les cloches afin qu'elles soient comme les trompettes de l'Eglise militante pour appeler le peuple au service Divin & à la parole de Dieu, & le Clergé aux Offices qui se font la nuit & le jour *ad annunciamdam manè misericordiam Dei & veritatem ejus per noctem*; Mais c'est particulièrement pour épouvanter & écarter par le son des cloches benites les Demons qui occupent l'air, ce qui reüssit si bien qu'il y a des Auteurs qui nous assurent que le Demon transportant en l'air des Sorciers & passant près des lieux où l'on sonnoit les cloches, il en a esté si fort effrayé que souvent il a laissé tomber sa charge & s'est sauvé. *Delrio Disq. mag. l. 6. c. 2.* D'où vient que l'Eglise qui a toujours crû que c'estoit le Demon qui formoit les orages a toujours employé le son des Cloches benyes pour écarter l'orage, & rompre au Demon & à ses supposts toutes leurs mesures.

En second lieu l'Eglise employe les Prieres, les Processions, l'intercession de la sainte Vierge, des Saints Apôtres, du Patron du Lieu & de quelques Saints, à l'intercession desquels Dieu  
a attaché

a attaché cette grace, comme saint Urbain Evêque de Langres. En troisiéme lieu l'Eglise employe l'eau benite, le Saint nom de Jesus, & le signe de la Croix. En quatriéme lieu autrefois elle faisoit brûler des restes du Cierge Pascal; Nous en avons parlé dans la benediction du Cierge Pascal dans l'Article 2. Il y a même des lieux où l'on benit des Cierges à l'honneur de sainte Geneviève contre les orages. Enfin elle fait reciter l'Evangile de saint Jean *In principio, &c.* ou celui de saint Matthieu, *Ascendente Iesu in naviculam*; Quoy que Luther s'y oppose & qu'il dise que c'est un'espece d'Idolatrie, il y a des endroits où l'Eglise chante durant l'orage le commencement des quatre Evangiles: Premièrement pour marquer par là que le saint Evangile a percé & a esté porté dans toutes les quatre parties du monde; Secondement pour repousser en vertu de ces Saintes paroles la force des Demons dispersés en l'air de tous côtes. Troisiémelement pour faire plus d'honneur à Jesus-Christ duquel les Evangelistes ont esté les Secreraires d'Etat & les Historiographes; & c'est pour cela que chez les Ethiopiens l'on donne successivement à chaque année le nom d'un des Evangelistes.



## CHAPITRE X.

*De la Benediction Nuptiale.*

**D**ANS ce Chapitre l'on ne traitera pas seulement de la benediction Nuptiale, mais encore l'on y ajoutera la benediction que l'Eglise fait en particulier du lit des nouveaux mariez, comme estant une suite & une repetition succinte de la benediction Nuptiale.

## ARTICLE I.

*L'Eglise a toujours commencé le Mariage des Fideles par la precaution, & elle a toujours terminé la solemnité par la Benediction. Cette precaution estoit si grande dans les premiers siecles, que dès la premiere proposition de Mariage, il falloit consulter l'Eglise, & singulierement l'Evêque qui sousscrivoit de sa main le contract, de cette grande precaution de la primitive Eglise est venue la proclamation des bans. L'antiquité de la Benediction nuptiale, prise dans le commencement du Monde lors du Mariage de nos premiers Parens, & dans le commencement de l'Evangile, lors que Jesus-Christ assista aux Noces de Cana. L'antiquité de cet usage de benir les Noces prouvées par les Saints Peres, par les Loix Ecclesiastiques, & par les Imperiales. L'Eglise benit deux fois les Mariez, & en quoy consiste proprement la benedic-*

tion Nuptiale, quoy que l'Eglise ne reproche pas les secondes Noces; elle ne les a pourtant jamais eues en si grande consideration que les premieres, & pour cela les Bigames exclus des Ordres. Penitences imposées autrefois aux secondes Noces. Raisons pourquoy les secondes Noces sont sans Benediction.

SI l'on commence cét Article qui regarde la Benediction Nuptiale par la precaution avec laquelle l'Eglise commençoit autrefois le Mariage des fideles, c'est à l'occasion de l'explication absurde que l'on donne ordinairement à ces paroles de Tertullien *ad Uxorem c.9.* où cét Auteur denombant les conditions qui doivent rendre le Mariage des fideles heureux, il met celle-cy à la teste *Felix Matrimonium quod conciliat Ecclesia*, ce que l'on doit entendre non pas de la Benediction solennelle que l'Eglise donne aux nopces, comme on l'explique ordinairement dans les Barreaux, lors qu'on s'en fert contre les Mariages clandestins; ce qui est bien éloigné du sens de l'Auteur, (dit Monsieur de l'Aubespine,) mais on doit les entendre de l'aveu & de l'approbation que l'Eglise y donnoit autre-fois; & c'est justement ce que Tertullien *l.de Monog.* appelle *Petere Maritum ab Episcopo, à vidua &c.* parce que (comme observe tres-bien Monsieur de l'Aubespine dans ces premiers siecles) il n'estoit pas permis aux fideles de penser au Mariage sans plûtôt l'avoir proposé à l'Eglise, & avoir informé là dessus l'Evêque, les Prêtres les Veuves, & le reste du Clergé, des conditions, de l'estat, de la Religion,

des mœurs, de l'âge & du pais de celuy ou de celle qu'on uouloit épouser. Et la raison que l'Eglise avoit d'user de cette precaution estoit en partie pour empêcher les inconveniens qui fussent venus de l'alliance d'un fidele avec un infidele, ce que Tertullien dans le même livre appelle *Petere maritum à Diabolo*, ce qui seroit arrivé assez souvent, attendu le petit nombre des Chrétiens.

De sorte que pour empêcher cela dès la premiere proposition de Mariage, il falloit consulter l'Eglise; & singulierement l'Evêque, & pour cela les hommes s'adressoient aux Diacres, & les femmes ou filles aux Diaconesses, ou la proposition estoit recevable, ou ne l'estoit pas; si elle ne l'estoit pas, & qu'il y eut quelque obstacle particulierement du côté de la Religion ou du côté de la mauvaise vie & mœurs de celuy ou de celle qui se presentoit, on leur defendoit d'y penser davantage; si la proposition estoit recevable, ces Diacres ou Diaconesses qu'on nommoit pour cela, *Nuptiarum Conciliatores* ou bien *conciliatrices* selon le Terme de Tertullien dans ce passage, *Felix matrimonium quod conciliat Ecclesia*, en informoient l'Evêque, lequel après l'avoir communiqué à son Clergé leur permettoit de traiter, il souscrivoit même de sa main le contract de Mariage, comme il resulte du 28. Sermon de saint Augustin entre les 40. que Sirmon a donnés au public, & ensuite il les conjoignoit en Mariage, ce que Tertullien *l. de Monog.* appelle *dare viros & uxores*, aussi-bien que Synesius *ep. 105. ad Eusebium*, où il dit qu'il

avoit eu pour femme celle que la loy & la main sacrée de l'Evêque Theophile luy avoit donnée.

C'est de cette grande precaution dont l'Eglise se servit dans les premiers siècles qu'est venue long-temps après cette autre dont elle s'est servie & se sert encore aujourd'huy, qui est la proclamation des bans du futur mariage. Je dis long-temps après, car de vouloir aller prendre l'institution de la proclamation des bans déjà dans le second siècle, & du temps du Pontificat d'Evariste, c'est sans doute l'aller prendre de trop loin, *non aliter legitimum conjugium, nisi uxor à Sacerdote benedicatur & solemniter accipiatur*, dit ce Pape, *ep. I. ad Epis. Africa*, le mot de *solemniter* signifiant alors autre chose que ce qu'il signifie à présent, n'estant pas même alors permis de parler de mariage qu'on ne l'eut proposé & fait agréer à l'Eglise, & cette proposition ne se faisant alors qu'au Clergé au lieu qu'à présent on le propose au peuple après avoir contracté par parole de futur, & la proposition ou publication se fait à la Messe de Paroisse.

Il n'en est pas de même de la Benediction nuptiale c'est une ceremonie observée dans l'Eglise depuis le temps des Apôtres sans intermission, comme l'on collige du Decret d'Evariste déjà cité, où il ordonne que l'on garde l'ancienne coutume selon la tradition des Apôtres, & que les mariez *Sacerdotaliter (ut mos est) cum precibus & oblationibus à Sacerdote benedicantur*, & en cela l'Eglise n'a fait que suivre la conduite de Dieu dans le commencement du monde, lors qu'après avoir créé l'homme & la femme, il les maria, &

leur donna sa benediction *Hincmarus Opus. 16.* ou bien pour n'aller pas prendre de si loin la ceremonie de cette Benediction à nous tenir dans la loy de grace, l'Eglise a appris de benir les nopces, de Jesus-Christ même, lequel ayant à ériget le mariage d'un Contract civil en un Sacrement voulut assister aux Nopces de Cana & les honorer du premier de ses miracles, exprés (disent les Peres) pour benir les nopces, en leur souhaitant en qualité d'homme, toute sorte de bonheur, & y attachant ses graces comme Dieu; de sorte que tous restent d'accord, que cette Benediction qu'il donna alors aux nopces ne fut pas passagere, mais qu'il a voulu que la force passât & durât pour une loy perpetuele dans toutes les nopces des fideles, comme la Benediction de la fecondité donnée dans le commencement du monde par ces paroles *Crescite*, & durera par une loy perpetuele jusqu'à la fin du monde dans le genre-humain, quoy qu'il y ayt grande difference entre ces deux Benedictions, l'une n'ayant pour veüe que la Nature, au lieu que l'autre a pour veüe la Grace.

Selon cette Doctrine nous pouvons dire que l'Eglise en benissant les nopces ne fait qu'appliquer la Benediction que Jesus-Christ leur a donnée, elle l'applique en deux façons; En premier lieu par le Sacrement dont le premier & principal effet est la grace; Et en second lieu hors du Sacrement, dans cette ceremonie que l'Eglise appelle Benediction nuptiale. D'autant que cette ceremonie n'est pas de l'essence du Sacrement, *sed tantum Sacramentale*: Aussi l'Eglise a voulu

toûjours sans intermission pratiquer cette ceremonie, comme l'on peut voir par les SS. Peres par les Canons & les loix Ecclesiastiques & par les loix Imperiales, nous ne ferons que marquer & indiquer ces preuves.

Pour les SS. Peres nous avons Clement Alex. *L. 3. Pæd. C. II.* Tertullien *L. 2. ad Uxor.* où rapportant les conditions qui doivent rendre le mariage des fidelles heureux il y met la Benediction nuptiale, qu'il exprime non pas par ces paroles *Quod Conciliat Ecclesia*, comme nous avons montré cy-dessus, mais bien par celles-là *obsignatum Angeli renunciant*; de sorte qu'au dire de Tertullien cette Benediction est *obsignatio Matrimonii*, la clotûte, le sceau, & l'acomplissement du mariage, & c'est en ce sens que Tertullien *de Orat.* dit que la priere est scellée & terminée par le baiser de Paix, & dans le liv. de *Idolol.* que la foy est scellée par le Baptême; il y a encore dans le livre de *Monog.* du même Tertullien un passage plus formel *aut junctos in eadem carne conjunctionem signavit*; c'est encore pour cela que dans le liv. de *Pudic. C. 16.* il appelle le mariage *Benedictionis concubitum*, comme estant terminé & scellé par la Benediction du Prêtre. A Tertullien nous ajoutons *Oprat Milevita in l. 6.* S. Paulin *ad Fin. Epital. Juliani.* S. Ambroise *L. 9. ep. 70.* S. Augustin *L. de Bono conjug.* saint Hilaire *1. Cor. 7.* S. Isidore de Seville, &c.

Pour les Canons & les loys Ecclesiastiques, nous avons le Decret du Pape Evariste déjà rapporté, soixante ans après le Pape Soter renouvel-

la le même Decret, comme on void dans la compilation de Burchard & d'Ives de Chartres. Le Pape Hormisdas en fit un Decret exprés rapporte *Can. nullus 30. q. 7.* Le Pape Alexandre III. *ep. 22. ad Episc. Upsal.* reprend les Suedois de ce qu'ils negligeoient une si sainte ceremonie dans leurs mariages. Honorius III. dans la 5. compilation des Decretales liv. 4. tit. 1. c. 2. marquant les ceremonies du mariage n'obmet pas la couronne qu'on mettoit sur la teste de l'Epouse & la Benediction du Prêtre, comme nous verrons plus bas. A tous ces Decrets des Papes nous ne voulons ajouter que deux Conciles, celuy de Carthage 4. & celuy de Valence rapportés par Burchard l. 9. c. 5. l'on avoit bien tant de respect pour cette ceremonie de la Benediction nuptiale qu'il conste de ces deux Conciles que les nouveaux mariez demeueroient separez la premiere nuit après l'avoir receüe. Nous rapporterons le Concile de Carthag. 4. c. 13. *Sponsus & Sponsa acceptâ Benedictione, eâdem nocte pro reverentiâ ipsius benedictionis in Virginitate permanant.* Et peut-estre que ce Canon avoit donné lieu au droit que les Evêques d'Amiens prétendoient avoir sur leurs Diocézains, de ne pas laisser habiter ensemble les nouveaux mariez les trois premieres nuits après avoir épousé, s'ils ne rachetoient cette separation en donnant quelque argent, ce qui fut cassé par Arrest du Parlement de Paris du 19. Mars l'Année 1409.

Pour les loys Imperiales nous avons Justinien Novel. 34. & 117. Charlemagne *Capitul. l. 7. c.*

41. c. 127. l'Empereur Leon le Philosophe fit une loy expresse pour defendre le mariage s'il n'estoit confirmé par les attestations de la Benediction Sacerdotale, lesquelles attestations il nomme *Μαρτυρίας τῆς ἱερας εὐλογίας*; Et l'Empereur Alexius Comnenus par la Nouvelle 3. confirme celle de Leon le Philosophe.

L'on demande en quoy consiste cette Benediction nuptiale de laquelle il est parlé dans les Canons, chez les SS. Peres, & dans les Constitutions des Empereurs; avant de répondre il est necessaire d'observer avec Bellarmin que l'Eglise dans la celebration du mariage benit deux fois les mariez; la premiere est lors que le Prêtre a receu leur foy respectiue & leur mutuel consentement, & qu'ils ont contracté par parole de present. *Ego vos conjungo in nomine Patris, &c.* dit l'Eglise, & celle-cy peut se donner à la maison: La seconde Benediction que l'Eglise donne aux mariés est celle qui se donne dans l'Eglise durant la Messe, Benediction que l'on accompagne de plusieurs prieres; & c'est de cette derniere Benediction qu'il faut entendre les Canons lors qu'ils parlent de la Benediction nuptiale; pour cette raison, c'est que les Canons qui ordonnent de ne point contracter sans la Benediction nuptiale defendant pourtant de la donner aux secondes nopces, quoyque l'Eglise leur donne la premiere *Ego vos conjungo, &c.* Donques la Benediction nuptiale, dont parlent les Canons ne consiste pas dans cette premiere Benediction, il ne s'ensuit pas de là qu'il faille expliquer de la derniere Benediction nuptiale qui se donne à

la Messe, les 2. mots qui font le titre de l'Office des nopces dans le Sacramentaire Gregorien *actio nuptialis*, comme le pretend le Pere Menard dans les notes sur le Sacramentaire, d'autant que dit M. Ducange dans son Glossaire, ce terme *actio* en ce lieu est le Canon même de la Messe qu'on dit dans cette Benediction avec certaines prieres qu'on infere dans le Canon, lesquelles estant recitées *complebatur Canon plenarius*, comme l'on void dans le Sacramentaire.

Il ne reste plus pour conclure cét Article que de voir les raisons pour lesquelles l'Eglise ne benit pas les secondes nopces, nous en donnerons deux, & nous observerons deux choses là-dessus.

La premiere est que quoy que l'Eglise n'ait pas de Benediction pour les secondes nopces, pourtant elle ne les reprouve pas, ny ne les a jamais reprouvées comme illicites, ce qui fut une des erreurs de Tertullien dans ses livres de *Monog. de Pudic. de exhort. ad Cast.* & dans les deux livres *ad uxorem*; Origene fut encore dans ce sentiment *hom. 17. in Luc.* Il y en a même qui imputent cette erreur à Saint Clement, ou à celuy qui est l'Auteur des Constitutions Apostoliques à cause de certaines propositions un peu tenduës qu'il avance, *L. 3. Const. Ap. C. 2.* lesquelles pourtant Turrien adoucit faisant voir que l'intention de S. Clement n'est pas de reprouver en ces endroits les secondes nopces comme illicites, mais seulement de les deprecier en comparaison des premieres, & c'est la voye dont saint Jerôme écrivant à Pammache

s'est servi pour se laver de ce qu'il sembloit avoir avancé *L. I. in Jovin*, ou il sembloit avoir re-  
prouvé les secondes nopces comme illicites.

La seconde observation qu'on peut faire est que quoy que l'Eglise n'ayt jamais reprové les secondes nopces comme illicites, neanmoins elle ne les a jamis considerées au point qu'elle a consideré les premieres; bien davantage elle a toujours fait ce qu'elle a pû, non pas pour les defendre aux fideles, mais pour les en dissuader; en cela elle a premierement exclus les bigames des SS. Ordres; En second lieu elle prive les secondes nopces de la Benediétion; Et pour un troisiéme c'est que autre-fois elle leur imposoit des peines & leur donnoit des penitences pour tenir lieu de compensation à cette tolerance; On peut voir le Conc. de Laodicée Can. 1. & l'Epître de S. Basile Can. 4. par lequel la penitence de ceux qui se remarient est réglée selon le nombre des nopces auxquelles ils ont convolé, en sorte que la penitence des Bigames duroit un an, celle des Trigames en duroit deux, &c. Et c'est pour la même raison que dans le Concile de Neocésarée, Can. 7. il est defendu aux Prêtres d'assister au banquet des nopces d'un Bigame, *cum Pœnitentiam requirat Bigamus*, dit le Canon; Et quoy que l'Eglise ayt relaché en plusieurs chefs de cette discipline tenduë dont elle usoit dans le commencement, elle n'a pas pourtant entierement relaché de son ancienne conduite pour deprecier & dissuader les secondes nopces; & si elle ne leur impose point à present des peines, elle ne reste pas pourtant encore d'exclurre des

ordres les Bigames & de priver les secondes nopces de la Benediction.

Cela supposé & ces deux observations faites on peut reduire à deux chefs les raisons que l'Eglise a de priver les secondes nopces de la Benediction. La premiere est pour mettre la continence en credit & en estime, & porter les fideles par voye de conseil à se contenter d'un seul mariage; aussi l'Eglise n'a point de couronne ou de guirlande pour les secondes nopces, comme pour les premieres; cette couronne est une des plus anciennes ceremonies du mariage, Tertull. *de Cor. mil.* S. Basile de Seleu. & S. Chrysoft. *Hom. 9, in Cor. 3.* disent que cette couronne estoit en recompense des victoires qu'on avoit remportées sur l'incontinence jusques alors, aussi estoit-elle ordinairement composée des feuilles de Pavot ou de Verbene ou d'Olivier sauvage, l'imposition de cette couronne se faisoit par le Prêtre dans le Vestibule de l'Eglise, *ad valvas Ecclesie*: Car c'estoit là que le Prêtre aloit recevoir le mutuel consentement des contractans, & qu'ils recevoient de sa main la couronne, *ex Epist. 3. Mich. Cereularii*, estant par exprés defendu aux Moynes de tenir ces couronnes.

La couronne leur ayant esté mise sur la teste, ils estoient admis à la Benediction nuptiale, comme l'on collige du rescrit d'Honorius III. à l'Evêque de Sleuvic dans l'Allemagne de la suffragance de Breme; de sorte que comme la couronne ne leur estoit donnée que dans les premieres nopces *in commendationem continentia*, elle estoit refusée aux secondes nopces par la raison

contraire, & c'est justement la raison pour laquelle l'Eglise qui accorde la Benediction aux premieres nopces, la refuse aux secondes.

On en donne encore une seconde raison, c'est dit-on qu'il ne seroit pas bien de benir derechef une personne qui a esté déjà benite une fois sollemnellement, *Cum prior illa benedictio sit donum sine pœnitentiâ*, comme dit Bellarmin de *matr. m. c. 9.* D'où vient que quoy que le premier Mariage fut invalide du côté de toutes les deux parties, la benediction ne se reitere pas, parce que la premiere a esté imprimée à la personne, & estant une fois receüe ne se perd pas *Sanchez de matrim. l. 7. dist. 82. n. 26.* si la Benediction n'avoit pas esté donnée dans les premieres Nopces, il faudroit la donner dans les secondes; que si elle avoit esté donnée à l'un des mariez, & non pas à l'autre, pour lors l'usage des pais est different, car en certains endroits on benit seulement la personne qui n'avoit pas esté benite, en d'autres on les benit toutes deux; mais toujours il est vray de dire absolument que cette Benediction ne se reitere pas, non pas comme observe Navarre pour la raison que la Glose donne *c. i. de 2. nupt. 10. dist.* qui est, dit la Glose, parce qu'un Sacrement ne se reitere pas, ce qui est une raison tres-fausse, cétte Benediction n'estant pas un Sacrement, ny le Mariage du nombre des Sacremens qui imprimant caractere, & qu'on ne peut pas reiterer. Mais parce que selon le Maître des Sentences l'Eglise l'a defendû, n'estant pas bien seant de reiterer les Benedictions solemnelles, soit des choses inanimées, ou des personnes quand elle

238 *La Tradition de l'Eglise*

les a une fois benites, comme sont les Eglises, les Autels, les Vierges &c. ce qui seroit avilir & rendre méprisables ces BenediCTIONS.

## ARTICLE II.

*De la Benediction du lit des Espousez. Le Mariage accompagné de plusieurs benedictions qui se faisoient & se font encor pour la plupart. Distribution des BenediCTIONS Ecclesiastiques en invocatives, & constitutives; La Benediction du lit semble tenir des unes & des autres. Le premier dessein de l'Eglise dans cette Benediction est d'éloigner du lit les malesices. Le second dessein de l'Eglise est d'instruire par là les nouveaux Mariez de l'amour qu'ils doivent à Dieu & sur celuy qu'ils se doivent entre eux-mesmes, Ce que l'Eglise appelle dans l'Oraison de cette benediction, vivre en paix et dans la volonté de Dieu. Ancien usage des Chrestiens de celebrer le 30. jour & l'anniversaire de leur Mariage.*

**S**I le Mariage est un Sacrement de Benediction comme Tertullien le nomme. *l. de pudic.* ce n'est pas seulement à cause de la Benediction solemnelle que l'Eglise donne aux nouveaux mariez, mais encore à raison de quelques autres BenediCTIONS qui se font dans la solemnité du Mariage; comme est la Benediction de l'Anneau autrefois comme il resulte des anciennes Liturgies l'Eglise benissoit la Couronne avec l'Anneau, *Ut sicut*, disoit-elle dans les Prieres de cette Be-

nediction, *Annulus circumdat hominis digitum, & corona caput; ita gratia spiritus Sancti circumdet sponsum & sponsam, ut videant filios & filias usque ad tertiam & quartam generationem*; L'on benissoit même du pain & du vin pour les nouveaux mariez, & on les faisoit boire dans une même coupe, ce qui se fait encore en quelques lieux pour marquer l'union de leurs cœurs, & la communauté des biens temporels; on observe particulièrement cela chez les Anglois selon Polyd. Virg. l. I. de *inventione Rerum*; Les Juifs à present en font presque toute la ceremonie du Mariage, faisant boire dans une même coupe par deux fois aux Epousez du vin qu'ils benissent; après quoy l'Epoux casse le verre pour mêler dans la rejoüissance des Noces quelque idée de la mort. Que si l'Eglise Latine faisoit autrefois cette Benediction du vin (comme elle fait encore en quelques lieux) elle l'a appris de l'Eglise Greque, dans laquelle selon Arcud. de *Conc. Eccl. Ori. & Occ. l. 7. c. 32.* ce vin donné aux épousez a esté avec le temps substitué à la sainte Communion à l'occasion des Bigames, qui pour peine de leur incontinence étoient privez pendant un an de la Communion, quoy que Goar dans ses Notes sur l'Euchologe ne soit pas d'accord avec Arcudius sur ce point, & qu'il soustienne que ce vin qu'on benit chez les Grecs dans la sollemnité du Mariage n'est pas pour tenir la place de la Communion ny pour servir d'ablution après la Communion, mais seulement pour servir à représenter l'union des cœurs & la communauté des biens entre les épousez.

Ils ont même (dit le P. Goar) tant de respect pour ce vin beny, que s'ils cassent le verre aussi-bien que les Juifs, c'est par une autre raison que les Juifs jettent à terre le verre & cassent la coupe, pour donner quelque idée de la mort, & marquer la fragilité & le peu de durée des plaisirs de cette vie; les Grecs le font pour le respect qu'ils ont pour ce vin beny; & comme après s'estre oingts de l'huile benye & avoit fait toucher à leurs playes & à leurs incommoditez les fleurs & les branches qu'ils croyent sanctifiées par l'atouchement des saintes Images; ils jettent ce qui leur reste de cette Huile, de ces fleurs & de ces branches dans le feu, afin qu'on ne s'en serve pas à des usages communs & profanes, ils en font de même de ce verre dés-là qu'il a servy à la Benediction du vin, & à la solemnité du Mariage, ils ayment mieux le casser que s'en servir après cela à des usages profanes.

Entre toutes ces Benedictions dont la solemnité du mariage est accompagnée, nous avons la Benediction du lit des épouzez, de laquelle nous allons traiter presentement, & après avoir observé en passant, que déjà cette ceremonie fût vindiquée par le Concile de Gangres contre un heretique, non pas Eustathius Evêque de Sebaste en Armenie, comme ont crû Socrate & Sozomene, mais quelque autre de même nom, comme Binius le prouve par de tres-bonnes raisons qui l'obligent de corriger en trois ou quatre endroits l'inscription de ce Concile, si mieux on n'aime lire avec Baronius, au lieu d'Eustathius, Eustactus Moine d'Armenie duquel saint Epiphane parle

Her. 40. à quoy il y a quelque vray-semblance ; or cét Heresiarque disoit entre plusieurs autres impietez qu'il ne falloit point faire des prieres dans la maison des mariez, comme il resulte de l'Epître proëmiale de ce Concile.

L'on distribuë ordinairement les BenediCTIONS Ecclesiastiques en deux classes, c'est la division que Cajetan en fait, il nomme les unes constitutives, & les autres invocatives, les premieres sont celles qui destinent & appliquent certaines choses au culte divin, & les autres servent à implorer le secours divin sur certaines choses ; Or il semble que la BenediCTION du lit nuptial soit mixte & qu'elle tienne des unes & des autres, puis qu'elle ne sert pas seulement pour attirer le secours du Ciel sur ce lit, mais encore pour le destiner en quelque façon au culte de Dieu, en tant que cette BenediCTION le dispose à la consommation d'un Sacrement que saint Paul appelle grand ; aussi est-elle pour cela appellée ordinairement *Sacra Thalami inauguratio*.

Vous voyez donc déjà les deux veües que l'Eglise a dans cette BenediCTION ; la premiere est pour le lit, & la seconde pour ceux qui doivent l'occuper ; La premiere est de benir & de sanctifier le lieu en le purgeant de tous charmes, prestiges & malefices ; la seconde est de benir & de sanctifier les épousez, pour les obliger de conserver la grace, & la sainteté qu'ils ont receüe du Sacrement, & sur tout de rendre leur couche sans tache.

La premiere fin donc de cette BenediCTION est de sanctifier ce lieu, de purifier ce lit, & d'en

éloigner par ses prieres tous malefices, nous avons une figure de cette Benediction dans le Livre de Tobie c. 6. où l'Archange donne ce conseil au jeune Tobie, *cordis illius piscis si super carbones particulam ponas, fumus illius extricat omne genus demoniorum*, que signifie cette fumée capable de rompre les efforts de Satan & de ses supposts, les Sorciers dans la consommation du mariage que les Prieres de l'Eglise dans la Benediction du lit nuptial.

La seconde fin de cette Benediction est pour obliger les epouzez de conserver la grace & la sainteté qu'ils ont receüe du Sacrement lors qu'ils ont contracté. D'où vient qu'autrefois, comme l'on trouve dans les vieux Sacramentaires, les fideles faisoient regulierement le 30. jour & l'anniversaire de leur Mariage en faisant celebrer la sainte Messe en ces jours, & même ils y communioient, comme observe le Pere Menard dans ses Notes sur le Sacram. Greg. c'estoit une adresse que la pieté des fideles avoit inventé pour conserver la grace & la sainteté du Mariage; La Benediction du lit est pour la même fin. Cette petite & courte priere que l'Eglise employe dans cette Benediction nuptiale qu'elle a departie aux epouzez; non seulement pour les vœux & les souhaits qu'elle leur a faits déjà lors que dans la Benediction nuptiale elle leur a souhaité une posterité nombreuses une heureuse vieillesse, & enfin le Paradis: Mais encore cette courte priere de la Benediction du lit est une repetition & un abregé de la Benediction nuptiale, quant aux avis que l'Eglise donne aux epouzez.

Voyez comme l'Eglise dans la Benediçtion du lit les avertit touchant deux choses qui sont de vivre en paix, & dans la volonté de Dieu, *In pace consistant, & in voluntate tuâ permaneat,* ces deux choses vont ensemble, c'est à dire, que pour vivre en paix entr'eux, ils doivent vivre en paix avec Dieu, la paix, l'union & l'amour qu'ils se doivent entr'eux suppose la paix, l'union & l'amour qu'ils doivent à Dieu; Une personne engagée dans le mariage doit aimer sa partie, mais il doit bien plus aimer Dieu; & c'est en ce sens que le Sauveur nous commande dans l'Evangile de haïr pere & mere, femme, mary & enfans, &c. non pas à la verité d'une haine positive, mais negative seulement, c'est à dire de les aimer moins que Dieu, en sorte que la complaisance pour un pere, une mere, un mary, une femme, &c. ne doit jamais nous faire manquer à la loy de Dieu: C'est aussi de là que vient que tant de personnes sont emportées par la mort les premieres années de leur mariage: C'est que Dieu qui n'est pas moins jaloux de l'amour que les hommes luy doivent que les personnes mariées le sont de celuy qu'ils se doivent entr'elles, voyant que l'on ne se souvient pas de luy, & que l'on transporte dans un homme ou dans une femme l'amour qu'on luy devoit, il ôte de ce monde cette personne que l'on aimoit demesurément & contre les Regles de l'Evangile: Tout au contraire si nous lisons dans l'Escriture que ces Saints Patriarches Abraham, Isaac, Jacob &c. passioient les siecles entiers dans le Mariage; c'est que leur amour estoit si bien réglé que la premiere place dans leur cœur

estoit pour Dieu ; & c'est là sans doute le véritable moyen de conserver la paix & l'union dans le mariage que de faire toujours capital des intérêts de Dieu & de l'accomplissement de sa Loy, *In pace consistant & in voluntate tuâ permanente.*

Et c'est ce que le Curé ou le Prêtre qui fera la cérémonie de cette Benediction tachera d'inculquer aux nouveaux mariez, en leur expliquant particulièrement les deux fins de l'Eglise dans cette Benediction, comprises en ces paroles de l'Oraison *In pace consistant, & in voluntate tuâ permanente*, Exhortant pour cela avant de faire la cérémonie ceux qui y assistent d'y assister avec respect, & d'aller de concert avec luy pour demander à Dieu qu'il luy plaise confirmer par l'effusion de ses graces la cérémonie de la Benediction qu'il va faire.

## CHAPITRE XI.

### *De la Benediction de la Femme après ses accouches.*

DANS le premier Article on verra que dans cette cérémonie de la Benediction de la femme après ses accouches, il n'y a rien de précepte contre les Grecs qui en font un devoir religieux; mais que c'est seulement par bien-seance. Et dans le second Article on montrera que cette Benediction n'est que pour les femmes qui ont conçu d'un légitime mariage.

## ARTICLE I.

*Que la conduite superstitieuse des Grecs & de quelques Latins a donné autrefois lieu aux Canons qui abrogent la loy de la Purification portée dans le Levitique ; Que si dans l'Eglise il y a encore quelque reste de cet usage dans la cérémonie de la Benediction des femmes après leurs accouches , ce n'est pas par voye de precepte , mais seulement de bien-seance , ce n'est pas pour le sens litteral de cette ancienne loy , mais seulement pour le mystique ; & c'est en ce sens que l'Eglise a toujours approuvé & pratiqué l'usage de la Benediction des femmes après leurs accouches.*

COMME les Grecs ont toujours affecté d'imiter les Juifs pour la pureté extérieure , & qu'on peut imputer avec raison le cas que Jesus-Christ imputoit aux Juifs *excolantes Culicem, Camelum glutientes* , de là vient qu'autrefois ils ne faisoient point de scrupule de laisser mourir les enfans sans baptême, s'ils mouroient avant le huitième jour ; de refuser le Baptême aux femmes enceintes quoy qu'il y eut danger comme il resulte du sixième Canon du Conc. de Neocésarée ; ils le refusoient & le differoient à celles qui estoient dans leurs mois ; il y en avoit même qui estoient si ridicules qu'ils croyoient que les femmes durant ces infirmités, estoient abandonnées du Saint Esprit, & qu'elles ne pouvoient point prier ny faire lecture spirituelle, ce que

saint Clement *Const. Apo. l. 7. c. 26.* rejette comme des observations Judaïques & Païennes ; Balzamon un de leurs Patriarches *in Com. super Can. Dyonisi* ne fait pas difficulté d'exclure les femmes pour leurs infirmités non seulement de la nef de l'Eglise, mais encore du Vestibule, il se plaint même de ce qu'on avoit entrepris de donner la Benediction nuptiale dans le Vestibule à une de ces femmes, & dans un autre endroit il avoue que c'est pour cette infirmité que l'Ordre des Diaconesses a esté supprimé en plusieurs endroits, & que s'il reste encore dans l'Eglise de Constantinople, c'est parce qu'elles n'ont aucune communication avec l'Autel.

C'est à cause de cette prétendue immondice legale qu'ils ont toujours defendu l'entrée de l'Eglise aux femmes qui sortoient de leurs couches, & même à la Sage-femme, & aux autres femmes qui y avoient assisté & cooperé, *Math. Blastar. adeo ut non solum ab altari sed à Templo eliminantur penitus* ; Aussi trouvons-nous dans leur Euchologe ces deux Oraisons, l'une pour l'acouchée *Pro puerpera primo die partus*, & l'autre pour les femmes qui l'ont assistée dans ses acouches, dans laquelle le Prêtre dit, *Benedic & sanctifica Domine presentes tuas ancillas partui ancilla assistentes, ut inculcata sanctam tuam Ecclesiam intrent & sanctis tuis & immaculatis Mysteriis participent* ; avec cette différence pourtant que l'immondice de celles qui ont assisté l'acouchée ne dure qu'un jour. Le Pere Goar dans ses notes sur l'Euchologe nous assure qu'ils retiennent encore ces coutumes, *Cor.*

porum, dit-il, munditiam tantam requirunt Graeci in Ecclesiis, ut à partu necdum purgatas mulieres ab illarum ingressu arceant, menstruis fluentibus inquinata rubore contempto, conscientia urgente seipsas hodie eliminant, panem pro oblatione pinsere detrectent, sed & sacra quavis tangere reliquiasque vereantur. Illis satis est juxta limina foris sub dio oculis transeuntium expositas stare.

Les Latins même ont eu quelque part à ces observations & à ces coùtumes, comme l'on collige du Canon *Cum enixa* 5. dist. & du Can. *Volens de Purif. post partum*, l'on infere même que l'Eglise Gallicane tenoit à ces observations du liv. 6. des Capitulaires de Charlemagne *Cap. 204.* du Capitulaire d'Isaac Evêque de Langres & du Capitulaire d'Herard Archevêque de Tours, le premier de ces deux Evêques ayant inseré au long dans son Capitulaire le rescrit de saint Gregoire *cum enixa*, & le second y ayant mis le sens en peu de mots *Mulier post partum statim ac voluerit nisi forte sit adultera, intret Ecclesiam, ac Deo referat gratias*; Ces deux grands Evêques ne se seroient pas mis en peine d'inserer dans leurs Statuts ou Capitulaires le Canon *Cum enixa*, & d'en faire un article exprés pour donner aux femmes la liberté de venir dans l'Eglise après leurs acouches si - tost qu'elles voudroient, si leurs Eglises n'eussent esté dans une pratique contraire; mais on n'en peut pas douter après le témoignage qu'en rend Honorius Theologal de l'Eglise d'Autun dans son ouvrage intitulé *Gemma animæ l. 1. c. 170.* où il

dit que quoy que cét usage pour les femmes de ne pas venir à l'Eglise d'abord après leurs accouches ne soit point du tout de precepte, mais seulement de bien-seance, néanmoins de son temps il y en avoit, qui ne vouloient point qu'on portat dans l'Eglise les femmes qui estoient mortes dans leurs accouches, croyant par là profaner l'Eglise.

Ce fut aussi cette croyance où l'on estoit que es femmes par leurs accouches contractoiēt quelque sorte d'immondice, pour laquelle elles devoient estre privées de l'entrée de l'Eglise durant quelque temps, ce qui a donné occasion chez les Grecs & chez les Latins à la ceremonie de la Purification, de laquelle parle Matthieu Paris an. 1087. en sorte que l'on void encore en certains endroits que l'accouchée vient à l'Eglise accompagnée de plusieurs femmes portant chacune une chandelle, comme autrefois dans cette même ceremonie les accouchées pour témoigner la joye qu'elles avoiēt d'estre délivrées du danger & des douleurs avoient coûtume d'inviter leurs amis, & de leur distribuer des gâteaux, ce qui s'appelloit *Festa secundarum* ou bien *secundinarum*. Jusques-là même qu'on faisoit cette feste, à l'honneur des accouches de la Sainte Vierge, ce qui fut condamné par le Conc. Trullain Can. 79. les couches de la Sainte Vierge ayant esté exemptes de toute sorte d'immondices & de douleur, ils se fondoient, sur ce que l'Eglise fait la Feste de la Purification de la sainte Vierge; mais ils ne prenoient pas garde, que quoy que la sainte Vierge ayt bien voulu accomplir la loy, elle n'y estoit pas pourtant obligée, la loy n'estant que pour

celles qui avoient conçu d'un homme. S. Augustin *Hær. 5.* S. Cyprien *Serm. de Nat. Christi.*

Voilà justement ce qui a donné lieu à ces Canons qui abrogeoient la loy de la Purification, que ces restes de superstition & de Judaïsme auxquelles les Grecs & quelques-uns entre les Latins tenoient. Voyez le Canon *Cum enixa*, le Canon *Ad ejus dist. 5.* & singulierement le Canon *Volens de Purific. post partum*, le Pape S. Gregoire le Grand dans les deux premiers abroge toutes ces legalitez de la Purification ; aussi-bien que Innocent III. dans le dernier ou il répond à l'Archeveque d'Armach qui l'avoit consulté sur le temps que les femmes devoient après leurs accouches s'abstenir de venir à l'Eglise, il luy declare que si la femme veut d'abord après ses accouches y venir pour rendre graces à Dieu, elle le peut sans crainte d'offenser Dieu, *ne pœna illi converti videatur in culpam*, comme dans le Can. *Cum enixa*, & dans le Can. *ad ejus* S. Gregoire le Grand avoit autrefois répondu à saint Augustin Evêque d'Angleterre, qu'une femme doit aussi-tôt après avoir conçu venir à l'Eglise pour rendre graces à Dieu, aussi-bien que dès aussi-tôt après avoir enfanté, *ne pœna illi vertatur in culpam*, & que si elle n'est pas baptisée, & qu'elle soit en danger de mourir, ces pretenduës immondices de la conception & de l'enfantement ne doivent pas l'empêcher de recevoir le Baptême ; ainsi de ces Canons il resulte que l'ombre de la loy ayant disparu, & la lumiere de l'Evangile s'estant montrée, comme dit Innocent III. *Cap. und. de purif. post Part.* la

loy de la Purification a esté abrogée comme le reste des loys ceremonies du Vieux Testament, & que les acouchées n'y font point obligées, pouvant venir dans l'Eglise pour y remercier Dieu incontinent après avoir relevé de leurs couches.

Il ne sert de rien d'alleguer contre cela la priere que nous trouvons dans la Liturgie des Ethiopiens pour la Benediction des accouchées; dans cette Liturgie qu'on lit *Tom. 6. Bib. Pat.* l'Eglise a bien des prieres & des ceremonies pour la femme qui se presente après ses accouches, mais singulierement elle pratique ces quatre choses, le Prêtre luy impose les mains, & prie, il fait brûler de l'encens, il oint la femme & l'enfant, & il donne la communion à la mere, mais particulièrement il fait cette priere pour la mere, *Tu Domine docuisti Mosem constitutionem mundi, &c. Quæsumus ergo pro ancilla quæ servavit constitutionem tuam*; donc quelqu'un dira cette constitution subsiste & oblige les femmes Chrétiennes?

On répond à cette objection en deux manieres; la premiere est que si les Ethiopiens ont gardé encore cét usage d'employer quelques ceremonies pour la sortie des femmes après leurs accouches, comme l'on fait presque par tout, ce n'est pas pour entendre & pour executer l'ancienne loy de la purification dans un sens litteral, comme elle estoit entendüe & executée dans le Vieux Testament, mais seulement dans un sens mystique comme il est dit dans le Canon *cum enixa*, où S. Gregoire parlant du temps que les femmes, selon l'ancienne loy, devoient après

leurs accouchés s'abstenir de l'entrée de l'Eglise, dit *quod tamen sciendum, quia in mysterio accipitur*. C'est à dire pour signifier par là la pureté interieure avec laquelle il faut aller à Dieu. Comme lors que dans le commencement de l'Eglise selon Eusebe *l. 10. c. 4.* & S. Paulin *ep. 12. ad Sever.* l'on mettoit des fontaines & des lavoirs à l'entrée des Eglises pour obliger les Chrétiens de se laver avant d'y entrer, ce n'estoit pas, dit Tertullien *de Orat.* que l'Eglise crût que l'eau pouvoit laver les crimes mais seulement pour signifier la pureté interieure avec laquelle on doit aller à Dieu, & par cette ceremonie exciter les fideles à l'acquérir : ainsi lors que l'Eglise retient encore ce reste de purification à l'égard des accouchées, les obligeant de rester à la porte de l'Eglise, & de se faire benir par le Prêtre, c'est dans un sens mystique, c'est à dire pour signifier par là la pureté interieure avec laquelle il faut entrer dans la maison de Dieu; ou bien comme dit Honorius *Gem. An. l. 1. c. 146.* pour signifier par là que les immondes n'entreront jamais dans le Temple Celeste; ce que l'on confirme. Premièrement par les prieres dont l'Eglise se sert tous les jours, dans lesquelles l'Eglise ne dit pas un seul mot de ces immondices legales, & où elle ne parle que de la Benediétion Celeste, & de la Beatitude *ad eterna beatitudinis gaudia, cum prole sua pervenire mereatur*. Secondement par le Pastoral Romain qui est encore en usage dans l'Italie, où l'on trouve ce titre, *Oratio ad introducendam mulierem in Ecclesiam post partum*, & cette Oraison en suite, *Deus qui per Mosem fa-*

*mulum tuum Israël tua plebi mandasti, ut mulier quæ filium peperisset ab ingressu Templi sequestraretur, quasumus ut hanc famulam tuam ab omni inquinamento peccati mundare digneris, quatenus mente & corpore sinum matris Ecclesie valeat penetrare, & tibi pro suis delictis acceptabile munus offerre, où l'on void que l'Eglise demande que la femme soit purgée non pas de l'immondice du sang, mais de l'ordure du péché, qui est la seule chose de laquelle les Chrétiens peuvent estre salis; j'ay rapporté cette raison du Pastoral Rom. parce qu'elle a grande conformité avec l'oraison de la Liturgie des Ethiopiens dans la Benediction des accouchées.*

On répond encore à cette objection d'une seconde maniere, c'est que si dans cette Oraison de la Liturgie des Ethiopiens le Prêtre parlant de la femme qui relève de ses accouches, & qui se presente pour se faire benir, dit qu'elle a gardé la constitution de la loy Mosaique, ce n'est que quant à la ceremonie de la purification, & non pas quant à la raison, & quant à l'obligation de la loy, & c'est en ce sens encore que les femmes non seulement en Ethiopie, mais dans toute l'Eglise se conforment à cette constitution Mosaique, non pas qu'elles y soient obligées, mais par devotion & par imitation de la Sainte Vierge, y en ayant plusieurs qui pour cela s'abstiennent de venir à l'Eglise durant quarante jours, comme observent Honorius d'Autun déjà cité, & Radulfe l. 8. c. 6. ce que l'Eglise ne reprouve pas, dit le Pape Innocent III. *Cap. unico de Purif. post partum si tamen ex de-*

*votione aliquandiu voluerint ab Ecclesia, devotionem earum non ducimus improbandam,* comme saint Gregoire dans les Canons citez, loüe ces femmes qui dans le temps de leurs mois s'abstiennent par respect de la Communion, mais ne blâme pas celles qui en approchent avec ces infirmittez.

De sorte qu'il n'est pas seulement vray de dire que l'Eglise n'improue pas la devotion & le respect des femmes, lors qu'après leurs accouches elles s'abstiennent de l'entrée de l'Eglise quelques jours, & y venant se font benir par le Prêtre, mais encore elle approuve cét usage comme tres-Saint & tres-ancien, ainsi qu'on void dans Honorius d'Autun & dans Innocent III. dans les Lettres qui confirment & autorisent l'accord passé entre l'Evêque d'Antibe en Provence & l'Abbé de Lerins *monachi in purificatione parientium missas non cantent nec orationes exolvant.* dans Geoffroy Abbé de Vendosme *l.3. ep. 2.* il est fait mention des offrandes du Baptême, des purifications après les accouches, & des nopces. Voyez les Notes de Sirmon & dans les Capitulaires ou Ordonnances Synodales d'Odon Evêque de Paris *Tit. 9. c. 50. præcipitur Presbyteris, ut quando mulieres post puerperium veniunt ad purificationem, dent eis tantummodo panem benedictum & Domini corpus eis nullomodo propinent, nisi expresse petant, & prius confessæ fuerint,* & cela répond tres-bien à la constitution de saint Charles dans le 3. Concile Provincial *cap. de Sacramentalibus* où il defend deux choses, touchant la benediçtion & reception des femmes après leurs accouches, La premiere

254 *La Tradition de l'Eglise*  
*ne fiat domi illa Benedictio, Et la seconde ne fo-*  
*minis post puerperium ad Ecclesiam venientibus*  
*panis benedictus sub hostia forma prabeatur.*

## ARTICLE II.

*La Benediction de l'Eglise lors que les femmes re-*  
*levent de leurs accouches, n'est pas pour celles qui*  
*ont conçu d'une conjonction illegitime, pour*  
*trois raisons. La premiere c'est que ces femmes*  
*devroient estre mises en penitence. La seconde*  
*c'est que l'Eglise a toujours éloigné des Autels*  
*ce qui peut mettre dans la pensèe le souvenir du*  
*peché. Pour cela dans le vieux Testament on ne*  
*pouvoit pas offrir la recompense d'une prostituée,*  
*pour cela la penitence publique estoit un'espece*  
*d'irregularité. Les bastards & les bigames ex-*  
*clus pour cette raison des Ordres. Habits des*  
*femmes offerts aux Autels, en quel cas ils peu-*  
*vent estre receus, & convertis en ornemens*  
*d'Eglise, &c. Et la troisieme raison c'est que*  
*l'Eglise a toujours rejeté l'offrande des pecheurs*  
*publics.*

**N**ous pouvons établir la pratique constan-  
te de l'Eglise à refuser cette Benediction  
aux femmes fornicatrices & adulteres par les Re-  
glemens qu'elle a fait pour cela en divers lieux &  
en divers temps ; nous en marquerons quelques  
uns. Estienne Archevêque de Cantorberi au rap-  
port de Matth. Paris l'an 1087. fit une Ordon-  
nance expresse par laquelle il exclud de cette be-  
nediction cette sorte de femmes ; *adea ut si pepe-*

rerint non purificentur, dit-il. Nous avons encore dequoy faire voir que c'estoit l'usage de l'Eglise Gallicane par le Capitulaire ou Ordonnances Synodales d'Herardus Archevêque de Tours en l'an 851. où nous lisons au 60. article *mulier post partum statim ac voluerit, nisi fortè sit adultera intret Ecclesiam ac Deo referat gratias*; il en excepte les femmes fornicatrices & adulteres, parce qu'au lieu de pouvoir pretendre à cette grace elles devoient estre mises en penitence publique & bannies de l'Eglise, comme nous verrons plus bas; nous avons une pareille constitution dans les Ordonnances Synodales de Nicolas Gelant & de Guillaume le Maire Evêque d'Angers sur la fin du treizième siecle, *Spicileg. Tom. II.* Nous rapporterons au long cet Article parce qu'il nous apprend l'adresse dont ces femmes de mauvaïse vie après leurs acouches se servoient pour avoir par surprise la Benedi<sup>ction</sup> du Prêtre; Aussi-bien que la precaution dont ces deux grands Evêques veulent que les Curez se servent pour n'estre pas surpris par ces femmes, *Intelleximus quod quædam mulieres maritorum suorum exigente contumacia Ecclesiastico interd. cto supposita, nec non plures ex fornicario coitu parientes, & purificatione post partum indigentes clandestinè Ecclesias ingrediuntur postquam Sacerdotes missam incœpere, se facientes à dictis improvisis sacerdotibus purificari, propter quod statuimus ac prohibemus, ne qua mulier ad Missam seu Purificationem admittatur post partum, nisi per certum nuncium, vel saltem in manè diu antequam pulsetur ad missam, vel die præcedenti denunciari fecerit Sacerdoti, se velle ad pu-*

*rificationem venire, ut sic deliberatione habitâ à sacerdotibus admittendas admittant, & repellendas repellant; & hoc denuncient Sacerdotes parochianis suis, in Synodo sibi esse in unctum.*

Cet usage de ne pas donner la Benediction à cette sorte de femmes après leurs accouches est fondé sur deux raisons : La première c'est que l'Eglise a toujours regardé ces femmes comme des personnes qui avoient besoin d'une autre sorte de purification, qui est la penitence publique, & qui au lieu de recevoir la benediction de la purification, & d'estre introduites dans l'Eglise, meritoient d'en estre bannies, & condamnées à une penitence publique : Car si les Grecs sont encore si scrupuleux que de releguer leurs accouchées avant leur purification dans le vestibule de l'Eglise, & même les femmes qui sont dans l'infirmité de leurs mois, comme observe Goar dans ses Notes sur l'Euchologe ; avec combien plus de raison doit-on bannir de l'Eglise & releguer pour un temps ces misérables qui par leurs acouches illegitimes scandalisent leur Religion & deshonnorent leur sexe.

De façon qu'à leur faire justice au lieu de ces paroles de benediction avec lesquelles l'Eglise accueille celles qui ont acouché d'un legitime mariage, *hac accipiet benedictionem à Domino & misericordiam à Deo, &c.* Il faudroit leur adresser ces paroles que l'Eglise adressoit autrefois aux pecheurs, lors qu'elle les mettoit en penitence publique le jour des Cendres, *Age penitentiam ut habeas vitam aternam* ; au lieu de les introduire dans l'Eglise avec ces paroles dont  
l'Eglise

L'Eglise se sert pour introduire celles qui ont accouché d'un legitime mariage *ingredere in templum Dei*, &c. Il faudroit les mettre dehors en leur disant ce que l'Eglise disoit aux pecheurs le jour des Cendres lors que l'Evêque les mettoit dehors *Ecce ejicimini vos hodie à l'minibus sanctæ Matris Ecclesiæ propter scelera vestra*: au lieu de leur donner le bout de l'Etole pour les introduire en leur disant *adora Filium Beata Mariæ quæ tibi tribuit fecunditatem prolis*, il faudroit leur mettre le cilice sur la teste en disant ce que l'Eglise disoit à ces pecheurs qu'elle mettoit en penitence publique, *apud Dominum misericordia est & apud eum redemptio, ita enim lapsis hominibus subvenit per pœnitentiæ medicinam, ut spiritus humanus vitâ reparetur aternâ*; Enfin au lieu de la paix & de la benediction dont l'Eglise se sert pour terminer la ceremonie de la reception & purification des acouchées *Pax & benedictio Dei omnipotentis Patris & Filij & Spiritus sancti descendat, &c.* Il faudroit annoncer à ces miserables les rigueurs de la penitence laborieuse marquée par la sueur ordonnée à nos premiers Parens, & les anathemes qu'elles ont merité par leur faute & par leur scandale, comme l'Eglise les annonçoit à chacun de ceux qu'elle mettoit en penitence publique, par ces paroles *in sudore vultus tui vesceris pane tuo, maledicta terra in opere &c.*

Il y a encore une seconde raison pour laquelle ces femmes sont privées de la benediction après leurs accouches, c'est que l'Eglise a toujours affecté d'éloigner des Autels tout ce qui peut mettre dans l'esprit le souvenir & la pensée du peché; de

là vient que dans le *Deuter. c. 23.* il estoit défendu d'offrir la recompense d'une prostituée, & quoy que Philon dans un traité exprès qu'il a fait sur ce precepte luy donne un autre sens, néanmoins dans un autre endroit *l. 2. de Monarch.* il l'explique du soin que Dieu a toujours eu d'éloigner des Autels tout ce qui peut mettre dans l'esprit la pensée du péché, tant il exige de pureté dans le culte qu'on luy rend. D'où vient encore (dit le même Philon,) que c'est la véritable raison pour laquelle dans le *Levitique c. 6. v. 21.* il n'estoit pas permis au Prêtre d'épouser une prostituée, encore bien qu'elle eust changé de train de vie; c'est pour cette même raison que l'Eglise dans le commencement reconnoissoit pour une espece d'irregularité, & d'empêchement canonique aux Ordres la penitence publique, non pas à la vérité celle qui estoit demandée *pietatis tantum & humilitatis causa* d'où est venu le Canon 4. du premier Concile d'Orange, *pœnitentiam desiderantibus etiam Clericis non negandam*; mais bien de celle qui estoit imposée en consequence de quelque crime & de quelque péché public. Et quoy que le Prêtre fut remis à un laïque, & qu'après le cours de la penitence on l'aggregeat à la Communion & à la société des fideles; néanmoins il estoit à jamais exclus de la faculté de se faire promouvoir aux Ordres, à cause de la mauvaise impression qui pouvoit rester dans l'esprit du peuple, ce qui estoit comme la cicatrice qui reste sur le corps après que la playe est guérie. Ce fut ce qui donna encore lieu à cet ancien Canon du Concile de Valence, duquel nous ap-

prenons que l'Eglise exigeoit autrefois une si grande pureté & probité de ceux qu'elle aggregeoit aux Autels que l'Evêque ou le Prêtre qui pour n'estre pas ordonné declareroit contre toute verité avoir commis quelque peché de ceux qui excluent des Ordres par les Canons, quoy que ce ne fût qu'un artifice d'une humilité imprudente ne fût point mis dans le saint Ministère à cause de l'impression qu'auroit peu faire cette declaration dans l'esprit du peuple.

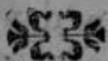
Si l'Eglise a toujours exclus du saint Ministère les Bigames, ce n'a esté qu'à cause du seul soupçon d'incontinence que l'on a pû avoir de ces gens, lors qu'on a veu qu'ils ne se sont pas contentez des premieres nopces. Tout cela nous fait voir le soin que Dieu & l'Eglise ont toujours eu d'éloigner de l'Autel tout ce qui pourroit nous faire venir dans l'esprit la pensée du peché : ce qui est une des raisons pour lesquelles l'Eglise n'admet pas les fornicatrices ny les adulteres à la benediction après leurs accouches.

L'on pourroit encore confirmer ce dernier raisonnement par cette reflexion, c'est que l'on demande parmy les Auteurs qui ont traité des Rubriques si l'on peut convertir en Ornemens & en habits Sacerdotaux les jupes que les femmes offrent à l'Autel ; l'on distingue, si ces jupes n'ont servy qu'à des femmes d'honneur il n'y a point d'inconvenient de recevoir l'offrande, & de l'appliquer à orner les Autels, mais si ces habits ont esté offerts ou qu'ils ayent servy à quelque prostituée, pour lors au lieu de les employer à des usages si Saints, il faut rejeter l'offrande,

non seulement pour ne pas approuver l'iniquité, mais encore pour ne pas donner lieu de scandale à ceux qui voyant à l'Autel ces étoffes qui ont esté autrefois portées par cette miserable, se souviendroient de sa mauvaise vie. D'où vient que saint Theodore refusa genereusement un beau Calice d'argent, & par sa priere le fit veur plus noir que du plomb, parce qu'il sceut qu'il avoit esté fait d'une aiguiere qui avoit appartenu à une femme de mauvaise vie; & saint Nonnus Evêque ne voulût pas qu'on appliquat à l'Eglise ny meubles ny biens de ceux que Pelagie la Penitente avoit acquis autrefois dans le commerce de la prostitution. Qu'elle apparence y auroit-il donc que l'Eglise recût à la ccremonie de la purification au pied de ses Autels ces femmes, & qu'elle donnât sa benediction à ces miserables.

Enfin la troisieme raison qu'on a de refuser cette benediction aux femmes de mauvaise vie, se prend de ce que cette benediction étant accompagnée de l'offrande, l'Eglise a toujours rejeté l'offrande des personnes de mauvaise vie & des pecheurs publics, ce que l'Eglise a toujours pratiqué pour les porter par cette honte & & par cette espee d'excommunication à se convertir; d'ou vient qu'autrefois les offrandes n'étoient pas d'abord portées dans l'Eglise ny présentées à l'Autel par le Peuple, il faloit avât les présenter à l'Autel, les porter dans la Sacristie, où le Diacre avoit soin d'examiner si ceux qui presentoient ces offrandes estoient dignes qu'on les receut, on les rejettoit lors qu'elles venoient des excōmuniiez & des Energumenes *Conc. illiber Can. 28. & 29.*

ou des Heretiques *Conc. Laodic. Can. 32.* ou de ceux qui estoient en inimitié avec leur prochain *Conc. Cartag. 4. Can. 59.* ou de ceux qui estoient en penitence *Nicol. 1. ep. ad Frot. Arch. Burdegal.* on réjetoit encore ces offrandes lors qu'elles estoient faites par les usuriers *Conc. Larén. sub Alex. 3. Cap. quia in omnibus;* & enfin on les rejetoit, lors qu'elles estoient faites par des larrons & par des femmes de mauvaise vie, *Constit. Apost. L. 3. C. 8.* jusques là que si par surprise ou par violence l'Eglise recevoit rien qui fut offert par cette sorte de gens, il est ordonné dans les mesmes Constitutions Apostoliques *Liv. 4. C. 9.* de rendre ces offrandes, & d'en employer le pris à acheter du bois & du charbon pour le feu, l'Eglise jugeant que cette sorte de fraudes devoient plustôt servir de nourriture au feu, que d'entretien & de subsistance aux pauvres & aux Ministres, selon les paroles du Prophete, *Oleum autem peccatoris non impinguet caput meum.* Enfin y a-t'il bien apparence que l'Eglise recoive à l'offrande certe sorte de femmes, puisque autrefois selon le *Conc. de Mayance, Can. 6.* chez Burchard *L. 19. Decr. C. 140.* elle n'y recevoit pas les femmes lors qu'elles estoient dans l'infirmité de leurs mois, en sorte qu'elle leur imposoit une penitence de trois semaines, si elles alloient contre la prohibition de ce Canon.



ARTICLE I.  
CHAPITRE XII.*Des Benedictions données au Peuple  
par le Prêtre.*

**S**ELON les anciens Canons on donnoit la benediction au Peuple à Matines, à la Messe & à Vêpres. De toutes les Benedictions il n'en reste à present qu'une seule, qui est celle qu'on donne à la Messe; il est bien vray que depuis cent ans ou davantage, il semble qu'on ait voulu faire revenir l'usage de benir le peuple après l'Office de Vêpres, par la ceremonie qu'on a introduite de donner quelque fois sur le soir la Benediction au Peuple avec la sainte Eucharistie; ainsi après avoir traité dans le premier Article de la Benediction qu'on donne au Peuple à la fin de la Messe, on traitera de celle qu'on luy donne quelquefois à midy ou sur le soir avec la Sainte Eucharistie.



ARTICLE I.

De la Benediction donnée à la fin de la Messe; l'antiquité de la Benediction donnée au peuple par les Prêtres prise du Vieux Testament: comme elle a esté introduite dans le Nouveau par Jesus-Christ & pratiquée par les Apôtres; L'estime que les Empereurs & les Rois ont fait de la Benediction Sacerdotale; deux sortes de BenediCTIONS, l'une secreete & privée, l'autre publique & solemnelle; la publique & solemnelle autrefois réservée aux Evêques selon les anciens Canons, & pourquoy & en quel temps les simples Prêtres commencerent de benir le peuple dans les familles & aux champs. Que pour cela il ne leur estoit pas permis de benir le Peuple dans l'Eglise. C'est par là que l'on Concilie le Can. 44. & le Canon 47. du Concile d'Agde & que l'on rétablit l'ancienne façon de lire le Can. 26. du Concile d'Orleans. En quel endroit de la Messe les Evêques benissoient le Peuple solemnellement, & avec quelles ceremonies; Comment & en quelle posture le Peuple recevoit cette Benediction & si elle estoit pour le Clergé. Diverses explications du Can. 26. du premier Concile d'Orange. Comment, en quel temps, par quelle gradation & à l'occasion dequoy la Benediction du simple Prêtre à la fin de la Messe a esté introduite dans les derniers siècles.

**L**A BenediCTION Sacerdotale est si ancienne qu'elle est fondée déjà dans le Vieux Testa-  
R iv

ment, nous trouvons dans la Geneze que Melchisedech benit Abraham non pas en qualite de Roy de Salem, mais en qualite de Prêtre du grand Dieu. Dans le Levitique, Aaron dans la même qualite étendit sa main sur le Peuple & le benit; & par exprés dans les Nombres C.6. Dieu même donne aux Prêtres la Formule qu'ils doivent suivre pour benir les enfans d'Israël, Jesus-Christ, au rapport de S. Luc aux Actes, voulut autoriser cette ceremonie par son exemple, lors qu'avant que monter dans le Ciel il éleva ses mains & benit les Apôtres, lesquels après avoir appris cette ceremonie de leur maistre ne manquèrent pas de la pratiquer; D'où vient que les premiers Empereurs & les premiers Roys Chrétiens faisoient tant de cas de la Benediction des Evêques, même hors du Sacrifice, qu'ils la recevoient à genoux; & que lors qu'ils ne pouvoient pas avoir la presence de l'Evêque, ils la leur demandoient par lettre pour eux & pour leurs enfans; comme il est rapporté de Constantin le Grand qui la demanda ainsi à S. Nicolas pour luy & pour sa famille; de Clovis qui au rapport de Flooard n'alloit jamais à la guerre, & ne commençoit jamais la Campagne qu'après avoir reçu la Benediction de S. Remy. Gregoire de Tours dit le même de Chilperic, & de Guntram.

Mais parceque dans cet article l'on ne traite pas en general de la Benediction donnée au Peuple par les Prêtres, mais en particulier de celle qu'on luy donne sur la fin du Sacrifice, je dis que celle-cy est encore si ancienne qu'elle a son fondement dans le Vieux Testament: Car dans l'Ec-

ecclésiastique C. 50. il est dit de Simon le Grand Prêtre qu'il terminoit ses Sacrifices en levant ses mains sur les enfans d'Israël, & les benissant solennellement; Nous trouvons encore dequoy établir l'antiquité de cet usage dans la conduite du Fils de Dieu, lors que la nuit avant sa Passion il finit le Sacrifice non sanglant qu'il venoit d'instituer par la recitation d'un Hymne qui sans doute ne contenoit qu'une Benediction auguste & solennelle, & c'est de là que les Apôtres & leurs Successeurs ont appris à mettre en usage cette cérémonie de benir le Peuple sur la fin du Sacrifice; de sorte que lors que Raoul de Rivo Doyen de l'Eglise de Tongres, & Honorius d'Autun font saint Martial Auteur de cette cérémonie, ce n'est que quant à l'usage qu'il en établit dans l'Eglise de France, l'antiquité de son institution se prenant de plus loin.

Cela supposé il est encore nécessaire de sçavoir que quand on demande qui est celuy qui peut donner la Benediction à un autre, l'on distingue deux sortes de Benediction; l'une secrète & privée qui peut estre donnée par toute sorte de gens, comme par exemple un passant peut la donner aux Laboureurs qu'il rencontre, & même un Payen mendiant à celuy qui luy fait l'aumône, ce qui est selon Tertullien un des témoignages de l'ame qui nous font voir qu'il y a un Dieu, & qui nous rendēt en quelque façon naturellement Chrétiens. L'autre publique & solennelle qui est celle qu'on a toujours donnée au Peuple, ou dans l'action ou hors de l'action du saint

Sacrifice, & dans l'Eglise; Pour celle-cy il n'y avoit autrefois que les Evêques qui peussent la donner, & on le prouve.

Premierement par un de nos anciens Conciles tenu l'an 439. dans la Gaule Narbonnoise à Ries, Ville Episcopale de la suffragance d'Aix, dans ce Concile Armentarius qui avoit esté ordonné Evêque d'Ambrun par deux Evêques, seulement contre les formes Canoniques, estant dégradé, on luy fit pourtant quelque grace, & la même qu'on fit autrefois dans le 8. Can. du 1. Concile de Nicée aux Evêques qui abjurèrent les Dogmes des Novatiens, c'est qu'on luy assigna hors de la Province une Eglise Parroissielle pour la regir en qualité de Chorevêque, avec permission d'y exercer seulement les trois fonctions Episcopales, sçavoir de benir le Peuple, de donner la Confirmation, & de prendre le pas devant les simples Prêtres dans les Eglises dependantes de sa Parroisse tant seulement, & non pas dans aucune cité: & parce que (ajoute ce Concile,) les simples Prêtres commençoient déjà alors d'entreprendre sur cette fonction Episcopale de benir le Peuple, non pas à la verité dans l'Eglise, mais dans les maisons & aux champs, à quoy les Evêques s'opposoient; le Concile approuvant cét usage accorde quelque chose de plus à ce Chorevêque qu'il n'accorde pas aux simples Prêtres qui est le pouvoir de Benir le Peuple même dans les Eglises dependantes de sa Parroisse; D'où il resulte qu'alors les simples Prêtres n'avoient pas la faculté de benir les Peuples dans l'Eglise.

On l'établit en second lieu par le Concile d'Agde au Can. 44. *Benedi&ctionem in Ecclesia fundere aut Pœnitentem in Ecclesia benedicere Presbytero non licebit.* Il semble que ce Canon soit détruit ou corrigé par le Canon 47. du même Concile, *Missas die Dominico secularibus totas tenere speciali ordine præcipimus, ita ut ante Benedi&ctionem Sacerdotis populus egredi non præsumat* ; On prend ordinairement deux voyes pour concilier ces deux Canons, dont le premier défend au Prêtre de benir le Peuple dans l'Eglise, & le second au Peuple de ne pas sortir de l'Eglise durant la Messe avant la Benedi&ction du Prêtre. La première est de ceux qui disent qu'il n'estoit pas défendu au Prêtre de benir le Peuple dans l'Eglise que lors que l'Evêque estoit présent, ils se fondent sur ce Canon du premier Concile d'Orleans, *Cum ad celebrandas Missas in Dei nomine convenitur, Populus non ante discedat quam Missa solemnitas compleatur, & ubi Episcopus non fuerit, benedi&ctionem accipiat Sacerdotis*, mais ils ne voyent pas, dit le P. Sirmond, que quoy que ce Canon soit rapporté par Gratien, par Burchard & par Yves, avec la negation *& ubi Episcopus non fuerit*, dans les manuscrits la negation ne s'y trouve pas, & qu'on lit, *& si Episcopus fuerit*, ajoutez à cela que ce qui a donné lieu aux Collecteurs des Canons d'y apposer d'eux mêmes cette negation, a esté parce qu'ils ont crû que *Sacerdos* signifioit en ce lieu toute autre chose que *Episcopus* quoy qu'ils ne signifient tous deux qu'une même chose.

Les autres prennent une autre voye, qui semble

estre plus folide pour concilier ces deux Canons du Concile d'Agde qui est dire que dans le Canon 44. il est parlé de la Benediction Episcopale qu'on donnoit durant la Messe, & de la reconciliation solemnelle des penitens, qui estoient deux fondions reservées aux Evêques, & que dans le Canon 47. ou bien il faut entendre l'Evêque sous le nom de Prêtre, comme on l'entendoit en ce temps-là, & par cette Benediction dont il est parlé en ce Canon, celle que l'Evêque donnoit à la Messe avant la communion; ou bien comme marque le Micrologue par cette Benediction dont parle ce Canon il faut entendre la deniere Oraison qui se dit à la Messe, & qu'on nomme à présent Postcommunion.

On pourroit encore établir par d'autres preuves que le pouvoir de benir les Peuples dans l'Eglise a esté toujours reservé aux Evêques; comme par le Can. 28. du 3. Concile d'Orleans, par les Capitulaires d'Charlemagne, par le Capitulaire d'Herard Archevêque de Tours, par Estienne Evêque d'Autun, & singulierement par saint Bernard, lors qu'écrivant à Henry Archevêque de Sens il declame contre les Abbez qui demandoient au S. Siege la faculté de porter des ornemens Pontificaux *Cur non*, leur dit-il, & *Sacros Ordines celebratis & benedictiones datis in populis.*

Or parmy les raisons principales qu'on donne pour faire voir que ce Privilège estoit reservé aux Evêques, celle-là me paroît la plus forte; c'est que l'Evêque represente d'une façon plus particuliere Jesus-Christ, le Grand Prêtre & l'E-

vêque de nos ames, mais parce que cét admirable Pasteur n'a jamais mieux témoigné son zeile que dans l'institution de cét illustre Sacrifice, dans lequel, dit saint Paulin, il se rend le Prêtre de sa victime, & la victime tout ensemble de son Sacerdoce, de là vient que de toutes les benedictions que l'Evêque donnoit au peuple, il n'y en avoit pas de plus solemnelle que celle qu'il donnoit à la Messe immédiatement après la recitation de l'Oraison Dominicale.

Elle estoit si solemnelle que le Diacre se tournoit vers le peuple un moment avant qu'elle ne se donnât pour le disposer à la recevoir en luy adressant ces paroles *humiliate vos ad benedictionem*. Le peuple la recevoit se tenant debout, & baissant la teste, ce que lon collige du Canon 20. du premier Concile d'Orange à *fideliū benedictione etiam inter domesticas Orationes in quantum caveri potest, segregandi informandique sūt Catēcumeni, ut se revocent, &c.* C'est comme c'estoit autrefois l'usage que l'Evêque benissoit les fideles à Matines, à la Messe & à Veïpres, il est défendu aux Catēcumenes de recevoir la même Benediction qu'on donnoit aux fideles, & de ne pas se faire benir à même temps que les fideles, non seulement pour la Benediction qu'on donnoit à la Messe, parce que les Catēcumenes ne pouvoient y assister que jusques après le Sermon qui se disoit ensuite de l'Evangile; mais encore pour toutes les autres Benedictions qu'on donnoit au peuple, soit à Matines, soit à Vêpres, soit hors du temps de l'Office & hors de l'Eglise, ce Canon leur enjoignant de s'écarter des fideles, & de re-

cevoir la benediction separément, afin qu'on ne creut pas qu'ils avoient part à la benediction des fideles.

Il y a encore une seconde raison pour laquelle il leur est defendu par ce Canon de recevoir la même benediction que les fideles, c'est que la benediction des fideles se recevoit d'une autre maniere que celle des Catecumenes; les fideles la recevoient debout tenant cette posture durant toute la Messe, au lieu que les Catecumenes ne pouvoient la recevoir dans l'Eglise, ny hors de l'Eglise qu'à genoux & inclinez vers la terre, pour signifier par là que s'ils estoient tombez en la personne d'Adam, ils n'avoient pas encore esté redressez en Jesus-Christ par l'application de ses merites dans le Baptême.

L'on remarque encore que l'Evêque ne benissoit pas à même temps, & par une même benediction le Clergé & le Peuple, on le collige du 26. Canon du premier Concile d'Orange *Diaconissa omnimodo non ordinanda, si que jam sunt benedictioni que populo impenditur, capita submittant.* On explique diversement ce Canon les uns comme Lupus dans ses Scolies sur les Canons inferent de ce Canon que cette benediction n'estoit pas pour le Clergé mais pour le seul peuple, & la raison qu'il en donne est que le Clergé estant dans le Sanctuaire, ou du moins dans le Chœur avec l'Evêque, & l'assistant dans cette fonction cooperoit plutôt à cette benediction qu'il ne la recevoit.

Les autres disent que cette benediction estoit pour le Clergé & pour le peuple qui estoient

benys d'une même benediction par l'Evêque selon l'usage de l'Eglise Orientale, comme nous le certifie Simeon de Thessalonique & selon l'usage qui reste encore dans l'Eglise Latine, où nous voyons que lors que l'Evêque donne la benediction, non seulement le Clergé qui est dans le Chœur, mais encore celuy qui assiste l'Evêque baisse la teste & reçoit la benediction.

Enfin la troisième explication qu'on donne à ce Canon est de ceux qui disent avec Monsieur de l'Aubespine que l'Evêque benissoit le Clergé séparément, & d'une benediction distincte de celle qu'il donnoit au peuple; il commençoit par le Clergé, & ensuite il benissoit le peuple; de là vient que ce Canon abrogeant l'Ordre des Diaconesses, & defendant d'en ordonner davantage, veut que celles qui se trouveront ordonnées, n'étant plus au nombre ny du Corps du Clergé, reçoivent non pas la premiere benediction qui estoit pour le Clergé, mais la seconde qui estoit pour le peuple.

Il ne reste plus à voir maintenant sinon en quel temps, comment & pourquoy cette faculté de benir le peuple à la Messe qui avoit esté toujours réservée à l'Evêque, a esté accordée aux simples Prêtres.

Je trouve que la même raison & que la même occasion qui fit que dans le cinquième siecle on accorda selon le Concile de Ries aux simples Prêtres le pouvoir de benir le peuple hors de l'Eglise, dans les maisons & aux champs, la même raison & presque la même occasion fit que dans le commencement de l'onzième siecle, on

leur permit de benir le peuple dans l'Eglise & à la fin de la Messe : L'occasion pour laquelle dans le commencement du cinquième siècle les simples Prêtres commencerent de benir le peuple en particulier dans les maisons & à la campagne, fût que les Evêques ne paroissant que rarement à la campagne & dans les maisons privées à cause de la multitude des soins qui les attachoient à leurs Villes , le peuple singulierement en France commença de demander aux simples Prêtres la Benediction ; D'ou vient que ce Concile pour plusieurs raisons ayant trouvé cet usage déjà introduit, le reçut & l'approuva.

Or ce fut presque de la même manière & pour la même occasion que le pouvoir de benir le peuple à la fin de la Messe , a esté usurpé avec le temps par les simples Prêtres ; cette entreprise a eu pour fondement d'un côté la vaste étendue des Dioceses, qui faisoit que les Evêques ne pouvoient que tres-rarement assister au saint Sacrifice dans les Villes, & moins encore dans les Villages, & de l'autre les grands avantages, & même la nécessité qu'il y avoit que le peuple reçut la Benediction de son Evêque ; D'ou vient que les Conciles d'Agde, d'Epaone, d'Auvergne, le quatrième d'Orleans, le premier de Mascon, & le troisième de Lyon, ordonnent à toutes les personnes les plus qualifiées du Diocese, d'assister à la Messe de l'Evêque aux trois principales Fêtes de l'année, Pâques, Noël & Pentecôte, pour y recevoir la Benediction de leur Evêque, non seulement pour eux, mais encore pour leurs Villes & pour leurs Villages qu'ils representent, & au

nom desquels ils y doivent venir en quelque part du Diocèse que l'Evêque se trouve durant ces trois Fêtes, ajoute le Concile d'Epaone, parce qu'il y en avoit qui ne croyoient pas estre obligez d'aller entendre la Messe de l'Evêque ces trois Fêtes que lors qu'il estoit dans sa ville, & qu'il celebroit dans sa Cathedrale; mais comme cet usage a esté sujet à bien des cas, & à bien d'incommoditez, de là vient que peu à peu il fût discontinué; ce qui fit que les Curez commencerent de benir leur peuple à la Messe dans les Fêtes solennelles, ensuite dans toutes les Messes de Paroisse, & enfin cet usage s'est introduit avec le temps pour tous les simples Prêtres & pour les Messes basses, ce qui n'empêche pas que la Benediction Episcopale n'ait toujours resté dans sa dignité, elle n'a rien perdu pour cela de cet Auguste caractere qui l'a toujours relevée au dessus de la benediction Presbyterale.

Il seroit mal-aisé de marquer precisément le temps auquel a commencé la benediction du simple Prêtre à la fin de la Messe, il y en a qui en vont prendre le commencement dans l'onzième siecle, parce que Fulbert de Chartres & l'Auteur du Micrologue en font mention, quoy que Rupert qui vivoit dans le commencement du douzième siecle n'en parle point, que saint Bernard qui vivoit vers le milieu de ce siecle soutienne que les Abbez crosse & mitre ne peuvent pas la donner, & que le Pape Innocent III. sur les Saints Mysteres de la Messe ne parle que de l'Evêque, lors qu'il parle de cette benediction. Tout ce que l'on peut dire là-

dessus, est que cét usage de la Benediction Presbyterale à la fin de la Messe n'a esté introduit que depuis peu de siècles, d'où vient que l'on n'en voit aucun vestige dans l'Ordre Romain, dans les Sacramentaires, ny dans les Anciens Ecrivains qui ont expliqué les ceremonies de l'Eglise; ils parlent bien à la verité d'une dernière benediction qui se donnoit à la fin de la Messe, mais elle n'estoit autre que la dernière Oraison qu'on dit à la Messe & qu'on appelle *Postcommunion*, aussi le Cardinal Bona dans ses Liturgiques remarque qu'autrefois les Religieux de l'Ordre de Cîteaux ne la donnoient pas, que les Chartreux sont encore dans ce mesme usage, & qu'il y a mesme des Cathedrales maintenant, comme celles de Sens & de Laon, où l'on ne donne point la benediction à la fin de la Messe, sinon lors que l'Evêque y est present.

## ARTICLE II.

*De la Benediction donnée au peuple avec le saint Sacrement. Qu'il semble qu'on ait voulu faire revenir l'usage prescrit dans quelques Canons anciens de benir le peuple après l'Office de Vespres par la ceremonie qu'on a introduite depuis un siècle de benir quelquefois le peuple sur le soir avec la sainte Eucharistie. Explication du second Canon du Concile de Barcelonne, & de ce qui donna lieu à ce Canon. Que cette benediction ne peut être que d'une tres-grande utilité, comme elle a esté figurée tres-particulierement dans la Genese par la benediction que Melchi-*

*sedech donna à Abraham. Entre les différentes manieres de donner cette benediction. Qu'elle est la plus recevable? De l'abus qui se fait souvent par les mauvais Chrestiens d'une ceremonie si sainte.*

Comme autrefois l'on ne donnoit par la benediction au peuple à la fin de la Messe de la maniere qu'on l'a donne maintenant, cette ceremonie ayant esté introduite depuis peu de siecles; je dis aussi que la ceremonie de benir le peuple avec la sainte Eucharistie est encore nouvelle, car on ne trouve aucun Rituel ny ceremonial plus ancien que de cent ans qui en fasse mention: Il semble qu'on ait voulu faire revenir par là l'usage prescrit dans quelques Canons anciens de benir le peuple après l'Office de Vespres; Ces Canons sont le xxx. du Concile d'Agde, & le second du Concile de Barcelone, nous nous contenterons du dernier qui dit la même chose que le premier en moins de paroles & plus clairement, *Ut benedictio in matutinis, fidelibus sicut in vespera tribuatur.* Ce qui donna lieu à ce Canon fût la conduite de certains Evêques, lesquels croyant qu'il suffisoit de benir le peuple à l'Office de Vespres, & sur la fin de la journée obmettoient ou mettoient en question s'il falloit le benir après l'Office de Matines, sur ce qu'ils jugeoient qu'il ne falloit benir les fideles que lors qu'on les renvoyoit, ny leur donner la benediction & la paix de Jesus-Christ que sur le soir, comme Jesus-Christ ne donna sa paix & sa benediction à l'Eglise que lors qu'il fut sur le

point de monter dans le Ciel, de sorte que comme les Matines n'estoient qu'une partie de l'Office du matin, & qu'après les Matines il falloit encore revenir à la Messe, de là vient que l'on trouvoit à propos de ne benir le peuple qu'à la Messe & à Vespres; à la Messe parce qu'elle fait la conclusion de l'Office du matin, & à Vespres parce qu'elles terminent l'Office du soir; mais ce Canon reprouve cette conduite, & voyant que les fideles n'avoient pas moins besoin de l'invocation du nom de Dieu & de sa grace, le matin que sur le soir, au commencement de la journée qu'à midy & à Vespres, ordonne qu'on benira le peuple trois fois par jour, sçavoir à Matines, à la Messe & à Vespres.

Il n'y a point de doute que cette ceremonie dont nous traittons dans cet Article, quoy qu'instituée depuis peu, ne soit d'une tres-grande utilité; & d'autant plus qu'elle se donne avec le Corps de Jesus-Christ qui est la source de toute sorte de benediction, nous la trouvons figurée dans la Genese. c. 14. lors qu'il est dit que Melchisedec portant du pain & du vin en qualité de Prêtre donna sa Benediction à Abraham, de sorte que la benediction que Melchisedec donna solennellement à Abraham en luy souhaitant la benediction de Dieu; & se servant pour cela du Sacrifice non sanglant du pain & du vin repond fort bien à la benediction donnée par le Prêtre tenant en main la sainte Eucharistie; & l'adoration ou culte rendu à Dieu par Melchisedec dans cette benediction est contenu implicitement dans l'exhibition de la sainte Hostie par le Prêtre qui

donne la benediction ; car Jesus - Christ sous l'Hostie est dans un perpetuel estat de Sacrifice, & du plus grand culte qu'on puisse rendre à Dieu; ajoutés à cela le culte & l'adoration explicite rendüe à Dieu par le peuple lors qu'il reçoit cette Benediction, & lors qu'en la recevant il reconnoit que Jesus-Christ la source de toute nostre Benediction, merite un culte Souverain, ce que David reconnoissoit par avance dans le Pseumè 21. *Manducaverunt & adoraverunt omnes Pingues terra, in conspectu ejus eadent omnes qui descendunt in terram.*

Enfin si les Grecs benissant le Peuple se servent d'un Cierge à deux ou trois branches voulant représenter par ce Cierge à trois branches, les trois Personnes adorables de la Trinité qui sont la source de toute benediction, & par ce Cierge à deux branches les deux natures unies en la Personne du Verbe dans le Mystere de l'Incarnation qui a esté un mystere de Benediction pour nous, on ne doit pas trouver étrange si l'Eglise Latine dans les derniers siècles s'est avisée de bénir le Peuple avec la Sainte Eucharistie qui est a même temps le recueil des grandeurs de la Trinité, & l'extension du Mystere de l'Incarnation.

Or entre les diverses manières de donner cette Benediction, comm'il n'y en a point de plus irreguliere que de la donner lors que le Chœur chante ces dernières paroles du *Pange, Sit & Benedictio*. Aussi n'y en a-t'il point de plus recevable que de la donner sans rien dire; nous éclaircirons ces deux points l'un après l'autre.

278 *La Tradition de l'Eglise*

Pour le premier il est constant qu'il n'est point de ceremonie plus mal concertée que cette maniere de donner la Benediction au Peuple avec le S. Sacrement, lors que le Chœur chante ces paroles *Sit & Benedictio* de la dernière Strophe du *Pange lingua*, car estant indubitable que la Strophe entiere *Genitori Genitoque* est une louange & une benediction que l'Eglise donne au Pere, au Fils, & au S. Esprit, peut on raisonablement & en bonne Theologie en faire l'application au Peuple, & la rapporter aux fideles, puis qu'elle ne se rapporte qu'à la Sainte Trinité?

Aussi est-ce l'usage, dans les Eglises les mieux réglées de donner cette Benediction sans rien dire, conformément aux Ceremoniaux, Rituels, Pontificaux & Statuts Synodaux des Dioceses les mieux policez. Cét usage est tres-conforme à l'Esprit de l'Eglise qui veut que nous adorions nos mysteres dans le secret & dans le silence plustôt que par les paroles & par les discours; c'est pour cela qu'on a esté fort long-temps dans l'Eglise sans rien dire lors qu'on faisoit l'elevation de la Sainte Hostie à la Messe, encore aujourd'huy les Chartreux & Religieux de Cisteaux qui suivent les anciens usages de leur ordre, ne disent rien pendant cette ceremonie, il y a même des Conciles comme celui de Cologne en l'an 1536. & celui de Treves en l'an 1549. qui l'ordonnent ainsi, & si celui d'Ausbourg en l'an 1548. defend de ne chanter durant cette ceremonie que des Antiennes convenables, il declare pourtant qu'il seroit bien plus conforme à

l'ancien usage de l'Eglise d'honorer dans un profond silence la presence réelle du Corps de Jesus-Christ.

Mais parce qu'il n'y a point de ceremonie pour si sainte qu'elle soit que le Diable ne tache de profaner, nous marquerons en finissant c'est Article les abus ordinaires qui s'y commettent par le Peuple.

Le premier est de voir que les Laiques s'empressent & affectent d'entrer dans le Chœur des Eglises, comme si en gardant leur rang ils ne pourroient pas y participer, & qu'il faille pour cela violer les Reglemens de l'Eglise & les Canons, qui leur defendent absolument l'entrée du Chœur, & principalement aux femmes.

Le second abus dont cette ceremonie est profanée par les Laiques, est que souvent de la frequente exposition & Benediction du S. Sacrement, les mauvais Chrétiens en font des lieux de rendés-vous, & d'assemblée ou l'on va pour voir & pour estre veu, ce qui vient de l'indévation & de l'irreligion de ces gens-là, non pas de l'exposition ou de la Benediction de laquelle ceux qui abusent commettent un tres-grand péché, lors-que d'une ceremonie si sainte & si auguste ils en font un usage si mauvais & si profane.



## CHAPITRE XIII.

*Des autres BenediCTIONS de l'Eglise.*

**N**OUS renfermerons dans les deux Articles de ce Chapitre tout le reste des BenediCTIONS que l'Eglise donne. Dans le premier nous traiterons de celles qu'elle donne aux personnes selon l'usage different des lieux. Et dans le second de celles qu'elle donne même aux choses inanimées pour le bien de ceux qui doivent s'en servir, & parce que ces deux Articles seroient trop longs, nous les distribuerons en Titres ou en Paragraffes.

## ARTICLE I.

*De la BenediCTION qu'on donne à celuy qui doit Prêcher ou chanter l'Evangile. D'où vient que la plus part des Homelies des SS. Peres commencent par ces deux paroles Benedic Pater. Pourquoi on benit le Diacre avant qu'il lise l'Evangile, & l'on ne benit pas le Souëdiacre avant qu'il lise l'Epître. De la BenediCTION qu'on donnoit chez les Moines à ceux qui devoient lire ou transcrire les Homelies des SS. Peres. De la BenediCTION du lieu destiné dans le Monastere à les transcrire. Des BenediCTIONS qu'on fait dans le Saint Canon de la Messe. De la BenediCTION qu'on donne au Penitent dans le Tribunal de la Confession avânt qu'il*

*ne s'accuse. Les raisons pour lesquelles le penitēt en demandāt cette Benediction au Confesseur le traite de Pere. Et pourquoy est-ce que le Confesseur en la luy accordant demande à Dieu pour luy que son cœur aille de concert avec ses levres? Ancienne cōtume des Moines de Cluny de mettre la main droite sur la poitrine lors qu'ils demandoient à se confesser. De la Benediction des gens mariés empēchez par malefice. De la Benediction qu'on fait donner en quelques lieux aux enfans par le Prêtre dans l'Eglise quelque temps aprēs qu'ils ont estē baptisēz. De l'ancien usage des parens de devouēr leurs enfans à Dieu dans la vie religieuse dēs les premieres annēes de leur enfance, & des circonstances dont les Parens accompagnoient cette offrande pour la rendre authentique & solemnelle. De la Benediction que les parens donnent à leurs enfans, & combien elle leur est avantageuse. De la Benediction que l'Eglise donne à la femme enceinte qui craint de s'avorter. De la Benediction des Pelerins. De la Benediction des Agonizans, ou de l'ordre de la recommandation de l'ame. De l'itineraire des Clercs.*

**O**N ne peut pas douter que l'usage de lire le saint Evangile dans l'Eglise ne soit tres-ancien, & qu'il n'ait estē lū même à la Messe dēs-aussi-tōt qu'il a estē composé, quoy qu'en dise le P. Morin : Il est bien vray que dans le commencement cette fonction fut deleguēe à l'ordre des Lecteurs ausquels il appartenoit de lire l'Evangi-

le dans l'Eglise, & le reste de l'Écriture sainte ; mais enfin dans la suite du temps la fonction de chanter l'Épître fut commise aux Soûdiacres, & celle de chanter l'Évangile aux Diacres ; ce qui fut fait à raison de la sainteté & de la majesté de l'Évangile, étant bien mieux que cette fonction fut exercée par les Diacres qui approchent de plus près la dignité Sacerdotale, que par des Clercs & des Lecteurs qui sont élus en bas âge.

Mais quoy que cette fonction ait passé des Lecteurs aux Diacres, les Diacres n'ont pourtant jamais entrepris de l'exercer qu'après avoir demandé la benediction au Celebrant ; c'est-à-dire la permission de l'exercer, parce que, comme dit Rupert liv. 1. c. 12. *Nemo nisi missus aut permisus officium prædicandi usurpare debet.*

De là vient que l'usage a toujours esté non seulement pour ceux qui doivent lire l'Évangile, mais encore pour ceux qui doivent l'expliquer & annoncer la parole de Dieu, de demander plutôt la Benediction.

Cela est tellement vray qu'on trouve encore quantité d'Homelies des Peres & des Vies des Saints, avec les deux mots à la tête *εὐλόγησον πάτερ*, *Benedic Pater*, lesquelles paroles ne sont pas des Peres & des Auteurs de ces Homelies ou de ces vies, mais elles y ont esté inserées avec le temps, parce que les Moines ayant coûtume de lire dans leurs Assemblées les Homelies des Peres & les Vies des Saints, le Lecteur avant de commencer demandoit la Benediction à l'Abbé avec ces deux paroles ; de là est venu que les Moines, dont l'occupation estoit autrefois de copier & de

transcrire des livres, toutes les fois qu'ils copioient ces Homelies & ces Vies, ils y mettoient ces deux paroles à la tête, comme l'on void principalement dans les manuscrits qui ne sont presque jamais sans ces deux paroles au commencement; que si l'on donne la Benediction au Diacre avant qu'il lise l'Evangile, & qu'on ne la donne pas au Souëdiacre avant qu'il lise l'Epître, c'est disent Rupert & Hugues de saint Victor, pour marquer que Dieu envoya la Loy & les Prophetes d'une maniere invisible & sans se faire voir; au lieu que pour envoyer les Apôtres & les Evangelistes representez par les Diacres, il s'est rendu visible, selon ces paroles de l'Ecriture, *Post hac in terris visus est, & cum hominibus conversatus est.*

Nous trouvons pourtant que comme l'on ne chante pas l'Evangile qu'après en avoir demandé la permission à l'Evêque ou au Celebrant, autrefois on ne chantoit pas même l'Epître, *Nisi ad nutum Episcopi aut Presbyteri Missam facientibus.* Greg. Tur. de mir. s. Mart. c. 5.

L'on ne benissoit pas seulement autrefois chez les Moines ceux qui devoient lire dans leurs Assemblées les Homelies des Peres, mais encore ceux qui devoient les transcrire; & comme c'étoit ce qui faisoit l'occupation ordinaire des reclus que de copier des livres, il y avoit dans le Monastere un appartement pour ces copistes qu'on nommoit *Scriptorium*; il y avoit même une Benediction expresse pour ce lieu, comme l'on void dans les notes de Dom Luc d'Acheri sur l'Abbé Guibert; elle estoit conceüe en ces termes, *Benedi-*

*cere digneris Domine hoc scriptorium famulorum tuorum & omnes habitantes in eo, ut quidquid divinarum scripturarum ab eis lectum vel scriptum fuerit, sensu capiant, opere perficiant. Per Dominum nostrum Jesum Christum, &c.*

*Des Benedictions qu'on fait dans le saint Canon de la Messe.*

**L'**On distingue en deux classes les Benedictions que le Prêtre fait durant le saint Canon : il n'y a point de doute que celles qu'il fait sur le pain & le vin avant la consecration, ne soient de véritables Benedictions par lesquelles il sanctifie la matiere, & la dispose à l'adorable mystere de la Transubstantiation; au lieu que celles qu'il fait après la Consecration sur le Corps & sur le Sang de Jesus-Christ ne sont que simplement des signes de croix dont il se sert, non pas pour benir Jesus-Christ, parce que selon la maxime de saint Paul *Heb. 7.* il est sans doute que celui qui reçoit la Benediction est inferieur à celui qui la donne; mais pour représenter par ces ceremonies la croix de Jesus-Christ, & obtenir par les merites du Crucifié, qui est nôtre Victime, ses graces & ses Benedictions : de sorte que nous benissons Jesus-Christ dans le Sacrifice non pas en luy-même, mais comme étant nôtre Victime; car nous demandons par ces Benedictions que Jesus-Christ, qui est beny en luy-même, devienne pour nous une Victime salutaire.

C'est le sentiment de saint Thomas 3. p. 9. 83. n. 5. *Crucis signatio non fit tantum ad consecra-*

*tionem, nam post consecrationem fit, sed ad commemorandam virtutem crucis & modum Passionis :* & parce que, (ajoute S. Thomas) cette sainte Passiõ a eu plusieurs degrez & plusieurs circonståces, c'est pour cela que le Prêtre dans le saint Canon forme plusieurs signes de Croix. S. Thomas dans cet article donne une explication si solide & si devote de la signification de tous ces signes de Croix, qu'on peut dire à la louange de ce grand Saint, que si en traitant les autres Mysteres de nostre Religion il a surpassé les autres Docteurs, dans celuy de l'Eucharistie il s'est surmonté luy même.

*De la Benediction qu'on donne au Penitent dans le Tribunal de la Confession avant qu'il s'accuse.*

DANS cette ceremonie il y a deux choses à examiner, sçavoir les termes dont le Penitent se fert pour demander la Benediction au Confesseur, & les paroles avec lesquelles le Confesseur la donne, le Penitent demandant la Benediction au Confesseur le traite de Pere *Benedic me Pater, &c.* pour deux raisons. La premiere pour exciter le zele & la sollicitude du Confesseur, vous diriez qu'il veut l'interessier, comme c'est de de l'adresse de l'Orateur d'interessier les Juges dans sa cause; il le traite encore de Pere pour luy témoigner par là combien il a de confiance en luy; de sorte que s'il quitte l'épée & même le bâton dont il se servoit pour s'appuyer, ce n'est pas tant pour marquer son humilité que la con-

fiance qu'il à pour son Pere spirituel, sur la conduite duquel il compte eomme sur son appuy dans toutes ses foibleffes.

Le Confesseur benit son penitent & se sert pour cela de ces admirables paroles, *Dominus sit in corde tuo & in labiis tuis ut rectè confitearis, &c.* Remarqués qu'il demande à Dieu dans cette priere qu'il luy plaife s'emparer du cœur & des levres du penitent afin que lorsqu'il s'accusera, son cœur & ses levres aillent de concert, & que l'un ne demente pas l'autre, dautant que cette accusation pour estre bien faite doit estre fidele & sincere, *ὀλίγος & ἡ ὀλοκάρδος.*

Nous trouvons dans les anciennes coûtumes de Cluni que lors qu'un Religieux avoit besoin d'aller à confesse, il alloit trouver le Prêtre dans sa chambre, & pour luy marquer ce qu'il pretendoit de luy, il ne l'expliquoit que par ce signe, c'est qu'il sortoit sa main droite de la manche, & la mettoit sur sa poitrine, & incontinent le Prêtre se levoit & l'alloit entendre, ce geste n'estant pas tant un signe par lequel il demandoit à se confesser qu'un témoignage qu'il rendoit que la confession est une action de sincerité, & de bonne foy. Enfin le Confesseur s'adresse à Dieu pour obtenir de luy cette grace en faveur de son penitent, parce qu'il n'y a que Dieu qui puisse l'accorder, & qu'il ne faut pas moins que la toute-puissance d'un Dieu pour operer ces deux miracles, qui sont de faire parler vn muet, & de délivrer un possédé.

De la Benediction des gens mariés  
empechés par malefice.

Comme de toutes les especes de forcelerie il ny en a aucune ou le Demon trouve mieux son compte que dans le malefice parce que, comme à dit Synesius, les calamitez des hommes font la joye, s'il faut ainsi dire des Demons *Calamitates mortalium convivia sunt Demonum*: Aussi de toutes les especes de malefice il n'y en a point qui soit plus en usage que le malefice dont le Demon se sert pour troubler la felicité du mariage, & priver ce Sacrement de la fin principale pour laquelle il a esté institué: sans doute qu'il leur en sçait mal que Jesus-Christ ayt erigé le mariage d'un contract civil en un Sacrement que saint Paul appelle grand par la representation de l'union & de la dilection qui se trouve entre Jesus-Christ & son Eglise; de là vient que le Demon tache de détruire cette representation en donnant aux mariés de la haine & de l'aversion l'un de l'autre, ou en se servant d'autres tours de malignité pour empêcher la consommation du mariage.

Quoy que par la misericorde de Dieu le Peuple à present soit fort détrompé de ce qui s'appelle forcelerie superstition & malefice, il y a pourtant eucore des lieux. ou le malefice contre les gens mariés est si frequent que presque tous ceux qui se marient affectent de faire faire la ceremonie furtivémēt, en cachetes & avant le jour.

On ne peut point douter que le Demon par

le ministere des Sorciers ne puisse empêcher & qu'il n'empêche par fois par malefice l'usage du mariage. On le prouve par l'autorité des Canons: *Can. si per Sortiarias 33. q. 1. Et toto tit. extra de frig. & mal.* Par le consentement commun des Theologiens. saint Thomas *in 4. d. 34. in Summa 3. p. q. 58. art. 2.* par la pratique de l'Eglise qui separe les maleficies après une experience inutile de trois ans; *Ad unctâ septem testium juratorum manu Can. laudabilem de frig. & mal.* Enfin par la raison, parce que cét empêchement peut estre causé par des voyes naturelles desquelles le Demon ayant une parfaite connoissance peut se servir; d'ailleurs il arrive souvent que l'empêchement n'est qu'à l'égard d'une certaine personne, mais non pas à l'égard d'un autre; Et enfin on voit toujours que le charme osté l'empêchement cesse; ainsi cette diversité ne pouvant pas provenir d'une cause naturelle doit en avoir une surnaturelle & prodigieuse; elle ne vient pas de Dieu, donc elle vient des Anges; elle ne peut pas venir des bons Anges, donc il faut qu'elle vienne des mauvais.

Cét empêchement peut estre pour un temps, & il peut estre pour toute la vie. Je sçay qu'il y a des Docteurs lesquels fondez sur la glose *in Can. requisisti & in Can. si per Sortiarias* ont crû que le demon ne pouvoit pas rendre le malefice perpetuel. Mais outre que le sentiment de la Glose est communément rejetté pour ce regard par les Canonistes & par les Theologiens le plus qualifiez, il y a encore de tres-bonnes raisons qui font voir que le Demon,  
Dieu

Dieu le permettant ainsi, peut rendre le malefice perpetuel & le faire durer toute la vie.

Cela n'empêche pas que l'Eglise n'ayt eu raison d'instituer la Benediétion dont nous traitons, & qu'elle n'aye droit d'en user à l'égard des personnes mariées empêchées par le malefice; Cette Benediétion & ces exorcismes sont representez par le foye du poisson que l'Ange commande à Tobie de mettre sur les charbons, en luy disant *fumus ejus extricat omne genus Dæmoniorum*. Ces prieres sont capables de faire cesser le malefice non pas d'une maniere infailible, mais toujours sous cette condition, si Dieu le juge necessaire, parce que comme dit le Canon *si per Sortiarias*, cét empêchement vient *oculto sed nunquam injusto Dei judicio permittente*.

Le Rituel dans cette Benediétion instruit le Curé sur les avis qu'il doit donner aux mariés empêchez par malefice avant de proceder à cette ceremonie: ces avis ont esté tirez mot à mot du Canon *Si per Sortiarias*. Le premier dit qu'ils fassent une bonne confession de tous leurs pechez *puram confessionem*; c'est à dire une espeece de confession generale dans laquelle reparant les deffauts des confessions passées ils s'accusent de certains pechez de jeunesse dont peut-estre par honte ils ne se sont jamais accusez, ce qui pourroit bien estre la cause de leur malheur; qu'ils voyent si l'intention avec laquelle ils sont entrés dans le mariage a esté pure, sincere, Chrétienne *puram confessionem*, ou bien comme d'autres lisent *duram confessionem*; cette façon

de lire est encore veritable, c'est à dire une confession accompagnée de larmes, de jeûnes, d'aumônes, de prieres & d'autres œuvres satisfaitoires : Moyenant cela ils peuvent avoir recours à cette benediction & à ces exorcismes que ce Canon appelle par une Emphase tres-juste *Ecclesiastica medicina munia* les fonctions de la medecine Ecclesiastique, ou comme d'autres lisent *Ecclesiastica medicina munimina* des secours de la medecine Ecclesiastique.

*De la Benediction que l'Eglise donne  
aux Enfans.*

**O**N donne en plusieurs endroits une benediction expresse aux enfans, lors que les parens viennent les presenter à Dieu dans l'Eglise, & cette benediction est distincte de celle qu'on donne aux femmes après leurs accouches ; En quelques endroits on donne cette benediction aux enfans peu de jours après qu'ils ont reçu le Baptême ; En d'autres lieux on attend qu'ils ayent atteint l'âge de trois ans, pour les offrir à Dieu, & leur faire donner cette benediction ; tous ces usages sont Saints & ils ont même leur fondement dans l'Escriture, dans la Tradition & dans l'Histoire ; Samuel n'avoit pas encore veu le jour qu'il avoit esté consacré à Dieu par sa mere, Samson, S. Jean Baptiste, & la Sainte Vierge furent offerts à Dieu dès leurs premieres années.

De l'ancien usage des Parens de devoüer leurs Enfans à Dieu dans la vie Religieuse dès les premieres années de leur Enfance.

**I**L ne faut que voir la Regle de saint Benoît C. 59. pour trouver l'antiquité de cet usage ; Le Pere Menard a expliqué fort au long & tres-sçavamment dans ses Notes sur le Chap. 66. de la concorde des Regles les ceremonies avec lesquelles les Parens devoüoient à Dieu leurs Enfans dans la vie Religieuse dès les premieres années de leur enfance, il pretend même que ces enfans, quoy qu'ils n'eussent pas atteint l'âge de discretion lors qu'ils avoient esté offerts par leurs parens, estoient obligez à rester dans le Monastere, & à garder les vœux pendant le reste de leur vie.

Ceux qui veulent mesurer l'ancienne discipline de l'Eglise par la discipline qui est à present en usage, ne peuvent pas goûter cette doctrine, & contestent ce fait ; quoy que le P. Menard en donne des preuves tres-fortes & tres-pessantes, particulièrement celles qu'il prend du Can. 48. du Concile 4. de Tolede *Monachum aut Paterna devotio aut propria professio facit, quidquid horum fuerit alligatum, tenebit, proinde his ad mundum revertendi intercludimus aditum* ; Et parce que l'on pouvoit mal entendre ce Canon & l'expliquer des enfans n'ayant pas encore atteint l'âge de puberté, auxquels il n'est pas permis de secouer le joug qui leur a esté imposé par leurs Parens, &

non pas de ceux qui l'ont atteint qui peuvent depoler ce joug, il rapporte le chapitre 6. du 2. Concile de Toledé, qui fait voir qu'il doit estre entendu même des enfans après qu'ils ont atteint l'âge de puberté, lesquels ayant esté offerts à Dieu par leurs Parens ne sont pas moins attachez à la Religion après l'âge de puberté que ceux qui s'y sont engagez d'eux même & par leur propre profession.

Les Parens avoient accoûtumé pour rendre cette action authentique & solennelle de l'accompagner de six ou sept circonstances tres-remarquables, que nous colligeons tant du texte de la Regle de saint Benoit que des anciens auteurs qui l'ont expliquée, & des anciens Formulaires, de l'acte qu'on dresseoit de cette offrande, Monsieur Petit vient d'en donner au public trois differents parmy les monuments de la discipline de l'Eglise, au second Tome du Penitentiel de Theodore.

La premiere est que c'estoit le Pere qui au nom de son fils promettoit & faisoit les vœux de stabilité, conversion des mœurs & d'obeissance. La seconde c'est que pour obliger son fils à garder les vœux, & à rester toute sa vie dans le Monastere, il l'excluoit par acte de son heritage. La troisieme c'est qu'il accompagnoit la promesse qu'il faisoit pour son fils d'un Serment solennel par lequel il juroit & promettoit de ne le retirer jamais, ny par luy-même ny par autrui de la vie Religieuse. La quatrieme c'est qu'on appelloit des témoins. La cinquieme c'est que les Parens en signe de l'offrande qu'ils faisoient à Dieu de leur enfant, mettoient la main de cét enfant sous la

nappe de l'Autel, parce que c'estoit la coûtume de mettre sur l'Autel les choses qu'on donnoit à l'Eglise, ou du moins l'acte de donation, *Conc. I. Aurelian. Can. 16. Marculf. l. 1. form. 1.* La sixième c'est que pour empêcher que cet enfant ne fut à charge au Monastere, l'on affectoit un certain fonds pour sa subsistance. Et la septième c'est qu'on faisoit dresser un acte, tant de l'offrande que de la donation que les Parens signoient & faisoient signer aux témoins.

Cet usage de devoüer les enfans à Dieu dans la Religion à l'âge de cinq & de sept ans, subsistoit même du temps de saint Bernard, quoy que peu de temps après il fut abrogé par le Pape Celestin III. dont on void le Decret *Can. cum sumus de Regularibus.*

### De la Benediction des Parens à l'égard des Enfans.

IL n'est rien de plus avantageux aux enfans que la benediction de leurs parens, selon ce passage de l'Ecclesiastique C. 30. *Benedictio patris firmat domos filiorum*, de là vient que les enfans se sont si fort empressez pour obtenir la benediction de leurs Peres, qu'Esäu se voyant privé de cette benediction comme du plus grand de tous les biens, en fut inconsolable tout le temps de sa vie : On peut voir les avantages de cette benediction dans le vieux Testament, en la personne de deux Enfans de Noë, en la personne de Jacob, de Tobie, &c. & non seulement dans

vieux Testament les enfans se sont empressez pour avoir la benediction de leur pere, mais encore cela se pratique dans la loy de grace : D'où vient que saint Augustin & saint Chrysostome conseillent aux Parens de benir souvent leurs enfans. Les Anglois sont particulièrement tres-exacts pour cela ; on void chez eux les enfans soir & matin mettre les genoux à terre devant leurs parens pour leur demander la benediction, jusques-là que les gens de la premiere qualite sont les plus exacts à cela ; témoin ce qui est rapporté dans la vie de ce grand Chancelier d'Angleterre, & de ce Martyr du dernier siecle Thomas Morus lequel ne faisoit point difficulté dans son Palais de rendre publiquement ce devoir à son pere.

Si la benediction des Parens est d'une grande utilité à l'égard des enfans, c'est que comme toute paternité derive de la paternité qui est en Dieu, il faut qu'à proportion la Paternité qui est dans nos Parens tiennent de l'efficace de la Paternité & de la puissance de Dieu, de qui la parole est si efficace que faire & dire c'est tout la même chose, il ne faut pas s'étonner si la parole, & la benediction des Parens qui tiennent la premiere place après Dieu à l'égard des enfans, a de grands effets & leur apporte de grands avantages.



De la Benediction de la femme enceinte  
qui craint de faire de fausses couches.

LA conduite des femmes qui appréhendant de faire de fausses couches, ont recours à Dieu, & aux prieres de l'Eglise, a son fondement dans la Genese en la personne de Rebecca, de laquelle il est dit que dans le temps de sa grossesse ressentant des douleurs extremes par le choc de deux jumeaux qu'elle portoit, & appréhendant de faire de fausses couches, elle eut recours à Dieu *perrexit ut consuleret Dominum*, il n'est rien de plus fort que l'Oraison dont l'Eglise se sert pour secourir ces femmes; je trouve que l'Eglise demande à Dieu en leur faveur trois choses qui sont bien considerables. La premiere qu'il luy plaise recevoir le Sacrifice du cœur contrit & repentant de cette femme pour laquelle elle prie, *Accipe Sacrificium cordis contriti famule tue humiliter supplicantis*, & ce n'est pas sans raison que l'Eglise commence par là, c'est qu'elle sçait bien que la perte des morts nez, est souvent l'effet, la suite & la peine des pechez des parens; comme remarque saint Augustin *ep. 27*. La seconde chose que l'Eglise demande à Dieu pour cette femme est qu'il veuille la prendre sous sa protection & la defendre des ruses & des injures du Demon *custodi partem tuam ac defende ab omni dolo & injuriâ duri hostis*; l'Eglise regarde le Demon, comme ce dragon de l'Apocalypse qui ne bouge d'après de cette femme, & qui cherche toutes les

occasions pour devorer l'enfant & perdre à jamais cette ame ; aussi l'Eglise a ouïe dans la même oraison une troisième demande, qui est que la miséricorde de Dieu prenne la peine elle-même de faire la fonction de sage-femme, afin que la creature venant au monde saine & sauve, elle puisse recevoir le Baptême, *Ut obstetricante manu misericordie tua fetus ejus ad hanc lucem veniat incolumis ac sancta regenerationi servetur.*

Et en cela la conduite de l'Eglise Latine est sans conteste, meilleure que celle de l'Eglise Grecque, laquelle a des prieres & des ceremonies pour l'expiation d'une femme lors qu'elle a fait de fausses couches *pro muliere abortivum pariente* ; mais elle n'en a pas pour prevenir le danger & empêcher le mal comme l'Eglise Latine ; jusques là qu'il y a des Dioceses comme celuy de Mayance où nous trouvons qu'on a autrefois commandé un jeûne general contre le fleau de l'avortement, lequel peut estre alors arrivoit aux femmes en ce pais-là, comme il arrive quelquefois *per exterminium* par l'effroy qui leur est causé par des spectres qui se presentent à elles *Serrarius l.1.c.33. Mogunt.*

*De la Benediction des Agonisans ou  
l'ordre de la recommandation del'ame.*

**L** Usage de benir & de recommander à Dieu un'ame lors qu'elle est sur le point de partir de ce monde est plus ancien que saint Gregoire le Grand qui en fait mention dans ses Homelies sur l'Evangile, & il est vray-semblable que dans plu-

Le commencement de cet usage, les Evêques faisoient eux-mêmes cette fonction, comme nous lisons dans la vie de saint Jean l'Aumônier, écrite par Metaphraste, où il est rapporté que ce saint Patriarche d'Alexandrie alloit luy-même assister les mourans, & leur fermoit les yeux lors qu'ils avoient passé; cet usage de se faire benir par l'Evêque à l'agonie restoit encore dans le neuvième siecle, car nous lisons de l'Empereur Loüis le Debonnaire, qu'estant sur le point de mourir il fit appeller l'Evêque de Mets, & luy demanda sa benediction.

Mais enfin l'Eglise voyant que le départ d'une ame de ce monde est une conjoncture si considerable, que c'est de ce moment que depend l'éternité, a accordé cette faculté de benir les agonisans, & de recommander à Dieu leur ame, non seulement aux Curez, mais encore à quel Prêtre que ce soit; D'où vient qu'elle a voulu que cette benediction & cet office fut inferé dans le Breviaire, afin que dans le cas de necessité tout Prestre peut faire cette fonction.

Nous trouvons dans les anciennes coûtumes de Cluny, que lors qu'un Religieux venoit à l'agonie, il y avoit un signe auquel tous les Religieux estoient obligez de courir vers l'infirmerie, & entre autres prieres qu'on faisoit pour luy, on chantoit le Symbole de la foy, afin que la foy des freres secourut & servit de suffrage au mourant; Et quoy qu'il ne fut jamais permis aux Religieux de courir ny d'exceder la gravité de leur demarche, il y avoit deux rencontres dans lesquelles il ne leur estoit pas seulement permis,

mais il leur estoit encore commandé, c'estoit lors que le feu se prenoit au Monastere & lors qu'un Religieux venoit à l'agonie.

Nous n'entrerons point dans le détail de ces prieres admirables dont l'Eglise se sert dans l'Office de cette benediction; nous nous contentons de dire que quoy que l'Eglise Greque ait un Office exprés pour les agonisans *Officium agentis animam*, & deux Oraisons, l'une *in animam judicandam*, & l'autre *in efflantem animam*, il y a pourtant grande difference dans la conduite de ces deux Eglises en ce rencontre, car au lieu que l'Eglise Greque n'a que des expressions tirées du Jugement redoutable de Dieu & capables non seulement d'exciter la compassion & les larmes des assistans, mais encore d'épouvanter le mourant, un peu plus qu'il ne faudroit, ce semble, dans cette extremité, l'Eglise Latine dans l'ordre de la recommandation de l'ame ne parle que de pardon, d'esperance & de misericorde.

### *De la Benediction des Pelerins.*

**N**ous pouvons examiner trois choses dans cette benediction, l'antiquité de l'usage de benir les fideles dans leur départ, la benediction en particulier que l'Eglise fait, mesme du sac & du bâton qu'elle leur donne, & la benediction qu'elle leur départ encore à leur retour.

On ne peut pas douter que cet usage de benir les fideles avant qu'ils ne se mettent en chemin ne soit fort ancien, c'est ce que Theodoret appelle *Hist. Rel. Benedictionis viaticum*, ce qui

estoit particulièrement observé dans l'estat Monastique, comme l'on void dans l'ancienne regle des Moines chez saint Basile, dans la 8. Regle des Moines, chez saint Isidore chap. 23. & dans la Regle de saint Benoit chap. 67. jusques-là que les Moines avant de sortir & de faire voyage n'étoient pas seulement obligez d'avoir la permission de leur Superieur Claustal, mais encore il faloit aller prendre avec la benediction de l'Evêque, son consentement par une Patente expresse qu'on nomme dans le Concile de Meaux Can. 57. du nom d'autorité de l'Evêque, & *cum autoritate Episcopi. Canonice ac Religiosè pergant*, Les Ecclesiastiques y estoient encore plus étroitement obligez ; on peut voir le Concile second de Châlons au Can. 44. & nous colligeons de ce même Canon que les Laïques estoient dans la même obligation ; Nous avons encore dans le Marculfe les Formules que les Evêques donnoient avec leur Benediction à ceux qui entreprenoient quelque voyage.

Il y a encore une seconde particularité à remarquer dans la Benediction des Pelerins, qui est que l'Eglise ne se contente pas de benir leur personne avant leur depart ; mais encore elle benit leur sac & leur bâton, *Honorius August. Gem. Anima li. c. 181.* Pour ces Benedictions on faisoit des offrandes : on peut voir la Bulle d'Alexandre Pape an. 1234. & l'Acte porte par Monsieur Petit sur le Penitenciel de Theodore pag. 401. & sur cette particularité on pourroit encore faire deux remarques.

La premiere est sur l'antiquité de cét usage ; nous trouvons que les Pelerins avant d'entrepren-

dre leur voyage alloient recevoir le sac & le bourdon des mains des Prêtres dans l'Eglise: nous avōs pour cela l'exemple de nos Rois qui ont toujours signalé leur pieté, non seulement par la protection & par les immunités qu'ils ont octroyées aux Pelerins; jusqu'à défendre sous de grosses amendes d'exiger d'eux aucun subside ou péage *Conc. venense*, & à établir des fonds pour les desfrayer dans la route *l. 1. Capitul. c. 25.* mais encore en faisant eux-mêmes en personne des pèlerinages à Tours, à Rome, à Lorette, en Jerusalem: jusques-là que dans ces longs & fâcheux voyages d'outre-mer & de la Terre-sainte, avant de les entreprendre ils avoient coutume d'aller à S. Denis pour y recevoir des mains de quelque Prélat le sac & le bâton de Pelerin, avec l'Oriflame; après quoy ils prenoient congé de saint Denis Patron du Royaume; c'est comme cela qu'on parloit alors: On n'a qu'à voir pour cela la vie de Louis le Jeune, celle de Philippe-Auguste, & sur tout celle de saint Louis: on void encore dans le Tresor de l'Eglise de Nôtre-Dame de Chartres, un bâton de bois de Bresil fait en forme de bourdon, duquel un de nos Rois s'estoit servi dans un de ses Pèlerinages; ils vouloient même que ce sac & ce bourdon fissent une partie de l'equipage avec lequel ils desiroient estre enterrez: le Moyne de saint Ybars d'Angoulême le marque par expres de Charlemagne dans l'histoire de sa vie.

Ce sac & ce bâton qui devoient servir aux Pelerins dans leur voyage, *tanquam solatia & indicia itineris*, dit Guill. de Malmesb. *l. 1. de Gest. Pont. Anglic.* estoient benys par les Prêtres

avec les Prieres qu'on void dans le Rituel, à raison dequoy il y avoit de certains droits qui appartenoient aux Curez, dont il est fait mention dans un Titre de Pierre Evêque d'Angoulême, de l'an 1185. *qua offeruntur à Peregrinis, cum eis Capellanus baculum & peram tradiderit.* Et dans un autre de Manassés Evêque de Langres, de l'an 1185. *reliqua medietas sit Presbyteri cum jure Presbyteratus quod tale est: peram peregrinorum, oblationes sponsi et sponse, &c.* De cét usage observé par les Pelerins de porter des bourdons lors qu'ils entreprenoient des voyages d'outremer, les Heretiques Albigeois prirent sujet de se railler des Croisez qui avoient entrepris de les combattre, en les appellent Bourdonniers, comme nous apprenons du Moine de Vaux de Sarnay: de sçavoir à cette heure pourquoy le mot de bourdon a esté appliqué aux bâtons des Pelerins, c'est une chose qui est assez difficile; peut-estre que c'est parce que les Pelerins faisant pour l'ordinaire leurs voyages à pied, ces bâtons leur tenoient lieu de montures ou de mulets, qu'on appelloit autrefois *Burdones*, qui est un terme dont le J. C. Ulpieu s'est même servi *Cujac. l. 2. Obser. cap. 16.*

La seconde remarque qu'on peut faire sur cette particuliere Benediction que l'Eglise donne au sac & au bâton des Pelerins, regarde la raison de cét usage; elle nous est expressément indiquée dans les Prieres dont l'Eglise se sert pour cette Benediction, afin que, dit l'Eglise, comme ce sac & ce bâton sont les marques du pelerinage & de l'humilité, ceux qui le porteront dans le voyage, avec

le secours de la grace, puissent accomplir par la devotion interieure & par la droiture de leur intention, ce que signifie cét équipage exterieur, *hanc peram et hunc baculum peregrinationis & humilitatis indicia benedicere dignare, ut tuâ illum ubique proregente gratiâ, quod signat exterius interna potius operetur devotione.* Dans cette même oraison l'Eglise avertit celuy qui entreprend le pelerinage de redifier son intention, & de ne pas l'entreprendre dans les veües finistres dans lesquelles on l'entreprend souvent, qui sont pour les uns la curiosité de voir le pais; pour les autres la faculté qu'ils croyent avoir par là de continuer dans leurs vices, se persuadant qu'ils en sont quittes en faisant quelque pelerinage, sans se mettre en peine de changer de vie, qui est le reproche que Jesus-Christ fait par ironie aux Pharisiens, *date elemosinam, et ecce omnia munda sunt vobis,* & pour cela qu'ils fassent reflexion à ce que dit saint Jerôme, *non Hierosolymam vidisse, sed Hierosolymis bene vixisse laudandum;* les autres entreprennent les pelerinages par avarice & pour amasser de l'argent; enfin les autres par oisiveté & pour se dispenser du travail: aussi en font-ils un métier pour toute leur vie, comme dit le 2. Concile de Chaalons, au Can. sus allegué, les Pelerinages doivent estre entrepris pour honorer Dieu & pour satisfaire pour nos pechez: d'où vient que le Pelerinage & la visite des saints lieux est appellée *via Dei, via sanctorum, sanctum iter.*

Aussi ç'a esté toujours l'usage que les Pelerins estant de retour dans leurs maisons sont venus rendre graces à Dieu dans l'Eglise, du bon succez de

leur voyage; jusques-là que pour marque de l'accomplissement de leurs vœux ils presentoient à leur Curé dans l'Eglise à leur retour, une branche de palmier qu'ils devoient emporter de la Terre-sainte, & on la posoit avec ceremonie sur l'Autel.

Enfin l'Eglise a pour les Pelerins à leur retour, une Benediction expresse, dans laquelle elle fait trois choses: Premièrement elle rend graces à Dieu pour leur heureux retour. 2. Elle intercede pour eux, & demande à Dieu la remission des pechez qu'ils pourroient avoir commis dans le cours de leur Pelcrinage. 3. Elle demande pour eux à Dieu la continuation de sa protection.

*De l'Itineraire des Clercs.*

J'ay crû qu'on ne pouvoit mieux conclurre cét Article que par l'Itineraire des Clercs que l'Eglise a mis au fonds du Breviaire. L'Apôtre veut que les Fideles prient en tout temps *Ephes. 6.* & en tout lieu *1. Tim. 2.* c'est à dire non seulement dans l'Eglise par la priere publique, mais encore par la priere particuliere en quelque endroit qu'ils se trouvent, aux champs, à la ville, dans leur maison, en voyage, dans leur travail, lors qu'ils se mettent à la table, ou qu'ils se couchent; non pas que pour cela ils doivent renoncer à leur travail, à leurs affaires & à leur menage, côme croyoient ces Heretiques que S. Augustin appelle pour cela Euchites *Her. 57.* mais l'Apôtre veut qu'ils prient toujours, & en tout lieu, ou bien par des elevations d'esprit à Dieu, par

des prieres courtes & jaculatoires ; ou bien en offrant à Dieu de temps en temps leur travail & leurs affaires ; que si les fideles doivent accomplir ce precepte de l'Apôtre, les Ecclesiastiques y sont particulièrement obligez, c'est à eux à qui il convient particulièrement de prier en tout temps & en tout lieu, puis qu'ils ont renoncé à l'embaras des affaires du siecle, & qu'ils ont pris Dieu pour leur partage.

L'Eglise les oblige particulièrement de prier lors qu'ils sortent de chez eux, & qu'ils se mettent en chemin, parce qu'elle suppose qu'estant obligez de converser avec les gens du monde, & de traiter des affaires seculieres, il y a danger que cela ne les dissipe & ne les expose à tomber dans quelque faute : nous trouvons dans l'ancien Pontifical cette priere plus longue pour l'Itineraire des Prelats, & l'Eglise Greque à une oraison expresse pour le Patriarche lors qu'il entreprend quelque voyage accompagné de ses Clercs, qui sont au nombre de douze *ἢ δωδεκα κληρικοι* par rapport aux douze Apôtres qui suivoient Jesus-Christ ; cette priere se fait avant le repas dans la grande sale du Palais Patriarchal.



## ARTICLE II.

*De la BenediCTION de l'Encens. De la BenediCTION d'une Maison. De la BenediCTION d'un Navire. De la BenediCTION de ceux qui se mettent en Mer. De la BenediCTION d'une Flotte lor qu'elle va contre les Infideles. De la BenediCTION & ouverture de la Mer au commencement du Printemps chez les Orientaux. De la Ceremonie qui se fait tous les ans chez les Venitiens par laquelle le Duc épouse la Mer au nom de la Republique. De la BenediCTION de quelques Rivieres par le mouillement & immersion de la Croix. De la BenediCTION d'un Puits nouvelement creusé. De la BenediCTION du Tombeau. De la BenediCTION de certaines viandes à Pâques. De la BenediCTION de l'huile simple, & du vin pour les malades. De la BenediCTION du nouveau feu le Samedi Saint. De la BenediCTION de la Table. Des Agapes, Cantiques, Philotesies, Salutations & BenediCTIONS des premiers Chrétiens dans leurs repas.*

**N**ous ne traiterons pas icy de l'usage de l'encens dans l'Eglise, de son antiquité ny des raisons sur lesquelles ce saint usage se trouve fondé, il faudroit pour cela non pas un Paragraphe, un Article, ou un Chapitre, mais un Volume entier ; Mais seulement des raisons pour lesquelles l'Eglise benit l'encens avant de le brûler, nous en marquerons deux.

La première c'est afin que cet Encens soit plus propre à représenter les Myſteres qu'il ſignifie. De là vient que dans l'ordre Romain il n'y a pas ſeulement une Benediction pour l'Encens, mais il y en a une pour l'Encensoir, parce que ſi l'Encens nous représente la perſonne du Verbe Incarné lequel durant tout le temps de ſa vie & ſingulierement dans ſa Paſſion a embau-mé le Ciel & la Terre de l'odeur de ſes meri-tes, *Quaſi thus ardens in igne Eccleſi. 50.* l'En-censoir ne le représente pas moins, la Cendre ſignifiant le Corps de Jeſus-Chriſt, le Charbon ſon Ame, & le Feu ſa Divinité; Auſſi eſt il ap-pellé pour cela dans la Liturgie de ſaint Jacques & dans celle de ſaint Chryſoſtome, *duplicis na-tura Carbo.*

La ſeconde raiſon pour laquelle l'Egliſe be-nit l'Encens, c'eſt afin de rendre plus propre l'o-deur qu'il exhalera à diſſiper les embuches de Satan & à purifier l'air de l'intemperie, duquel le Demon ſe ſert ſouvent pour cauſer nos ma-ladies: Auſſi lors que dans l'Ordre Romain le Prêtre benit de l'Encens, il demande à Dieu que cet Encens par la force de ſon odeur diſſipe les embuches & les Fantômes des Demons, & empêche les maladies, je ne ſçay pas ſur quel fondement eſt-ce que Bellarmin *l. 2. de Sac. Miſ. C. 5.* dit que ſi l'on encenſe l'Autel dans le commencement de la Meſſe, c'eſt pour re-pouſſer la reſpiration & le mauvais air cauſé par le concours du Peuple, car ſi l'on n'encen-ſoit l'Autel que pour cela, quelle neceſſité y avoit-il d'employer le ſigne de la Croix dans

la Benediction de l'Encens ; il est bien plus vray semblable que si l'Eglise encense l'Autel dès le commencement de la Messe c'est en quelque façon pour l'expiation des fideles, & pour repousser les Demons contre lesquels la fumée de l'Encens beny avec le signe de la Croix est sans doute d'une tres-grande utilité *Innoc. 3. L. 2. C. 17.*

*De la Benediction d'une Maison.*

**L**A Benediction des Maisons est triple, il y en a une pour la veille des grandes Fêtes, singulierement la veille de Pâques, nous en avons déjà traité au long dans le Chapitre de l'Eau benite, Art. 2. de sorte qu'il ne reste à traiter presentement que des autres deux, qui sont la Benediction de la maison neuve, & la Benediction de la maison infestée par les malins esprits.

Pour la Benediction de la maison neuve, nous trouvons que cet usage a esté autrefois chez les Païens ; On lit encore chez Suetone le culte profane & execrable, avec lequel la Dedicace de la maison de Neron fut celebrée ; or Dieu a voulu que les maisons de son Peuple fussent consacrées & benyes avec des ceremonies toutes saintes, témoin ce que nous trouvons déjà dans le Vieux Testament, *Deuter. 20.* & l'inscription que David a donné au Pseaume 29. est *Pro dedicatione Domus sue* ; C'est de là que l'Eglise Latine aussi-bien que la Grecque, ont appris de benir les maisons neuves pour y at-

tirer toute sorte d'avantage & de prospérité, & en écarter les mauvais desseins que le Demon pouvoit former pour troubler le repos de ceux qui doivent y habiter; c'est pour cela que l'Eglise durant cette Benediction oblige le Ministre de faire quatre fois le signe de la Croix sur la maison neuve; elle sçait bien que ce signe sacré n'a pas moins de vertu pour écarter les fleaux & les disgraces d'une maison, que le Sang de l'Agneau en avoit dans le Vieux Testament pour garentir du fleau les maisons, sur la porte desquelles on l'avoit répandu.

L'Eglise Latine & la Greque ne conviennent pas seulement pour la Benediction des maisons neuves, mais encore pour la Benediction des maisons infestées par les malins esprits, les Grecs dans leurs Euchologes ont une Benediction expresse pour cela, aussi bien que les Latins dans leurs Rituels. Saint Charles dans le 4. Concile Provincial de Milan ordonne que dans les lieux où cet usage de benir les maisons neuves ou infestées du Demon, aura pris fin, il y soit restably à la diligence de l'Evêque Diocesain. Il y a même des Dioceses où cette Benediction des maisons infestées par le malin Esprit est reservée à l'Evêque, & accompagnée de plusieurs ceremonies, prieres, aspersions, Evangiles, & même de plusieurs Benedictions qu'on fait à cette intention, comme de la cire, des parfums, de la Rue, de l'huile, &c. pour en mettre dans tous les appartemens de cette maison, que l'on parcourt en recitant des prieres & jettant de l'Eau benite par tout, ce qui pourroit avoir esté figuré déjà dans

le Vieux Testament au Levit. 12. par les différentes aspersions, dont on se seroit pour purifier les maisons infectées de Lepre : Et enfin on conclud la ceremonie de cette Benediction par ces paroles que l'Evêque ou celuy qu'il delege, adresse à ceux qui habitent dans cette maison *Manete pacifici in domo vestra, det vobis Dominus requiem & pacem & consolationem undique ab universis inimicis vestris, benedicat vos de Throno suo stantes & ambulantes, dormientes, vigilantes & familia vestra vigeat usque ad tertiam & quartam generationem.*

### De la BenediCTIONS des Navires.

**P**OUR la Benediction d'un Vaisseau neuf, de la maniere que l'Eglise Latine l'a pratiqué, nous l'avons dans le Missel, où l'Eglise pour obliger Dieu de tendre la main de sa protection à ce Vaisseau & à ceux qui le monteront, le fait souvenir de la Benediction qu'il donna luy même au premier Vaisseau qui fut jamais construit, l'Arche de Noé, & de la bonté qu'il eut autrefois d'étendre la main au premier de ses Apôtres pour le faire marcher sur les flots, l'Eglise Greque ajoute à ces oraisons le fameux miracle que Jesus-Christ opera lors qu'estant sur la Mer il dissipa la tempeste, & commanda en maistre à la Mer & aux Vents.

*De la Benediction de ceux qui se  
mettent en Mer.*

**L'**Eglise ne benit pas seulement le Vaisseau, mais encore elle a une Benediction & des prieres expresses pour ceux qui doivent le monter & se mettre en Mer ; elles ont esté tirées du Sacramentaire Gregorien *Ut famulos per lignum sanctæ Crucis & à peccatis abstrahas, & à periculis cunctis miseratus eripias*, il ne faut pas s'estonner si l'Eglise fait mention du bois adorable de la Croix, puisque c'est le Vaisseau à la faveur duquel nous avons esté garantis du Déluge de la damnation. Les Grecs dans leurs Euchologes sont fort mystérieux dans cette Benediction, ils ont un office exprés *de elevatione Panis πικρυία Sanctissima nuncupati cum quis iter marinum est aggressurus* ; ils ont encore une autre priere *Pro navigaturo*, ils en ont même une expresse pour leur Patriarche lors qu'il se met en Mer.

*De la Benediction d'une Flotte qu'on  
envoie contre les Infideles.*

**L'**Eglise ne benit pas seulement un Vaisseau neuf & les personnes qui doivent le monter, mais encore elle a accoûtumé de benir une Flotte, non seulement qu'on destine pour le commerce, mais principalement quand on l'envoie

en expedition contre les infideles. Procope de Cesarée dans son Histoire de la guerre des Uvandales, *lib. I. c. 12.* nous assure que saint Epiphane Patriarche de Constantinople, se transporta sur le rivage de la mer pour benir solemnellement la Flotte que l'Empereur Justinien envoyoit en Afrique contre les Uvandales; il remarque même cette particularité que ce saint Patriarche voulut qu'un Soldat qu'il venoit de Baptiser fut dans cette Flotte; comme pour signifier par là que tous ceux qui vont en expedition contre les infideles doivent avoir une sainteté pareille, ou du moins approchante, de ceux qui viennent d'être regenez dans le Baptême, si l'on veut faire quelque progres dans de semblables entreprises; l'on traitera dans le 2. Tome de cet ouvrage qui est reservé pour les benedictions Episcopales de la Benediction des Armes & des Bannieres de guerre destinées pour les expeditions contre les infideles.

Les Grecs dans l'envoy d'une Flotte contre les infideles avoient accoutumé autrefois de mettre l'Image de la sainte Vierge sur la poupe du Vaisseau Admiral, pour marquer par là qu'ils se mettoient entierement sous sa protection & sauvegarde *Paulus Diac. l. 18.* & il ne faut pas trouver cela étrange dit Procope sur *Isai. c. 12.* Car si les Gentils élevoient autrefois sur la poupe de leurs vaisseaux les Simulacres ds leurs fausses divinitez, est-ce que les Chrétiens estant instruits en meilleure école qu'eux, ne peuvent pas mettre l'Image de leur bonne mere la sainte Vierge sur leurs Vaisseaux.

Toute la difference que les Grecs observoient lors qu'ils élevoient l'Image de la sainte Vierge dans leurs Vaisseaux & dans leurs Flottes, est que lors que la Flotte n'estoit destinée que pour le commerce on y mettoit une copie de l'Image *Virginis Hodegetriae*, c'est à dire, *Via ductricis*, ou comme d'autres tournent, *Virginis sine ductore* parce que les aveugles recouroient la veüe tres-souvent par cette Image *Valesius in notis ad Theod. lectorem*, à l'honneur de laquelle Pulchée fit autrefois bâtir un Temple si superbe à Constantinople τῶν ὁδηγῶν; au lieu que lors que la Flotte estoit destinée pour quelque expedition, particulièrement contre les infideles, on mettoit encore sur le Pavillon du vaisseau Admiral une copie de l'Image *Virginis Nicopæa* (c'est à dire) *Virginis victoriae, effectricis* *Codin. de off. Const. c. II. ce* fut cette Image que l'Empereur Jean Comnenne fit un jour triompher & placer sur le Char, voulant suivre à pied en action de graces de la Victoire qu'il venoit de gagner. Que si l'Eglise Greque à present n'en use pas ainsi, c'est que ces saintes Images luy ont esté enlevées; mais elle ne reste pas pour cela d'avoir des prieres expresses dans ses Euchologes *pro classe in expeditione adversus Barbaros*, comme l'Eglise Latine ne manque pas en ce rencontre de benir des Croix, des Armes, une Espée & la Banniere de guerre, dans le Pontifical Romain.

*De la Benediction & de l'ouverture de  
la Mer au commencement du Prin-  
temps chez les Orientaux.*

**L'**Eglise benit même la mer : Nous avons dans l'Euchologe des Grecs des prieres expresses que le Patriarche dit en faisant le signe de la Croix sur la mer, ou bien toutes les fois qu'il est obligé de se mettre en mer, ou bien une fois l'année, lors que dans le commencement du Printemps on ouvre la mer qui avoit esté fermée par la tempeste durant l'Hyver, par une solemnelle ceremonie, & par une expresse benediction, avant laquelle on n'oseroit se mettre en mer, non pas même les Turcs, car ils attendent toujours & renvoient leur navigation jusques à ce que les Chrestiens ayent beny la mer ; Ce qui est fort éloigné de la superstition de quelques Chrestiens Orientaux, lesquels tirant de conjectures d'Hydro-mance & de Magie pour connoître l'avenir des diverses agitations de la mer, la baptisent tous les ans, comme si c'estoit une creature animée & douée de raison.

Quoy qu'on reprouve & que l'on condamne la coûtume superstitieuse de ces Orientaux, l'on n'improuve pas pourtant la loüable coûtume qu'on pratique à Venise, où le Duc au nom de la Republique épouse tous les ans la mer en y jettant un anneau ; ce n'est pas disent ceux qui ont traité de cette ceremonie comme Sabellicus *dec. l. lib. 7. Villanont. l. I. Peregr. c. 34. Delrio*

*Disq. Mag. l. 4.* une pratique de Magie, mais une marque de la domination que les Venitiens ont sur la mer Adriatique, dont ils furent déclarez les maîtres par le Pape Alexandre III. après la Victoire fameuse qu'ils remportèrent sous la conduite de Zianus, sur Othon fils de Federic Barberouffe, qu'ils prirent & presentèrent au Pape Alexandre III. lequel avoit esté obligé de se refugier à Venise : De sorte que le Pape en memoire de cette Victoire & du grand service que les Venitiens venoient de rendre au saint Siege, tirant du doigt son anneau Pontifical & le presentant à Zianus, luy donna par ce signe d'investiture le Domaine de la Mer, voulant que tous les ans le Duc de Venise en pareil jour que la bataille fut gagnée épousât la mer au nom de la Republique ; le Pape donne deux raisons de l'institution de cette ceremonie ; La premiere est afin de reconnoistre à jamais l'obligation que l'Eglise a au zele des Venitiens ; Et la seconde afin qu'elle fut un témoignage de bon augure & un gage de benediction & de prosperité à l'avenir pour leurs armes, *Ut sciant omnes, maris tibi Dominium concessum, quia sedis Apostolica tuende curam & studium suscepisti : sit hoc tibi quasi pignus benedictionis, & secunde sortis in futurum,* dit le Pape en donnant son anneau à Zianus.

De la Benediction de quelques Rivieres par le mouillement & immersion de la Croix.

Comme l'on benit la mer, on benit encore en quelques endroits les Rivieres navigables; Nous nous contenterons de marquer icy la benediction solemnele qu'on fait tous les ans à Tolose de la riviere de Garonne la Veille de l'Ascension; cette ceremonie est en usage depuis plus de deux cens ans, comme il resulte des actes du Monastere de la Daurade, où l'on commet tous les ans un Religieux pour faire la ceremonie; cette Benediction est d'autant plus remarquable qu'on se sert pour cela d'une petite Croix trouvée autrefois miraculeusement, & laquelle on plonge dans la Riviere en divers endroits: Cette ceremonie peut trouver son fondement dans l'Ecriture; car si Moïse pour ôter l'amertume des eaux & les rendre potables, se servit d'un bois que Dieu luy indiqua & qu'il plongea *Exo. 15.* & si Elisée pour un semblable miracle se servit du Sel *4. Reg. 2.* quel inconvenient y a-t'il de se servir tous les ans de cette petite Croix pour benir la Riviere, & rendre ses eaux saines, secondes & navigables? Et d'autant plus que selon la Tradition cette petite Croix dont on se sert pour cette benediction, & que l'on plonge dans la Riviere, fût revelée & indiquée de Dieu par un miracle, comme le bois dont Moïse se servit pour plonger dans les eaux, luy fût par exprés revelé & iudiqué de Dieu qui

*ostendit ei lignum*, dit l'Escriture *Exod. 15*. Les Grecs connoissent bien l'efficace de la Croix figurée par ce bois ; car une de leurs ceremonies dans la Benediction de l'eau à la Feste de l'Epiphanie est d'y plonger la Croix.

*De la Benediction d'un Puits  
nouvellement creusé.*

**N**Ous avons cette benediction dans le Sacramentaire Greg. avec cette inscription, *Benedictio putei novi*, & dans l'Euchologe de Grecs avec ce titre *in putei effossione*, & quoy que cette Formule que nous avons dans le Sacramentaire Gregorien soit differente, pour le terme, de celle qui est dans le Rituel, neanmoins elle est la même pour le sens, qui est de demander à Dieu qu'il luy plaise de rendre cette eau salutaire, & en écarter pour cela toutes les malignitez & prestiges de Satan *ut repulsis hinc phantasmaticis collusionibus atque diabolicis insidiis purificatus atque emundatus semper hic puteus perseveret*, dit l'Eglise dans cette benediction.

Ainsi il est croyable que l'Eglise a eu deux veües lors qu'elle a institué cette ceremonie : La premiere a esté de rendre l'eau salutaire & la purifier des mauvaises impressions que les esprits malins qui habitent dans les eaux pourroient luy avoir donné ; Et la seconde d'abolir par cette benediction qu'elle fait des puits, des sources, des fontaines, le culte idolatre que quelques miserables Chrétiens à la campagne rendoient au De-

mon auprès des sources des estangs & des fontaines, comme il resulte du Concile 12. de Toledé, *Can. 11.* du Concile d'Auxerre *Can. 3.* du 2. Concile d'Arles *Can. 23.* des Capitulaires de Charlemagne *lib. 1. c. 64.* de Gregoire de Tours *de Gl. confess. c. 2.* jusques à allumer des chandelles autour des fontaines, & apporter leurs vœux, leurs offrandes & leurs prieres, comme s'il y avoit eu quelque divinité cachée là-dedans, qui eût peu faire quelque bien ou leur causer quelque mal, ils avoient même coûtume de jetter des victimes dans ces fontaines & dans ces puits pour lesquels ils avoient du culte, comme remarque Eusebe *l. 7. c. 18.* & saint Augustin *ep. 153.* dans laquelle saint Augustin répond à la demande que luy faisoit un certain *Publicola* en ces termes; *Si licet de fonte bibere vel de puteo ubi de sacrificio aliquid missum est?* de sorte qu'une des raisons qui obligea l'Eglise d'instituer la ceremonie, de benir les sources & les nouveaux puits fut pour obliger les hommes par là de reconnoître la Majesté du vray Dieu, & principalement ces deux grands attributs son eternité & sa liberalité, representez dans les sources, & supprimer à même temps le culte idolatre qu'on rendoit au Demon.

*De la Benediétion d'un Tombeau.*

Comme les Demons n'habitent pas seulement dans les maisons & dans les eaux, mais encore dans les sepulchres, ainsi que nous l'apprenons de l'Evangile & des SS. Peres; nous ne pouvions mieux faire que de placer icy la bene-

diction du Tombeau, comme elle est inserée dans les Rituels au titre des funerailles.

Il est hors de doute qu'entre plusieurs raisons que l'Eglise a toujours eu de benir les Cimetieres, la principale n'ait esté de chasser de ces lieux les Demons qui se plaisent d'habiter dans les sepulchres, d'où ils molestent les vivans : De sorte que comme les Palais des Princes sont des asyles aux miserables, où les Officiers de Justice n'oseroient rien entreprendre, de même les Cimetieres qui sont consacrez à Dieu sont des lieux où les Demons n'ont aucune puissance : de là vient, dit saint Ambroise, qu'ils sont appelez Cimetieres, c'est à dire lieux de repos, d'azile & de seureté.

Quelle necessité y a-t'il donc, me dira-t'on, de benir le Tombeau d'une particuliere benediction si les Cimetieres & les Eglises sont des lieux de seureté contre les prestiges & les malignitez du Demon ? A quoy je répons qu'il arrive souvent que les Demons & les Sorciers n'exercent pas seulement leur malice sans crainte dans les Eglises où reposent les Reliques des Saints, & dans les Cimetieres parsemez de Croix & arrousez d'eau benite, mais encore qu'ils se servent de ces mêmes choses pour leurs superstitions & pour leurs charmes, ce qui ne vient pas par infirmité ou par impuissance du côté de ces choses toutes Saintes, mais pour d'autres raisons pour lesquelles Dieu le permet ainsi, comme est le peu de foy des Chrestiens, les irreverences qui se commettent journellement dans ces saints Lieux, & le peu de zele avec lequel on traite les choses Saintes ; *auferam sepem vineæ meæ, & erit in direptionem*

*Isaï.* I. Comme lors qu'en Saint Marc 6. il est dit que Jesus-Christ ne pouvoit point operer des miracles en son pais, l'Evangeliste ajoute que c'estoit à cause de l'incrudulité de ses compatriotes.

De telle sorte qu'estant arrivé souvent que le Demon nonobstant toutes les choses Saintes & Sacrées qui se trouvent dans les Eglises & dans les Cimetieres, a exercé par luy même ou par ses Supposits ces malignitez, l'Eglise a esté obligée d'user d'une particuliere benediction pour le Tombeau, & de pratiquer trois ceremonies contre le Demon, au cas qu'il voulut par luy même ou par ses Supposits troubler le repos des defunts qu'on veut y loger, ou se servir de leurs cendres pour aucun malefice.

La premiere est que dans l'Oraison de cette Benediction elle demande à Dieu qu'il luy plaise commettre un de ses Anges pour la garde de ce Tombeau; la seconde c'est qu'elle y jette de l'eau benite; & la troisieme c'est qu'elle l'encense: L'Eglise Greque a encore aujourd'huy quelque chose qui approche de cette ceremonie, lors qu'après avoir placé dans le Tombeau le corps du defunt, si c'est un laïque elle y répand de l'huile de la lampe qui brûle audevant du maître Autel, & si c'est un Prêtre quelque goutte du saint Crême; peut-estre même que si autre-fois les fideles en quelques endroits faisoient mettre avec eux dans le tombeau le saint Evangile, & qu'en d'autres lieux ils se faisoient ensevelir avec la sainte Eucharistie sur leur poitrine, c'estoit pour pourvoir à la seurété de leur tombeau, & écarter par

de si puissans preservatif les malignitez du Demon ; comme il est hors de doute que ces lampes inextinguibles que l'Eglise faisoit enfermer dans les tombeaux , que ces petites tours qu'elle faisoit élever au milieu des Cimetieres , & d'où pendoient des lampes qui brûloient nuit & jour, aussi bien que cette Croix qu'elle arbore encore à present sur les tombeaux des Chrétiens , ne fussent des moyens tres-efficacés pour rompre le dessein du Demon , & garentir la Sainteté des Sepulchres.

*De la Benediction de certaines viandes à Pâques.*

**N**Ous ne sommes pas dans le cas que les Heretiques nous imputent ( dit Bellarmin ) nous ne croyons pas que les viandes soient illi-cites ou immondes , si elles n'ont esté plutôt beny-yes par les Prêtres, que si après le jeûne du Carême ; Il y en a qui iau jour de Pâques font benir certaines viandes, comme de la chair & des œufs, c'est parce qu'estant en estat de reprendre l'usage de la viande , ils veulent la recevoir comme de la main de Dieu, & estre secourus de la benediction Sacerdotale , afin qu'usant sobrement & dans l'esprit de reconnoissance de ces viandes , elles leur soient salutaires pour l'ame & pour le corps; il ne s'ensuit pas de là que l'opinion de Durand dans son *Rational lib. 6. c. 86.* soit recevable lors qu'il dit qu'il ne faut rien manger le jour de Pâques qui n'ait esté beny plutôt par le Prêtre,  
à cause

à cause, dit-il, que le Demon tache ce jour-là de nous surprendre du côté de la gourmandise, car outre que cette obligation n'a aucun fondement dans le droit, il y a d'autres voyes à éviter les surprises du Demon.

Mais quoy qu'il n'y ayt ny precepte ny obligation pour cette Benediétion, cela n'empêche pas que l'Eglise Latine & l'Eglise Greque ne soient en possession depuis très-long-temps de de benir à Pâques pour l'usage des fideles certaines viandes, comme un Agneau, des œufs, du fromage, du pain, &c. nous trouvons toutes ces Benediétions dans l'Ordre Romain & singulierement d'un Agneau pour la Benediétion duquel nous trouvons dans les Rituels de l'une & de l'autre Eglise une formule expresse; de sorte que par cette Benediétion, les Grecs aussi bien que les Latins, faisant memoire de J. Christ, c'est Agneau sans tache qui fut cruellement meurtry à Pâques, ne font point difficulté pour marquer leur joye spirituelle de se faire un mets pour le jour de Pâques d'un Agneau qui a esté sanctifié par la Benediétion de l'Eglise.

Pour la Benediétion des œufs & du fromage nous trouvons que l'Eglise Latine selon l'Ordre Romain benissoit autrefois ces œufs & ce fromage, & en mangeoit déjà dés-le soir du Samedy Saint. Pour l'Eglise Greque nous en avons dans l'Euchologe une Benediétion expresse, *Ad casseum & ova benedicenda*, en suite de la Benediétion de l'Agneau Pascal, ce qui se pratique singulierement chez les Moines où le jour de Pâques après la grand'Messe, on benit du pain, des œufs,

& du fromage que l'on met à l'entrée de l'Eglise pour ceux qui en voudront prendre avant goûter de la viande chez eux, ce qu'ils appellent *πασχάλει*.

*De la benediction de l'Huile simple,  
& du Vin pour les Malades.*

COMME l'on ne peut point douter que la Benediction de l'huile simple contre les maladies ne soit tres-ancienne dans l'Eglise, après ce que nous en trouvons chez Tertullien *ad Scap.* où il est rapporté qu'un saint Prêtre nommé Proculus rendit la santé à l'Empereur Severe avec de l'huile benye, & dans S. Augustin *Tract. 118. in Joan.* Aussi est-il hors de doute que l'usage de l'huile simple benye contre les maladies prit naissance de l'experience que l'on fit, & que l'on fait tous les jours de l'efficace du Sacrement de l'extrem'Onction à procurer du soulagement aux malades, non seulement quant à l'ame, mais quant au corps; tout ainsi que l'experience qu'on fit autre-fois en trouvant la santé du corps dans le Sacrement du Baptême *Aug. ep. 23. L. 22. De Civ. C. 8.* fut cause que plusieurs hors du Baptême commencerent à se servir de l'eau benite contre les maladies.

Nous avons dans les Rituels de l'Eglise Latine Formule expresse pour la Benediction de l'huile simple contre les maladies, dans laquelle il y a deux choses assez particulieres; la premiere est un exorcisme qu'on fait contre le Demon, &

la seconde une Oraison dans laquelle l'Eglise fait mention du Commandement que Jesus-Christ nous a fait chez l'Apôtre saint Jacques, d'user de l'huile benite à l'égard des maladies, parce que quoy que les paroles ne doivent pas estre entendues de l'onction avec l'huile simple, comme l'a pretendu mal à propos Cajetain, mais bien de l'onction Sacramentale ; néanmoins l'Eglise fait mention dans cette oraison du Commandement & de l'institution de l'Extrem'Onction instituée en saint Marc, & promulguée chez saint Jacques, parce que comme j'ay dit, ce qui donna lieu à l'institution de la Benediction de l'huile simple fut l'experience qu'on fit de la vertu du Sacrement de l'Extrem'Onction à rendre la santé du corps & à soulager le malade.

Nous avons encore dans l'Euchologe des Grecs la même Benediction, & non seulement ils se servent de l'huile benite contre les maladies, mais encore comme ils ayment extrêmement leur santé, il n'y a onction sacrée ny atouchement des Reliques, & des autres choses Saintes dont ils ne fassent des remedes à leurs infirmités, jusques à prendre les feuilles & les fleurs qui servent à couronner les saintes Images pour en faire des cataplasmes sur les parties affectées de leur corps, jusques à souffler sur ces parties malades avec la bouche lors qu'on sort de la cōmunion, jusques à passer de l'eau dans le Calice pour en faire imprimer le signe de la Croix sur la partie malade avec le petit couteau qui sert à separer le pain qui doit estre la matiere de la Consecration, avec celui qui doit servir pour les Eulogies.

324 *La Tradition de l'Eglise*

L'Eglise benît encore du vin contre les maladies, nous en avons la Formule dans quelques Rituels, mesme modernes comme celuy de Boutges de l'an 1666. On avoit même coûtume autrefois en benissant ce vin d'invoquer le secours de quelque Saint, l'*Anonym L. des Mir.* de saint Benoist C. 44. & l'Authcur de la vie de S. Genulphe C. 33. d'où vient qu'on appelloit ce vin beny saint Vinage; On benît même du vin en certains endroits le jour de saint Jean l'Evangéliste, pour en mêler quelque goûté avec celuy qui est dans les tonneaux, & éloigner comme cela toute sorte de malefice, & de corruption, le fameux miracle rapporté par saint Gregoire de Tours *Hist. l. 5. C. 18.* arrivé autrefois au Sepulchre de S. Martin où l'on vid multiplier le vin dans un vase, a fait qu'on en à souvent beny à son nom, & que même c'estoit autrefois la coûtume en signe d'amitié & d'union de boire à la santé l'un de l'autre à l'honneur de ce Saint; Ce qui avec le temps degenera en debauche & en dissolution, en sorte que l'on ne vid plus que ce vin fit des miracles comme autrefois, mais des yvrognes & des intemperants; jusque là qu'en France on apelloit autrefois l'yvrognerie, le mal de saint Martin V. *Glossarium Cangii in verbo Morbus.*

Ce n'estoit pas seulement autrefois l'usage de benir du vin pour soulager les malades, & pour estre un Symbole d'union, mais encore pour en donner aux Roys lors qu'ils commençoient la Campagne, comme nous lisons de Clovis lequel allant en expedition contre Alaric voulût plutôt

recevoir la Benediction de saint Remy, lequel luy donna un vase plein de vin beny, qui au rapport d'Hincmar dura miraculeusement jusques à la fin de cette expedition. *Baron. an. 507. num. 14.*

De la Benediction du nouveau Feu  
le Samedi Saint.

C'Est par la ceremonie du Feu nouveau que l'Eglise commence l'Office le jour du Samedi Saint, nous avons cette ceremonie dans l'Ordre Romain & le Pape Leon IV. *De cura Pastoralis* en fait mention il veut même qu'il soit distribué au Peuple *in Sabbato Pascha, extincto veteri novus ignis benedicatur & per populum dividatur.* De toutes les raisons mystiques que l'on donne de cette ceremonie Ecclesiastique je n'en marqueray qu'une seule que l'on fonde sur les Oraisons que l'Eglise dit dans cette Benediction : L'Eglise benît du feu nouveau dans le commencement de la solemnité de Pâques pour nous indiquer le besoin que nous avons de la grace pour dissiper en premier lieu nos tenebres *ut illuminemur igne claritatis tuae*, dit l'Eglise à Dieu dans cette Benediction, & ensuite nos tie-deurs *Concede nobis ita per hac Festa Paschalia caelestibus desideris inflammari, ut ad perpetua claritatis puris mentibus valeamus festa pertingere.*

Il y avoit même autrefois des lieux ou l'on ne prenoit pas le nouveau Feu qu'on benît le

Samedy Saint d'une pierre comme on fait à present, mais bien de trois grandes lampes qu'on plaçoit dans le Sanctuaire & qu'on allumoit déjà le Jeudy Saint à la Benediction du Saint Chrême, l'on y mettoit autant d'huile qu'il faloit pour brûler jusques au commencement de l'Office du Samedy Saint; on mettoit même des gens pour veiller au tour de ces lampes afin qu'elles ne s'éteignissent pas jusques alors, & c'est de ces lampes qu'on prenoit le Feu Pascal, qu'on benissoit le Samedy Saint au commencement de l'Office. Nous apprenons tout cela de l'Épître 12. du Pape Zacharie à Boniface Archevêque de Mayence. Il est rapporté même dans la vie de saint Kieran que ce saint Evêque ordonna que dans son Monastere, on prit bien garde que le Feu beny à Pâques fut conservé toute l'année *Serarius l. 3. Rer. Mogunt.*

Ce Feu que l'Eglise benit le Samedy Saint & dont Elle allume toutes les lampes porte divers noms chez les Auteurs, & principalement ces trois, *ignis novus*, *ignis Paschalis*, *ignis sacer*. il porte ce dernier nom à cause de la Benediction que l'Eglise luy donne; il faut pourtant prendre garde de ne pas le confondre avec ce Feu sacré & celeste dont parlent plusieurs écrivains, & duquel autrefois tous les ans, le jour du Samedy Saint sur le soir, toutes les lampes penduës au-dessus du Saint Sepulchre en Jerusalem, estoient miraculeusement allumées; il y a quantité d'Auteurs dignes de foy qui rapportent ce miracle.

## De la Benedi&amp;ccedilion de la Table.

Comme la Benedi&ccedilion de la Table est la plus simple de toutes les Benedi&ccedilions, nous la mettrons la derniere.

Nous pourrions si nous voulions aller prendre l'antiquit&ccedil; de c&ccedil;t usage d&ccedil;ja dans le Vieux Testament 1. Reg. 9. v. 13. o&ccedil; il est dit de Samu&ccedil;l qu'il faloit l'attendre pour benir l'Hostie, de sorte que comme cette Hostie devoit servir d'aliment aux hommes apr&ccedil;s le Sacrifice, personne, dit l'Ecriture, n'en pouvoit manger avant cette Benedi&ccedilion ; aussi au lieu de ces paroles *Benedicite Hostia* la Chaldaïque porte *Benedicite super cibum* ; nous trouvons chez Daniel 14. qu'il ne prenoit point d'aliment qu'apr&ccedil;s avoir beny Dieu. Nous nous contenterons du Nouveau Testament, & nous prendrons l'antiquit&ccedil; de cette ceremonie de Jesus-Christ, lequel benit le pain dans le desert avant de le distribuer au Peuple il en fit tout autant dans la derniere Cene *Benedixit & fregit*, les Ap&ccedil;tres & l'imitation de leur Ma&ccedil;tre ont pratiqu&ccedil; & enseign&ccedil; aux Fideles c&ccedil;t usage ; y a-t'il rien de plus expr&ccedil;s l&ccedil;-dessus que ces paroles de S. Paul *Tim.* 4. Tout ce que Dieu a cr&ccedil; est bon, & on ne doit rien rejeter de ce qui se mange avec action de gr&ccedil;ces, parce qu'il est sanctifi&ccedil; par la parole de Dieu & par la pri&ccedil;re.

Vous remarquerez que le Pr&ccedil;tre donne trois noms diff&ccedil;rents & la Benedi&ccedilion des viandes ; le premier est celuy d'action de gr&ccedil;ces, parce

328 *La Tradition de l'Eglise*

que les Anciens & Jesus-Christ même a commencé cette ceremonie par l'action de graces à son Pere, comme dans le miracle de la multiplication des pains, & dans l'institution de l'Eucharistie; d'où vient que quoyque saint Mathieu & saint Marc disent que Jesus-Christ benît le pain, & que saint Luc & saint Paul disent qu'il rendit graces, ils ont tous voulu signifier une même chose, qui est, que Jesus-Christ en rendant graces à son pere avoit beny le pain & avoit invoqué sa puissance, & sa bien-vueillance pour convertir par la Consécration le pain en son corps. En second lieu l'Apôtre appelle la Benediction des viandes du nom de parole de Dieu, parce que cette Benediction se fait par l'invocation de Jesus-Christ ou de la Tres-sainte Trinité que la parole de Dieu nous apprend d'invoquer. En troisième lieu il l'appelle Oraison, on peut voir sur l'antiquité de l'usage de benir les alimens avec le signe de la Croix *Tertul. de Cor. mil. C. 3.* saint Cyril. *Cat. 4.* saint Athan. *in Ascet. inst.* Origene *l. 3. in Job, &c.*

On assigne plusieurs raisons d'un si saint usage. Premièrement c'est comme un hommage que nous rendons à Dieu pour ses bien-faits, & un aveu par lequel nous declaron que nous n'avons rien que de luy. 2. Par cette Benediction nous offrons à Dieu les alimens & nous luy declaron par cette priere que nous en voulons user pour son service. 3. Afin que ces alimens ne nous nuisent, ny quant à l'Âme ny quant au Corps, en cas le

Demon ou ses Supports y eussent imprimé quelque maligne qualité ; quant à l'ame en cas que le Demon où la concupiscence voulussent par le moyen de ces alimens nous potter à l'intemperance & à la luxure , & c'est ce que demande celuy qui fait cette Benediction lors qu'il demande à Dieu qu'il purifie ces alimens , non pas que les alimens soient immondes d'eux mêmes, comme disoient les Manicheens , qui les maudissoient au lieu de les benir ; de sorte que cette Benediction les purifie , ou bien parce qu'elle les transfere en quelque façon dans l'estat des choses benyes & sacrées , où bien parce que sans cette Benediction par quelque malignité expresse ou fortuite de Satan, ils pourroient nuire à ceux qui en useroient ; A quoy l'on remedie en faisant sur ces alimens le signe de la Croix , par lequel on demande l'éloignement de ces inconveniens par les merites de Jesus-Christ crucifié pour nous , comme par les mêmes veritez exprimées par ce signe externe , l'on demande que ces alimens soient salutaires au corps & à l'ame, c'est à dire utiles , commodes & proportionnés au profit de tous les deux , que d'un costé ils ne nuisent point au corps , & de l'autre , ne servent pas d'instruments au corps pour ruiner l'ame.

Or cette sanctification ou Benediction qui se fait avec le signe de la Croix, non seulement des alimens , mais encore des autres choses que l'on benit, ne consiste pas dans une qualité physique; car quelle apparence que cette priere & que cette representation ou signe que l'on trace en

Pair, & qui passe sur le champ, produit une qualité réelle & intrinseque? tout ce qui en revient de cette peinture & de ce signe est seulement une relation proportionnée à celle qui revient de l'atouchement de la Croix permanente, particulièrement de celle qui fut teinte du Sang de Jesus-Christ, ou bien de l'atouchement des Reliques, car personne ne doute que l'homme ne puisse estre sanctifié par l'atouchement de ces choses sacrées, & ainsi ces choses corporelles comme les alimens, contractent une sanctification proportionnelle de l'impression ou application du signe de la Croix.

Les avantages qui reviennent de cette Benediction que nous traitons sont si considerables, que la plus part des Casuistes tiennent qu'on ne peut l'omettre sans peché veniel, & c'est une espece de tradition secreta par laquelle toutes les Religions presque conspirent à rendre ce petit devoir à Dieu avant de prendre le repas; les Juifs sont exacts pour cela, jusques à la superstition; les Turcs n'oseroient l'omettre, les Gentils estoient dans cette pratique, comme l'on void *Dan. 1.* où il est dit que Daniel & ses compagnons ne voulurent pas goûter des viandes de leur Roy; & une des raisons qu'on donne de ce refus est, parce qu'ils ne voulurent pas participer au culte Idolatre de ce Prince: Les Païens avoient accoutumé de benir les alimens par l'invocation de leurs fausses Divinitez, cette invocation se faisoit par trois fois dans le repas, au commencement, au milieu, & à la fin;

par la premiere on leur sacrifioit quelque verre de vin au commencement, par la seconde on chantoit quelque chose à leur louange à demy repas; par la troisieme on les remercioit. A voir la conduite des premiers Chrétiens dans leurs Agapes, on auroit raison de dire que c'estoit des Gentils qu'ils avoient appris ces Benedictions, ces Cantiques Spirituels & ces Actions de graces dans le repas, si l'on ne sçavoit que les Gentils l'avoient appris des Hebreux qui benissoient Dieu au commencement du repas *Dan. 14.* qui chantoient des Cantiques à son honneur durant le repas *Isai. C. 5.* d'où vient que Jesus-Christ voulût suivre l'usage de sa nation dans la dernière Cene *Hymno dicto*, & qu'ils le remercioient à la fin du repas selon le commandement exprés porté dans le Deuteronomie *C. 18.*

*Des Agapes, Cantiques, Philotesies  
& Benediction des premiers  
Chrétiens dans leur repas.*

LES Agapes faisoient dans la primitive Eglise une des particularitez des plus considerables des assemblées des Chrétiens, les Chrétiens s'assembloient le Dimanche, & dans ces assemblées, comme il resulte de saint Justin *Apol. 2. ad Anton.* & de Tertull. *Apol. 39.* les Apôtres y avoient établi cet ordre; on y chantoit les Pseaumes, on y lisoit les Propheties & le reste de l'Ecriture sainte, l'on interrogeoit même quel-

ques-uns, & on leur faisoit rendre raison de leur creance, on y celebroit la sainte Messe à laquelle on communioit, on s'y entretenoit de Dieu & des mysteres, on y interpretoit l'Escriture, on y prioit, on y faisoit la quête pour la subsistance des pauvres, des veuves, des pupilles, des Martyrs, &c. Enfin tous ces Saints exercices estoient terminez les grandes festes par le repas que les Chrétiens prenoient ensemble en Symbole de charité; Il arriva pourtant avec le temps que les riches quoy qu'ils eussent tous des exercices communs avec les pauvres dans les assemblées des Chrétiens voulurent se distinguer d'eux par les Agapes se faisant donner à manger separément, & même jusques à la profusion & à l'intemperance, ce que l'Apôtre reprend, *Unusquisque enim suam Cœnam presumit ad manducandum, & alius quidem esurit, alius autem ebrius est.* 1. Cor. II. Ce qui donna lieu au Concile de Laodicée *Can. 28.* de defendre l'usage des Agapes dans les saints lieux.

Dans ces Agapes tandis qu'on les fit dans l'esprit dans lequel les Apôtres les avoient instituées parmi les entretiens de Dieu & la lecture spirituelle, dont on se servoit à repaître l'ame à même temps qu'on donnoit des alimens au corps, on y meloit de temps en temps des Hymnes, des Motets & des Cantiques spirituels à l'honneur de Dieu, à l'imitation de Jesus-Christ dans la dernière Cene *Hymno dicto*, Tertullien *Apol. 39.* S. Cyp. *ep. ad Donat.* & Clement Alexandrin en deux endroits appelle ces Cantiques spirituels des

Chrétiens dans leurs Agapes des Scolies, *Pedag. lib. 2. c. 3. Strom. 1. 6.* selon Plutarque *Symp. l. 1. q. 7.* les Chançons de table estoient appellez Scolies, c'est à dire obliques *ex varia & flexuosa poculi circumductione*, parce que le Roy du banquet, tenant en main la coupe commençoit la Chançon, & après avoir goûté du vin qui estoit dans la coupe, il bailloit le reste, non pas à celuy qui suivoit, mais à celuy qui chantoit le mieux, & celuy-là à un autre.

Il n'y a point de doute encore que les Philotesies ne se trouvaissent dans les Agapes des premiers Chrétiens, en se saluant & beuvant à la santé les uns des autres pour confirmer leur amitié, leur union & leur charité, on peut voir Clement Alex. dans les deux endroits sus-alleguez, où il traite des Philotesies des Chrestiens, aussi-bien que saint Gregoire de Nazianze qui en fait mention : Cét usage de s'entré-saluer dans le repas dura long-temps parmi les Chrétiens, on peut voir ce que rapporte Monsieur de Valois *Rex. Franc. l. 33.* de saint Lambert, lequel ayant esté un jour invité par le Roy Pepin, comme le Roy & les Principaux de sa Cour qui estoient à la table s'empressoient de faire benir leur coupe à ce saint Evêque, ou, comme les autres disent, de prendre la coupe de la main de l'Evêque, Alpaïs une des maîtresses de Pepin estant du banquet fut assez effrontée que de demander au saint Evêque qu'il benit sa coupe, dequoy le Saint fut si scandalisé, qu'il se leva de Table & sortit du Palais.

Que si autrefois ces entré-salutations & ces san-

tez que les Paiens portoient à leurs amis dans le repas, n'estoient que des vœux & des bons souhaits qu'ils leur faisoient sous cette formule, & avec ces paroles, *bene nos, bene vos, bene me, bene te, bene etiam Stephanion nostram*, à combien plus juste raison pouvons-nous dire que cét usage de boire à la santé l'un de l'autre, ayant passé des Gentils aux Chrétiens, ce n'estoit parmy les premiers Chrétiens que demander à celuy que l'on saluoit; qu'il benit la boisson qu'on alloit prendre; & que cela ne soit, nous voyons que l'usage reste encore chez les Allemans, chez les François & ailleurs, que lors qu'on boit à la santé de quelqu'un celuy à la santé duquel on boit, a accoutumé de répondre avec des termes de benediction, & de bon souhait; saint Augustin *Serm. 232. de temp.* remarque que l'on beuvoit autrefois à la santé des Anges & des Saints, comme pour invoquer leur secours sur la boisson, ainsi que nous avons dit lors que nous avons parlé du vin qu'on benissoit à l'honneur de saint Martin mais il est enfin arrivé que tous ces saints usages ont degeneré en débauche, ces santez en yvrognerie & en crapule, & ces benedictions en maledictions.

Ce fut ce qui obligea le Concile de Nantes de deffendre de boire à l'honneur des Saints ou de l'ame de quelque defunt; on peut voir la même defense chez Hincmar *in capitulis ad Presb. c. 14.* chez Reginon *in iisdem capitulis cap. 39.* & chez Riculfe Evêque de Soissons *in const. an. 889.* ou dit qu'autrefois les peuples du Danemarc & de la

Norvege avoiet coutume le jour de Noël de boire à l'honneur de saint Olaüs qui avoit porté le premier l'Évangile dans ces contrées, & que même l'on fut bien-aïse d'introduire & de retenir cét usage durant long-temps, pour abolir quelques superstitions Païennes qui restoient encore en ces Royaume, entre autres celle-là de boire à l'honneur de quelques fausses divinitez que ces peuples adoroient autrefois; on dit même qu'il n'y a pas encore long-temps que dans l'Irlande on avoit coutume à la Fête de Noël, & même dans les nopces & dans les banquets, de boire à l'honneur de Dieu le Pere & de Jesus-Christ, & que l'on voit encore dans cette Isle quantité de coupes précieuses qu'on employoit à cét usage.

F I N.

*Fautes survenues dans l'impression du  
Livre des Benedictions.*

**P**Age 8. ligne 5. pretexte *faut lire* Prêtre. Même  
page ligne 24. ministere *faut lire* ministre.  
page 9. lig. 6. cloches *faut lire* choses. pag. 11. l. 18.  
& que *faut lire* ce que. pag. 15. l. dernière aux crea-  
tures *faut lire* aux autres creatures. pag. 18. lig. 1.  
estant *faut lire* en étant. pag. 38. l. 17. à commencé  
*faut lire* qui a commencé. pag. 39. l. 30. de Pascha-  
le Annotino *faut lire* de Paschate Annotino. pag. 46.  
l. 7. autres *faut lire* ces autres. pag. 64. l. 7. Holste-  
nius *faut lire* Holstenius. pag. 69. l. 6. Saint Marc  
*faut lire* Hincmar. pag. 74. l. 18. s'aprocher *faut lire*  
d'en aprocher. page 85. ligne 14. l'Eucharistie.  
*faut mettre le point devant* l'Eucharistie & non pas  
après. pag. 97. l. 29. Meronée *faut lire* Merouée.  
pag. 101. l. 28. fut du tems *faut lire* fut instituée du  
tems. pag. 121. l. 22. par figure *faut lire* par la figu-  
re. pag. 122. l. 2. baume *faut lire* du baume. pag. 124.  
l. 11. enlevant *faut lire* élevant. pag. 126. l. 6. où reste  
*faut lire* ont esté. pag. 135. l. 10. facheux lisez fac-  
tieux. pag. 151. l. 17. des effets lisez d'effects. même  
page l. 30. implore lisez employe. pag. 168. l. 20. on  
dit lisez on lit. pag. 172. l. 9. usage receu lisez l'usa-  
ge le plus receu. même pag. l. 24. une fois l'année  
lisez deux fois l'année. pag. 175. l. 27. en l'année 469.  
& non pas en l'année 499. lisez en l'année 496. &  
non pas en l'année 499. pag. 182. l. 17. sorte lisez  
fortie. pag. 183. l. 26. le respect lisez le peu de respect.  
pag. 186. l. dernière & que l'on confirme lisez ce

Faites remarquer dans l'impression de

que l'on confirme. pag. 187. l. 23. construite *lisez*  
 construits. pag. 199. l. penultième, après Dieu *lisez*  
 à prier Dieu. pag. 200. lig. 4. 21. d'Aoult *lisez* 6.  
 d'Aoult. pag. 203. l. 7. les fideles *lisez* les infideles.  
 même page l. 13. de S. Xiste *lisez* le jour de S. Xiste.  
 pag. 207. l. 3. administrer ce *lisez* administrer de.  
 pag. 211. l. 3. protester *lisez* porter. pag. 214. l. 25.  
 jonction *lisez* fonction. pag. 220. l. 5. maisons *lisez*  
 moissons. pag. 245. l. 16. on peut imputer *faut lire*  
 on peut leur imputer. pag. 258. l. 24. Prêtre *lisez*  
 péché. pag. 261. l. 14. rendre *lisez* vendre. même  
 page l. 17. de fraudes *lisez* d'offrandes. pag. 304. lig.  
 dernière repas *lisez* départ. pag. 312. l. 10. pulchère  
*lisez* pulcherie.

... l. 1. dernière & que l'on confirme lisez







